



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale – Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

| | | |
|----------|---|---------------|
| 1 | L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION..... | 5 |
| 2 | L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT | - 7 - |
| 2.1 | Les évolutions démographiques et immobilières | - 7 - |
| 2.2 | Consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et analyse des capacités de densification dans les espaces bâtis..... | - 7 - |
| 2.3 | Scenarios de développement démographiques et immobiliers envisagés | - 8 - |
| 3 | LA JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU | - 9 - |
| 3.1 | Justification du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) | - 9 - |
| 3.1.1 | Justification du PADD au regard du développement urbain et de la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels..... | - 9 - |
| 3.1.2 | Au regard de la mise en valeur du patrimoine | - 10 - |
| 3.1.3 | Au regard des besoins en équipements de la Commune | - 10 - |
| 3.1.4 | Au regard des objectifs de protection de l'environnement..... | - 10 - |
| 3.1.5 | Au regard de l'activité économique..... | - 10 - |
| 3.2 | Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) | - 11 - |
| 3.2.1 | Le projet de règlement | - 11 - |
| 3.2.2 | Les outils d'aménagement..... | - 14 - |
| 3.2.3 | Les potentialités offertes par le projet de zonage..... | - 17 - |
| 4 | L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE..... | - 18 - |
| 4.1 | L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000..... | - 18 - |
| 4.1.1 | Les incidences directes | - 18 - |
| 4.1.2 | Les incidences indirectes | - 18 - |
| 4.1.3 | Conclusion sur les incidences Natura 2000..... | - 19 - |
| 4.2 | L'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et mesures de prise en compte | - 20 - |
| 4.3 | L'intégration des documents supra-communaux | - 21 - |
| 4.4 | Les indicateurs de suivi | - 22 - |

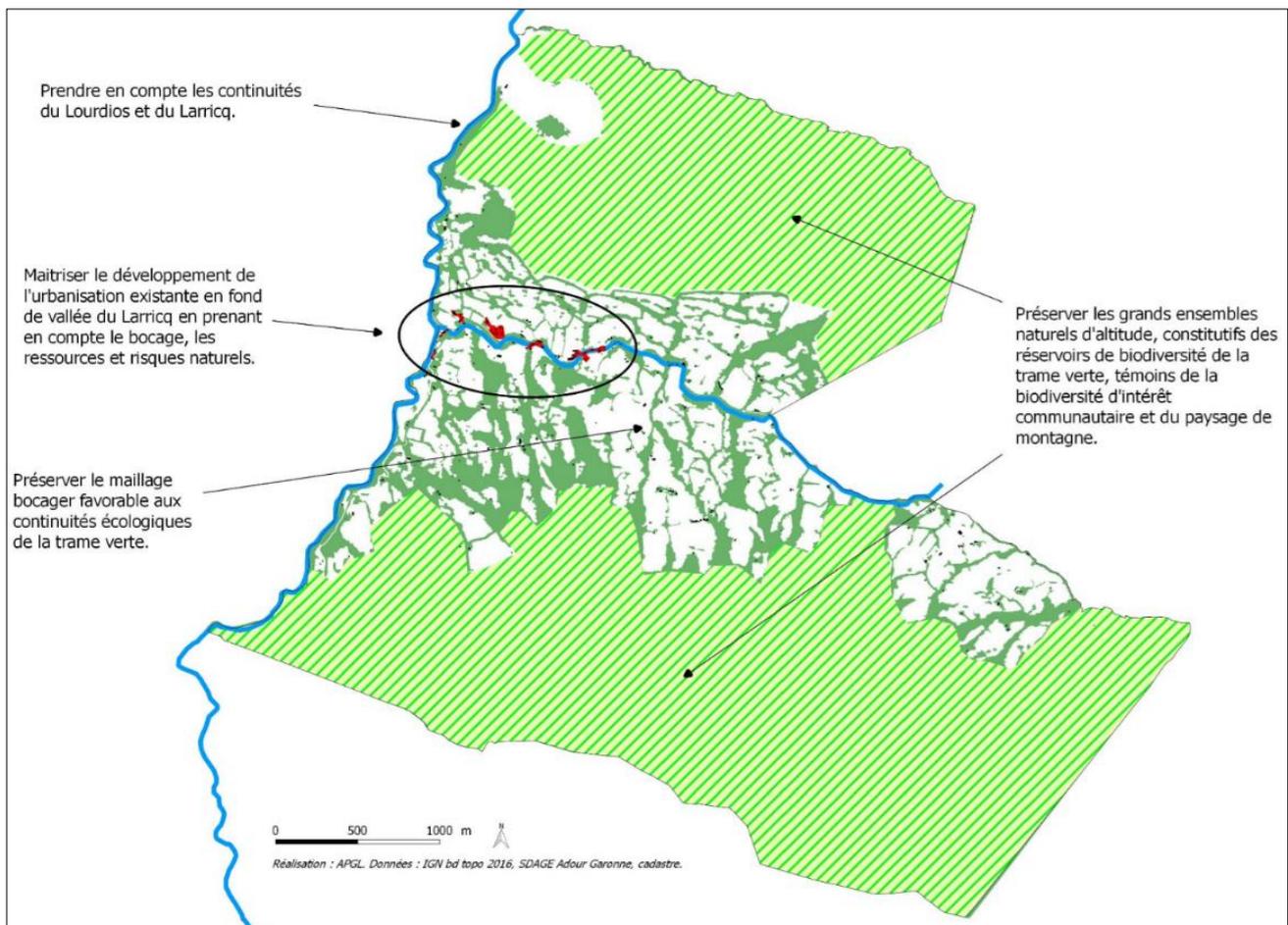
1 L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

| | |
|-------------------------------|---|
| Thématiques environnementales | Synthèse de l'état initial de l'environnement |
| Biodiversité | <p>Grande diversité écologique et intérêt de la faune et flore présente sur le territoire, notamment en ce qui concerne l'avifaune.</p> <p>Présence de nombreuses zones d'inventaires de la biodiversité et de plusieurs sites Natura 2000 au titre des Directives Habitats et Oiseaux.</p> <p>Connaissance et cartographie du territoire grâce aux inventaires écologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000.</p> <p>Déprise agro-pastorale engendrant une augmentation de la couverture boisée et de l'enrichissement notamment dans les zones intermédiaires.</p> |
| Trame verte et bleue | <p>Présence de réservoirs de biodiversité sur les massifs boisés et les espaces ouverts d'altitudes.</p> <p>Trame bocagère en fond de vallée jouant un rôle dans les continuités écologiques de la trame verte. Identification du Lourdios et du Larricq comme des éléments importants de la trame bleue.</p> <p>Faible impact de l'urbanisation existante sur le fonctionnement écologique du territoire.</p> <p>Disparition progressive du réseau bocager en fond de vallée.</p> |
| Patrimoine et paysage | <p>Absence de monuments ou périmètres de protection du patrimoine bâti ou paysager.</p> <p>Patrimoine bâti identitaire et caractéristique des vallées béarnaises.</p> <p>Risque d'abandon du patrimoine bâti agricole. Evolution du paysage dans le bocage agricole et les zones intermédiaires.</p> |
| Risques naturels | <p>Territoire montagnard contraint par de nombreux éléments naturels limitant les possibilités d'aménagement de l'espace.</p> <p>Présence d'un plan de prévention des risques naturels approuvé relevant les différents risques naturels liés au territoire de montagne (risques de débordements torrentiels, avalanches, glissements de terrain, ravinements, chutes de blocs, séismes).</p> <p>Le territoire est soumis également au risque de feux de forêt (écobuage, importante surface boisée et pastorale).</p> |
| Ressources naturelles | <p>Bonne qualité des masses d'eau. Présence de trois captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection.</p> <p>Absence de réseaux publics de gestion des eaux usées et pluviales. L'ensemble du territoire est en assainissement autonome.</p> <p>Couverture boisée importante avec de nombreux boisements communaux gérés par l'ONF.</p> |
| Nuisances et pollutions | <p>Absence de risques technologiques et d'ICPE. Absence de sites et sols pollués. Présence d'un ancien déport d'ordures au lieu-dit Candalot.</p> |
| Consommation d'espaces | <p>Territoire non soumis à la pression foncière. La consommation d'espaces agricoles et naturelles sur la dernière décennie est marginale.</p> |

Synthèse de l'état initial de l'environnement faisant apparaître par thématique environnementale abordée, les sensibilités du territoire. Source : APGL.

Bien que les perspectives de développement urbain ne soient pas de nature à nuire à l'environnement, le profil environnemental du territoire met en évidence les enjeux sur lesquels il a été nécessaire d'apporter une attention dans la définition du projet de PLU :

- La prise en compte des risques naturels dans les orientations de développement de la commune.
- La préservation du patrimoine écologique du territoire et la protection des milieux présentant un intérêt communautaire remarquable.
- La protection des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue.
- La préservation du cadre paysager.
- La préservation de la qualité de la ressource en eau.



Représentation schématique des enjeux environnementaux globaux du territoire. (Source : APGL).

2 L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

2.1 Les évolutions démographiques et immobilières

La population municipale a connu de légères variations et notamment des augmentations régulières depuis la fin des années 1990.

Cette tendance est liée à la présence d'un parc locatif privé (près de 10% des résidences principales) et social (près de 7% des résidences principales) qui favorise une rotation plus rapide des occupants et surtout des familles avec enfants. Cet état des lieux est le fruit d'une politique de logement dynamique destinée à pérenniser l'école, en RPI avec Issor, et les équipements périscolaires.

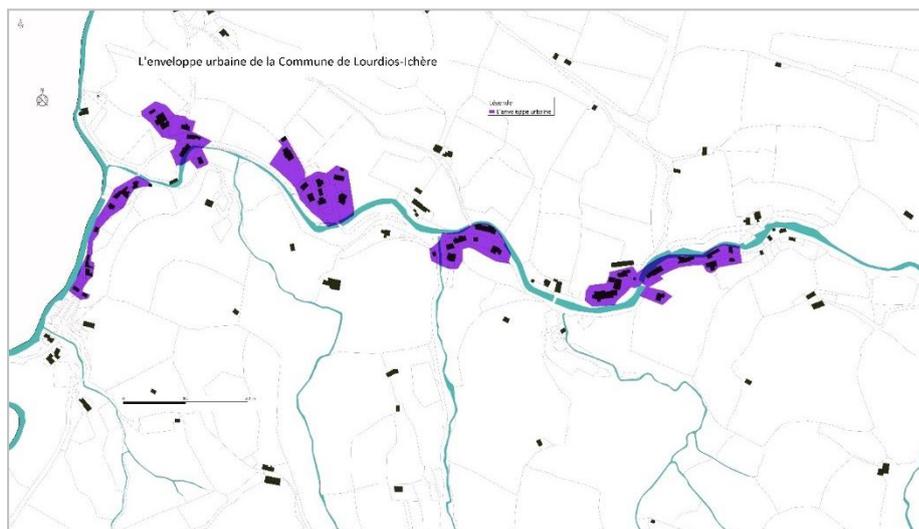
Le parc de logements est composé à 35% de résidences secondaires et le taux de vacance des logements est élevé. La majorité des résidences principales sont des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires.

Les résidences principales sont de grandes tailles mais pas sous-occupées. Lourdios-Ichère connaît en effet un phénomène de desserrement des ménages moins marqué que sur les territoires comparés (Vallée d'Aspe et Pyrénées-Atlantiques), le nombre d'occupants par ménages est estimé à 2,4 personne

2.2 Consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et analyse des capacités de densification dans les espaces bâtis

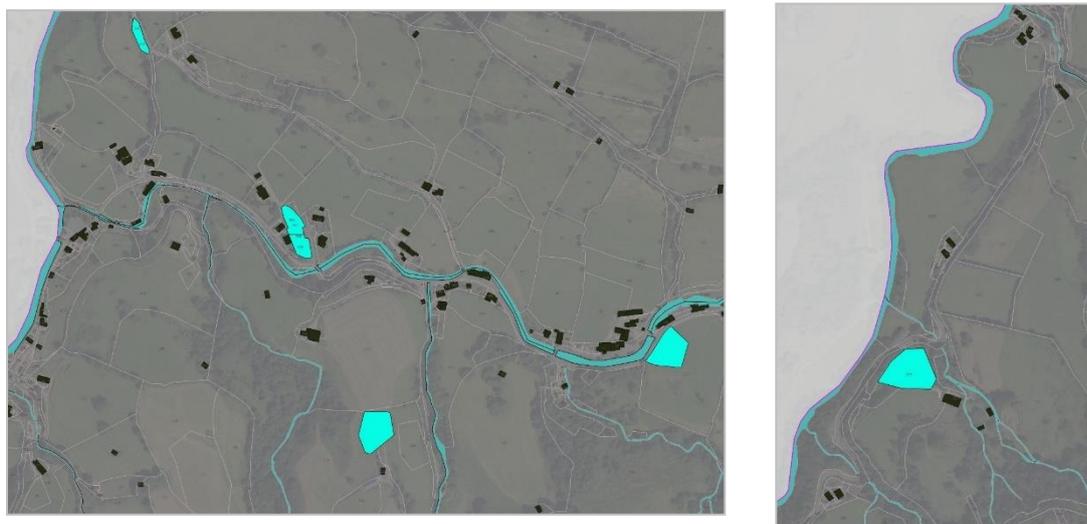
Entre les années 2007 et 2017 incluses, la consommation de foncier agricole, naturel et forestier s'élève à 1,4 ha pour la création de 6 logements.

L'enveloppe des espaces bâtis ne contient que deux espaces libres : un jardin potentiellement divisible dans le quartier Superbie est et un terrain communal en face de l'Ecomusée qui sert de potager éducatif aux enfants de l'école. Ces deux terrains ne seront pas mutables dans la durée de vie du PLU.



L'enveloppe urbaine (Source : DDFIP Cadastre 2017 / Réalisation : APGL)

Les nouvelles constructions devront s’implanter en extension de l’enveloppe urbaine actuelle, mais elles devront s’étendre sur plus de 1,4 ha de foncier actuellement agricole, naturel ou forestier.

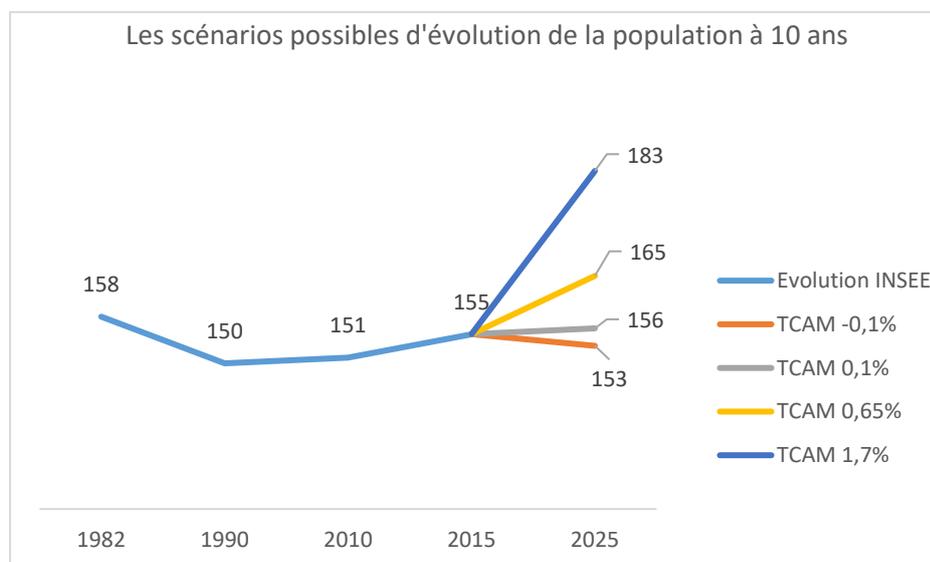


Localisation des terrains consommés (Sources : DDFIP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / analyse des données cadastrales et réalisation : APGL)

Sur les 5 logements vacants identifiés en 2017, seuls deux sont considérés comme pouvant être réinvestis dans la durée de vie du PLU. Les autres doivent d’abord faire l’objet de clarification de propriété et/ou d’importants travaux de mise aux normes.

2.3 Scénarios de développement démographiques et immobiliers envisagés

Les scénarios d’évolutions démographique possibles correspondent à une très forte augmentation de la population (poursuite du taux de croissance annuel moyen (TCAM) 2010-2015 sur les 10 prochaines années), à une augmentation de 10 habitants (TCAM de 0,65%), à une stabilité démographique (TCAM de 0,1%) ou à une baisse de la population (-0,1% de TCAM).



Les scénarios possibles d’évolution de la population (Source : INSEE / Réalisation APGL)

3 LA JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

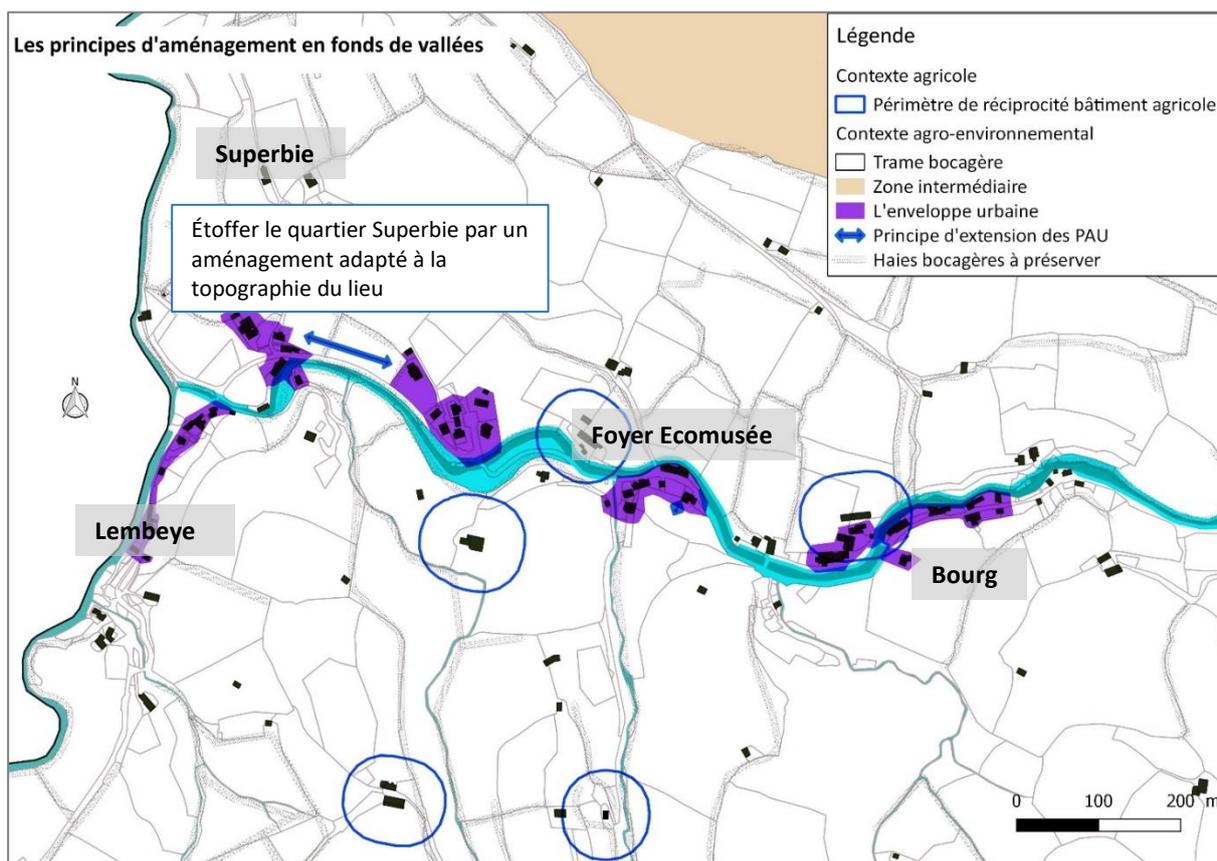
3.1 Justification du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3.1.1 Justification du PADD au regard du développement urbain et de la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Le PADD exprime un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 30% par rapport à la consommation de la dernière décennie. Les terrains ouverts à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine actuelles présenteront une superficie totale cumulée maximale d'environ 1 ha.

Leur localisation doit également tenir compte des sensibilité environnementale et agropastorale des sites.

La seule extension significative à traduire dans le zonage consiste à étoffer le quartier Superbie, entre le groupe d'habitations existantes de Superbie est et le groupe de constructions traditionnelles de Superbie ouest.



3.1.2 Au regard de la mise en valeur du patrimoine

Le PADD affiche la volonté de préserver les patrimoines naturels, bâtis et culturels à Lourdios-Ichère. Le règlement du PLU doit s'appuyer sur les analyses agro-environnementales et patrimoniales du diagnostic pour protéger :

- les réservoirs de biodiversité et le paysage,
- le bâti de l'enveloppe urbaine mais aussi le bâti, agricole ou non, dispersé sur les premiers versants en zone agricole et les cabanes agropastorales,
- le pastoralisme sous toute ses formes.

3.1.3 Au regard des besoins en équipements de la Commune

Les élus ont exprimé le choix d'accueillir une dizaine d'habitants supplémentaires en 10 ans. Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0,65% dans les 10 prochaines années, pour atteindre 165 habitants d'ici 2027.

Pour atteindre cet objectif, en tenant compte du « point mort¹ » estimé à 4 logements sur les 10 prochaines années, il est nécessaire de permettre la création d'environ 9 nouveaux logements.

3.1.4 Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le PADD affirme la volonté communale et communautaire de préserver les éléments constitutifs de la TVB, aux bénéfices du paysage, de la protection des biens et des personnes contre les risques naturels et de l'identité pastorale de Lourdios-Ichère.

3.1.5 Au regard de l'activité économique

Le PADD affirme également les objectifs économiques de :

- Pérenniser l'agro-pastoralisme fonds de vallées, sur les premiers versants mais aussi en estives de zones intermédiaires et d'altitude,
- Gérer le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique sur le Gave du Lourdios,
- Gérer les activités de l'association Estivade en faveur du tourisme et de l'économie sociale et solidaire,
- Permettre la pérennité de l'auberge dans le village.

¹Estimation du nombre de logements nécessaires pour maintenir la population à son niveau actuel, en intégrant notamment le phénomène de desserrement des ménages.

3.2 Le projet de plan local d'urbanisme (PLU)

3.2.1 Le projet de règlement

En cohérence avec les enjeux issus du diagnostic et les orientations et objectifs du PADD, le règlement du PLU délimite les zones et secteurs suivants :

3.2.1.1 Les zones urbaines (U) :

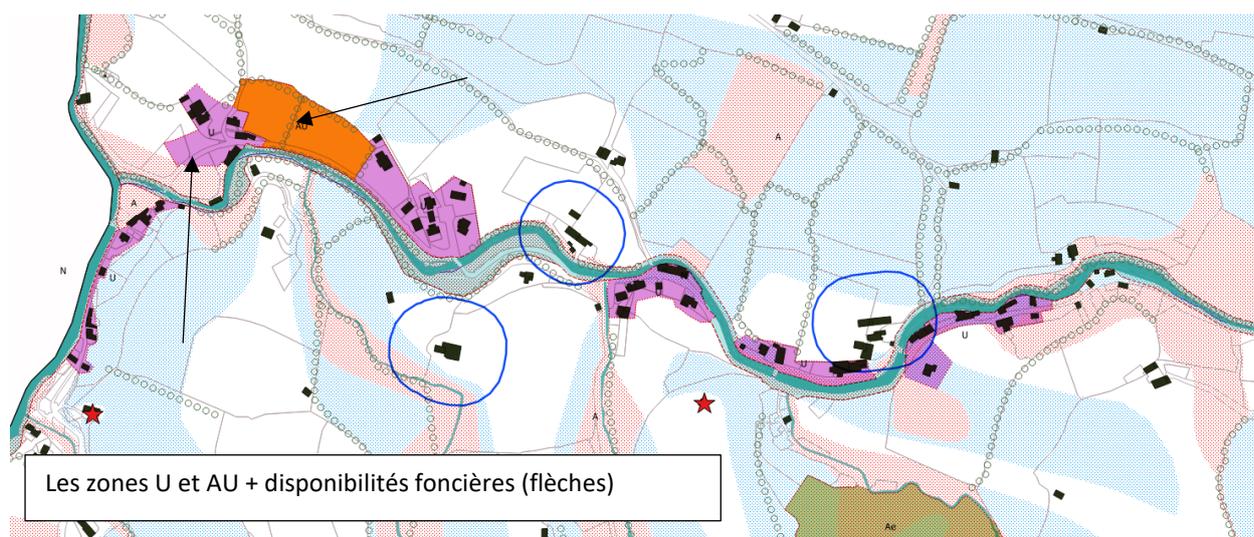
Les zones U sont délimitées autour de l'enveloppe urbaine définie en application du principe de continuité issu de la Loi Montagne (art. L. 122-5 du CU), soit du bourg, du hameau de l'Ecomusée, du groupe d'habitations existantes Superbie est, du groupe de constructions traditionnelles Superbie ouest et du hameau Lembeye.

Elles ne disposent d'aucun foncier potentiellement mobilisable en densification. Les seules extensions sont situées à l'ouest du quartier Superbie, pour deux lots.

Le règlement s'appuie sur les préconisations de la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises pour promouvoir des implantations, formes et aspects traditionnels.

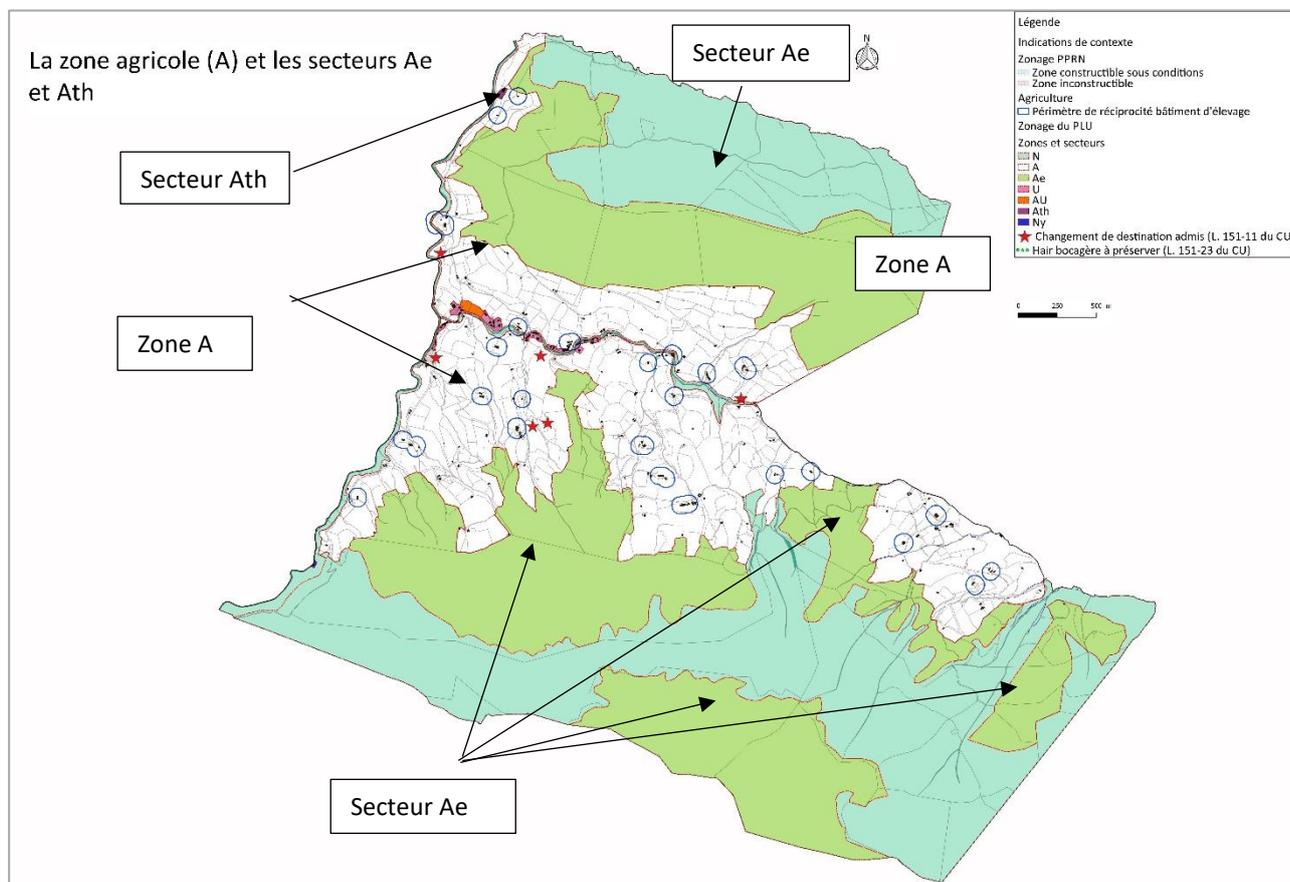
3.2.1.2 La zone à urbaniser (AU)

Elle est destinée à étoffer le quartier Superbie, entre ses parties est et ouest. Elle reprend les principes règlementaires des zones U applicables aux nouvelles constructions et installations. Les conditions d'urbanisation sont l'équipement interne des terrains et la compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmations prévues dans la zone.



3.2.1.3 La zone agricole et les secteurs qu'elle contient

La zone agricole (A) est composée des éléments règlementaires suivants :



- La zone A

La zone agricole est destinée à cette activité, en fonds de vallées et sur les premiers versants bocagers. Elle permet la gestion du bâti non agricole avec des possibilités offertes pour l'extension mesurée des constructions et pour les annexes des habitations existantes.

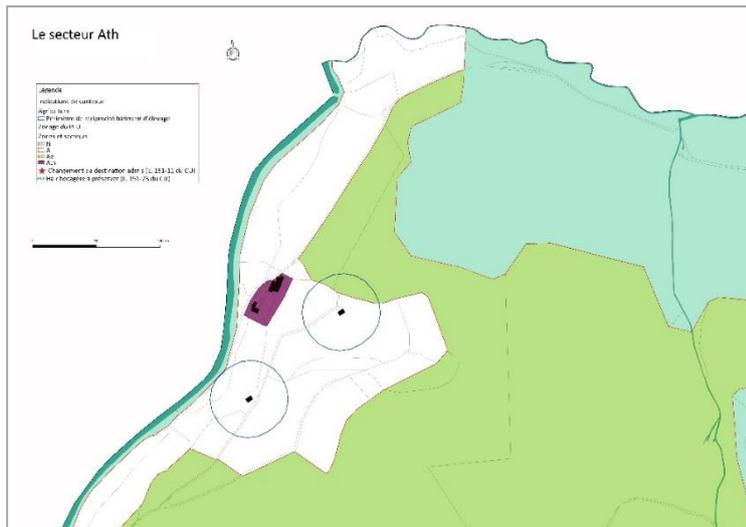
Elle se caractérise également par l'identification de haies à protéger en application de l'article L. 151-23 du CU et de bâtiments agricoles pouvant changer de destination en application de l'article L. 151-11 du CU.

- Le secteur agro-environnemental (Ae)

Ce secteur correspond aux estives de zones intermédiaires et d'altitude, où seul est admis le pastoralisme.

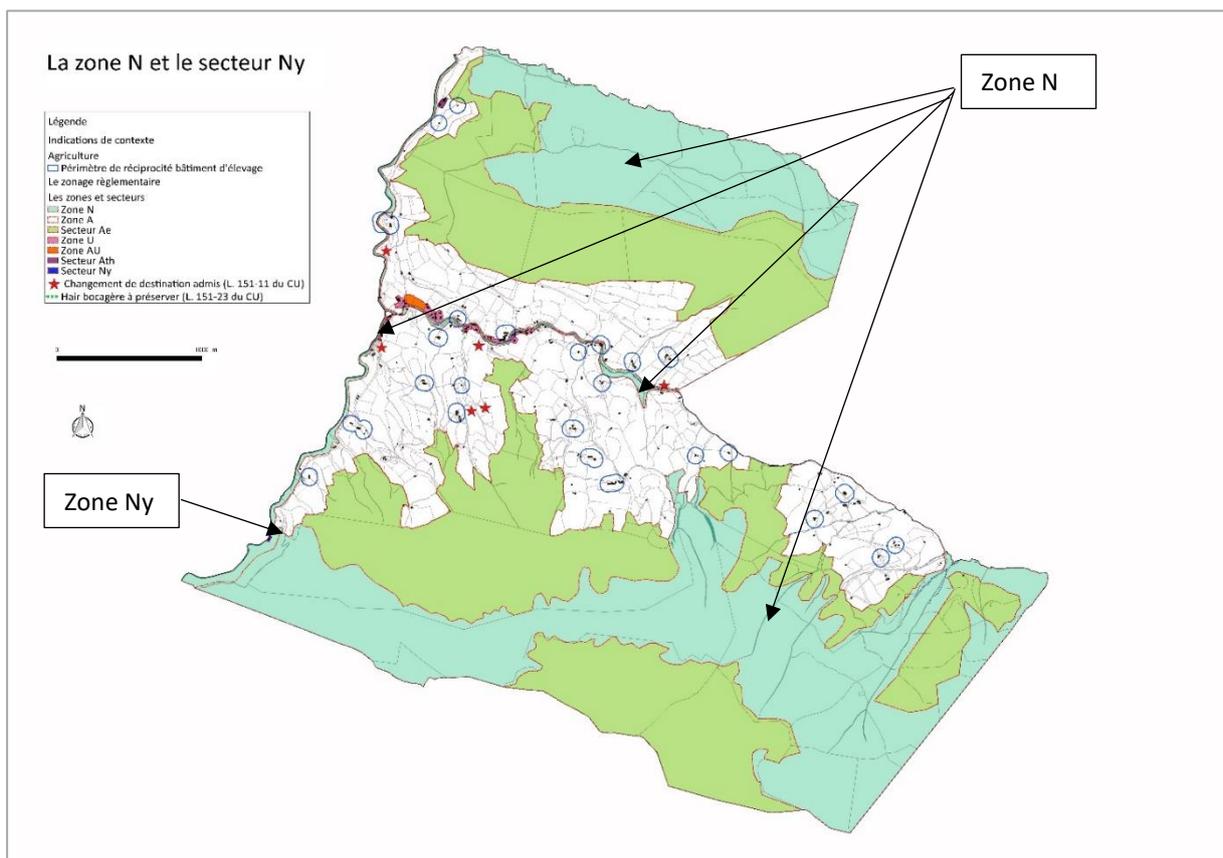
- Le secteur de taille et de capacité d'accueil limité Ath correspondant à l'emprise des gîtes de l'association Estivade (Ath)

Ce secteur est délimité sur l'emprise des gîtes existants. Il permet leur gestion, sans création de surface de plancher ni d'emprise au sol.



3.2.1.4 La zone naturelle et forestière (N) et le secteur Ny

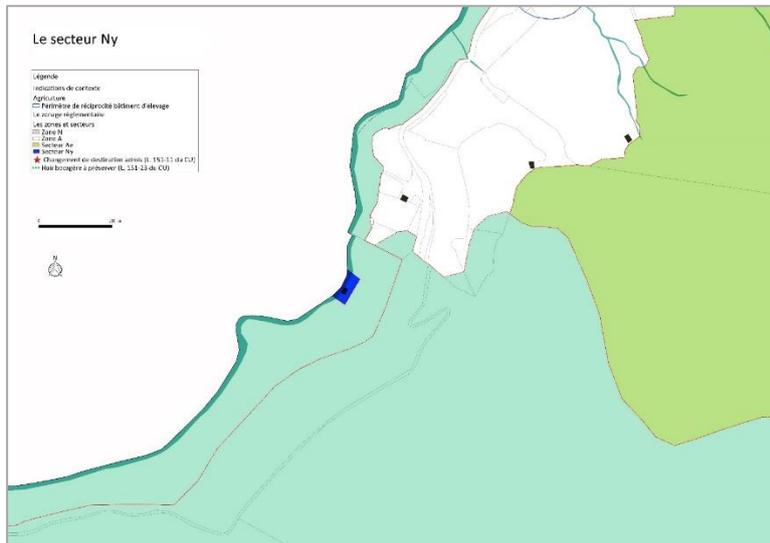
La zone N est composée des éléments règlementaires suivants :



- La zone N

Il s'agit d'une zone de protection de biodiversité (milieux humides autour des principaux cours d'eau, Larricq et Gave du Lourdios et boisements d'altitude) où les nouvelles constructions et installations ne sont pas admises.

- Le secteur de taille et de capacité d'accueil limité correspondant à l'emprise de la microstation (Ny)



Ce secteur est destiné à la gestion de la microstation hydroélectrique située au bord du Gave du Lourdios.

3.2.2 Les outils d'aménagement

3.2.2.1 Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologiques

Le bocage en fond de vallée du Larricq et du Lourdios présente un réel intérêt en ce qu'il crée de nombreuses liaisons entre les boisements et participe donc aux continuités écologiques de la trame verte. Ce maillage bocager a perdu environ 35 % de son linéaire de haies depuis 1959.

Le PADD qui poursuit notamment l'objectif de préserver le patrimoine naturel, classe dans les zones agricoles le réseau de haies bocagères en élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

3.2.2.2 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain

La Communauté de Communes du Haut Béarn a instauré le droit de préemption urbain dans les zones U et AU des PLU.

3.2.2.3 Les périmètres soumis à permis de démolir

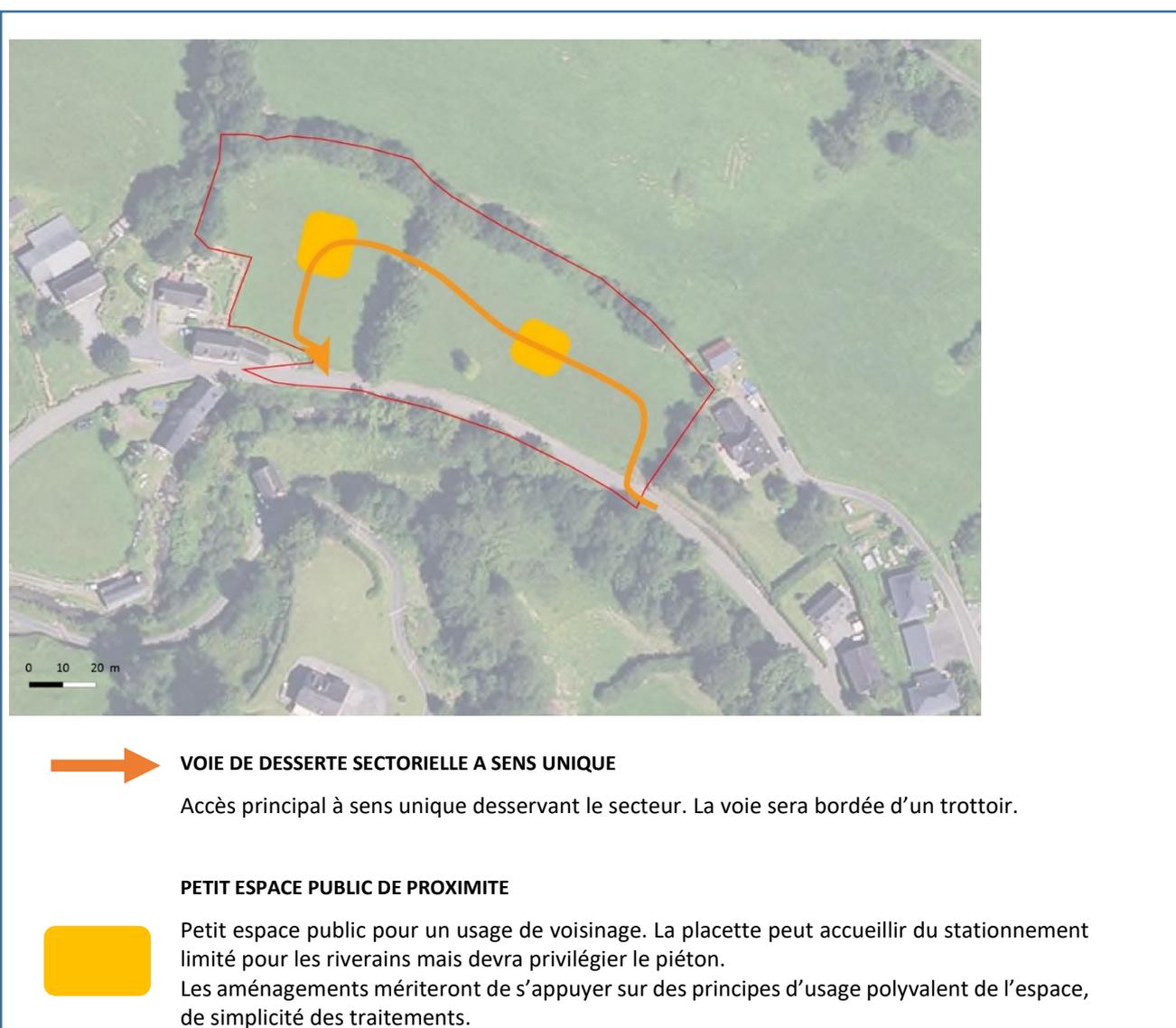
Le permis de démolir est institué en zone urbaines (U) du PLU afin d'apporter un outil supplémentaire de préservation du bâti ancien à la Commune.

3.2.2.4 Les orientations d'aménagement et de programmation

Les objectifs, issues du diagnostic, donnant sens et sous-tendant l'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le quartier Superbie par le plan local d'urbanisme (PLU) de Lourdios-Ichère sont :

- prolonger les formes urbaines et architecturales traditionnelles et caractéristiques des Pyrénées Béarnaises,
- créer un nouveau s'insérant à la zone déjà urbanisée par des implantations et des formes respectueuses de l'art de bâtir du territoire,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- intégrer les nouvelles zones à urbaniser à la réflexion plus globale d'un maillage routier et de cheminements doux à l'échelle du territoire communal,
- donner une qualité aux espaces publics en créant des lieux de rencontre,
- préserver le maillage de haies paysagères au bénéfice du paysage et des continuités écologiques.

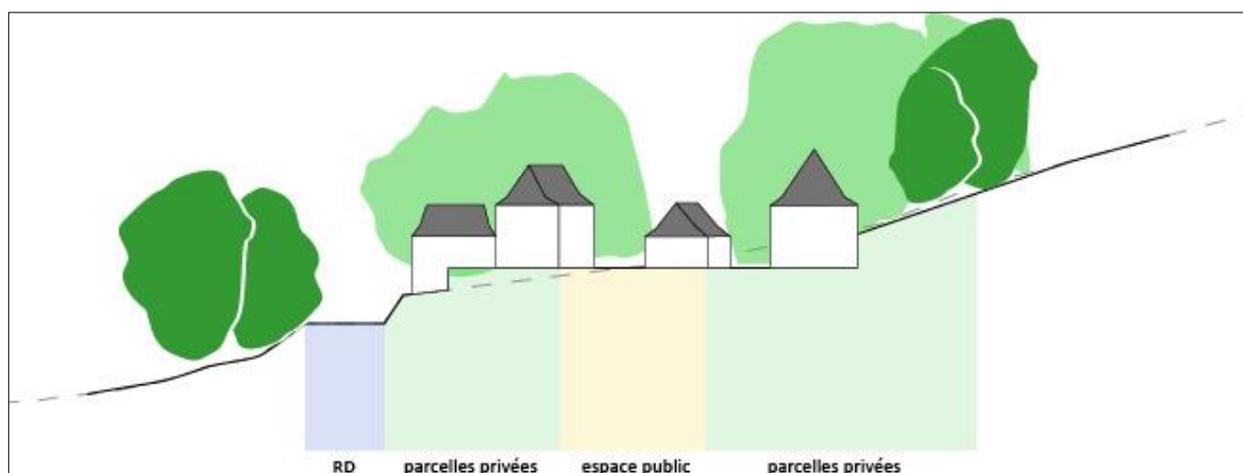
Le secteur Superbie fait l'objet d'une OAP ayant vocation à l'étoffer, entre le groupe de constructions traditionnelles et le groupe d'habitations existantes.



L'OAP Superbie (IGN BD Ortho / Réalisation APGL)



Illustration d'un aménagement réalisable (IGN BD Ortho / Réalisation APGL)



Coupe de principe de cet aménagement (Réalisation APGL)

Cet aménagement permet la construction de 4 à 6 maisons individuelles ou mitoyennes.

3.2.3 Les potentialités offertes par le projet de zonage

| Zone ou secteur | Superficie disponible (m ²) | Part de la zone (%) | Part du territoire communal (%) |
|--------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| Bourg (U) | 0 | 0 | 0 |
| Ecomusée (U) | 0 | 0 | 0 |
| Superbie est (U) | 0 | 0 | 0 |
| Superbie ouest (U) | 1534 m ² | 26% de la zone U Superbie ouest | 0,008% |
| Superbie AU | 7924 m ² | 89,7% | 0,049% |
| Lembeye (U) | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10744 m² (1 ha) | | 0,06% |

La superficie mobilisable en zones U et AU² est estimée à 1 ha, dont 0,8 ha situés dans la zone AU du quartier Superbie.

Il s'agit des seuls espaces actuellement agricoles, naturels ou forestiers qui pourront changer d'usage dans le cadre de l'exécution des dispositions du PLU.

Cette superficie est inférieure à la consommation passée (1,4 ha entre les années 2007 et 2017 incluses³). Elle est compatible avec les objectifs affichés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers puisqu'il s'agit d'une baisse de près de 30% par rapport à la consommation passée.

Un taux de croissance démographique annuel moyen de la population de 0,65% doit permettre d'atteindre l'objectif démographique affiché de 10 habitants supplémentaires à 10 ans.

Pour satisfaire cet objectif, le diagnostic a montré que 9 nouveaux logements sont nécessaires. Pour ce faire :

- Le diagnostic a permis d'estimer que 2 logements pourront être issus du réinvestissement des logements vacants ;
- 1 logement pourra être le fruit des changements de destination des bâtiments agricoles désignés dans la zone A du PLU ;
- 4 à 6 logements peuvent être construits dans la zone à urbaniser du PLU ;
- 1 à 3 logements peuvent être implantés en extension de la zone U Superbie ouest.

Soit un total de 8 à 12 nouveaux logements potentiels.

² Hors jardins et potager pour les enfants de l'école en face de l'écomusée qui ne sont potentiellement disponibles mais pas considérés comme mobilisables dans le présent PLU, car faisant l'objet d'une forte rétention foncière.

³ Cette consommation devra être mise à jour dans le rapport de présentation du PLU qui sera soumis à l'approbation par le Conseil Communautaire de la CCHB.

4 L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

4.1 L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

4.1.1 Les incidences directes

Si les zones urbaines du PLU se superposent aux sites Natura 2000, ces zones classent des terrains déjà anthropisés qui ne présentent pas les caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire. Le long des zones urbaines du bourg, le cours d'eau du Larricq est canalisé et les espaces rivulaires sont jardinés. La délimitation des zones urbaines se resserre au plus près des emprises bâties de façon à classer en zone naturelle le cours d'eau et sa végétation rivulaire lorsqu'elle est encore existante.

La seule zone à urbaniser délimitée dans le PLU, identifie l'espace agricole en continuité de deux zones urbaines du quartier Superbie, constituée de deux prairies mésophiles surplombant la RD 241. Cette zone est délimitée sur la trame des espaces agricoles bocagers.

Les terrains potentiellement constructibles classés dans les zones urbaines et dans la zone à urbaniser ne présentent pas un potentiel pour les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire décrites par la Directive Habitats. Si plusieurs zones urbaines et la zone à urbaniser se superposent à la trame des sites vitaux de quelques espèces d'oiseaux, celles-ci profitent de larges étendues d'espaces ouverts, bocagers et boisés sur l'ensemble de la vallée, pour assurer la pérennité de leurs fonctions vitales.

Le PLU délimite en zones agricoles et naturelles, un secteur Ath pour l'hébergement touristique Estivade et un secteur Ny pour la prise en compte de la station hydroélectrique le long du gave du Lourdios. Ces secteurs ont une emprise resserrée autour des constructions existantes afin d'offrir à ces activités la possibilité d'évoluer sans générer d'impacts sur la biodiversité environnante et notamment les sites Natura 2000.

Les zones agricoles et naturelles classent 99,7 % du territoire communal. Les habitats d'intérêt communautaire relevés sur le territoire en particulier à travers les diagnostics écologiques des sites Natura 2000 ainsi que les habitats potentiels ou avérés de la faune communautaire sont classés dans ces zones et principalement en zone naturelle et dans les secteurs agro-environnementaux.

4.1.2 Les incidences indirectes

L'urbanisation projetée par le PLU est mesurée et située en continuité directe de l'urbanisation existante, au fond de la vallée du Larricq et du Lourdios. Le classement en zones naturelles et agricoles de la quasi-totalité du territoire, répond favorablement à la préservation des continuités écologiques du territoire et aux enjeux de déplacement de la biodiversité communautaire à l'échelle communale et supra-communale.

Le PLU prévoit un développement modéré de son urbanisation. L'essentiel du développement urbain est regroupé autour du quartier Superbie. En l'absence de réseau public d'assainissement des eaux usées et

pluviales, les futures constructions devront prévoir sur leurs parcelles une gestion individuelle de ces eaux. La perméabilité des sols démontrée sur la zone à urbaniser du quartier Superbie, permet de démontrer que les terrains sur ce quartier sont aptes à recevoir des installations d'assainissement autonome.

L'urbanisation envisagée est recentrée autour du tissu urbain existant et les constructions possibles ne sont pas de nature à générer des nuisances sur l'environnement et notamment l'environnement sonore. Si les zones d'urbanisation se superposent pour partie à plusieurs aires vitales de certaines espèces d'oiseaux, l'urbanisation à venir n'est pas de nature à générer des incidences significatives sur ces espèces, tant au niveau de la consommation d'espaces que du dérangement sonore potentiellement généré.

4.1.3 Conclusion sur les incidences Natura 2000

Le PLU de Lourdios-Ichère classe plus de 99% du territoire en zones naturelles et agricoles, qui sont des zones dans lesquelles il est mis en œuvre des dispositions permettant la préservation et la gestion des milieux caractéristiques de l'espace montagnard. Ces dispositions règlementaires permettent entre autre à l'activité agro-pastorale de se maintenir et d'évoluer dans le respect du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Compte tenu des caractéristiques du document, de la sensibilité environnementale du territoire et du principe de proportionnalité de l'évaluation des incidences, il est conclu à l'absence d'incidences significatives de la mise en œuvre du projet de PLU sur les sites Natura 2000 délimités au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

4.2 L'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et mesures de prise en compte

| Thématiques environnementales | Prise en compte dans le PLU |
|-------------------------------|---|
| Biodiversité | <p>Le PLU classe en zones naturelles (N) et agricoles (A) plus de 99% du territoire. La zone naturelle identifie les grands ensembles boisés d'altitudes, dont certains boisements présentent un intérêt tant sur la qualité et le caractère remarquable du type de boisement que sur l'habitat qu'il constitue pour certaines espèces animales. Le secteur agro-environnemental définit les zones intermédiaires et estives d'altitude qui englobent également des milieux remarquables ouverts dont l'existence est due aux pratiques agro-pastorales. Les types de milieux naturels et la biodiversité observée est riche et présente un intérêt remarquable.</p> <p>La constructibilité dans les zones agricoles et naturelles est liée aux besoins des activités agro-pastorales et forestières, activités nécessaires à la gestion et la pérennité des milieux caractéristiques de l'espace montagnard.</p> |
| Trame verte et bleue | <p>L'armature écologique schématisée dans le SRCE et précisée dans l'état initial de l'environnement est traduite dans le PLU, à travers les zones naturelles (N) qui déterminent les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et les secteurs agro-environnementaux (Ae) qui définissent les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts.</p> <p>La trame agricole en fond vallée présentant un intérêt dans la continuité de la trame verte est classée en zone agricole (A) et le réseau de haies est identifié aux documents graphiques de zonage comme étant à protéger.</p> <p>Enfin, le gave du Lourdios et le cours d'eau du Larricq sont classés en zone naturelle ainsi que leur continuité végétale.</p> |
| Patrimoine et paysage | <p>Si le territoire communal n'est pas concerné par des servitudes de protection au titre des monuments historiques ou des sites inscrits et classés, le patrimoine bâti observé sur la commune présente une identité architecturale caractéristique des vallées du haut Béarn. Le règlement du PLU détermine les principes de formes urbaines et architecturales qui permettent aux nouvelles constructions de s'inscrire en harmonie avec le bâti ancien. Les conditions d'évolution du patrimoine bâti existant sont également précisées.</p> <p>Enfin, en prévoyant un développement de l'urbanisation mesuré et en continuité des espaces déjà urbanisés, le PLU s'inscrit en cohérence avec les principes d'aménagement de l'espace montagnard et la préservation des paysages.</p> |
| Risques naturels | <p>La délimitation des extensions de l'urbanisation s'est appliquée à croiser les données réglementaires du plan de prévention des risques naturels. Aussi, les extensions de l'urbanisation ne sont pas délimitées dans des zones soumises à des risques naturels. La carte réglementaire du plan de prévention des risques naturels est indiquée sur le plan de zonage du PLU.</p> <p>Le développement de l'urbanisation n'est pas envisagé dans les écarts agricoles et naturels du territoire qui présentent une sensibilité vis-à-vis des risques feux de forêt.</p> |

| | |
|-------------------------|---|
| Ressources naturelles | <p>Les captages d'eau potable sont classés dans les zones agricoles et naturelles. Les périmètres de protection de ces captages joints avec les servitudes d'utilité publique en annexes du PLU, s'imposent le cas échéant aux autorisations d'urbanisme.</p> <p>La ressource forestière fait l'objet d'une gestion spécifique réalisée par l'office nationale des forêts dans les forêts communales. Aussi l'ensemble des grands massifs boisés sont classés en zones naturelles, dont le règlement est compatible avec la gestion et la valorisation de la ressource forestière.</p> |
| Nuisances et pollutions | <p>L'ancien dépôt d'ordures relevé par la base de données du Ministère de l'environnement, est classé en zone agricole et ne fait l'objet de projet d'aménagement.</p> <p>L'assainissement des eaux usées des futures constructions devra être assuré à travers des installations autonomes conformément à la réglementation en vigueur.</p> |
| Consommation d'espaces | <p>Le PLU offre un potentiel constructible d'environ 1 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,15 ha en extension ouest de la zone urbaine du quartier Superbie, - 0,8 au dans la zone à urbaniser du quartier Superbie, - 0,1 en densification de la zone urbaine Est du quartier Superbie. <p>Environ 0,4 ha de cette superficie était déclarée en 2016 au registre parcellaire graphique en prairie permanente (dont 0,35 ha sur la zone à urbaniser). La consommation foncière potentielle induite par les zones urbaines et à urbaniser du PLU est infime au regard de l'étendue du territoire et des espaces agro-pastoraux classées en zones agricoles.</p> |

4.3 L'intégration des documents supra-communaux

La commune de Lourdios-Ichère n'est pas située dans le périmètre d'un SCOT prescrit ou approuvé.

Le PLU présente une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et assure la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine.

De nombreux documents et plans établis par des instances ou établissements publics tels que le Conseil Départemental, fournissent des éléments de connaissance du territoire ou des préconisations, sont intégrés dans le diagnostic territorial. Ces éléments ont permis d'alimenter la connaissance du territoire, de préciser les enjeux et définir les orientations du projet.

D'une manière générale, le PLU ne compromet pas la mise en œuvre des orientations des documents de rang supérieur.

4.4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent de suivre les effets du PLU et les mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Bien que la pertinence de certains indicateurs ne peuvent être liés qu'à la seule mise en œuvre du PLU, ils correspondent au suivi des objectifs poursuivis par le PADD.

| Objectif du PADD | Indicateur de suivi |
|--|---|
| Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels | Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus |
| Préserver le patrimoine naturel | Taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome |
| | Evolution des objectifs et de l'état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles |
| | Surface des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire d'après les inventaires écologiques des documents d'objectifs des sites Natura 2000 |
| | Evolution du réseau de haies bocagères |
| Organiser un développement urbain modéré | Evolution de la consommation foncière dans les zones urbaines et à urbaniser |
| Gérer le bâti existant et dispersé dans la zone agricole | Nombre de changements de destination en zone agricole et de projet d'extensions d'habitations existantes et d' |
| Créer les conditions favorables au maintien des activités économiques dont l'agriculture | Evolution de la couverture boisée d'après les données de l'institut géographique national |
| | Evolution de la surface agricole déclarée comme ilot cultural |
| Favoriser le dynamisme démographique | Taux de variation annuel de la population |

Synthèse du tableau des indicateurs de suivi figurant au rapport de présentation du PLU. Source : APGL.



PLAN LOCAL D'URBANISME

1-RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale – Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

| | |
|--|-----------|
| RÉSUMÉ NON TECHNIQUE | 7 |
| PRÉAMBULE | 8 |
| 1. L’OBJET DU PLAN LOCAL D’URBANISME | 8 |
| 2. L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 9 |
| 3. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF | 10 |
| 3.1 <i>Un territoire à cheval sur deux vallées, mais appartenant à la Vallée d’Aspe</i> | 10 |
| 3.2 <i>Le contexte administratif supra-communal</i> | 11 |
| 3.3 <i>Plans ou programmes supra communaux s’appliquant sur le territoire de Lourdios-Ichère</i> | 13 |
| 3.4 <i>L’objet du PLU à Lourdios-Ichère et le déroulement de l’étude</i> | 16 |
| L’ANALYSE DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION | 18 |
| 1. LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE | 18 |
| 1.1 <i>Un climat montagnard</i> | 18 |
| 1.2 <i>Un relief prononcé</i> | 19 |
| 1.3 <i>La géologie du territoire</i> | 21 |
| 1.4 <i>Le réseau hydrographique</i> | 23 |
| 1.5 <i>Les risques naturels</i> | 24 |
| 1.5.1 <i>Le plan de Prévention des Risques naturels prévisibles</i> | 24 |
| 1.5.2 <i>L’aléa retrait et gonflement des sols argileux</i> | 26 |
| 1.5.3 <i>Le risque de remontées de nappes</i> | 27 |
| 1.5.4 <i>Risque feu de forêt</i> | 27 |
| 1.5.5 <i>Les catastrophes naturelles à Lourdios-Ichère</i> | 28 |
| 1.5.6 <i>Le risque sismique</i> | 28 |
| 1.5.7 <i>Les risques liés aux activités humaines</i> | 28 |
| 2. LE MILIEU NATUREL | 29 |
| 2.1 <i>Le réseau Natura 2000</i> | 29 |
| 2.1.1 <i>Les sites Natura 2000 sur le territoire de Lourdios-Ichère</i> | 30 |
| 2.1.2 <i>Les Habitats d’Intérêt Communautaire de la Directive Habitat</i> | 33 |
| 2.1.3 <i>Les espèces d’intérêt communautaire de la Directive Habitat</i> | 34 |
| 2.1.4 <i>Les espèces d’oiseaux de la Directive Oiseaux</i> | 36 |
| 2.2 <i>Les zones d’inventaires écologiques</i> | 38 |
| 2.2.1 <i>Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</i> | 38 |
| 2.2.2 <i>Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux</i> | 39 |
| 2.2.3 <i>Les autres zones de connaissance de la biodiversité</i> | 40 |
| 2.3 <i>Le Parc National des Pyrénées</i> | 41 |
| 2.4 <i>Les milieux naturels dominants et leur faune associée</i> | 42 |
| 2.4.1 <i>Les boisements de pentes</i> | 44 |
| 2.4.2 <i>Les prairies</i> | 45 |
| 2.4.3 <i>Les landes et fourrés</i> | 45 |
| 2.4.4 <i>Les pelouses de hautes altitudes</i> | 46 |
| 2.4.5 <i>Les haies</i> | 47 |
| 2.4.6 <i>Les milieux rocheux</i> | 47 |
| 2.4.7 <i>Les cours d’eau et les zones humides associées</i> | 48 |

| | |
|--|------------|
| 3. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES..... | 50 |
| 3.1 <i>Les caractéristiques générales</i> | 50 |
| 3.2 <i>Des paysages en évolution</i> | 55 |
| 3.3 <i>Le paysage urbain et l'organisation du bâti</i> | 59 |
| 3.4 <i>Protection du patrimoine paysager, bâti et architectural</i> | 73 |
| 3.5 <i>Le principe d'urbanisation en continuité issu de la Loi Montagne</i> | 74 |
| 4. LA TRAME VERTE ET BLEUE | 84 |
| 4.1 <i>Définition</i> | 84 |
| 4.2 <i>A l'échelle supracommunale</i> | 86 |
| 4.3 <i>La Trame Verte et Bleue locale</i> | 87 |
| 4.3.1 <i>La trame verte</i> | 87 |
| 4.3.2 <i>La trame bleue</i> | 88 |
| 4.3.3 <i>Les ruptures écologiques</i> | 88 |
| 5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE | 90 |
| 5.1 <i>L'eau</i> | 90 |
| 5.1.1 <i>La qualité de la ressource</i> | 90 |
| 5.1.2 <i>L'usage de la ressource</i> | 90 |
| 5.2 <i>Le patrimoine forestier</i> | 92 |
| 5.3 <i>La qualité de l'air</i> | 93 |
| 5.3.1 <i>Les émissions de gaz à effet de serre</i> | 93 |
| 5.4 <i>Le bruit</i> | 94 |
| 5.5 <i>Pollution des sols</i> | 94 |
| 6. SYNTHÈSE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET DÉFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 94 |
| 6.1 <i>Synthèse du profil environnemental du territoire de Lourdios-Ichère</i> | 94 |
| 6.2 <i>Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PLU</i> | 99 |
| 6.3 <i>Les enjeux environnementaux du PLU de Lourdios-Ichère</i> | 101 |
| L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT | 103 |
| 1. le CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE..... | 103 |
| 1.1 <i>Le contexte démographique</i> | 103 |
| 1.1.1 <i>Une légère augmentation de la population depuis 1999</i> | 103 |
| 1.1.2 <i>Le profil des ménages</i> | 105 |
| 1.2 <i>Le logement et les besoins en matière d'habitat</i> | 107 |
| 1.2.1 <i>L'évolution et la dynamique de construction</i> | 107 |
| 1.2.2 <i>La structure du parc de logements</i> | 107 |
| 1.2.3 <i>Le Programme Local de l'Habitat (PLH)</i> | 111 |
| 1.2.4 <i>Accueil des gens du voyage</i> | 112 |
| 2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE..... | 113 |
| 2.1 <i>Le contexte intercommunal</i> | 113 |
| 2.1.1 <i>Présentation générale du contexte</i> | 113 |
| 2.1.2 <i>Les zones d'activités communautaires</i> | 113 |
| 2.1.3 <i>Le commerce et l'artisanat dans le Haut Béarn et en Vallée d'Aspe</i> | 114 |

| | |
|---|------------|
| 2.1.4 L'industrie dans le Haut Béarn | 115 |
| 2.1.5 L'agriculture à l'échelle du Haut Béarn | 115 |
| 2.1.6 La problématique spécifique de l'Abattoir | 116 |
| 2.1.7 Le tourisme | 116 |
| 2.2 La population active et l'emploi à Lourdios-Ichère | 118 |
| 2.2.1 La population active..... | 118 |
| 2.2.2 Les emplois sur la Commune..... | 121 |
| 2.2.3 La répartition des emplois par activité économique | 122 |
| 2.3 Les activités économiques hors agriculture | 122 |
| 2.3.1 Commerces de proximité et service | 122 |
| 2.3.2 Tourisme et hébergement..... | 123 |
| 2.3.3 Industrie..... | 123 |
| 2.4 L'agriculture..... | 124 |
| 2.4.1 Données de cadrage | 124 |
| 2.4.2 Économie et emploi..... | 125 |
| 2.4.3 Les labels sur le territoire | 126 |
| 2.4.4 Les élevages en agropastoralisme | 126 |
| 2.4.5 L'analyse agro-pastorale du territoire | 130 |
| 3. LES ÉQUIPEMENTS ET LES RÉSEAUX..... | 135 |
| 3.1 Les services et équipements..... | 135 |
| 3.1.1 Les équipements scolaires et périscolaires | 135 |
| 3.1.2 Les autres service et équipements communaux et intercommunaux | 135 |
| 3.2 Les infrastructures de transport et le stationnement | 136 |
| 3.2.1 Le réseau routier | 136 |
| 3.2.2 Les capacités de stationnement..... | 136 |
| 3.2.3 Les cheminements doux..... | 137 |
| 3.2.4 Les transports en commun..... | 138 |
| 3.3 Les autres réseaux publics..... | 139 |
| 3.3.1 La gestion de l'eau potable..... | 139 |
| 3.3.2 Le réseau électrique..... | 143 |
| 3.3.3 La gestion des déchets..... | 144 |
| 3.3.4 L'assainissement non collectif..... | 146 |
| 3.3.5 L'aménagement numérique sur le territoire communal..... | 147 |
| 4. LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS À LOURDIOS-ICHÈRE | 150 |
| 4.1 La consommation d'espaces naturels et agricoles depuis le début de l'année 2017 | 150 |
| 4.2 Les capacités de densification et de mutation foncière des espaces bâtis | 152 |
| 4.2.1 L'analyse des capacités de densification des espaces bâtis | 152 |
| 4.2.2 L'analyse des capacités de mutation des espaces bâtis..... | 156 |
| 4.3 Les capacités de densification et de mutation du bâti existant dans l'enveloppe urbaine | 157 |
| 5. LES ENJEUX TERRITORIAUX DU PLU DE LOURDIOS-ICHÈRE | 158 |
| LA JUSTIIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU | 159 |

| | |
|--|------------|
| 1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES..... | 159 |
| 1.1 Le scénario retenu..... | 159 |
| 1.2 Le nombre de logements nécessaires pour maintenir le niveau de population actuel | 160 |
| 1.2.1 Le calcul du « point mort »..... | 160 |
| 1.2.2 Le « point mort » à Lourdios-Ichère | 161 |
| 1.3 Le besoin total en logements pour le scénario démographique retenu | 162 |
| 1.4 La justification du PADD au regard du développement urbain et de la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels..... | 162 |
| 1.5 Au regard de la mise en valeur du patrimoine..... | 162 |
| 1.6 Au regard de l'activité économique | 163 |
| 1.7 Au regard des besoins en équipements publics | 163 |
| 2. LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES | 164 |
| 2.1 Les zones urbaines (U) | 164 |
| 2.1.1 La délimitation des zones urbaines..... | 164 |
| 2.1.2 Les règles applicables en zone U..... | 167 |
| 2.2 La zone à urbaniser (AU) du quartier Superbie | 170 |
| 2.2.1 Délimitation de la zone à urbaniser | 170 |
| 2.2.2 Les règles applicables en zone à urbaniser | 171 |
| 2.3 Les zones agricoles (A) | 172 |
| 2.3.1 Délimitation de la zone agricole et des secteurs qui la composent (Ae et Ath) | 172 |
| 2.3.2 Les règles applicables en zone agricole (A) et dans les secteurs Ae et Ath | 174 |
| 2.4 Les zones naturelles et forestières (N) | 176 |
| 2.4.1 Délimitation des zones naturelles et forestières (N) et du secteur Ny | 176 |
| 2.4.2 Les règles applicables en zones naturelles et forestières..... | 178 |
| 3. LES CHOIX RETENUS DANS LA MISE EN PLACE DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET NOTAMMENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION..... | 179 |
| 3.1 Les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologiques | 179 |
| 3.2 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain | 180 |
| 3.3 Les périmètres soumis à permis de démolir..... | 181 |
| 3.4 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié en zone agricole | 181 |
| 3.5 Les orientations d'aménagement et de programmation dans la zone AU du quartier Superbie..... | 189 |
| 4. LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN..... | 193 |
| 4.1 La synthèse quantitative du PLU..... | 193 |
| 4.2 La synthèse quantitative des possibilités offertes en zones d'urbanisation mixte : une modération de 35% de la consommation foncière passée | 194 |
| 4.3 La compatibilité du projet avec les objectifs démographiques et les besoins immobiliers | 194 |
| L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE..... | 195 |
| 1. L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 | 195 |
| 1.1 Analyse des incidences directes du PLU sur les sites Natura 2000..... | 195 |
| 1.1.1 La zone urbaine..... | 197 |

| | |
|--|------------|
| 1.1.2 La zone à urbaniser | 199 |
| 1.1.3 Les secteurs de gestion du bâti existant en zones agricoles et naturelles | 201 |
| 1.1.4 Les zones agricoles et naturelles..... | 202 |
| 1.2 Analyse des incidences indirectes potentielles du plu sur les sites Natura 2000 | 204 |
| 1.2.1 La rupture des continuités écologiques..... | 204 |
| 1.2.2 La dégradation de la qualité des eaux..... | 205 |
| 1.2.3 Les nuisances | 206 |
| 1.3 Conclusion sur les incidences de la mise en œuvre du plu sur les sites Natura 2000 | 206 |
| 2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES | 207 |
| 2.1 Le zonage et le règlement du PLU..... | 207 |
| 2.1.1 La zone urbaine..... | 207 |
| 2.1.2 La zone à urbaniser | 209 |
| 2.1.3 La zone naturelle..... | 211 |
| 2.1.4 La zone agricole | 212 |
| 2.2 Les changements de destination identifiés au document graphique..... | 215 |
| 2.3 Les emplacements réservés | 215 |
| L'INTÉGRATION DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX DANS LE PLU | 216 |
| 1. LA PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA REGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE..... | 217 |
| 2. LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX | 219 |
| SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE..... | 223 |
| 1. L'ÉVOLUTION DU PROJET..... | 223 |
| 2. LE DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE | 224 |
| 3. LES INDICATEURS DE SUIVI | 226 |

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique du PLU est annexé au présent rapport de présentation.

PRÉAMBULE

1. L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adapte les possibilités d'utiliser ou d'occuper le sol aux différents ensembles géographiques qui composent le territoire communal. Il précise, au travers d'un règlement et pour chacune des zones délimitées (zone urbaine ou à urbaniser, zone agricole, zone naturelle ou forestière...), les conditions de réalisation et d'implantation des constructions.

Ces possibilités de construire reposent sur des choix d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement de l'espace, exprimés au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci s'appuie sur un diagnostic formulé dans le rapport de présentation et établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que sur les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le PLU comporte en outre des orientations d'aménagement et de programmation portant notamment sur des quartiers ou secteurs à restructurer, aménager ou mettre en valeur.

Ses annexes rapportent les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal ainsi que différentes informations ayant trait à l'aménagement de l'espace.

Le PLU est élaboré à l'initiative de la commune, en concertation avec les habitants et les personnes concernées, et en association avec différentes personnes publiques dont l'Etat, la Région, le Département et les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers.

L'établissement du PLU s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment des articles L.151-1 à L.151-43 ainsi que des dispositions énoncées aux articles L.101-1 et L.101-2 relatifs aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

Une fois approuvé, le PLU est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme ou à toute déclaration préalable aux travaux, installations et aménagements relevant du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU comprend :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, les prévisions de développement, l'état initial de l'environnement, les choix d'aménagement retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune ;
- Le règlement et les documents graphiques de zonage portant sur l'ensemble de la Commune ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des secteurs ou quartiers spécifiques ;
- Des pièces annexes.

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme puis par une ordonnance du 23 septembre 2015. Enfin, le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 redéfinit l'autorité environnementale compétente pour les documents d'urbanisme.

Ces textes en précisent les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Les articles R.104-18 et R.104-19 du Code de l'Urbanisme décrit les éléments que comprend le rapport de présentation pour les PLU soumis à évaluation environnementale :

- *Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution examinant notamment les perspectives d'évolution des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ;*
- *Une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;*
- *Une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération ;*
- *Une explication des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement ;*
- *Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;*
- *Une définition des indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi des résultats de l'application du Plan*
- *Un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été menée.*

Le territoire de Lourdios-Ichère est soumis aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne. Celles-ci sont déclinées dans les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivant dudit Code. Il est également concerné par la présence de 4 sites Natura 2000 relevant des directives Oiseaux et Habitats.

L'élaboration du PLU de la Commune de Lourdios-Ichère est donc soumise à une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



Présentation schématique du territoire communal (Source : Géoportail)

Le territoire est accessible par la RD 241 en provenance d'Issor à l'ouest et du col d'Ichère, en limite de Sarrance à l'est. Cette voie traverse le territoire d'est en ouest au centre, en fond de vallée du Larricq.

Le territoire est bordé à l'ouest par le Gave du Lourdios, au sud par le massif du Layens et au nord, par le massif du Sarailé et la vallée de Laünde.

3.2 Le contexte administratif supra-communal

Lourdios-Ichère fait partie du Département des Pyrénées-Atlantiques et du Canton d'Oloron-Sainte-Marie 1. Elle adhère également à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences diverses :

- Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) notamment compétente en matière de documents d'urbanisme, de Schéma de cohérence territoriale, d'assainissement non collectif, de collecte des ordures ménagères, de développement économique, de développement touristique et de politique de l'habitat¹.
- Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) compétent en matière d'énergies,
- Syndicat de regroupement pédagogique d'Issor et de Lourdios-Ichère compétent en matière d'activités scolaires et périscolaires, d'aide matérielle au regroupement, de cantine, garderie et ramassage scolaire,
- Institut Patrimonial du Haut Béarn (IPHB) compétent en matière d'environnement, de politique forestière et de soutien aux activités agricoles et forestières.

¹ La liste des compétences de la CCHB est détaillée sur le Site Internet de la Communauté de Communes.

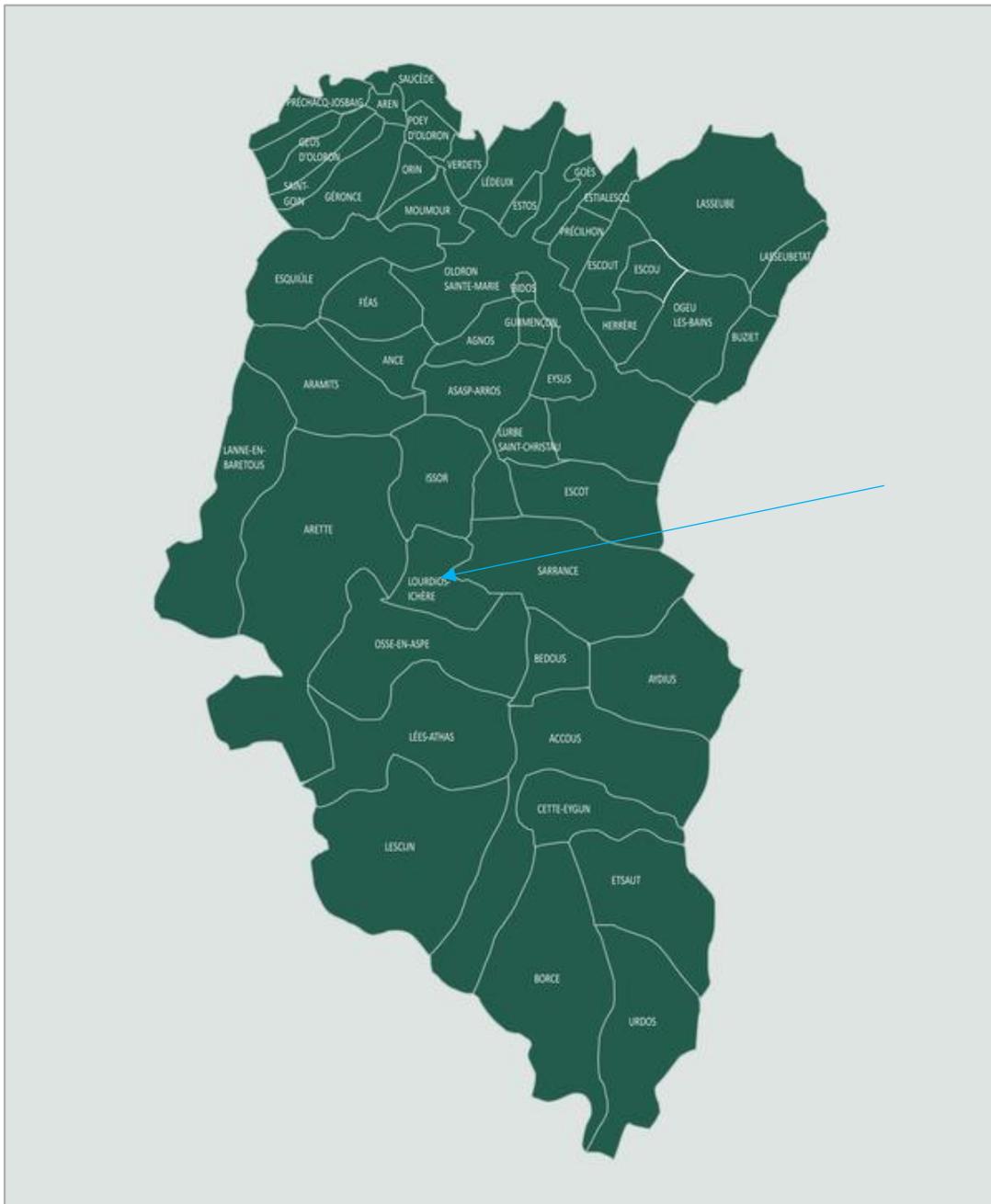


Schéma du territoire de la CCHB, localisation de Lourdios-Ichère (flèche bleue) (Source : Site Internet de la CCHB)

Créée le 1^{er} janvier 2017, la CCHB est issue de la fusion entre 4 Communautés de Communes (Vallée d’Aspe, Vallée du Barétous, Pays du Josbaig et Piémont Oloronais). Depuis cette date, elle est compétente pour l’élaboration et la révision des documents d’urbanisme à l’échelle communale et intercommunale. Elle suit à ce titre l’élaboration du PLU de la Commune de Lourdios-Ichère.

Le présent PLU sera donc arrêté puis, le cas échéant, approuvé par le Conseil Communautaire de la CCHB, après validations par le Conseil Municipal de la Commune de Lourdios-Ichère, conformément à la Charte de gouvernance établie par la CCHB et les Communes membres.

3.3 Plans ou programmes supra communaux s'appliquant sur le territoire de Lourdios-Ichère

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme s'appliquant sur un territoire, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, cependant, la doctrine permet de la distinguer de la conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

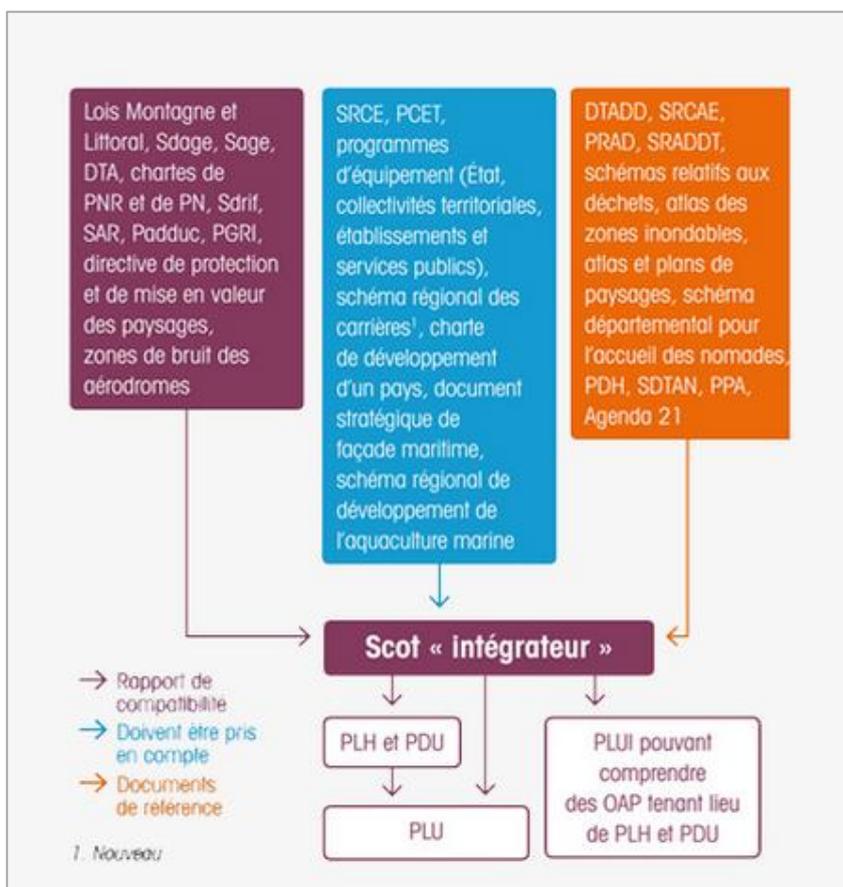


Schéma de la hiérarchie des normes (Source : Ministère de l'Aménagement)

La loi ALUR du 24 mars 2014 a reconnu le SCOT comme intégrateur des normes supérieures : aussi, en présence d'un SCOT approuvé, les PLU sont tenus de vérifier uniquement leur compatibilité avec ce dernier, et non plus avec l'ensemble des plans et programmes de rang supérieur.

Le territoire de Lourdios-Ichère n'est pas couvert d'un SCOT approuvé, il est donc nécessaire pour le PLU de Lourdios-Ichère de vérifier sa comptabilité avec les plans et programmes s'appliquant sur son territoire.

Le PLU de la commune de Lourdios-Ichère devra être conforme, compatible ou prendre en compte les plans et programmes suivants :

| Thématique | Documents supra communaux | État d'avancement en 2018 | Applicable sur Lourdios-Ichère | Niveau de prise en compte |
|--------------------------|---|--|--------------------------------|--|
| Urbanisme et Aménagement | Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) | Lourdios-Ichère n'est couvert par aucun SCOT prescrit ou approuvé | Non | Compatibilité |
| | Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) | Approuvé le 21/08/2003 | Oui | Conformité |
| Eaux | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne | Approuvé le 08/12/2015 | Oui | Compatibilité |
| Biodiversité | Document d'objectif du site Natura 2000 Eth Thuron des Aureys | Diagnostic préalable validé | Oui | Prise en compte |
| | Document d'objectif du site Natura 2000 Haute Soule : Massif de la Pierre St Martin | Diagnostic préalable en cours | Oui | Prise en compte |
| | Document d'objectif du site Natura 2000 Le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) | Diagnostic préalable validé | Oui | Prise en compte |
| | Document d'objectif du site Natura 2000 Massif du Layens | Diagnostic préalable validé | Oui | Prise en compte |
| | Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine | Approuvé le 24/12/2015 (annulé par le TA pour vice de forme mais valide sur le fond) | Oui | Prise en compte des données dans l'évaluation environnementale |
| | Schéma Interrégional d'Aménagement des forêts pyrénéennes | Approuvé le 11/12/2006 | Oui | Prise en compte |
| Climat, air et énergie | Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) | Approuvé le 15/11/2012 | Oui | Prise en compte |
| | Schéma Régional Eolien (SRE) (annexe du SRCAE) | Annulé pour vice de forme mais valide sur le fond | Oui | Prise en compte des données dans l'évaluation environnementale |
| Sols | Schéma Départemental des carrières | Approuvé le 12/04/2003 | Oui | Prise en compte |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|--|-----|-----------------|
| Déchets | Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) | Approuvé le 12/09/2009 | Oui | Prise en compte |
| Logement | Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage | Approuvé le 06/09/2011 | Oui | Prise en compte |
| | Plan Local de l'Habitat | Lourdios-Ichère n'est couvert par aucun PLH prescrit ou approuvé | Non | Compatibilité |
| Développement Durable | Agenda 21 du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques | Validé en 2012 | Oui | Prise en compte |
| | Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine | En cours de réalisation | Oui | Prise en compte |
| | Charte de Développement Durable des Vallées béarnaises | Signée le 31/01/1994 | Oui | Prise en compte |
| Paysage | Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises | Signée en 2017 | Oui | Prise en compte |
| Information et communication | Schéma départemental d'Aménagement numérique | Approuvé le 22/11/2013 | Oui | Prise en compte |

3.4 L'objet du PLU à Lourdios-Ichère et le déroulement de l'étude

L'objet du PLU

Il n'y a pas de document d'urbanisme à Lourdios-Ichère. Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont délivrées, au nom de l'Etat, au regard des dispositions du règlement national d'urbanisme² (RNU). Elles sont également régies par les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la Montagne.

La Commune a répondu à l'enjeu de baisse de la population par une politique immobilière dynamique (construction de logements communaux non conventionnés comme des logements sociaux mais dont les loyers sont peu élevés). L'accueil de familles régulièrement renouvelé a permis de limiter la baisse démographique et a favorisé la pérennité du fonctionnement des équipements publics communaux, notamment de l'école.

Les outils du Plan Local d'Urbanisme permettront de poursuivre cette politique, particulièrement par l'instauration d'un droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, en cas de mutation d'un bien immobilier, la Commune pourra faire son acquisition et le maintenir sur le marché des résidences principales. Il s'agit de limiter la part des résidences secondaires qui composent 35% de parc de logements et ainsi, de permettre une augmentation régulière de la population résidente en faveur de la pérennité des équipements scolaires.

Une fois le PLU approuvé et exécutoire, les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être instruites par les services de l'Etat, notamment par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), après signature d'une convention, et seront délivrées au nom de la Commune.

Le déroulement de l'étude

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU et fixé les modalités de la concertation en date du 28 janvier 2013. Les études ont commencé la même année et se sont poursuivies par un débat du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 28 novembre 2014. Le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés en réunion publique le 15 janvier 2015. La Commune a ensuite souhaité prendre le temps de la réflexion avant de valider un projet de règlement.

Le 1er janvier 2017, la Commune de Lourdios-Ichère est devenue membre de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) compétente en matière de documents d'urbanisme. Par décision en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a accepté de poursuivre les procédures en cours, dont l'élaboration du PLU de Lourdios-Ichère. Le Conseil Municipal a accepté de confier cette procédure à la CCHB par délibération en date du 29 août 2017.

Les études ont repris en septembre 2017. Après une présentation du projet aux personnes publiques associées, en présence des représentants de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture et des Communes voisines d'Arette et de Sarrance, le 24 octobre 2017, elles ont abouti à un nouveau débat sur les orientations du PADD en Conseil Municipal le 6 novembre 2017, suivi du débat en Conseil Communautaire le 9 novembre 2017. Une réunion publique de concertation s'est ensuite tenue le 27 janvier 2018.

² RNU : articles R. 111-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les projets de pièces règlementaires ont été présentés aux personnes publiques associées le 20 février 2018 en présence des représentants de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture et de l'Institut Patrimonial du Haut Béarn. Leurs observations ont permis d'affiner le projet de PLU validé en Conseil Municipal le 15 mars 2018.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation en date du 12 avril 2018.

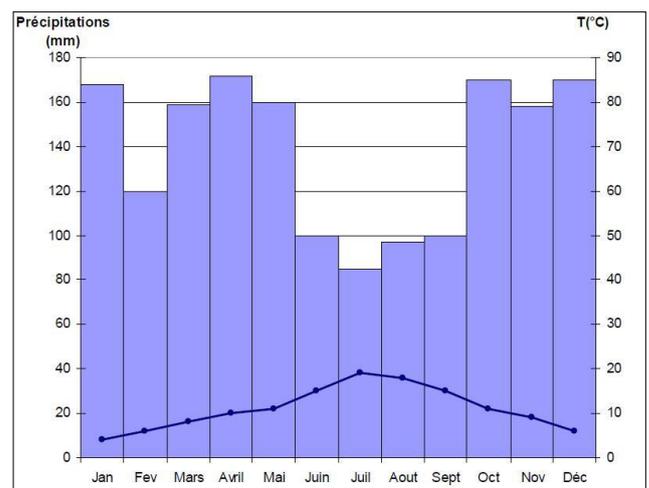
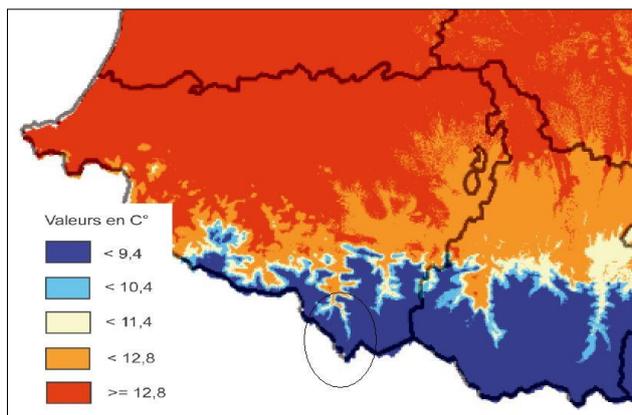
L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

1. LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 Un climat montagnard

La vallée d'Aspe est essentiellement sous l'influence d'un climat de type montagnard, avec quelques influences du climat océanique dans la basse vallée. Les caractéristiques climatiques qui sont présentées doivent être nuancées, du fait de la géographie locale qui diffère d'un endroit à l'autre du territoire.

La température moyenne annuelle avoisine les 11°C à Accous. Ainsi, dans la haute vallée, la température moyenne est inférieure à 10°C. Le climat montagnard se caractérise par plus de 25 jours durant lesquels la température minimale est inférieure à -5°C, et moins de 4 jours durant lesquels la température maximale est supérieure à 30°C. Les hivers sont ainsi rigoureux et les étés en général chauds sans être secs. Concernant la température une autre donnée est à prendre en compte, qui est celle du gradient thermique. La variation de la température avec l'altitude. On considère en moyenne que l'on perd 0,8°C en s'élevant de 100m.



Les températures et précipitations moyennes en Vallée d'Aspe (source : Météo France)

Le relief de la vallée fait que les températures peuvent varier de façon très importante d'un versant à l'autre. Ainsi la soulane, le versant exposé au soleil, va recevoir davantage d'énergie solaire que l'ombrée exposée obliquement au soleil. Ce dernier recevra moins d'énergie solaire. Mais l'amplitude thermique journalière peut être aussi très grande sur un même site, en raison de la course du soleil (au soleil le matin, à l'ombre l'après-midi). L'ouverture de la vallée du Larricq sur un axe est/ouest tend à maximiser l'ensoleillement sur le versant Nord (l'adret) au détriment du versant Sud (l'ubac).

Globalement le climat montagnard se traduit par un nombre de jours et un cumul élevé de précipitations. La pluviométrie annuelle se situe entre 1600 et 2100 mm. Le diagramme ombrothermique de la ville d'Accous (située sur le vallon), évalue la précipitation moyenne annuelle à 1707 mm. Le printemps est globalement plus pluvieux que l'hiver mais les précipitations peuvent être brèves et intenses. L'affrontement entre les masses d'air des Pyrénées et celles provenant de la péninsule ibérique, génère des orages souvent violents et localisés (plus de 20 jours d'orages

par an). Des pluies record ont par exemple été enregistrées par la station pluviométrique de Laruns le 12/02/1990 avec 177,6 mm en 12h et 471 mm sur 4 jours début février 1952.

L'enneigement sur le territoire est lui aussi variable du fait des différences d'altitudes sur le territoire. En fond de vallée à des altitudes de 400m, on peut dénombrer 20 jours de chutes de neige par an. Ce chiffre croit rapidement au fur et à mesure que l'on monte en altitude. Au niveau du pic du Layens à 1625m et sur les hauts sommets, l'enneigement peut durer plusieurs mois.

La station de Pau-Uzein indique que les vents dominants viennent de l'ouest. Mais le relief escarpé de la vallée d'Aspe ne permet pas d'identifier exactement les mêmes trajectoires.

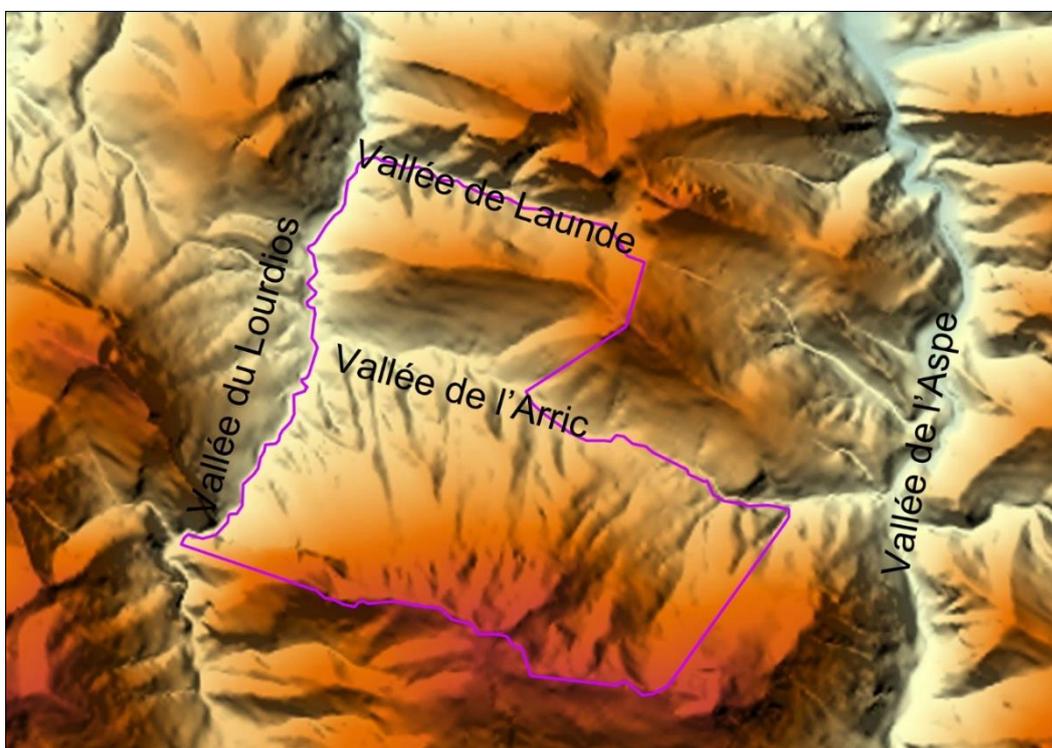
Il faut souligner que les versants qui sont exposés aux vents dominants de l'ouest reçoivent en général de plus grandes masses pluvieuses que les versants exposés au Sud. En effet ces derniers sont exposés au vent du Sud, le Föhn, un vent sec qui se ressent surtout à l'automne.

Les spécificités de ce climat sont dues au relief. La montagne a pour conséquence d'accentuer les phénomènes météorologiques comme les températures, la pluie, les orages ou l'enneigement. Ces extrêmes météorologiques peuvent engendrer une prise en considération dans la construction des bâtiments, avec notamment le respect d'une certaine pente de toiture pour éviter que la neige ne stagne et n'engendre des dégâts.

1.2 Un relief prononcé

La vallée d'Aspe se dessine sur un axe nord/sud, sur laquelle vient se greffer de part et d'autre, divers vallons. Avec le gave d'Aspe, ce sont les lignes de crêtes qui forment les limites communales avec la vallée d'Ossau à l'est et la frontière avec l'Espagne au sud. Ces lignes de crêtes varient entre 1800 et 2600 m d'altitude en haute vallée d'Aspe. Le point culminant de la Vallée correspond au pic de Sesques, 2606 mètres, sur le territoire de la commune d'Etsaut.

La Commune de Lourdios-Ichère se localise en grande partie sur les deux versants de la vallée du Larricq, qui est perpendiculaire à la vallée de l'Aspe à l'est et à la vallée du Lourdios qui borde le territoire communal à l'ouest.



Carte des reliefs de Lourdios-Ichère et des territoires voisins (source : IGN, Géoportail)

Au nord de Lourdios-Ichère est située sur le versant sud de la vallée de Laünde, qui est parallèle à celle du Larricq sur une orientation est-ouest.

Le relief constitue sans nul doute la particularité identitaire du territoire communal, avec une altimétrie qui varie entre 366 m au lieu-dit Toutifot au nord-ouest du territoire et 1625 m au sommet du pic du Layens au sud.

La vallée du Larricq présente un encaissement moins prononcé que celui de la haute vallée de l'Aspe. Elle se caractérise par un profil qui tient davantage du U que du V, ce qui se matérialise par un fond de vallée plus large et moins accidenté. L'élargissement du fond de la vallée a permis d'offrir aux hommes de nombreux espaces pour l'installation de l'habitat et de jardiner les parcelles agricoles les moins abruptes.

Le versant Sud de la vallée du Larricq présente un certain nombre de sillons, au fond desquels s'écoulent des cours d'eau temporaire, qui prennent des allures de cours d'eau torrentiels lors des forts épisodes pluvieux.

Deux photographies prises depuis un avion de tourisme. Vues sur la vallée du Larricq : A gauche, le Layens et à droite le Saraillé. (Source Paul-François LECA)



Photographie n°1



Photographie n°2

1.3 La géologie du territoire

A l'ère secondaire, des mers plus ou moins profondes se sont installées sur les restes, complètement érodés, d'une très ancienne chaîne de montagne plus vaste : la chaîne hercynienne. Pendant des dizaines de millions d'années, elles ont déposé des sédiments.

Au début de l'ère tertiaire, les Pyrénées se sont formées par la collision entre la plaque ibérique et la plaque européenne. Tous les matériaux accumulés sont alors remaniés, déplacés ou encore transformés par la chaleur et les très fortes compressions. Ceci a donné un grand niveau de complexité à l'ensemble. Ainsi, on trouve au cœur de la chaîne des roches majoritairement plutoniques (granite) et métamorphiques (gneiss). Sur les bordures nord et sud, les roches sédimentaires (calcaire et grés) sont les plus nombreuses. Le plissement s'est aussi traduit par la formation d'un volcan, le pic du midi d'Ossau.

L'érosion glaciaire, relativement récente au regard de l'histoire de la chaîne, a façonné les reliefs actuels et créé les grandes vallées orientées nord / sud qui caractérisent les Pyrénées françaises. En remontant les vallées, on retrouve les roches qui témoignent des grandes étapes de la formation des Pyrénées.



Localisation de la Commune sur fond de carte géologique à l'échelle 1/50 000. (Source : Zonage d'assainissement des eaux usées, CETRA, décembre 2012)

La Commune de Lourdios-Ichère occupe différents faciès géologiques. Du nord au sud on peut citer :

- Les marnes (roche composée essentiellement de calcaire et d'argile) de l'Albien (époque du crétacé inférieur). Elles tapissent tout le fond de la vallée de Lourdios et prennent souvent la forme de schistes ardoisiers noirs, plus ou moins indurés suivant les zones. Elles affleurent le long des routes et constituent le lit mineur du Larricq.
- Les calcaires de l'Urgonien (époque du crétacé). Ce faciès est aisément visible dans le paysage car il constitue un relief bien marqué en raison de leur dureté, avec des fronts de taille pouvant dépasser 100 mètres et des gorges bien marquées, caractéristiques d'un paysage calcaire.
- Les dolomies (roche principalement composée de dolomite) du Callovo-Oxfordien (époque du jurassique). Avec les calcaires de l'Urgonien, ils constituent le flanc Ouest du sommet du Layens.

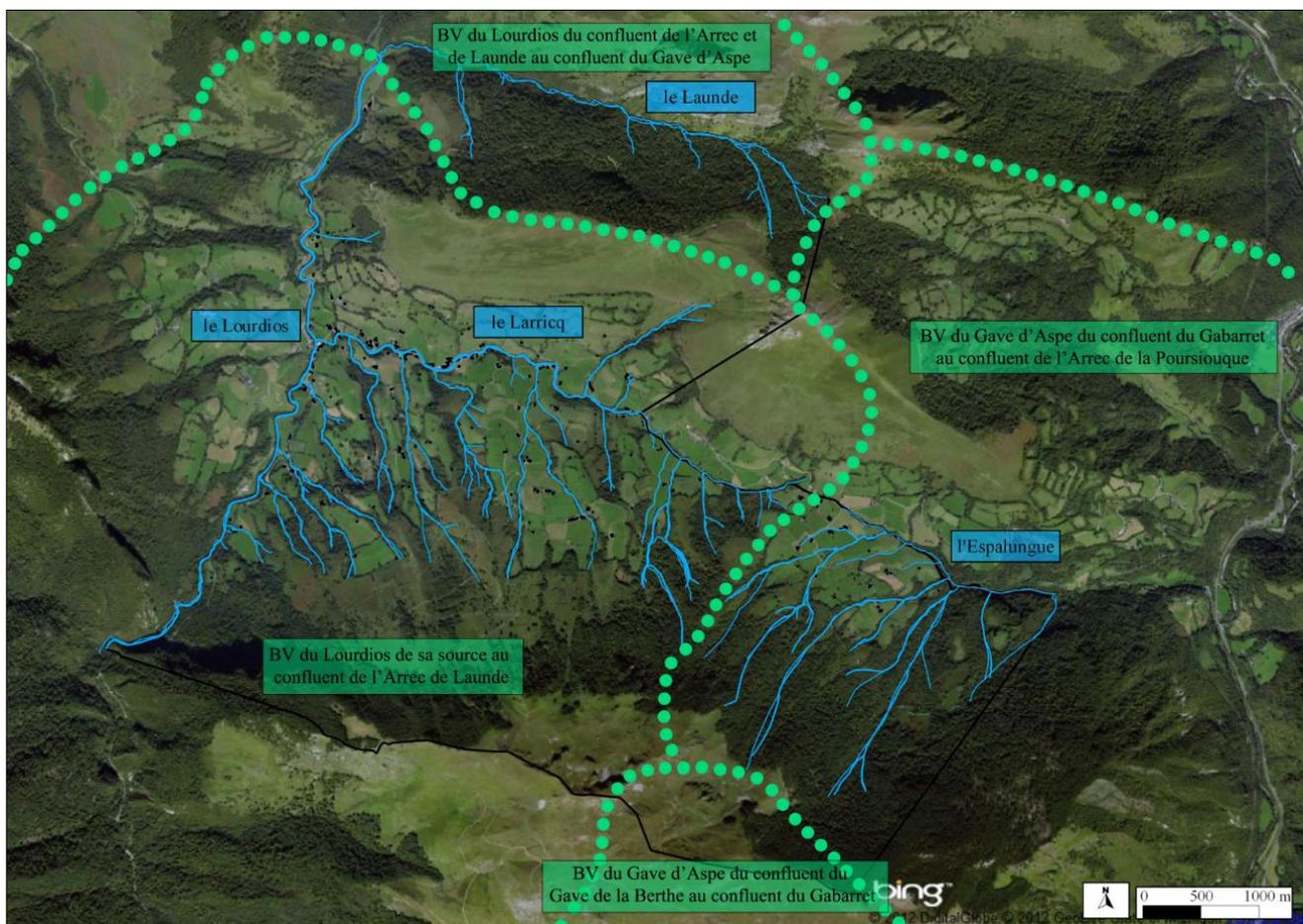
1.4 Le réseau hydrographique

Le territoire communal est alimenté par un réseau hydrographique, structuré par le relief montagnard. Les cours d'eau principaux s'écoulent en fonds de vallées et sont alimentés par de nombreux affluents qui creusent les versants de la montagne.

Le gave du Lourdios symbolise la limite communale ouest. Il est alimenté par le Larricq, cours d'eau qui s'écoule au fond de la vallée du même nom. Le ruisseau de Launde constitue la limite communale nord avec la commune d'Issor. Ce sont deux affluents du Lourdios.

A l'est, le ruisseau de l'Espalungue, délimite les Communes de Lourdios-Ichère et de Sarrance. C'est un affluent du gave d'Aspe à l'est.

Le Lourdios, le Larricq, Le Launde et l'Espalungue sont alimentés par une multitude de ruisseaux qui prennent leurs sources en altitude. La forte pente des versants, confère à ces ruisseaux un caractère torrentiel. Leurs débits sont irréguliers et peuvent rapidement se gonfler lors d'épisodes pluvieux intenses, mais également pendant les périodes de fonte des neiges.



Le réseau et les bassins versants hydrographiques (Sources : SIAEG et IGN / réalisation APGL)

Le relief bien marqué du territoire décrit quatre zones hydro géographiques :

- Le bassin versant du Lourdios, de sa source aux confluents du Larricq et du Laünde
- Le bassin versant du Lourdios des confluents du Larricq et du Laünde au confluent du Gave d'Aspe :
- Le bassin versant du Gave d'Aspe du confluent de l'abarret au confluent du Larricq et de la Poursipusque
- Le bassin versant du gave d'Aspe du confluent du Gave de la Berthe au confluent du Gabarret.

Le territoire communal est concerné par trois aquifères libres :

- Le chaînon calcaire de Sarrance : système karstique, à écoulement souterrain rapide et faible emmagasinement ;
- Le chaînon calcaire du massif de Layens : système karstique, à écoulement souterrain rapide et faible emmagasinement ;
- Le bassin du flysch : aquifères localisés libres de type fissuré ou karstique en fonction des lithologies.

1.5 Les risques naturels

Les risques naturels sont exposés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

1.5.1 Le plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

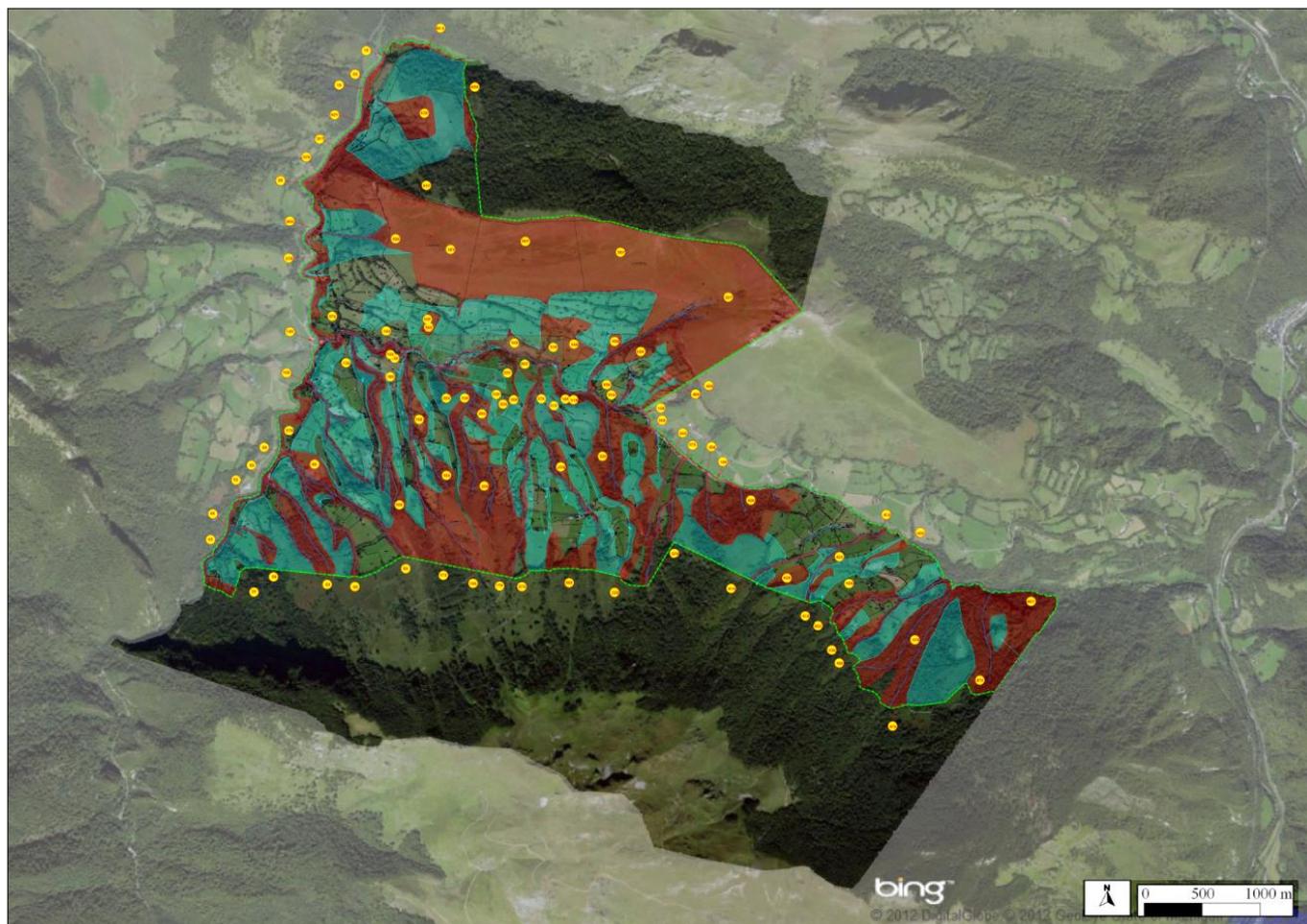
Les facteurs climatiques, géomorphologiques et hydrographiques définissent un contexte physique particulier. Le territoire communal est soumis à des risques naturels, qui conditionnent la localisation des activités humaines et plus généralement l'aménagement du territoire.

Les risques naturels induits par ce contexte territorial de moyenne et haute montagne, ont fait l'objet d'une prise en compte par les autorités locales, qui a conduit à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn). Le PPRn a été réalisé par le service départemental de la Restauration des Terrains de Montagne (RTM) et a été approuvé le 21 août 2003. Les risques naturels prévisibles pris en compte dans ce document sont les suivants :

- les débordements torrentiels,
- les avalanches,
- les glissements de terrain,
- les ravinements,
- les chutes de blocs,
- les séismes.

Le PPRn ne couvre que certaines parties du territoire. Le règlement et la carte de zonage réglementaire du PPRn sont opposables en conformité aux autorisations d'urbanisme et au PLU.

Dans les zones concernées, les dispositions du règlement du PLU sont applicables sous réserve de leur compatibilité avec celles du PPRn.



Localisation du PPRn sur le territoire communal (Source : DDTM et Bing, réalisation APGL)

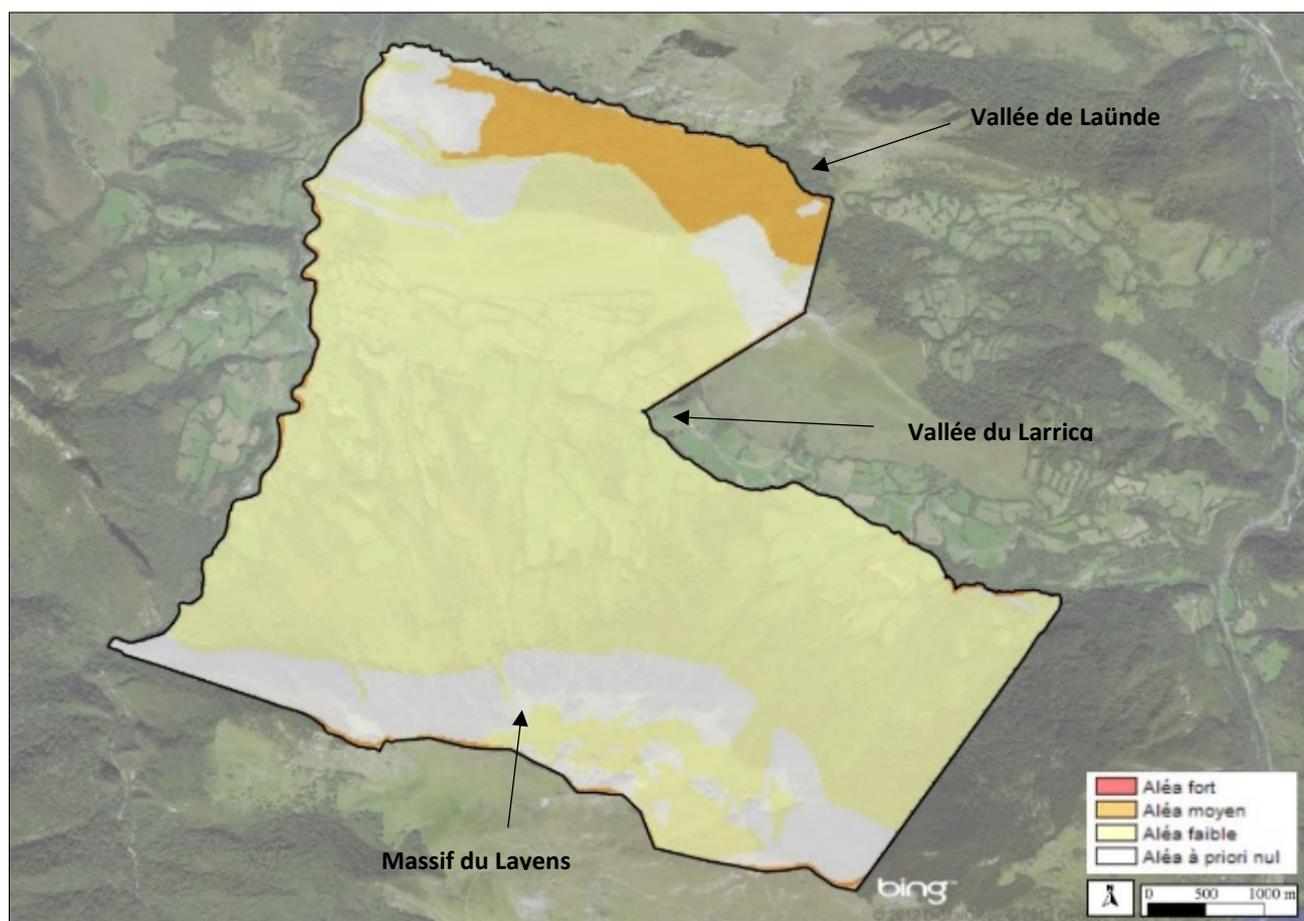
Dans les zones rouges, le principe est l'interdiction de construire ou d'aménager. Par dérogation à ce principe, un certain nombre d'occupations ou d'utilisations du sol peuvent être autorisées, sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée.

Dans certaines zones bleues, les constructions nouvelles peuvent être interdites (comme dans les zones rouges). Mais, à la différence des zones rouges, des extensions de bâtiments ou des reconstructions après sinistres peuvent être autorisées avec un règlement adapté.

Les zones blanches ne sont pas exposées aux risques et ne font pas l'objet de prescriptions particulières au titre du PRP, pour autant les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité, ...) demeurent applicables.

Le PPRn est annexé au présent PLU.

1.5.2 L'aléa retrait et gonflement des sols argileux

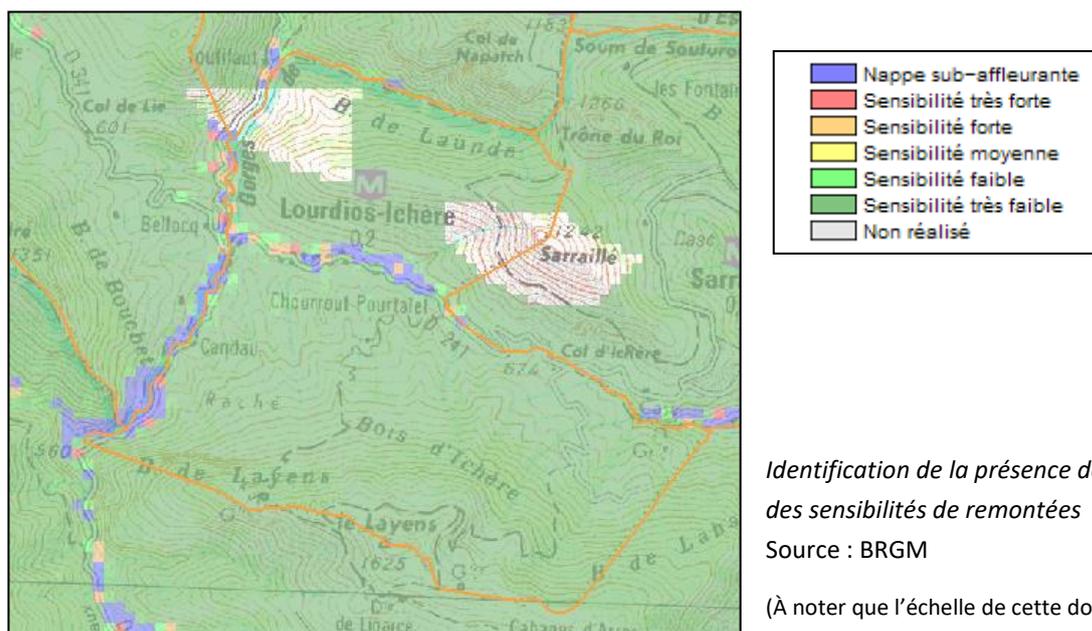


Carte des aléas retrait-gonflement des argiles (Sources : BRGM et photo aérienne Bing / réalisation APGL)

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles. L'aléa peut être qualifié de nul à moyen sur la Commune de Lourdios-Ichère. Un aléa moyen concerne le versant sud de la vallée de Laünde. La totalité de la vallée de Larricq est classée dans un aléa faible.

1.5.3 Le risque de remontées de nappes



Les remontées de nappes peuvent être sources d'inondations. À Lourdios-Ichère, les nappes sub-affleurantes sont situées en fonds de vallées des principaux cours d'eau, le Larricq et le Lourdios.

Celles-ci génèrent quelques points de sensibilités fortes ou très fortes au bord de ces cours d'eau. Cependant, du fait des reliefs du territoire, l'essentiel présente une sensibilité très faible ou faible.

1.5.4 Risque feu de forêt

Les feux de forêt peuvent toucher non seulement des formations forestières matures mais aussi des formations végétales pré forestières de type broussailles ou encore des formations de friches post agricole ou sylvicole. Le département des Pyrénées-Atlantiques est peu concerné par ce risque en raison d'un climat plutôt arrosé. Toutefois, les pratiques de l'écobuage pastoral qui consiste à brûler en hiver la végétation indésirable sur les pâturages pour obtenir une meilleure repousse au printemps ou l'écobuage d'entretien peuvent constituer une source d'incendie. Ce risque est accentué par une diminution du pastoralisme et donc de l'entretien des parcelles, des zones difficilement accessibles et de l'augmentation des pratiques de pleine nature avec des personnes parfois peu familières au milieu.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2012, la Commune de Lourdios-Ichère fait partie des communes concernées par ce risque. Le projet de PLU pourra le cas échéant, refuser ou accepter sous certaines conditions, l'aménagement de certaines zones pouvant être soumises aux feux de forêts.

1.5.5 Les catastrophes naturelles à Lourdios-Ichère

| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2 | | | | |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
| 64PREF19990356 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| 64PREF20090343 | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 |

| Inondations et coulées de boue : 2 | | | | |
|------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
| 64PREF19920033 | 16/06/1992 | 17/06/1992 | 16/10/1992 | 17/10/1992 |
| 64PREF19980007 | 16/07/1997 | 16/07/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 |

| Tempête : 1 | | | | |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
| 64PREF19820340 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 |

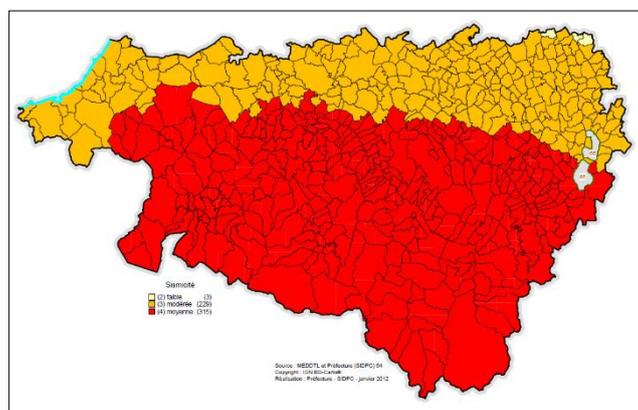
Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles. (Source : géorisques.gouv.fr)

1.5.6 Le risque sismique

Le territoire communal est classé en zone de sismicité moyenne (4).

Des règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

Carte de la sismicité départementale. (Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)



1.5.7 Les risques liés aux activités humaines

Le territoire communal n'est soumis à aucun risque, lié à l'homme. Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) n'est approuvé ou prescrit sur la Commune de Lourdios-Ichère.

2. LE MILIEU NATUREL

Plusieurs zones à statut environnemental sont présentes sur le territoire de la Commune de Lourdios-Ichère. Elles témoignent de l'intérêt environnemental de certaines unités écologiques, qui se caractérise souvent par la présence d'espèces et d'habitats naturels à forte valeur patrimoniale, dans l'aire géographique considérée.

Il s'agit essentiellement des zones naturelles inscrites dans le réseau Natura 2000 et des inventaires écologiques tels que les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le projet de PLU, doit prendre en compte les intérêts et les enjeux liés à la présence de ces sites.

2.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels le plus remarquable de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte de l'activité économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales propres du territoire. Le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitat faune flore).
- Et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte. Définie par un état des lieux précis, la phase d'inventaire et de cartographie d'un DOCOB constitue une étape primordiale difficile à mettre en place. Afin de simplifier cette opération et pour permettre la réalisation d'un DOCOB, une phase de diagnostic écologique nommée « diagnostic préalable » est conduite.

La commune est concernée par la présence de 4 sites inscrits au réseau Natura 2000. Si individuellement, chaque site couvre une partie du territoire, la totalité du territoire communal est couvert par au moins un site Natura 2000.

Le tableau ci-dessous, liste les sites Natura 2000 qui couvent le territoire communal.

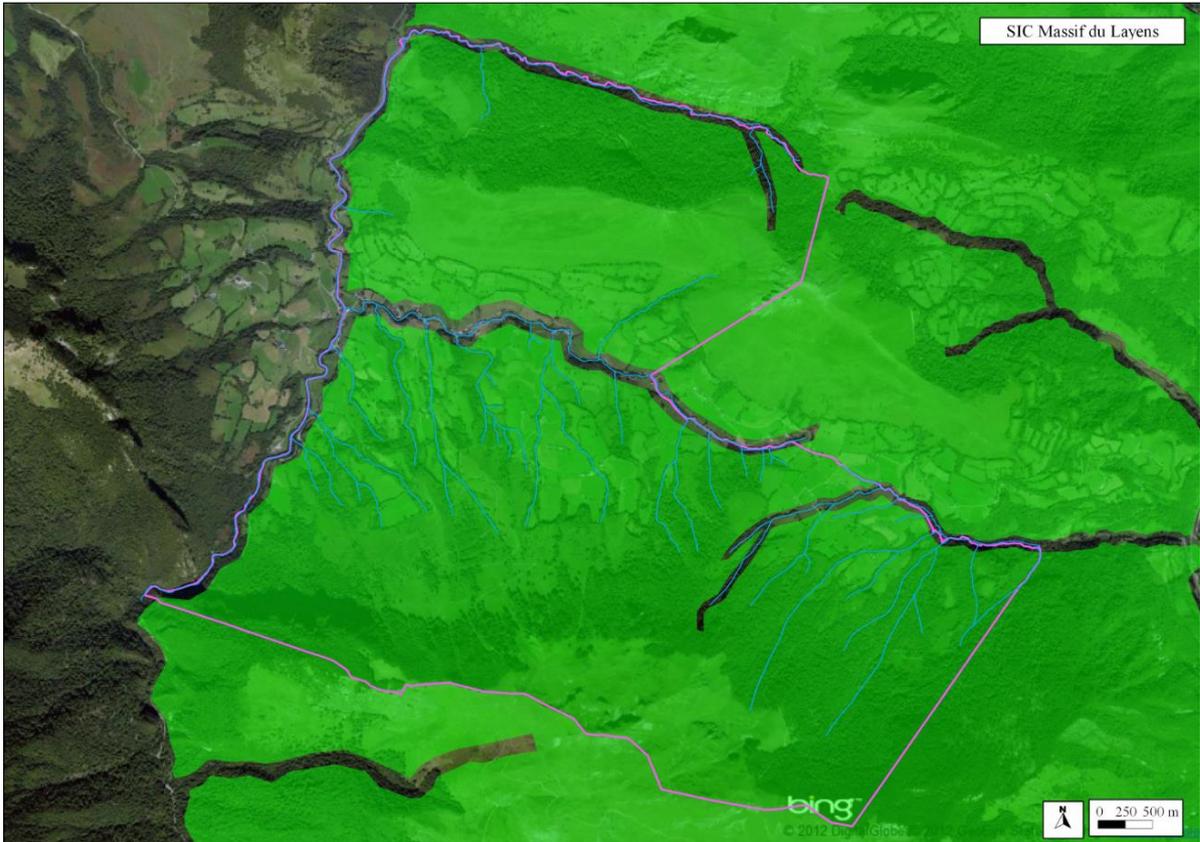
| DIRECTIVE | CODE | NOM | DESCRIPTION |
|---------------------------------|-----------|--|--|
| Oiseaux ZPS | FR7212007 | Eth Thuron des Aurey | Massif montagneux situé en position avancée sur le piémont des Pyrénées. Massif très découpé à nombreux faciès rupestres. Favorable aux grands rapaces. Risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvopastorales. |
| | FR7212008 | Massif de la Pierre-St-Martin (Diagnostic écolo | Vaste ensemble montagneux karstique de basse et haute altitude. Risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvopastorales. |
| Habitats/ Faune/Flore SIC | FR7200747 | Massif du Layens | Massif montagneux de moyenne montagne sur socle calcaire avec une succession de vallées orientées Est/Ouest, exploité par le pastoralisme. Risque de déprise pastorale. |
| | FR7200792 | Gave d'Aspe et Lourdios | Vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux. Risques de dégradation de la qualité des eaux et obstacles au franchissement de la faune. |

Des diagnostics écologiques ont été réalisés par des prestataires pour le compte de l'Etat :

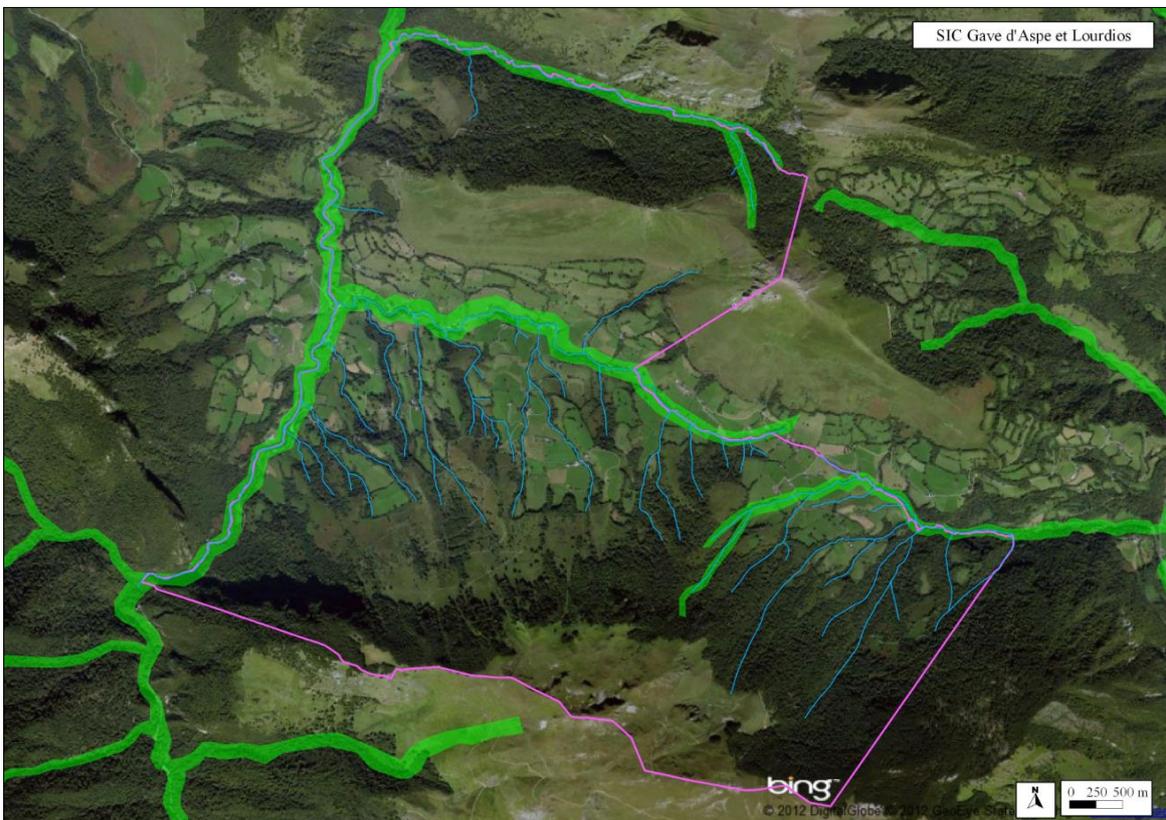
- sites du Massif du Layens et du Massif du Thuron des Aureys : Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques,
- site du Gave d'Aspe et du Lourdios : bureau d'étude Biotope,
- site du Massif de la Pierre-Saint-Martin : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Les diagnostics écologiques validés sur l'ensemble des sites, permettent d'apporter une meilleure lisibilité et connaissance des richesses et des enjeux écologiques propres aux habitats naturels et espèces animales et végétales désignées comme d'intérêt communautaire.

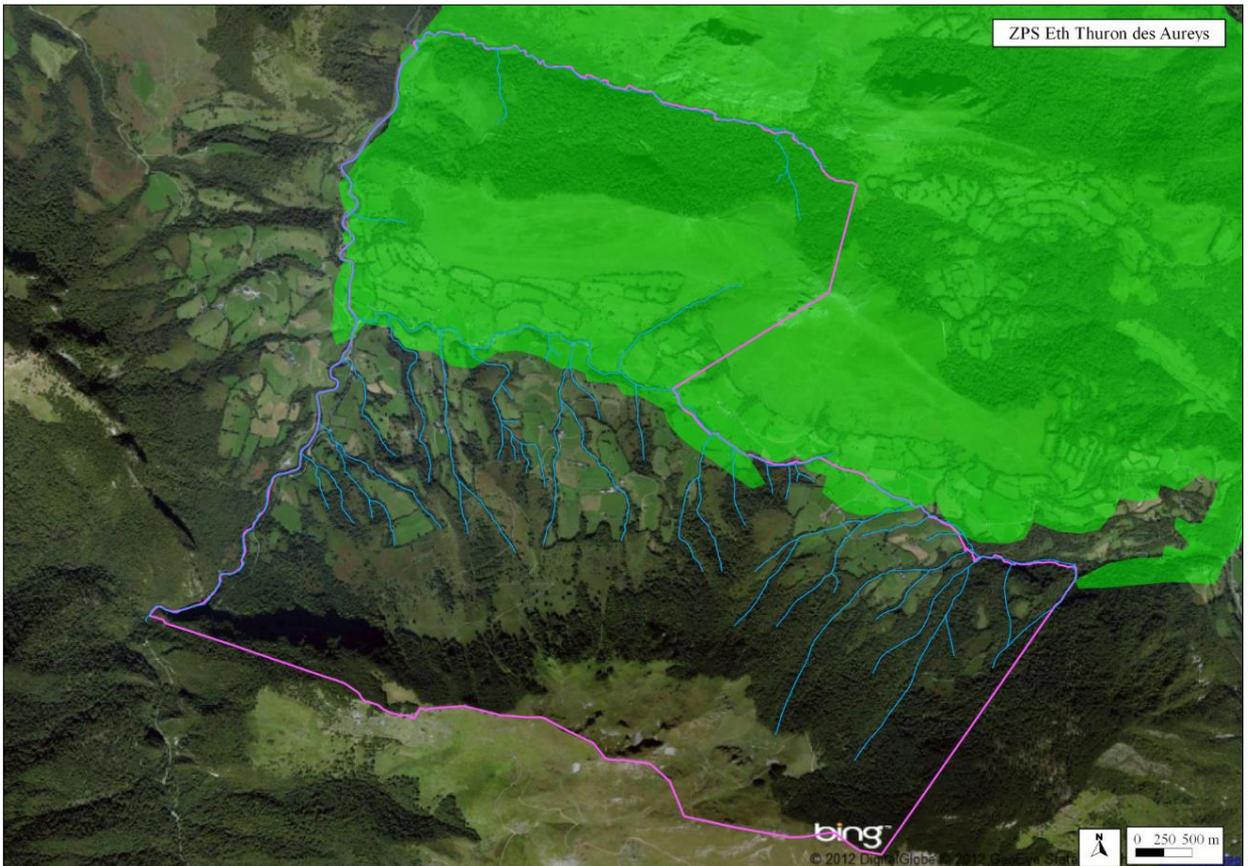
Dans cette partie Etat Initial de l'Environnement du rapport de présentation du PLU, sont uniquement présentés les résultats des inventaires des habitats et des espèces. Les données relatives aux enjeux de chaque espèce serviront d'élément de travail lors de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement.



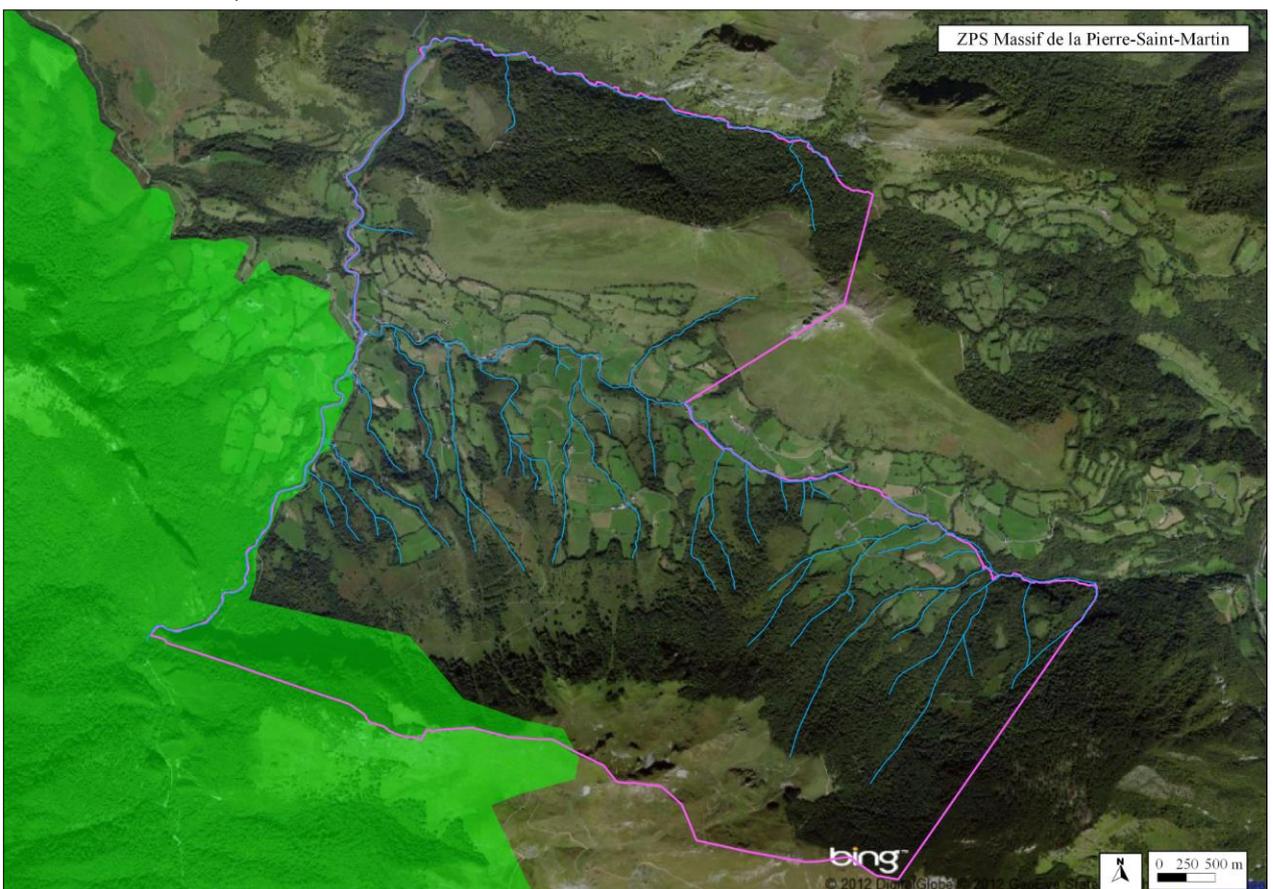
Localisation du Site d'intérêt communautaire du Massif du Layens (Sources : DDTM et photo aérienne Bing / Réalisation : APGL)



Localisation du Site d'intérêt communautaire Le Gave d'Aspe et le Lourdios (Sources : DDTM et photo aérienne Bing / Réalisation APGL)



Localisation de la Zone de Protection Spéciale Thuron des Aureys (Sources : DDTM et photo aérienne Bing / Réalisation APGL)



Localisation de la Zone de protection spéciale du massif de la Pierre-Saint-Martin (Sources : DDTM et photo aérienne Bing / réalisation APGL)

2.1.2 Les Habitats d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitat

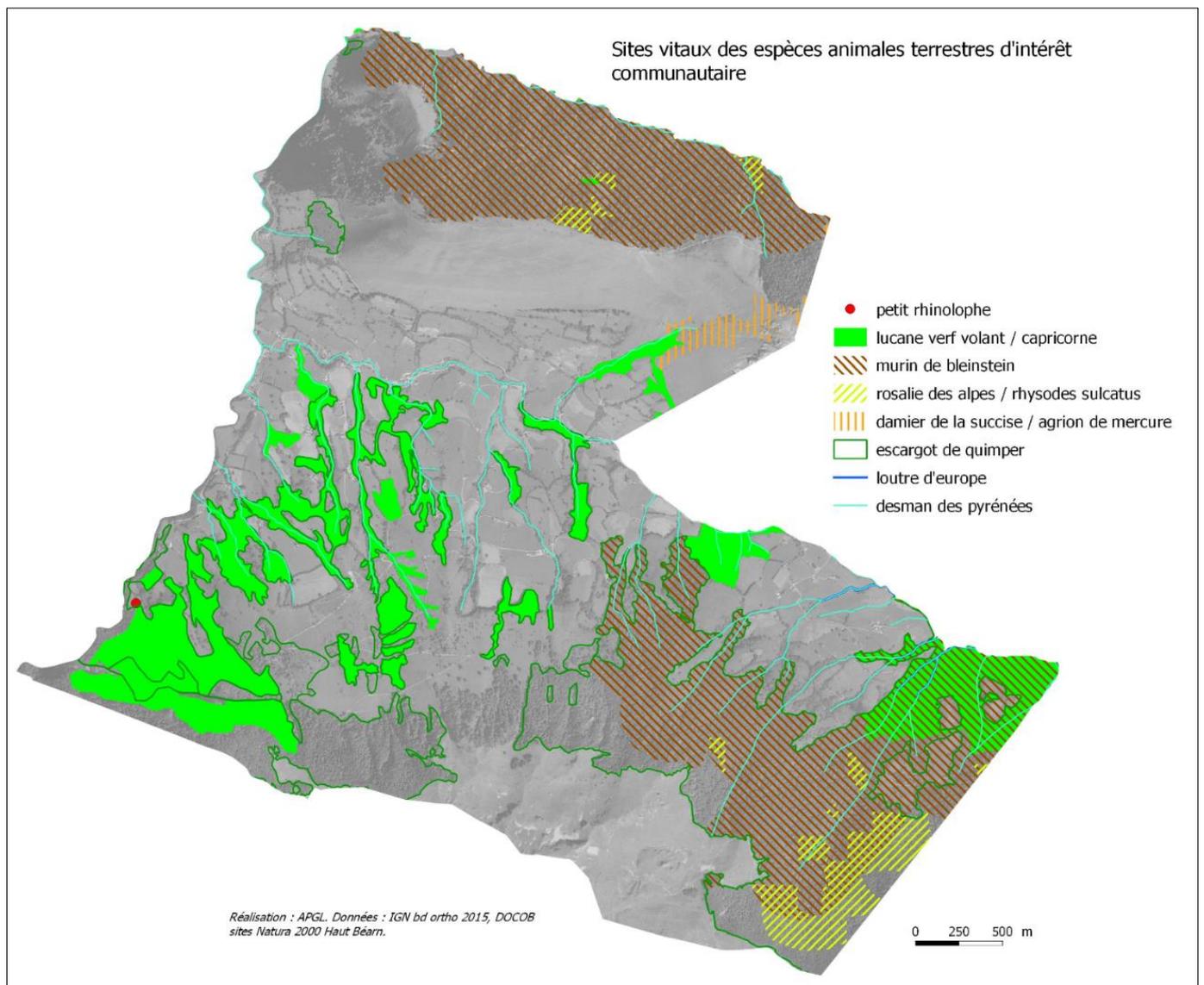
Le tableau ci-dessous présente une description des habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) qui ont en partie justifié le classement des différents sites dans le réseau écologique européen.

| Les habitats d'intérêt communautaires | | Les sites Natura 2000 | | Présence sur le territoire communal de Lourdios-Ichère |
|---|--|-----------------------|----------------------------|--|
| CODE EUR 27 | Intitulé de l'habitat | Massif du Layens | Gave d'Aspe et le Lourdios | |
| 3160 | Lacs et mares dystrophes naturels | | | |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> | | | |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | | | |
| 4030 | Landes sèches européennes | | | |
| 4060 | Landes alpines et boréales | | | |
| 4090 | Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux | | | |
| 5110 | Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | | | |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines | | | |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | | | |
| 6230* | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes | | | |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin | | | |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude | | | |
| 7220* | Sources pétrifiantes avec formation de tuf | | | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | | | |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | | | |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte | | | |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> | | | |
| 9180* | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | | | |
| 91EO* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | | | |
| 91FO | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des frans fleuves | | | |
| * habitat d'intérêt communautaire prioritaire | | Présence | | |

2.1.3 Les espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitat

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaires, visées à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, et ayant fait l'objet d'un inventaire.

| Les espèces d'intérêt communautaire | | Directive habitat /faune/flore | |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|
| CODE UE | Espèces relevant de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore (nom vernaculaire/nom latin) | Massif du Layens | Gave d'Aspe et le Lourdios |
| | | Statut sur le site Natura 2000 | |
| CHIROPTERES | | | |
| 1308 | Barbastelle - <i>Barbastella barbastellus</i> | | |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i> | | |
| 1304 | Grand Rinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | | |
| 1303 | Petit Rinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i> | | |
| MAMMIFERES | | | |
| 1301 | Desman - <i>Galemys pyrenaicus</i> | | |
| 1355 | Loutre - <i>Lutra</i> | | |
| INSECTES Coléoptères | | | |
| 1083 | Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i> | | |
| 1084 | Pique prune - <i>Osmoderma eremita*</i> | | |
| 1087 | Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina*</i> | | |
| 1088 | Grand capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i> | | |
| | Rhysodes sulcatus - <i>Rhysodes sulcatus</i> | | |
| CRUSTACES | | | |
| 1092 | Ecrevisse à pieds blancs - <i>Austropotamobius pallipes</i> | | |
| POISSONS | | | |
| 1106 | Saumon atlantique - <i>Salmo salar</i> | | |
| 1163 | Chabot - <i>Cottus gobio</i> | | |
| VEGETATION | | | |
| 1386 | Buxbaumie verte - <i>Buxbaumia viridis</i> | | |
| | * espèce d'intérêt communautaire prioritaire | Présence avérée | Présence potentielle |

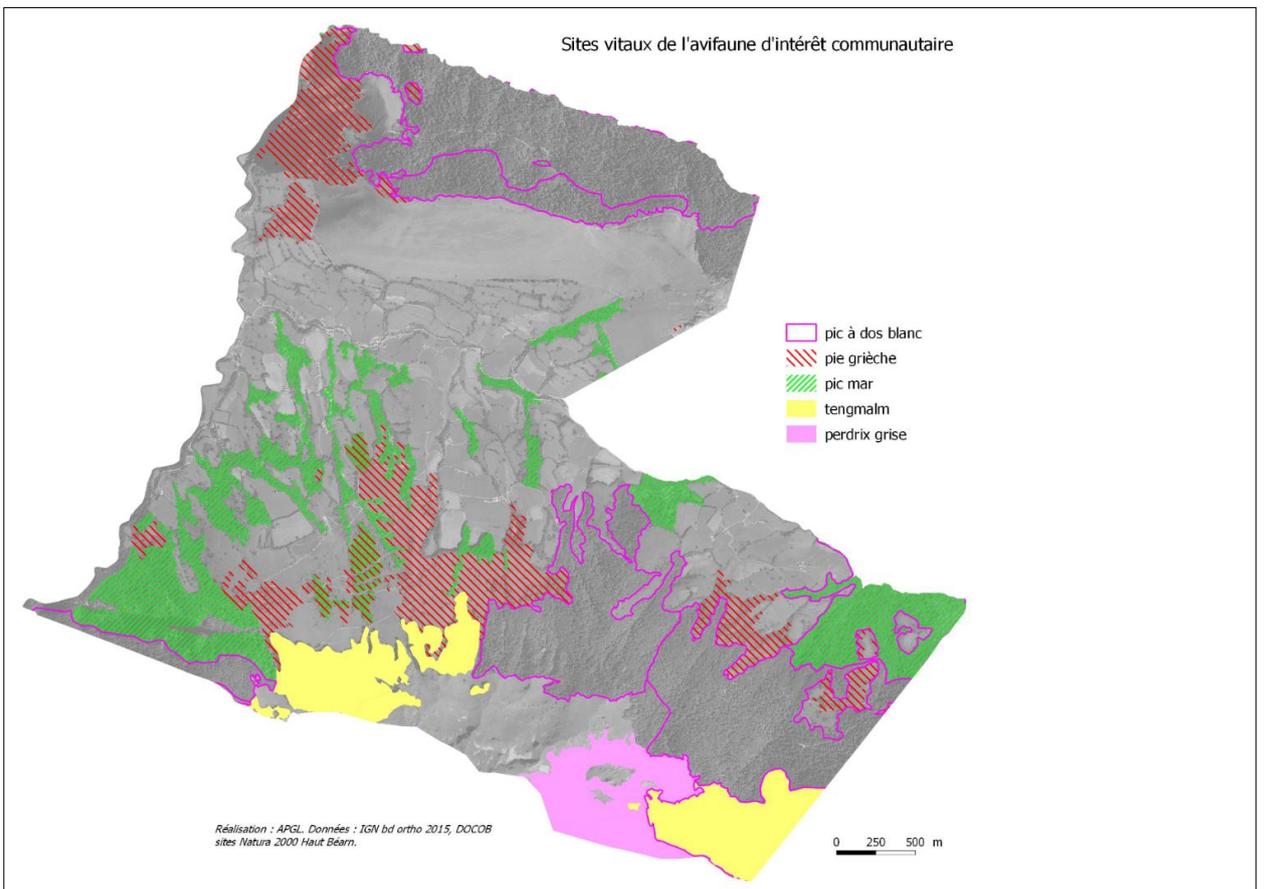
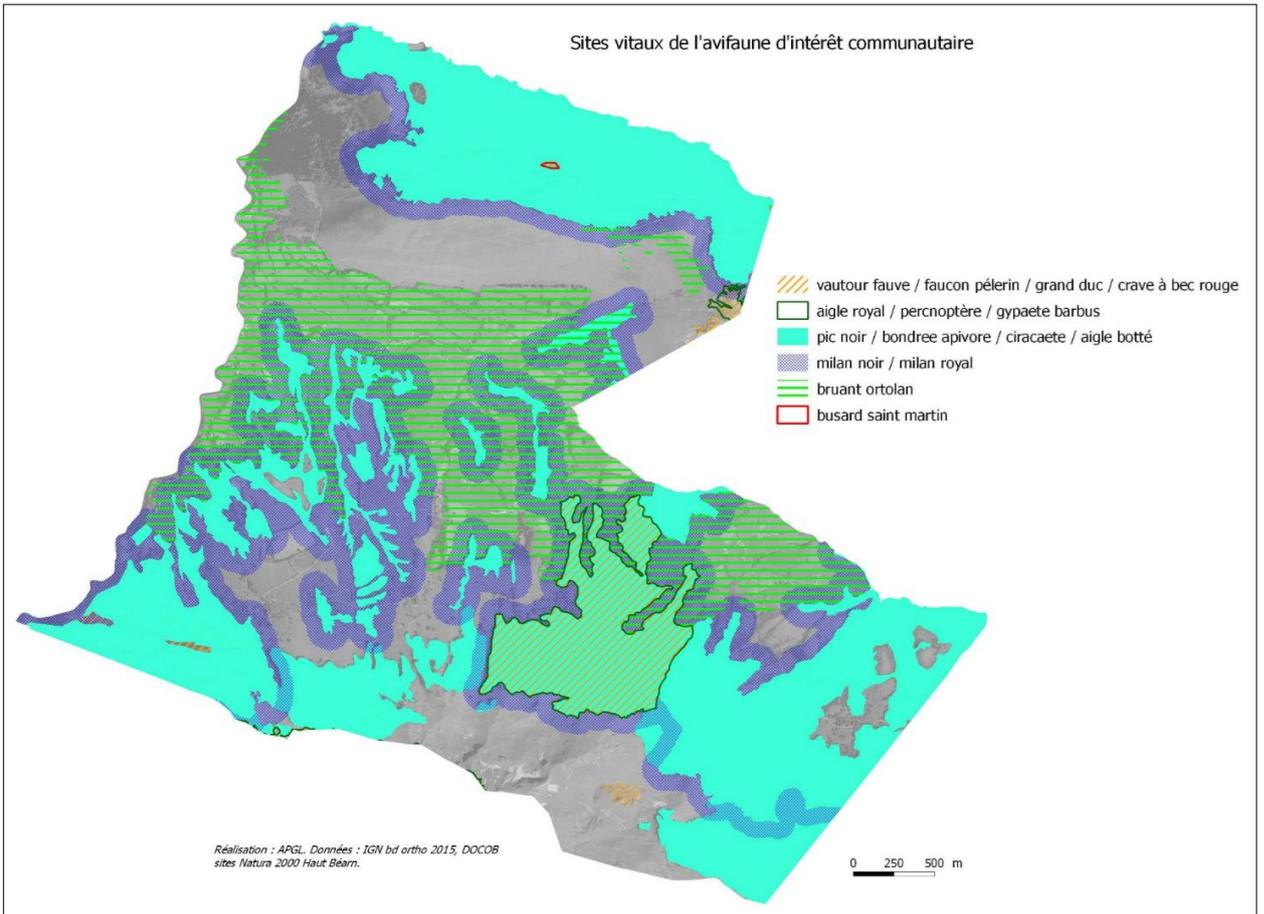


2.1.4 Les espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et ayant fait l'objet d'un inventaire lors du diagnostic écologique du site du Thuron des Aureys. Le diagnostic écologique de la ZPS du massif de la Pierre-Saint-Martin est en cours d'élaboration.

| ZPS Thuron des Aureys | | | |
|-----------------------|--|-------------|------------------|
| CODE | Espèces oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux (nom vernaculaire et nom latin) | Statut | Intérêt du site |
| A 223 | Chouette de Tengmalm - <i>Aegolius funereus</i> | Rare | repro, ali |
| A 091 | Aigle royal - <i>Aquila chrysaetos</i> | Occasionnel | ali |
| A 092 | Aigle botté - <i>Aquila pennata</i> | Estivant | repro, ali |
| A 215 | Grand-duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i> | Rare | repro, ali |
| A 080 | Circaète Jean-le-blanc - <i>Circaetus gallicus</i> | Estivant | repro, ali |
| A 082 | Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i> | Estivant | ali |
| A 239 | Pic à dos blanc - <i>Dendrocopos leucotos</i> | Sédentaire | repro, ali |
| A 236 | Pic noir - <i>Dryocopus martius</i> | Sédentaire | repro, ali |
| A 103 | Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i> | Sédentaire | repro, ali |
| A 076 | Gypaète barbu - <i>Gypaetus barbatus</i> | Occasionnel | ali |
| A 078 | Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i> | Sédentaire | repro, ali |
| A 338 | Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i> | Estivant | repro, ali, migr |
| A 073 | Milan noir - <i>Milvus migrans</i> | Estivant | repro, ali, migr |
| A 074 | Milan royal - <i>Milvus milvus</i> | Sédentaire | repro, ali |
| A 077 | Vautour percnoptère - <i>Neophron percnopterus</i> | Estivant | repro, ali |
| A 0415 | Perdrix grise des Pyrénées - <i>Perdix perdix hispaniensis</i> | Sédentaire | repro, ali |
| A 072 | Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i> | Estivant | repro, ali |
| A 346 | Crave à bec rouge - <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> | Sédentaire | repro, ali |

Repro : reproduction ; Ali : alimentation ; Migr : migration



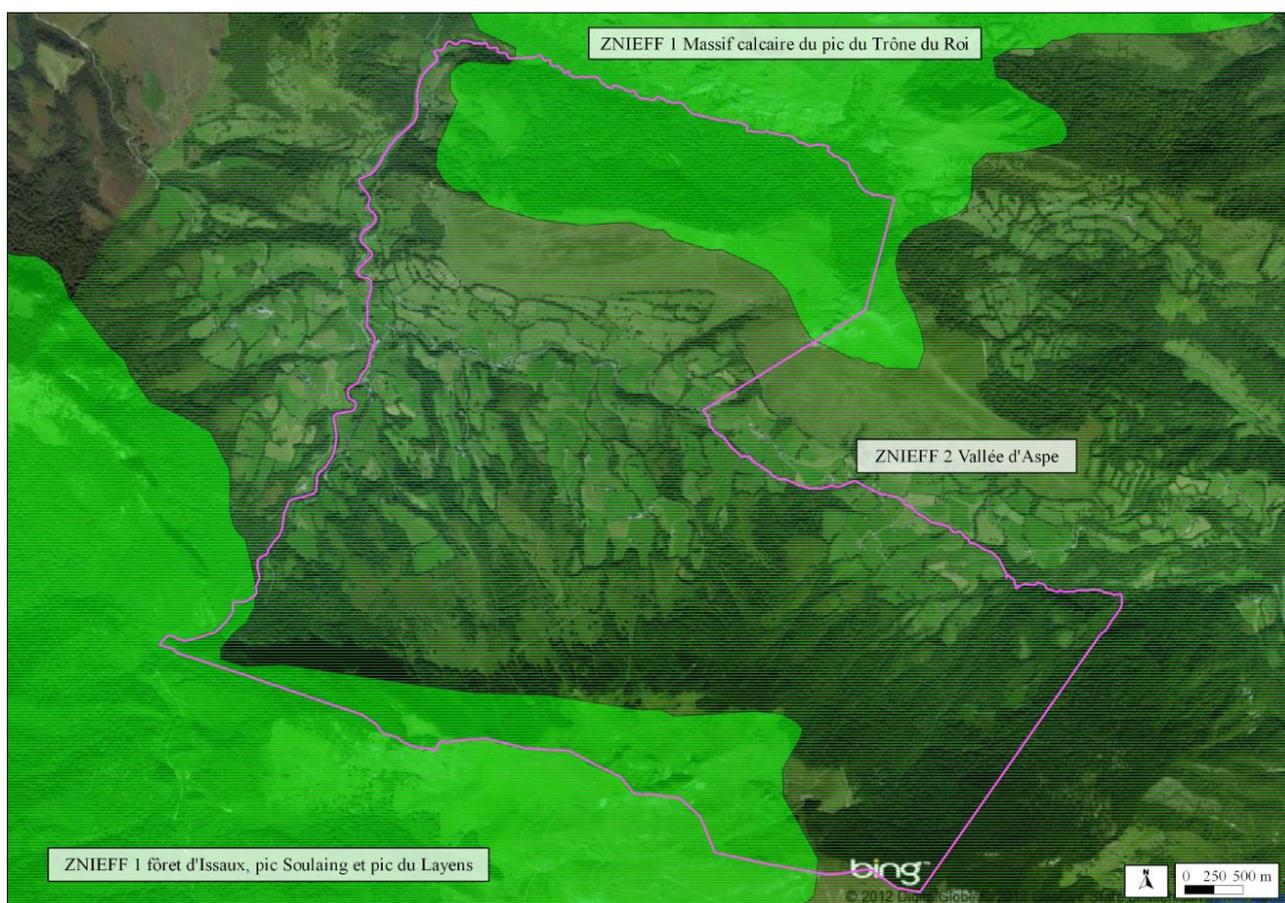
2.2 Les zones d'inventaires écologiques

2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire de la faune et de la flore n'entraînant pas de protection réglementaire (à l'inverse de Natura 2000), mais qui attire l'attention des aménageurs et de collectivités locales, sur l'importance écologique de la zone. Malgré leur aspect non réglementaire, les documents d'aménagement doivent veiller à leur pérennité comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la Loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la Loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement. On distingue deux types d'inventaires :

- Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite et peuvent décrire deux types d'espaces : des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le territoire communal est compris en partie dans deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.



Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal (Sources : DDTM et photo aérienne Bing / Réalisation APGL)

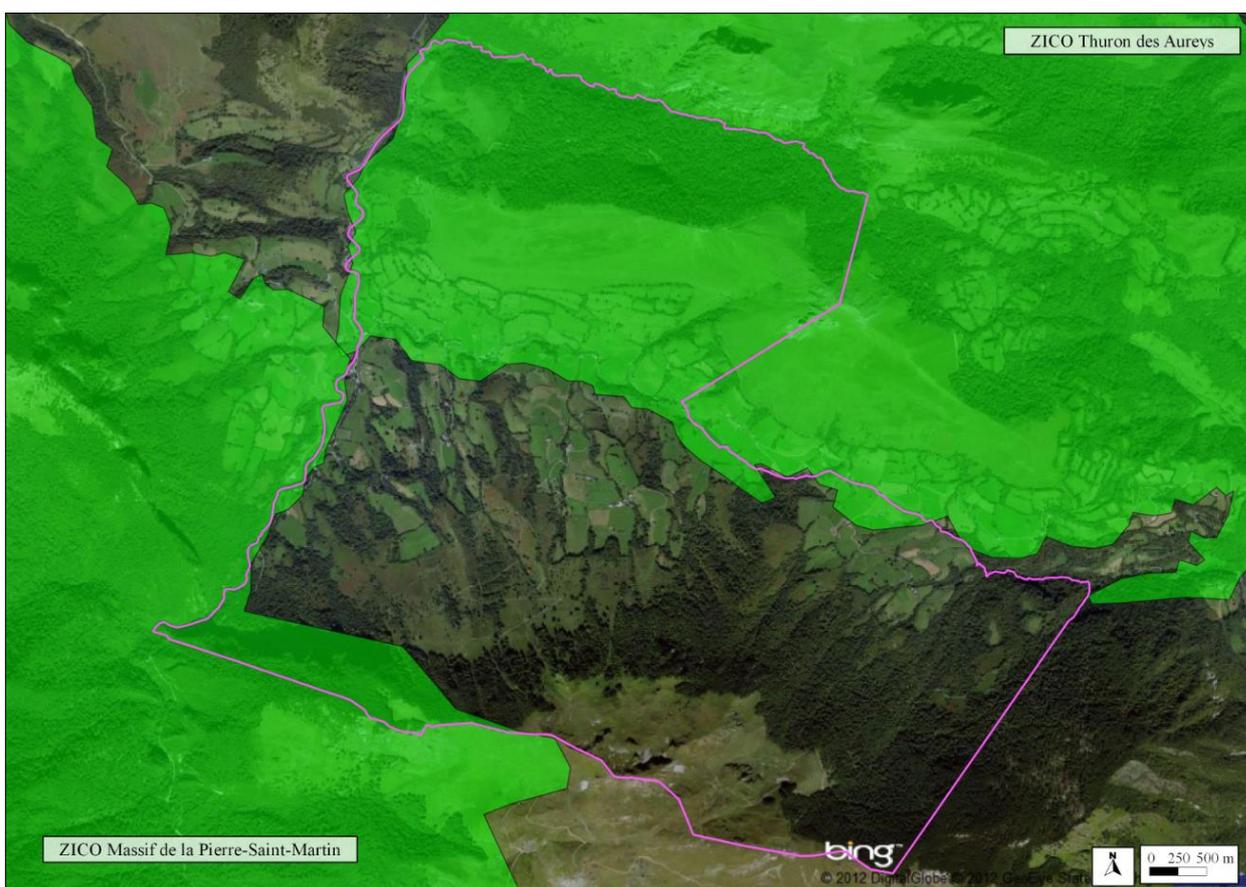
2.2.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent d'un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger,
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces et de leurs habitats.

Le territoire de Lourdios-Ichère est concerné par la présence de deux ZICO. L'une concerne le massif du Thuron des Aureys et l'autre concerne le massif de la Pierre-Saint-Martin.



Localisation des ZICO sur le territoire communal (sources : DDTM et photo aérienne Bing / Réalisation APGL)

Description générale des zones d'inventaire écologique³ :

| TYPE | CODE | NOM | DESCRIPTION |
|---------------|-----------|---|---|
| ZICO | ZO0000613 | Eth Thuron des Aureys | <u>Avifaune nicheuse potentielle</u> : <i>Neophron percnopterus</i> , <i>Hyps fulvus</i> , <i>Aegolius funereus</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Cinclus cinclus</i> , <i>Pyrrhocorax pyrrhocora</i> . (Année 1990). |
| | ZO0000615 | Haute-Soule : massif de la Pierre-Saint-Martin | <u>Avifaune nicheuse potentielle</u> : <i>Pernis apivorus</i> , <i>Milvus migrans</i> , <i>Milvus</i> , <i>Gypaetus barbatus</i> , <i>Neophron percnopterus</i> , <i>Gyps fulvus</i> , <i>Aquila chrysaetos</i> , <i>Hieraetus pennatus</i> , <i>Falco peregrinus</i> , <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> , <i>Tetrax urogallus</i> , <i>Perdix</i> , <i>Aegolius funereus</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Picoides medius</i> , <i>Picoides leucotus</i> , <i>Cinclus</i> , <i>Pyrrhocorax</i> (année 1990). |
| ZNIEFF type 1 | 720008877 | Forêt d'Issaux, pic Soulaing, Soum d'Ire et pic du Layens | <u>Intérêt botanique</u> : flore des escarpements calcaires, en versant Nord occidental, avec de nombreuses espèces endémiques. <u>Intérêt faunistique</u> : massif forestier (chênaies sessiflores, hêtraie-sapinière, taillis de buis et noisetiers) favorables à la grande faune (grand tétras, lynx, ours). |
| | 720008889 | Massif calcaire du pic du Trône du Roi | <u>Intérêt botanique</u> : flore calcicole thermophile avec de nombreuses espèces endémiques. |
| ZNIEFF type 2 | 720008893 | Vallée d'Aspe | Ecosystème pastoral qui a façonné les paysages actuels. L'élevage n'a plus qu'une place secondaire, alors que son rôle culturel et spatial reste dominant car il valorise une grande partie de l'espace. <u>Intérêt paysager, biologique et écologique au niveau national et européen.</u> |

2.2.3 Les autres zones de connaissance de la biodiversité

Le département des Pyrénées-Atlantiques n'a institué aucun Espace Naturel Sensible sur le territoire communal.

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est pris sur le territoire communal.

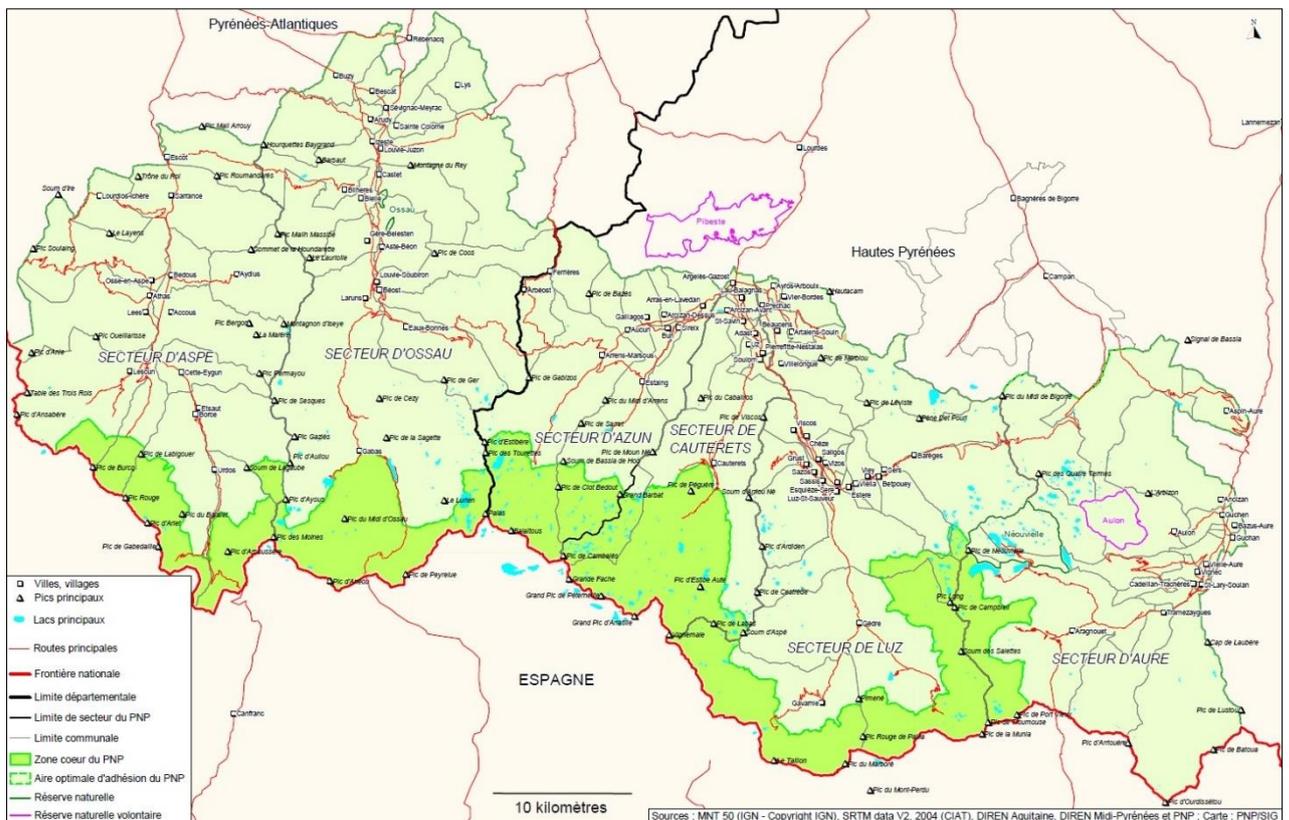
³ Source : Formulaire standard de données (INPN).

2.3 Le Parc National des Pyrénées

Le Parc National des Pyrénées (PNP) est l'un des dix parcs nationaux que compte la France métropolitaine et d'outre-mer. Il a été créé par le Décret du 23 mars 1967 et modifié par le Décret du 15 avril 2009.

Le PNP concerne un territoire de 251 930 ha, s'étirant sur près de 100 km de long et couvrant le Département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Il se compose de deux zones géographiques :

- la zone cœur (ancienne zone centrale) couvre une superficie de 45 630 ha. Cette zone constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeux national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles.
- l'aire optimale d'adhésion (ancienne zone périphérique) couvre un territoire vaste de 206 300 ha. Dans cette aire sont classés les territoires des communes qui ont vocation à adhérer à la charte.



Carte générale de localisation du Parc National des Pyrénées (Source : Site Internet du Parc National des Pyrénées)

La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. La charte du PNP a été approuvée par décret ministériel du 28/12/2012. Le territoire communal n'est pas compris dans la zone cœur, mais est intégralement compris dans l'aire optimale d'adhésion. La Commune de Lourdios-Ichère n'a pas adhéré à la charte du PNP (délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2013).

Celle-ci n'est donc pas opposable au PLU et le Parc National des Pyrénées n'est pas personne publique associée à l'élaboration du PLU.

2.4 Les milieux naturels dominants et leur faune associée

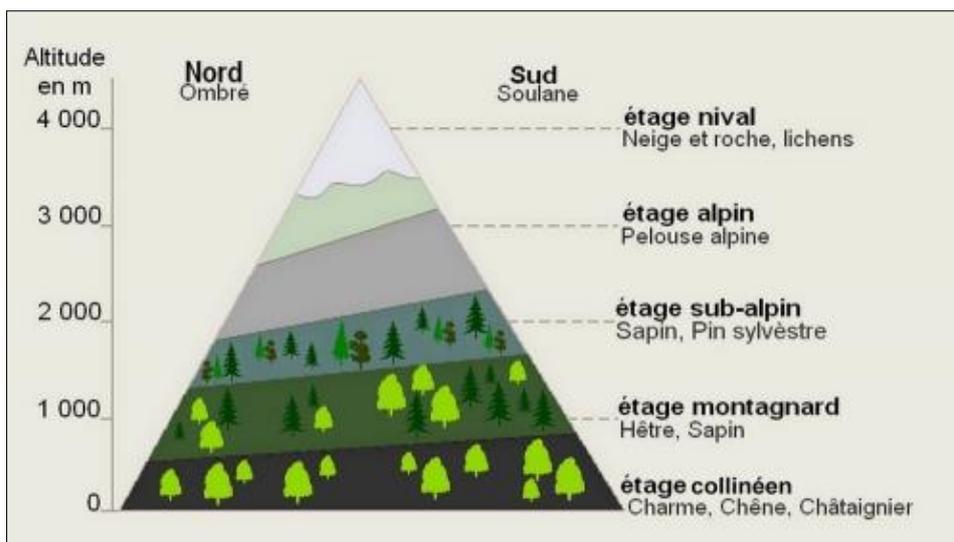
Le territoire communal, offre une grande variété de milieux naturels et semi-naturels. La diversité des milieux naturels est essentiellement liée au contexte territorial de montagne.

Les caractéristiques climatiques de ce milieu conditionnent fortement le développement de la flore. En effet la pluviométrie, la température, l'ensoleillement, le vent, l'exposition du versant, sont autant d'éléments qui influent le développement de telle ou telle espèce végétale. Outre les conditions climatiques, d'autres facteurs vont influencer le développement d'une flore spécifique comme les facteurs édaphiques (composition du sol, hygrométrie, ...).

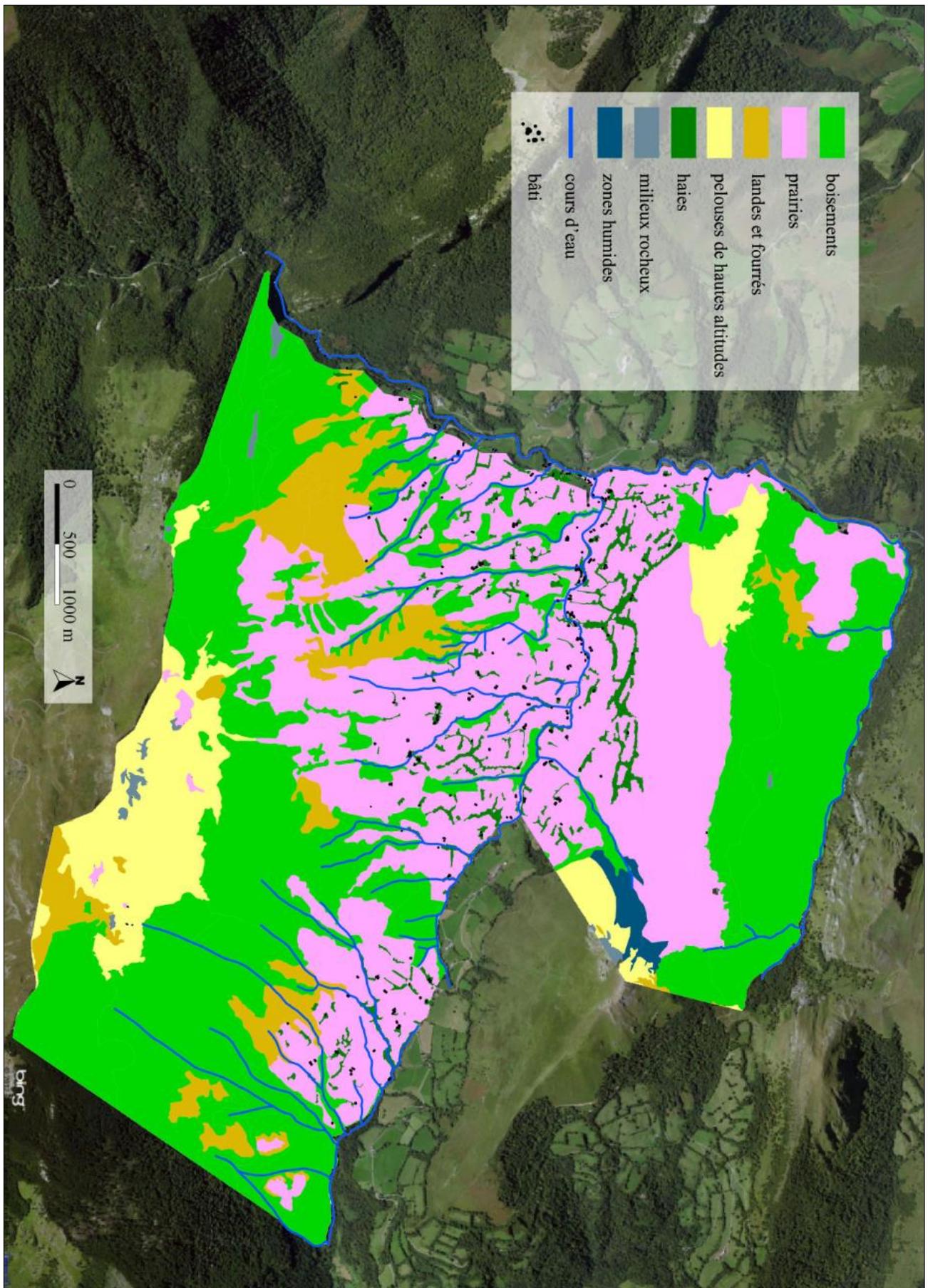
Le schéma ci-dessous illustre la répartition des formations végétales dans les Pyrénées. On parle d'étagement de la végétation pour traduire cette répartition. On trouve plusieurs étages :

- l'étage collinéen : la végétation est semblable à celle des plaines ;
- l'étage montagnard : les forêts de feuillus et de conifères (Sapin) se mêlent aux pâturages ;
- l'étage subalpin : les forêts de feuillus se font plus rare, au profit des forêts de conifères ; la végétation de type landes y est importante ;
- l'étage alpin : les arbres se raréfient ainsi que les pelouses rases, les éboulis rocheux sont fréquents ;
- l'étage nival : excepté les lichens la végétation est absente.

C'est l'étage des neiges éternelles.



Sur le territoire communal, l'altitude varie entre 366 et 1625 mètres, ce qui permet d'observer des formations végétales appartenant aux étages collinéens, montagnard et subalpin. On observe ainsi des milieux naturels et semi-naturels tels que les boisements de pentes, les prairies, les landes, les cours d'eau et les zones humides. On observe également des milieux davantage caractéristiques des étages alpins, avec la présence des pelouses de hautes altitudes, et des milieux rocheux sur les plus hauts sommets.



Cartographie des types de milieux naturels et semi-naturels qui composent le territoire communal (Source : diagnostic écologique des sites Natura 2000 du Haut Béarn, BD topo végétation)

2.4.1 Les boisements de pentes

Les forêts se localisent principalement sur les pentes plus ou moins abruptes des versants Nord (faiblement exposés au soleil) du relief.

Ces boisements couvrent d'importantes superficies sur les hauteurs du relief (bois de Layens, bois d'Ichère, bois de Laünde) et décrivent des tâches étroites et allongées au niveau des talwegs situés sur le Sud du Layens. La couverture forestière est de l'ordre de 50% du territoire communal. Il s'agit essentiellement de boisements de feuillus, les boisements de conifères s'observant davantage à des altitudes plus élevées. Ces boisements forestiers sont essentiellement composés du hêtre et du chêne.



Vue sur le bois d'Ichère (source : APGL)

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- des **Hêtraies calcicoles médio-européennes (*Cephalanthero-Fagion*)** (EUR27 : 9150),
- des **Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*)** (EUR27 : 9120),
- des **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*** (EUR27 : 9180*).

2.4.2 Les prairies

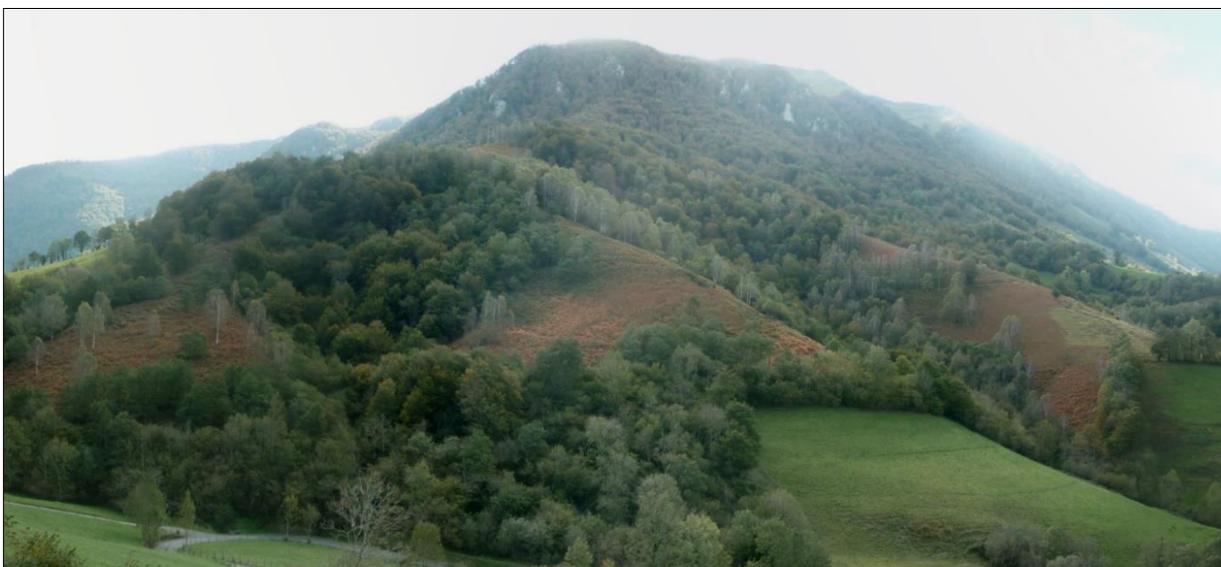
Ces milieux herbacés se localisent principalement sur les parties du territoire qui profitent d'un bon ensoleillement, autrement dit en fond de vallée, les premiers contreforts du relief et le versant Nord de la vallée du Larricq. Ils couvrent une importante superficie du territoire communal. Ces milieux sont plus ou moins soumis à l'action de l'homme du fait des modes gestion extensifs de ces espaces. On retrouve des prairies présentant les caractéristiques des pâtures mésophiles et prairies à fourrage des plaines et montagnes.



Vue sur les prairies de pâtures en fond de vallée (source : APGL)

2.4.3 Les landes et fourrés

Les landes sont principalement représentées par les landes à fougères aigles, qui se développent ponctuellement sur les terrains accidentés en marge des boisements. Des formations végétales broussillantes composées d'épineux (ronciers, ajoncs) et d'espèces ligneuses pionnières (noisetiers, bouleau, ...) se développent sur les terrains délaissés par l'activité agricole/pastorale. Ces formations végétales constituent un stade de l'évolution naturelle du milieu herbacé mésophile vers la forêt caducifoliée.



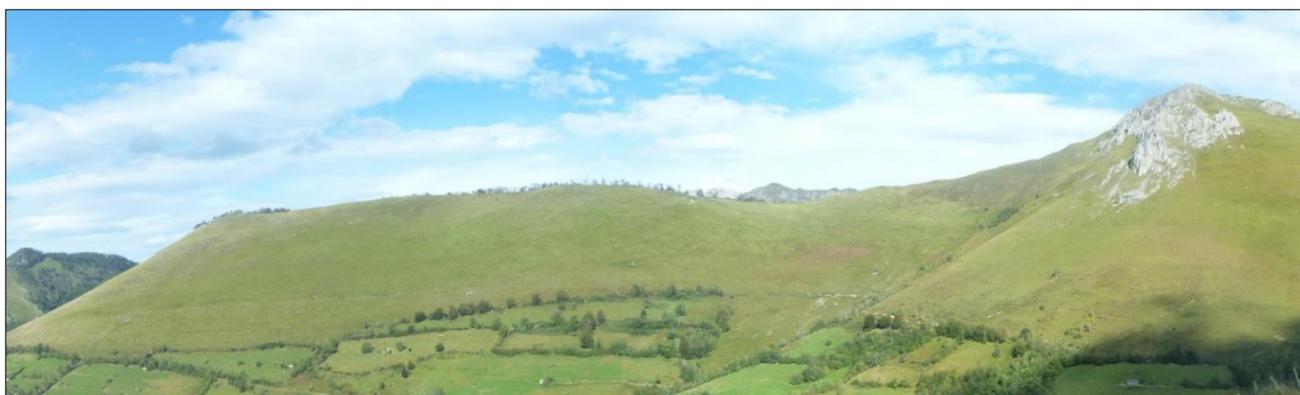
Vue sur des landes à fougères aigles en cours de reboisement naturel (Source : APGL)

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- des Landes sèches européennes (EUR27 : 4030),
- des Landes alpines et boréales (EUR27 : 4060).

2.4.4 Les pelouses de hautes altitudes

Ces milieux s'observent sur le territoire communal à partir de 700/800 m d'altitude sur le versant Nord de la vallée du Larricq, et au niveau des plus hautes altitudes. A ces altitudes, les conditions climatiques sont plus rigoureuses (neige permanente l'hiver, ensoleillement intense l'été, vents forts) ce qui conditionne la nature de la flore présente et qui explique l'omniprésence d'une végétation herbacée et rase. Les pelouses de hautes altitudes que l'on peut appeler estives, présentent un grand intérêt pour l'activité pastorale. Ces espaces sont gérés de manière extensive à travers le pâturage des troupeaux l'été et la pratique de l'écobuage.



Vue sur les estives du versant Nord de la vallée du Larricq (Source : APGL)

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés.

Il s'agit :

- de pelouses calcaires alpines et subalpines (EUR27 : 6170),
- de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (EUR27 : 6210),
- de formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (EUR27 : 6230*).

2.4.5 Les haies

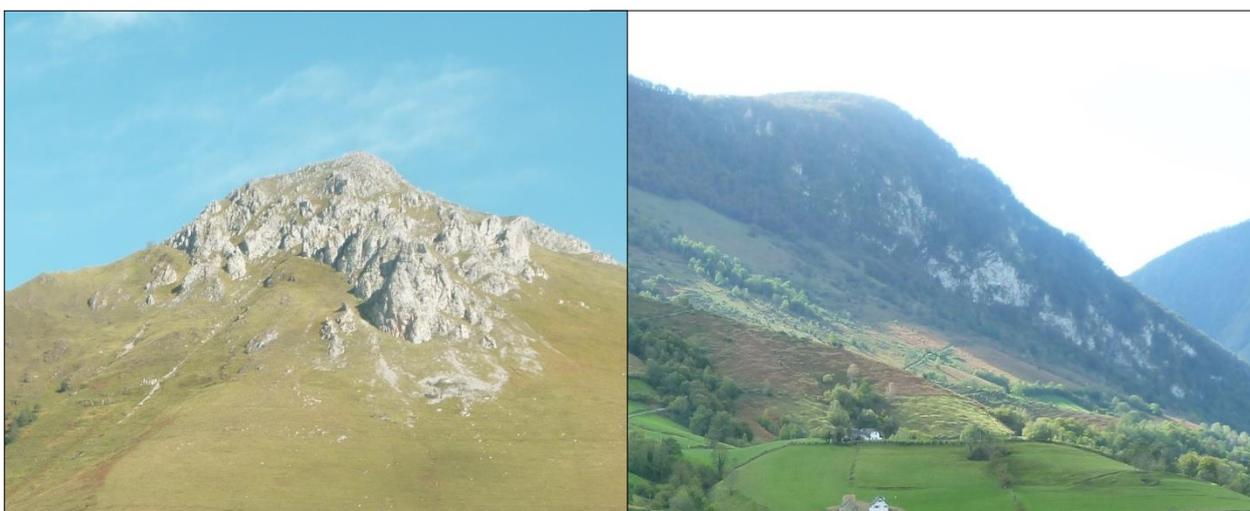
Une structure bocagère est lisible sur la moitié du versant Nord de la vallée. Les haies bocagères dessinent la limite des parcelles d'une façon géométrique ce qui renvoie à une image d'espace jardiné. Ces haies sont composées d'une flore arborée et arbustive composées essentiellement d'essences caduques locales.



Vue sur la trame bocagère sur la moitié Sud du versant (Source : APGL)

2.4.6 Les milieux rocheux

Ces milieux sont caractérisés par l'omniprésence du minéral. Ils sont représentés par des affleurements rocheux (falaises et parois calcaires), bien visibles au niveau du pic du Layens et du Saraillé. D'autres affleurements rocheux ponctuels sont observables au niveau des estives. Des éboulis calcaires se forment localement au pied des parois calcaires, qui sont le résultat d'une érosion naturelle de la roche. Ces milieux offrent des niches écologiques atypiques (absence de substrat, variabilité thermique d'un versant à l'autre, ...) qui permettent l'installation d'une biodiversité remarquable. Ces milieux sont faiblement impactés par l'action de l'homme ce qui renforce leur intérêt écologique.



Falaises et éboulis calcaires sur le pic Saraillé. Escarpements calcaires sur le versant Nord du pic du Layens (Source : APGL)

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés.

Il s'agit :

- d'**éboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles** (EUR27 : 8130),
- de **pent**es rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (EUR27 : 8210).

2.4.7 Les cours d'eau et les zones humides associées

Le gave du Lourdios et le Larricq sont les deux principaux cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire communal. La bonne qualité physico-chimique et biologique des eaux permet de classer ces cours d'eau comme des zones à truites (zones supérieur et moyenne des cours d'eau montagnards et collinéens CB : 24.12).

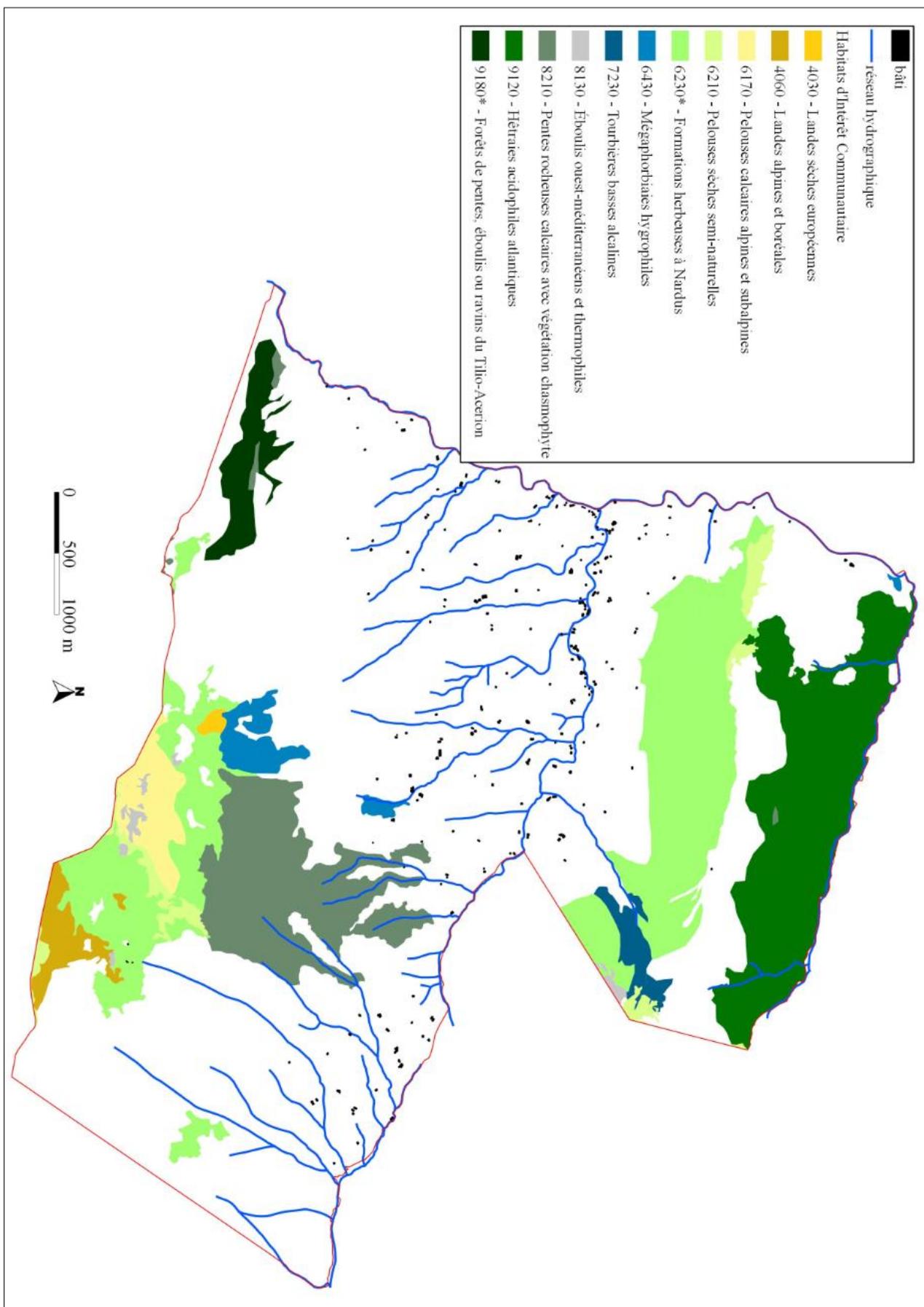
Le réseau hydrographique secondaire est essentiellement à écoulement intermittent. Les espaces proches des cours d'eau présentent souvent des sols hydromorphes qui sont favorables au développement d'une flore caractéristique des zones humides. Les boisements humides rivulaires (ripisylves) se développent le long des cours d'eau et soulignent leur présence. Les prairies humides se situent souvent dans le prolongement de boisements rivulaires et font l'objet de pratiques agricoles extensives. Les zones humides (boisements et prairies) peuvent également se rencontrer dans les talwegs ou les légères dépressions formées par le relief qui permettent une retenue de l'eau dans les sols plus longue. De manière plus exceptionnelle certaines zones humides tourbeuses sont présentes sur les hauts sommets, au niveau des têtes de bassin versant.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- des **rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*** (EUR27 : 3240),
- des **rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*** (EUR27 : 3260),
- des **mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin** (EUR27 : 6430),
- des **tourbières basses alcalines** (EUR27 : 7230),
- des **forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (EUR27 : 91E0),
- des **forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves** (EUR27 : 91F0).

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de Zones Humides à Intérêt Environnement Particulier (ZHIEP) ou de Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) délimitées par arrêté préfectoral.

Le SDAGE Adour-Garonne informe de la présence de Zones Humides Élémentaires, de façon ponctuelle et sur de petites surfaces. Il s'agit de zones tourbeuses dispersées sur le territoire et en contact avec le réseau hydrographique.

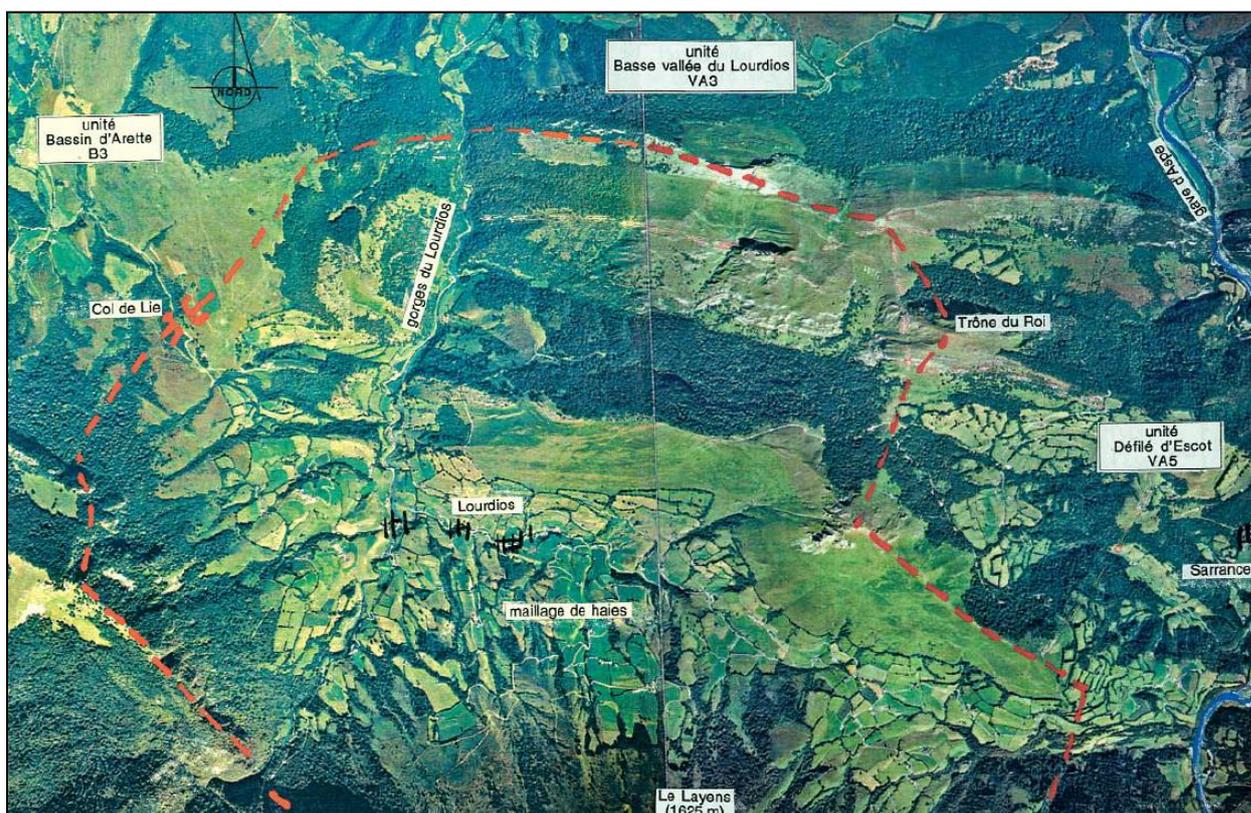


Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire identifiés sur le territoire communal. Source : diagnostic écologique des sites Natura 2000 du Haut Béarn.

3. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

3.1 Les caractéristiques générales

L'atlas départemental des paysages réalisé en 2003 par le Département des Pyrénées-Atlantiques identifie l'unité paysagère de Lourdios, au sein de l'ensemble du Haut-Béarn et de l'entité de la Vallée d'Aspe



Localisation de l'unité paysagère de Lourdios (Source : atlas départemental des paysages, Département 64, 2003)

L'unité paysagère est qualifiée ainsi : « C'est un petit bassin renfermé sur lui-même qui recueille les eaux Du Larricq, affluent du Lourdios. Un relief abrupt (massifs du Layens et du Sarailé), des gorges sauvages (Gave du Lourdios) et la hêtraie cernent ce petit îlot habité.

Le contraste est frappant entre les éléments bruts des alentours et ce paysage aux courbes souples : tout l'espace semble occupé. Les versants en pente douce sont pâturés. Les nombreuses granges et fermes disséminées et le maillage serré des haies donnent une dimension humaine à l'ensemble.

Bien qu'axe de liaison entre les vallées d'Aspe et du Barétous, l'unité est peu fréquentée en dehors de la période estivale.

Cette unité paysagère est délimitée par des barrières naturelles ou des repères physiques :

- gorges du Pibot et crêtes du trône du roi au nord,
- gorges du gave d'Issaux et massif du Layens au sud,
- col d'Ichère (limites des bassins versants des gaves d'Aspe et du Lourdios) à l'est,
- col de la Lie (limite des bassins versants du Laboo, du Vert et du Lourdios) à l'ouest.

Hormis à l'ouest, où la route escalade le versant vers le col de la Lie, la route suit les méandres des cours d'eaux. Ainsi, la liaison entre les vallées d'Aspe et du Barétous suit de nombreux lacets.

Il n'y a quasiment pas de terrain plat dans cette unité paysagère. Le paysage se caractérise par un maillage de haies. Les versants exposés au sud se caractérisent par des landes et pâturages tandis que ceux exposés au nord présentent également des boisements morcelés à mi-pentes, des hêtraies au-dessus et quelques estives au niveau du Layens. Ces caractéristiques paysagères sont propices à l'agropastoralisme et au tourisme. »

Le paysage local découle de la confrontation entre le cadre physique, les éléments naturels, et l'action de l'homme sur le territoire considéré. Le cadre physique du territoire communal présente une géomorphologie exceptionnelle sur lequel s'est développée des formations végétales diverses et variées. L'homme a longtemps exploité les ressources naturelles de ce territoire (et il continue à les exploiter) notamment à travers le pastoralisme, et l'exploitation des forêts. L'action de l'homme sur ces différents biotopes a conduit à créer le paysage tel qu'il peut être perçu aujourd'hui.

Le cadre physique s'est constitué par la création du massif montagneux (collision des plaques tectoniques) et la déglaciation de la vallée. Il en résulte la création des nombreuses vallées Pyrénéennes et notamment les vallées du Lourdios et d'Aspe (orientées Nord/Sud) et les vallées du Larricq et de Laünde (orientées est/ouest). Les reliefs valléens du Lourdios et du Larricq constituent les éléments clefs de la lecture du paysage communal. Ces deux vallées se rejoignent à la confluence des deux cours d'eau, à l'entrée du village de Lourdios-Ichère en provenance d'Issor.



La vallée du Larricq et la confluence avec le Lourdios au pied du Soum d'Ire (Source : APGL)

Il en découle un paysage relativement ouvert pour un territoire de montagne, avec des vues lointaines qui se prolongent aussi bien à l'ouest vers la Commune de d'Arette (regard encadré par le Soum d'Ire et de Berre) qu'à l'est vers la Commune de Sarrance.

La vallée Du Larricq s'élargit au fur et à mesure que l'on se rapproche du Lourdios et resserre au niveau du col d'Ichère. Cette géomorphologie en forme de vallée implique des vues ouvertes et lointaines, et de nombreux points de vue qui permettent d'embrasser du regard l'ensemble de la vallée. La visibilité sur ce territoire est importante.



Vue panoramique depuis le lieu-dit Lausseig, sur la vallée du Larricq avec une perspective paysagère lointaine en direction d’Arette (Source : APGL)

La vallée de Laünde, ne présente pas la même configuration que la vallée du Larricq. Il s’agit d’une vallée plus étroite et encaissée qui ne bénéficie pas d’un ensoleillement complet. Elle n’est pas habitée et seulement desservie par une piste forestière. La couverture boisée est importante et les escarpements rocheux y sont nombreux. Les perspectives paysagères sont très limitées. Cette vallée apparaît froide et mystérieuse. La place de cette unité territoriale dans l’identité paysagère communale n’apparaît pas significative.

Le réseau hydrographique organisé autour du Larricq, du Lourdios et des autres cours d’eau secondaires torrentiels, a longtemps creusé les vallées et continuent aujourd’hui de travailler le relief. Le tracé de ces cours d’eau torrentiels se lit aisément dans le paysage à travers les sillons qu’ils forment sur les versants des vallées, et la végétation rivulaire qui peut souligner localement ces cours d’eau.

Sur ce cadre physique atypique, s’est développé de façon irrégulière d’un site à l’autre, une flore endémique. Les caractéristiques édaphiques, les conditions thermiques et d’ensoleillements varient d’un versant à l’autre et d’une altimétrie à l’autre. Les versants Sud présentent une couverture forestière importante du fait du manque d’ensoleillement et du délaissement des hommes au profil des versants Nord, qui eux bénéficient d’un ensoleillement important, favorable aux estives. Il en résulte un contraste fort entre les versants Sud, ombragés et boisés, et le versant Nord, ensoleillé et couvert des vastes estives.



Vue depuis le col d’Ichère, sur les nombreux boisements ombragés, du versant Nord du Layens (Source : APGL)



*Vue depuis le lieu-dit le Cloutet, sur les nombreuses prairies et estives ensoleillées du versant Sud du Saraillé
(Source : APGL)*

L'homme s'est adapté à ce contexte montagnard hostile du fait des risques naturels présents (avalanches, éboulis, inondations, ...). Il a éloigné son habitat des zones à risque tout en gardant une certaine proximité avec les ressources naturelles telles que les cours d'eau du Lourdios et du Larricq. L'impact des activités humaines sur le territoire n'est pas uniforme. L'installation de l'habitat et des activités est localisée en fond de vallée, le long du Larricq, du Lourdios et d'une façon clairsemée sur les premières hauteurs des versants.



Vue sur l'habitat clairsemé en fond de vallée, depuis le lieu-dit Pascouau (Source : APGL)

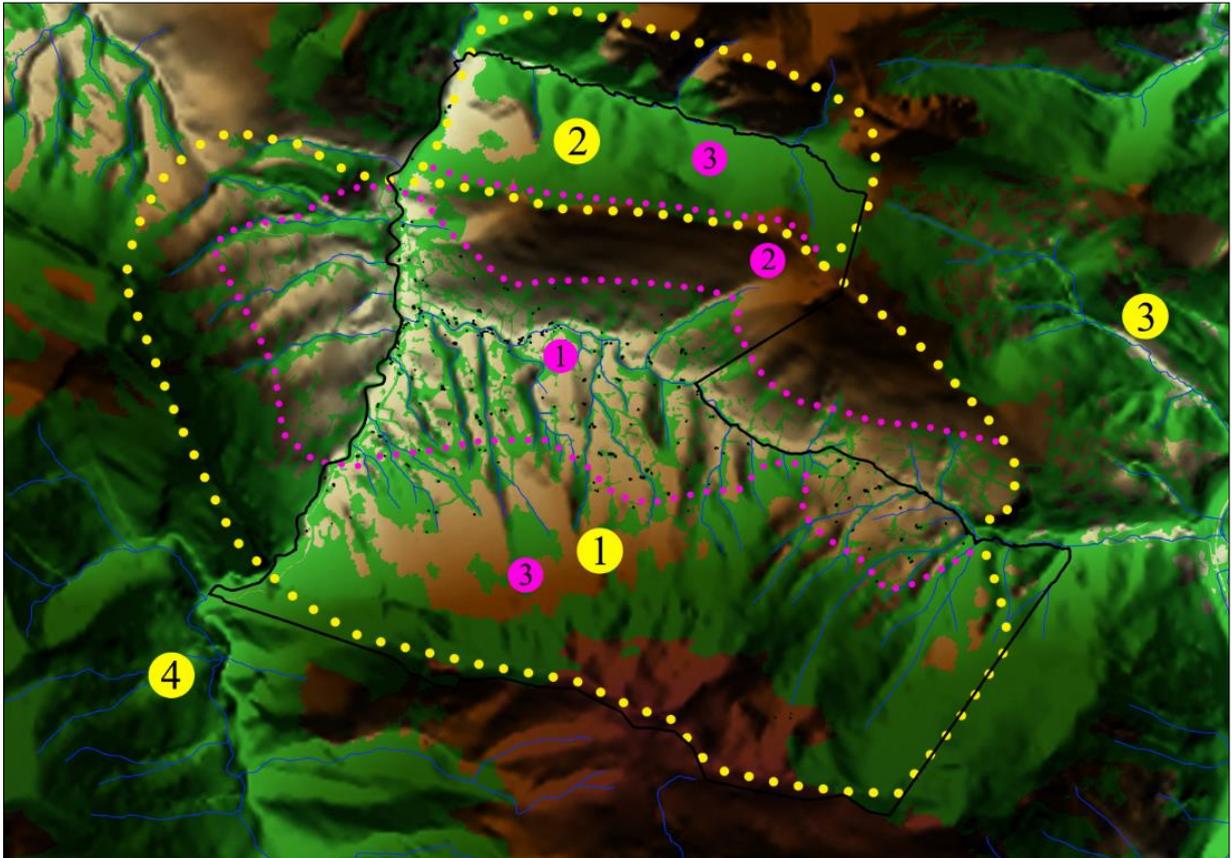


Malgré un relief de montagne, la vallée du Larricq profite d'un fond de vallée assez large (contrairement à la vallée du Lourdios qui est encaissée) et d'un ensoleillement relativement généreux, qui a permis une utilisation assez importante du fond de vallée pour l'agriculture extensive.

Le fond de la vallée se rapproche ainsi d'un paysage agraire avec la présence de nombreuses haies qui délimitent des prairies de fauche et de pâtures. Cette structure bocagère s'observe tout particulièrement bien au pied du versant nord. Un contraste visuel saisissant s'observe sur ce versant, sur lequel on distingue clairement sur la première moitié de ce dernier, un maillage bocager de petites parcelles géométriques délimitées par les haies, et en seconde moitié les vastes étendues de prairies et pelouses alpines servant d'estives.

Vue sur la structure bocagère au pied du versant Sud du Saraillé.

Source : APGL



- | | | | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|---|-----------------------------------|
| Les grandes unités paysagères | 1 | la vallée ouverte de l'Arricq | Les sous-unités | 1 | la structure bocagère |
| | 2 | la vallée fermée de Launde | | 2 | les estives ensoleillées |
| | 3 | la vallée d'Aspe | | 3 | les boisements et landes ombragés |
| | 4 | la vallée étroite du Lourdios | | | |

Un processus d'enfrichement

La déprise agricole qui s'opère sur les territoires ruraux conduit à une évolution de la structure paysagère. Ce phénomène s'observe tout particulièrement sur le territoire communal. Du fait de l'évolution des systèmes d'exploitation agricole, des anciennes fougères et prairies ne sont aujourd'hui ni cultivées et ni fauchées, conduisant à un embroussaillage des terrains suivi à terme d'un reboisement.

Sur la commune de Lourdios-Ichère, ces secteurs en déprise agro-pastorale s'observent principalement dans les zones intermédiaires.

« Le terme de zone intermédiaire n'existait pas chez les éleveurs pyrénéens, pas plus que chez ceux des autres massifs de montagne français. Il est apparu au cours des années 1970, chez divers acteurs qui s'intéressaient à l'élevage ou aux paysages de montagne, chercheurs, aménageurs, agents de conseil.

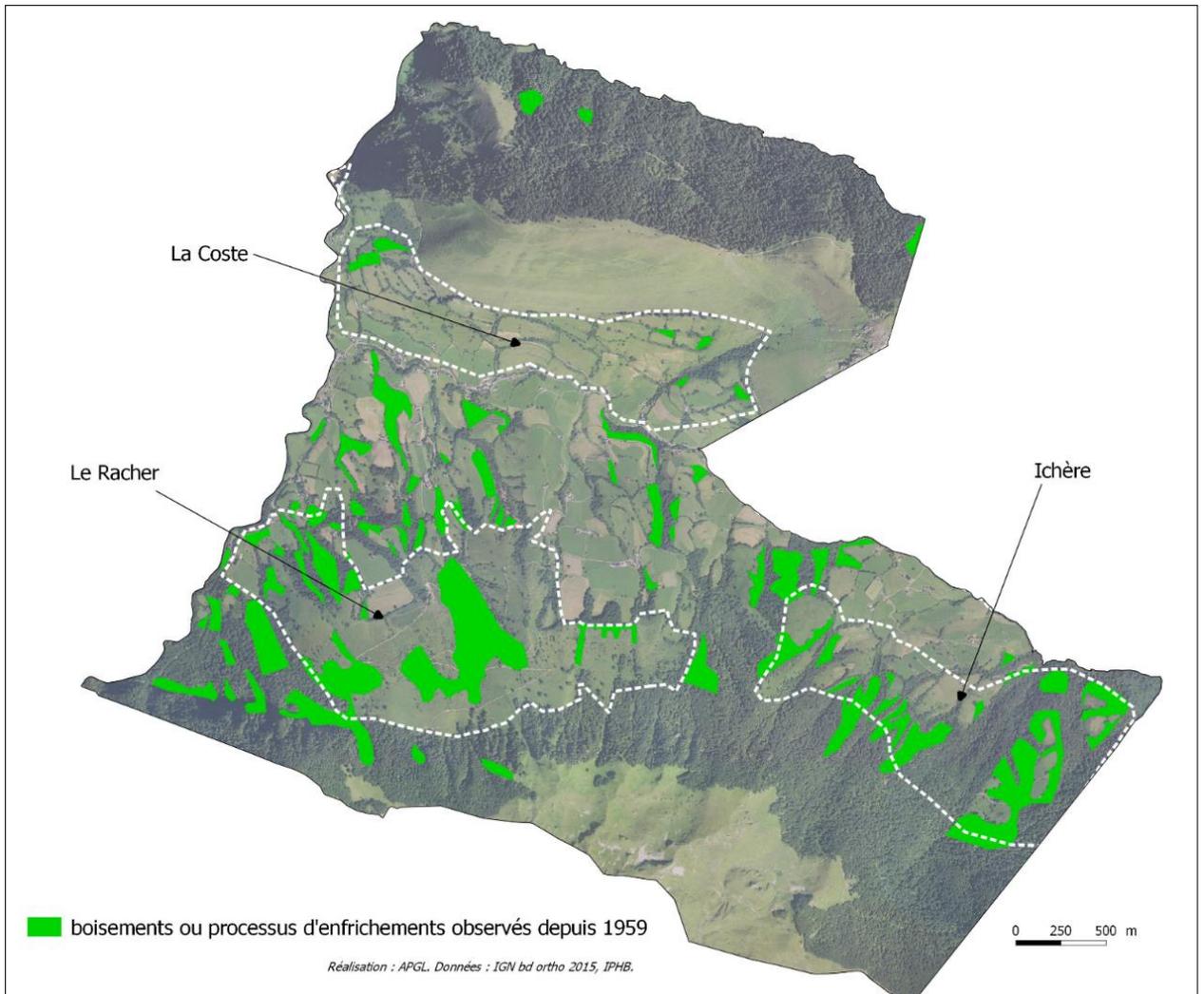
Pour parler de ces zones intermédiaires, les éleveurs des Pyrénées utilisaient quant à eux les noms des lieux dits ou les désignaient au moyen d'un ensemble de vocables locaux se référant à leurs statuts juridiques et à leurs spécificités et usages : bas-vacants, communaux, quartiers de granges, quartiers de bordes pour n'en reprendre que quelques-uns parmi les plus courants. Les « Zones intermédiaires » peuvent être considérées aujourd'hui comme un compartiment spécifique des paysages pyrénéens, mais il est important de se rappeler qu'elles ont un caractère multiforme et sont au cœur d'enjeux multiples, qui se nouent de manière variée selon les localités.

Le terme a différentes significations selon le point de vue :

- point de vue géographique : espace localisé entre l'estive et le fond de vallée,*
- point de vue foncier : espace à la jonction entre le privé et le collectif (propriété, usage),*
- point de vue agricole : espace utilisé aux saisons intermédiaires, entre les périodes d'estivage et d'hivernage des troupeaux ; espace dédié à la pâture et/ou aux stocks fourragers,*
- point de vue du développement rural : des espaces ouverts à mi-pente, emblématiques des paysages culturels des Pyrénées; des granges étables devenues des attraits et aussi des enjeux pour le tourisme (gîtes ruraux, résidences secondaires). »*

(Source : Zones intermédiaires dans les Pyrénées, séminaire 16 et 17 novembre 2009, Association des Chambres d'Agriculture des Pyrénées).

Trois grandes zones intermédiaires sont identifiées sur le territoire communal : Ichère, le Racher, la Coste. La comparaison entre les photos aériennes de 2015 et 1959 a permis d'identifier les parcelles qui ont fait l'objet d'un enrichissement ou d'un boisement naturel suite à l'abandon de l'activité agro-pastorale. Ces phénomènes s'observent dans les zones intermédiaires mais d'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire.



Localisation des zones intermédiaires et des phénomènes d'enrichissement sur le territoire communal (Sources : IGN / Réalisation APGL)



Vue d'un site enrichi (Source : APGL)

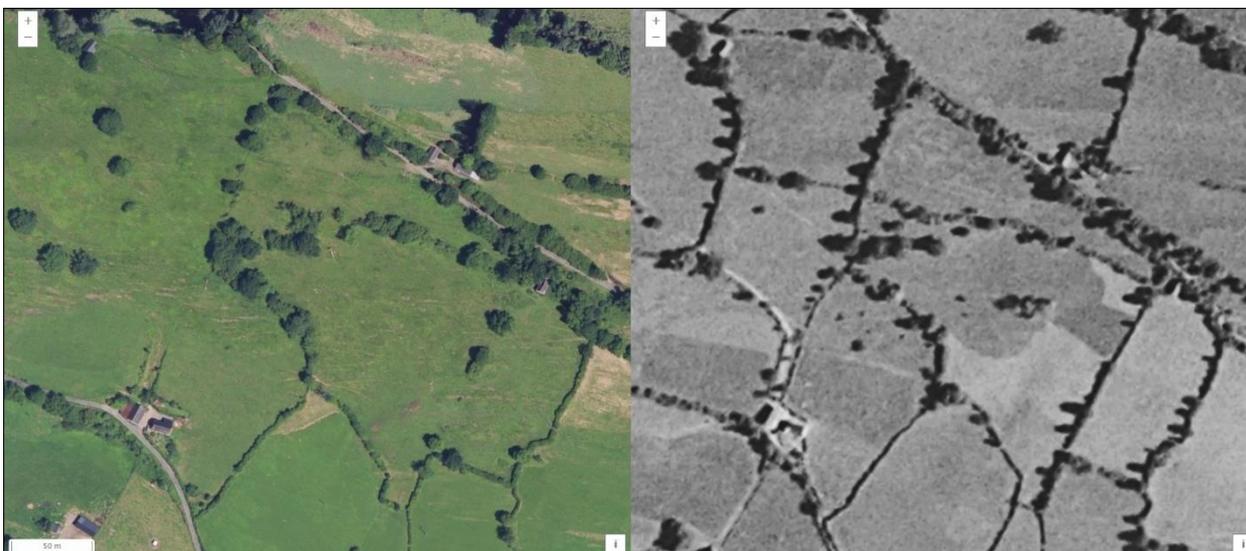


Vue sur les boisements gagnant du terrain sur les fougeraies entre Ichère et le Racher (Source : IGN/ Réalisation : APGL)

La reprise en main des zones intermédiaires par le pastoralisme et l'action des troupeaux doit permettre d'entretenir ce patrimoine paysager montagnard.

La disparition des haies bocagères

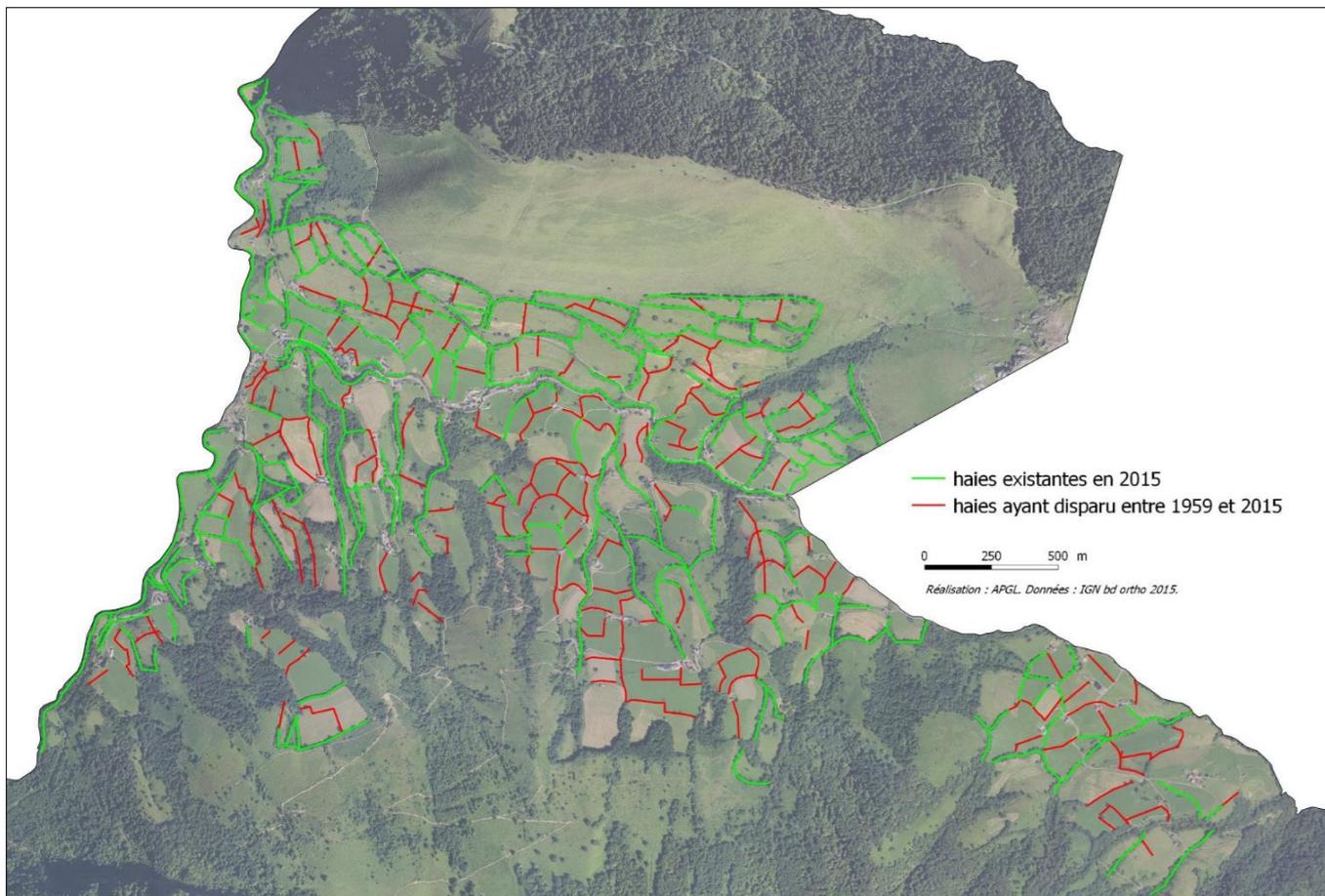
La structure bocagère est un élément paysager fort du territoire, de « carte postale », mais dont la préservation au fil des années semble menacée. Bon nombre de haies ont disparu au fil des décennies, expliqué par l'enfrichement de parcelles entraînant la disparition des haies dans des boisements naturels, mais également l'abattage de haies au profil de parcelles agricoles plus adaptées aux techniques d'exploitation modernes.



Evolution du bocage entre 1959 et 2015. Zoom sur le quartier La Coste (Source : IGN / réalisation APGL)

La carte ci-dessous identifie le réseau de haies en 1959, et distingue :

- les haies qui depuis 1959 ont disparu (en rouge) soit environ 21 km ;
- et celles qui existaient encore en 2015 (en vert) soit environ 39 km.



Evolution du patrimoine bocager entre 1959 et 2015 (Source : IGN / réalisation APGL)



Vue sur le réseau de haies encore bien présent sur la Côte (Source : APGL.)

Les zones intermédiaires et la structure bocagère présentent un enjeu paysager important qu'il convient de préserver.

3.3 Le paysage urbain et l'organisation du bâti

L'organisation du bâti et sa typologie :

La forme urbaine de cette Commune, participe à la définition du paysage de Lourdios-Ichère. L'organisation spatiale du bâti diffère de celle des autres Communes de la vallée d'Aspe.

Lourdios-Ichère est la rare Commune de la vallée d'Aspe qui ne possède pas une agglomération du bâti prenant la forme d'un bourg ou d'un village, et qui identifie nettement le centre de la Commune. En effet, contrairement aux Communes du vallon (Accous et Bedous) ou aux Communes de la haute vallée (Etsaut, Cette-Eygun, Urdos), le regroupement du bâti y est essentiellement formée par des hameaux.

Le bourg de Lourdios-Ichère se caractérise par la présence des principaux équipements publics et services présents sur la Commune (mairie, école, écomusée, Foyer Rural, restaurant). Il est implanté en linéaire le long de la RD 241 en fond de vallée du Larricq.

Les hameaux correspondent à des petits groupes de constructions (habitations ou bâtiment agricoles) de tradition agropastorale. Ils sont essentiellement situés en fonds de vallées ou de vallons et desservis par des voies de circulation de gabarits suffisants (routes départementales et voies communales).

Les écarts, contrairement aux hameaux, sont des lieudits qui peuvent ne pas être habités en permanence. Les bordes, granges et prairies d'inter saisons, en constituent le bâti caractéristique. Ils sont desservis pas des chemins. Les écarts sont principalement localisés sur le versant du Larricq.

Au nord et au sud, dans les massifs du Saraillé et du Layens, l'espace est composé d'estives, de boisements et de roches montagneuses peu propices à l'implantation du bâti. Les voies de circulation automobiles permettent d'accéder aux pieds des massifs et sur leurs premiers contreforts, jusqu'à mi-pentes, notamment sur le versant le moins pentu au sud, mais pas aux sommets et aux lignes de crêtes. Ces derniers sont accessibles par des pistes forestières et des sentiers d'estives.

Le bâti, quel que soit son usage (habitat, agriculture, artisanat, équipement public) est situé en fond de vallée du Larricq, orientée est-ouest, ou à proximité des principaux axes de circulation dans les vallons situés au nord et au sud du Larricq. Ces vallons sont orientés nord-sud, suivant les affluents du Larricq dont les sources sont situées dans les massifs qui les surplombent.

Les principaux quartiers bâtis sont situés

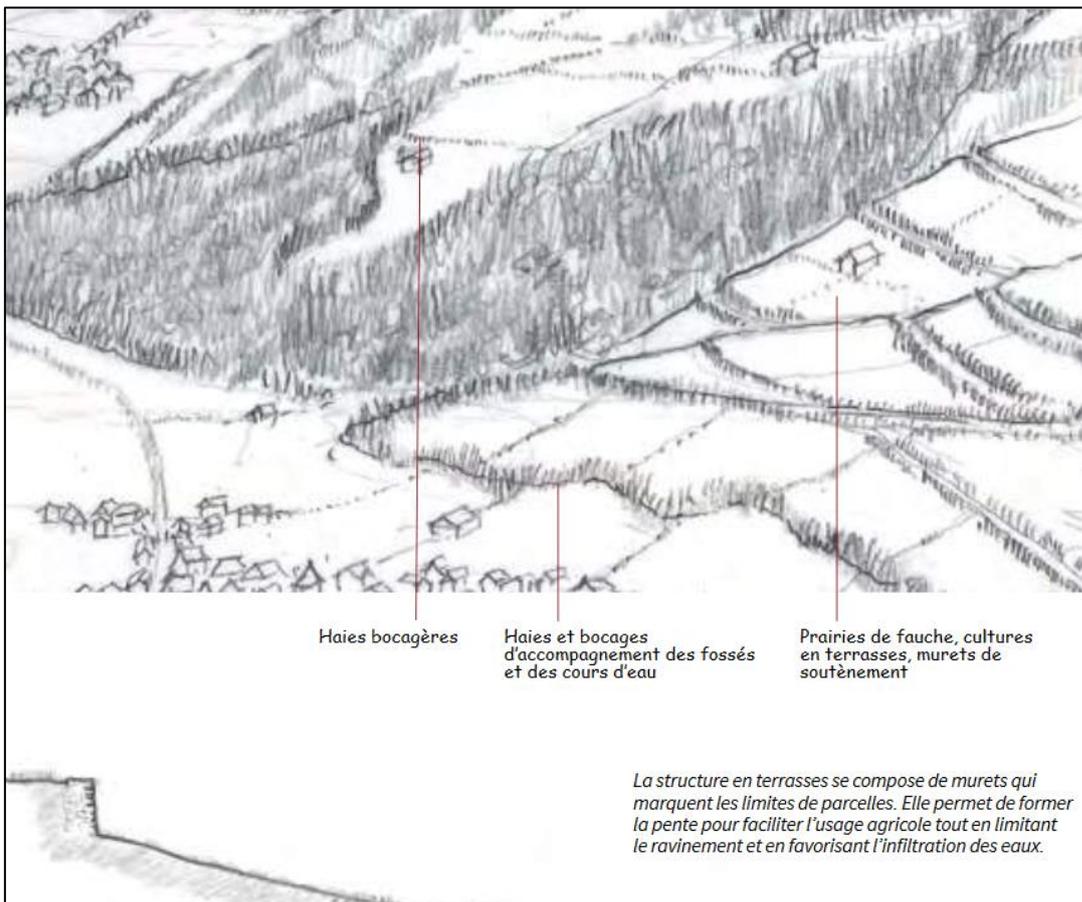
- En fond de vallée du Larricq (bourg et urbanisation le long du cours d'eau),
- au pied et sur les premiers contreforts du massif du Layens au sud (quartiers Lembeye et Rached),
- à proximité des gaves d'Issaux (quartier Cournattre au sud-ouest) et du Lourdios (quartier La Coste au nord-ouest).

Le parc immobilier de la Commune est relativement ancien. Il est constitué de vieilles bâtisses qui pour beaucoup datent de la première moitié du 19^{ème} siècle. La carte de l'état-major (1820-1866) témoigne de l'ancienneté de ce parc immobilier. Sur cette carte sont surlignés les bâtis déjà présents à cette époque.

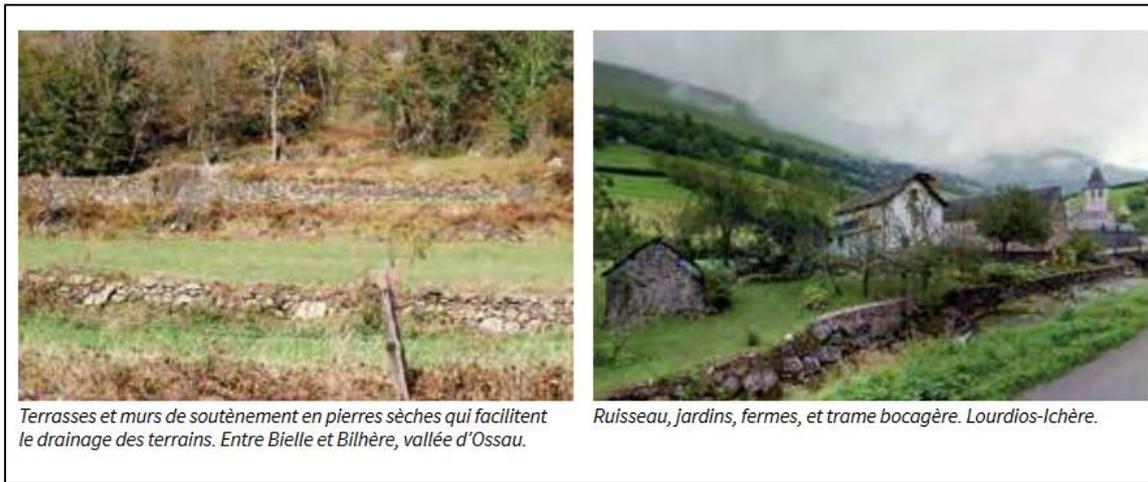


Carte de l'état-major (1820-1866). Source : Institut national de l'information géographique et forestière. Géoportail

La Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises décrit les caractéristiques du paysage urbain en Vallée D'aspe et à Lourdios-Ichère où le paysage a été façonné par la vie pastorale, en fonds de vallées bocagères faiblement urbanisées et en estives et zones intermédiaires.

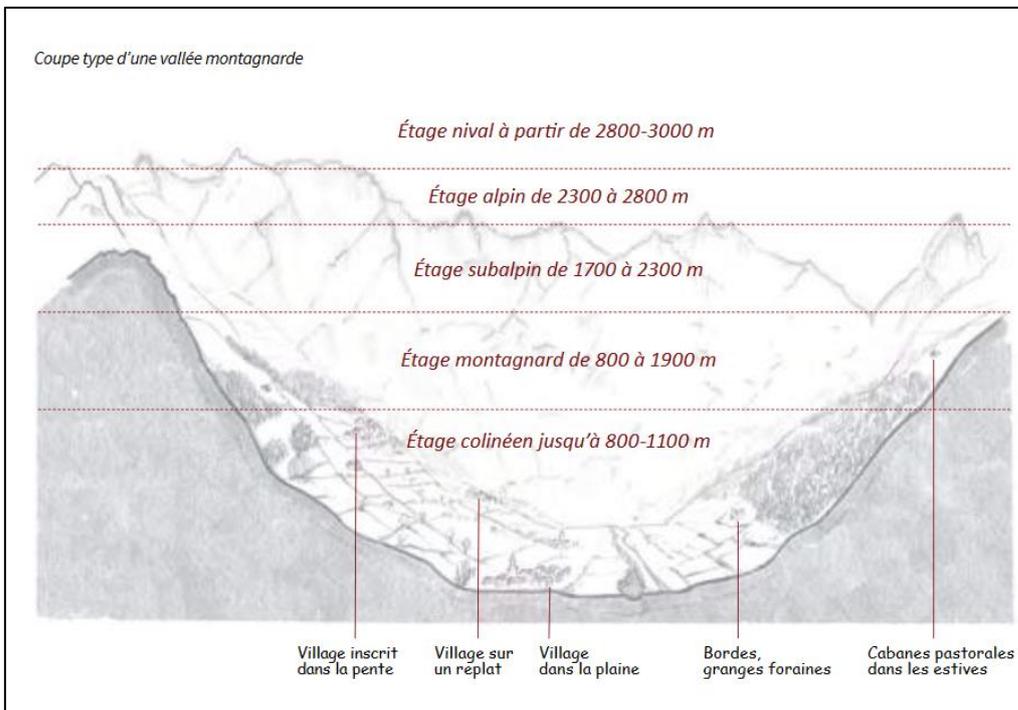


Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017



Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017

L'organisation de l'urbanisation sur la vallée du Larricq orientée est-ouest est typique d'une vallée montagnarde pyrénéenne, avec un village moins aggloméré contraint par l'encaissement du Larricq dans certains secteurs.



Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017

Extraits de la Charte paysagère et architecturale des Pyrénées Béarnaises applicables au paysage urbain de Lourdios Ichère, du fond de vallée aux estives d'altitude :

- Le village et l'usage agricole du territoire (pages 28 et 29 du document 1 : Lire le paysage, comprendre les implantations, décrypter l'architecture) :

Le village s'identifie surtout par sa fonction sociale. Quelques maisons se serrent autour des deux bâtiments emblématiques de la communauté : la mairie et l'église.

(...)

La rue principale ou « Carrère », constitue la colonne vertébrale de cette forme urbaine desservie par des ruelles, les « carrèrots ».

L'implantation du village répond à une disponibilité de terres cultivables et à la proximité de l'eau.

(...)

Les limites du village et la proximité de l'espace agricole sont très lisibles.

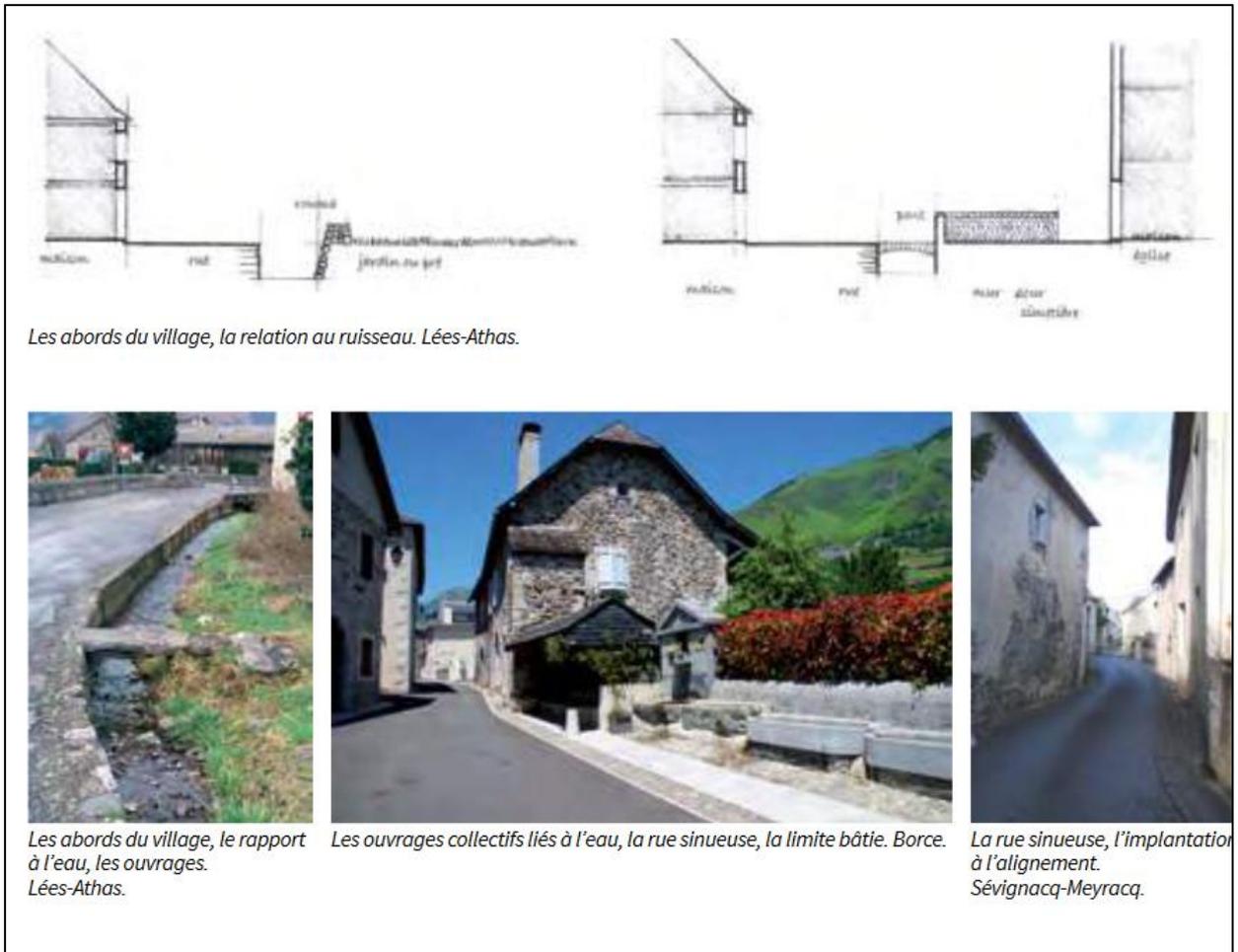
(...)

Devant la maison, la parquille est utilisée pour les usages quotidiens. La place du village s'apparente le plus souvent à un carrefour élargi.

Le village constitué par un noyau (...) d'habitat est entouré d'un anneau plus ou moins large d'espaces ouverts structurés par des canaux, haies arbustives ou murets.

Les éléments régulateurs du village :

- Une fonction principalement agricole en lien avec l'espace rural attenant
- Un espace urbain contenu et dense pour limiter l'empiétement sur les champs
- La proximité de l'eau, ressource indispensable



Coupes d'implantations typiques et vues représentatives des villages des Pyrénées Béarnaises (Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017)

Cette définition est applicable au bourg de Lourdios-Ichère caractérisé par la présence de la mairie, de l'école, de l'église, du cimetière, de la cantine scolaire et d'une auberge.



Vue du village de Lourdios-Ichère (source : APGL)

- Le hameau et les formes urbaines groupées (pages 30 et 31 du même document) :

Le hameau consiste en une agglomération, généralement d'origine rurale, formée de quelques édifices. Le hameau ou l'écart n'est pas autonome administrativement et dépend d'un village ou d'une ville.

Les hameaux constituent un relais des villages dans l'espace rural. Entités distinctes du village, elles sont liées au centre-bourg par l'appartenance au territoire communal.

Ces implantations écartées peuvent résulter d'implantations urbaines embryonnaires qui n'ont pas poursuivi pleinement leur développement. Elles sont liées à la valorisation d'un territoire agricole.

Dans le territoire des Pyrénées béarnaises elles peuvent aussi consister en des hameaux formés par le regroupement de bordes

Cette unité de voisinage se structure à partir des fermes. L'espace public se résume au chemin qui le traverse, ponctué par des petits ouvrages : lavoir, fontaine, abreuvoir, croix de carrefour. L'habitat et les bâtiments agricoles restent en équilibre avec le terroir qui les porte.

Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'exploitation agricole s'articulent les uns avec les autres pour former des cours, assurer la limite avec les parcelles voisines et permettre un lien direct avec les espaces agricoles attenants.

Les hameaux reprennent la structure du bâti rural en l'organisant par grappes à partir de la voie. Les maisons se construisent soit parallèlement soit perpendiculairement à l'espace public.

La continuité de la rue est assurée grâce à une série de murets en galets.

La partition des parcelles en lanières répond à une logique fonctionnelle : chaque maison bénéficie ainsi d'un rapport direct à l'espace public ou collectif, et d'un espace privatif à l'arrière.

Les groupes bâtis situés le long du Larricq et du Lourdios à proximité de la confluence avec le Larricq constituent des hameaux : Lembeye, Superbie, Ecomusée.

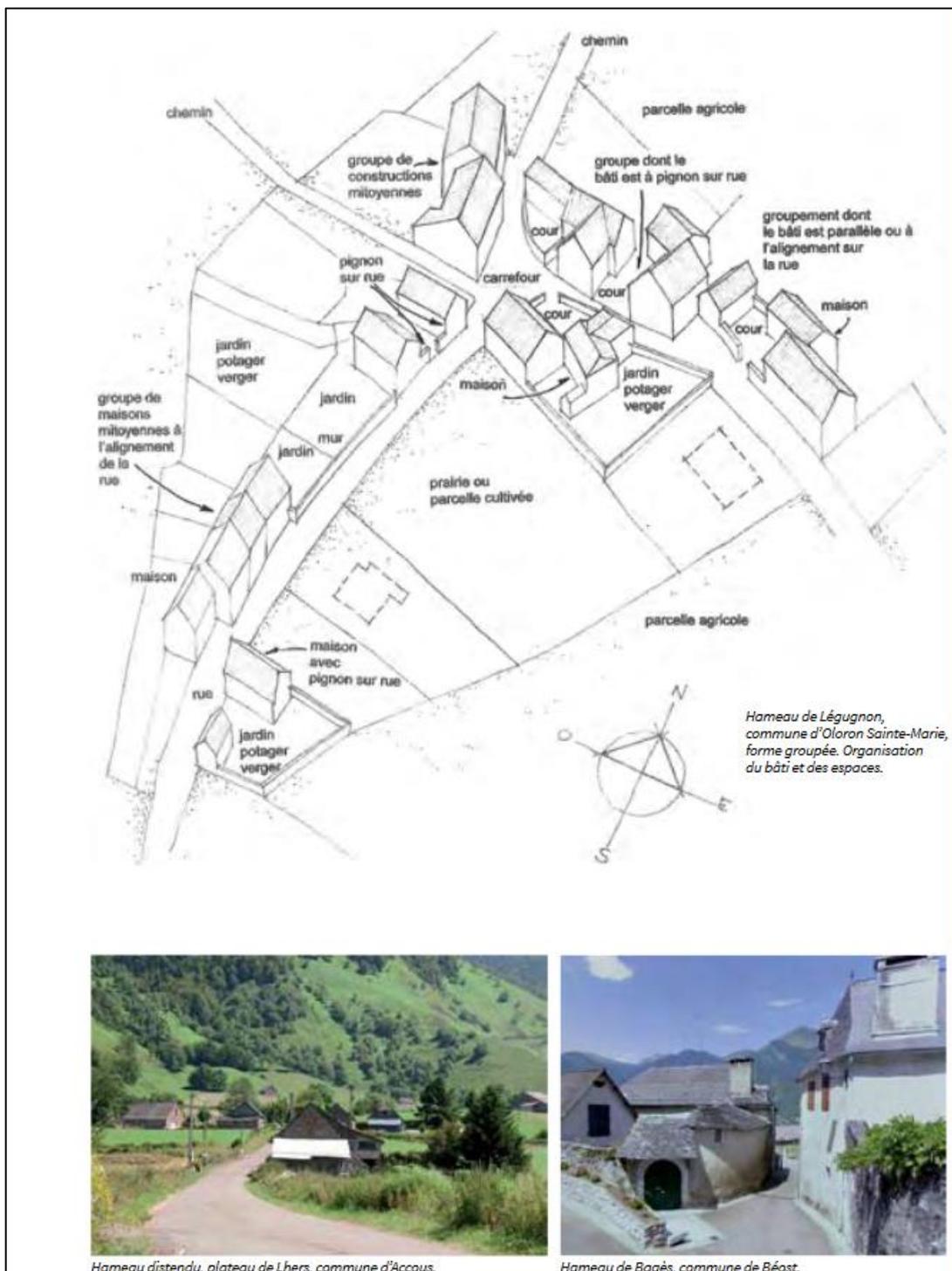


Schéma d'implantations typiques et vues représentatives des hameaux des Pyrénées Béarnaises (Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017)



Vue d'un hameau constitutif des espaces urbanisés de Lourdios-Ichère, dit Foyer Ecomusée (Source : APGL)

- Les fermes, bâti rural dispersé (pages 32 et 33 du même document) :

L'habitat rural dispersé et ses bâtiments d'usage agricole s'inscrivent au cœur d'un espace de terres agricoles.

Selon les époques, les fermes se localisent différemment dans le territoire : A la période la plus ancienne (XVI siècle) elles s'installent vers le haut des pentes en suivant le rythme des talwegs.

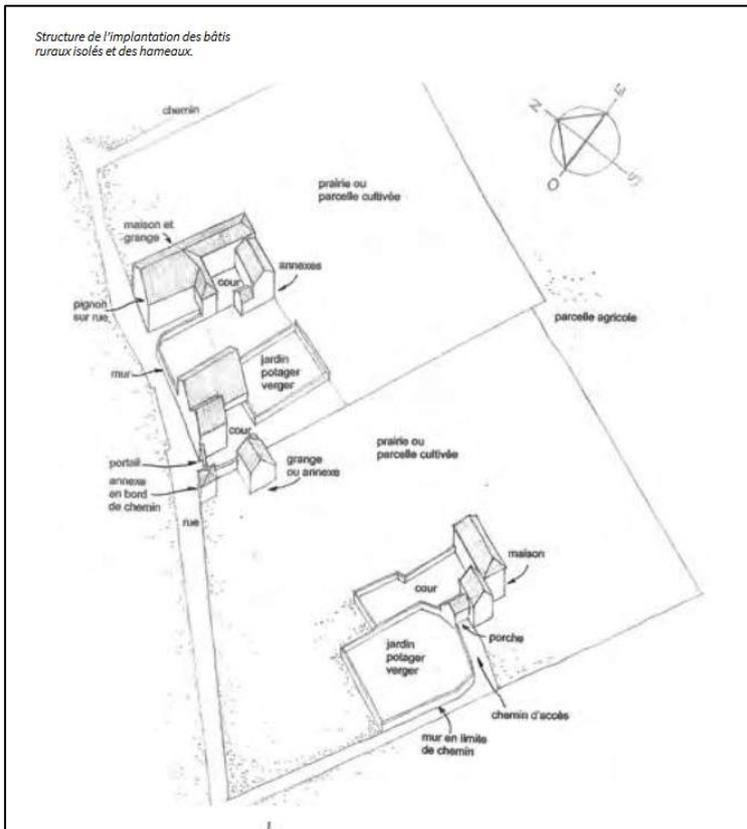
La crête et la mi-pente sont occupées plus tard (XVIIe, XVIIIe siècle) selon les chemins transversaux.

Les routes de fond de vallée génèrent de nouvelles installations lorsque la pression agricole est plus forte (XVIIIe siècle).

Le rythme d'implantation du bâti sur le territoire, dépend du finage et de la structure du territoire.

Les fermes comprennent : un corps d'habitation qui intègre l'étable ; des granges, le puits et les appentis qui forment et animent la cour.

Le végétal d'accompagnement crée une limite entre la partie domestique et l'espace rural. Leur lien étroit et nécessaire avec les terres cultivées et de pâture justifie leur dissémination dans le territoire.



Les éléments régulateurs de l'implantation des fermes :

- Une implantation au cœur de l'espace agricole
- Le groupement de plusieurs bâtiments autour de la cour
- Un bâti qui s'adapte à la pente et s'oriente par rapport à l'ensoleillement.

Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017

La vallée bocagère du Larricq est typique de cette organisation dispersée de fermes.



Vue de fermes et bâtiments dispersés en zone agricole bocagère dans la vallée du Larricq (source : APGL)

- Le bâti d'usage agricole, les bordes :

Dans les territoires montagnards et sur les coteaux du piémont, l'exploitation des prairies a généré la construction de bordes pour abriter cheptel et fourrage. Les granges foraines, isolées dans chaque parcelle ou parfois regroupées en hameaux sont propres à l'étage des prairies de fauche très bocagères, aux pâturages et aux landes parcourues par les troupeaux et utilisés en inter-saison au-dessus des villages.

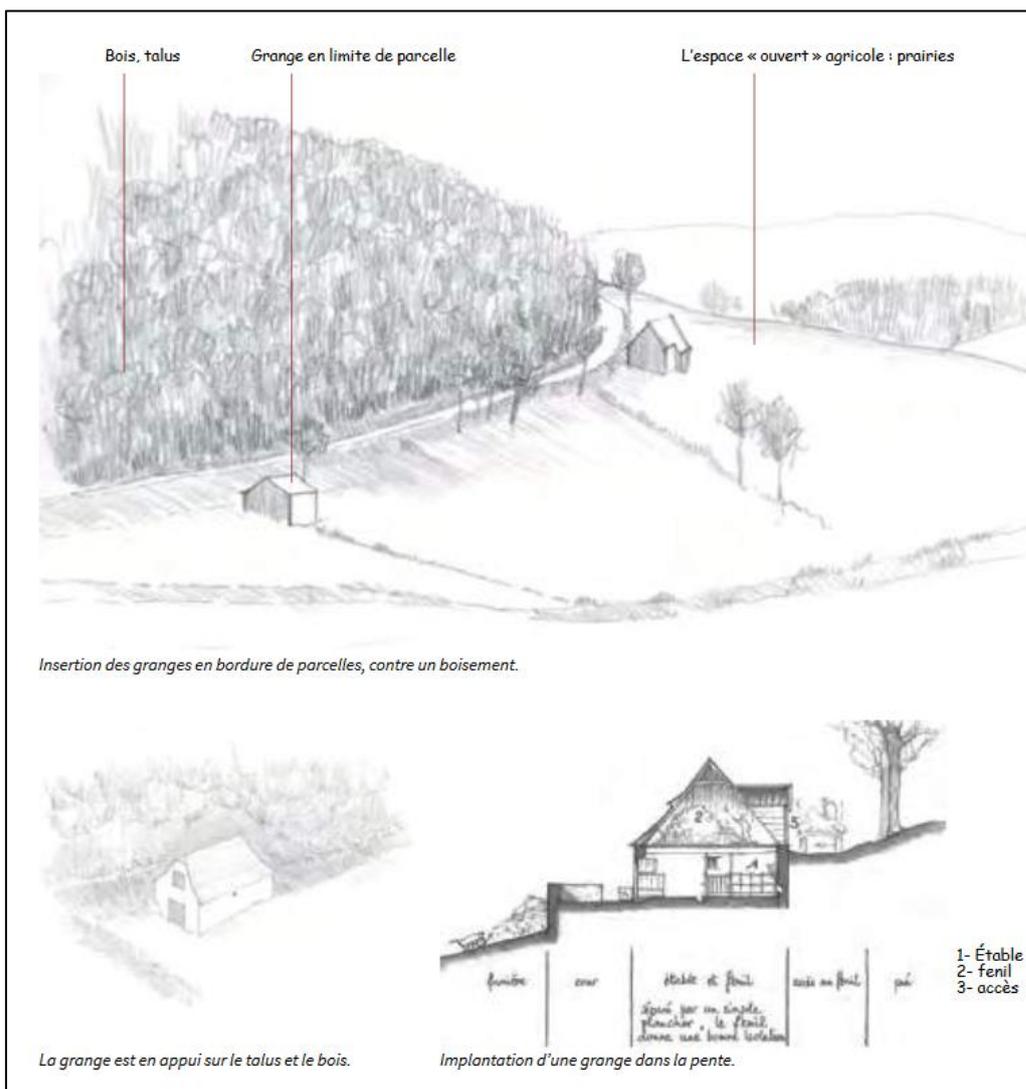
Elles s'implantent en bord de parcelle, limitant l'emprise bâtie sur l'espace agricole, qui reste d'un seul tenant. Elles sont adossées à un talus, un bois, qui les protègent des vents dominants. Lorsqu'elles sont construites dans la pente, les murs de la grange sont inscrits dans le relief et jouent un rôle de soutènement.

Les granges permettent un double usage, le rez-de-chaussée abrite le bétail tandis que les récoltes et la fauche sont stockées à l'étage dans le fenil. Elles s'implantent généralement dans le respect des courbes de niveau, le long des voies et des chemins existants. Leur architecture est simple, tant dans son volume (toit à deux pentes) que dans les ouvertures qui sont fonctionnelles, inscrites en pignon, ou encore dans le traitement des murs qui ne reçoivent qu'un simple enduit à pierre vue.

L'ensemble de ces dispositions (volumétrie, implantation) participent à la valeur paysagère des bâtiments dans leur environnement.

Les éléments régulateurs de l'implantation des fermes dans l'espace agricole :

- Une implantation en limite du pré, en appui sur un élément naturel (bois, talus)
- Une construction simple (toit à deux pans avec demi-croupe).



Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire,

- Le bâti d'usage agricole, la cabane pastorale dans les estives, le saloir (pages 36 et 37 du document 1 de la Charte):

Les cabanes occupent l'étage des estives en montagne et répondent à un modèle d'implantation qui respecte à la fois la pente, le rapport au soleil et aux vents dominants et à l'usage du lieu.

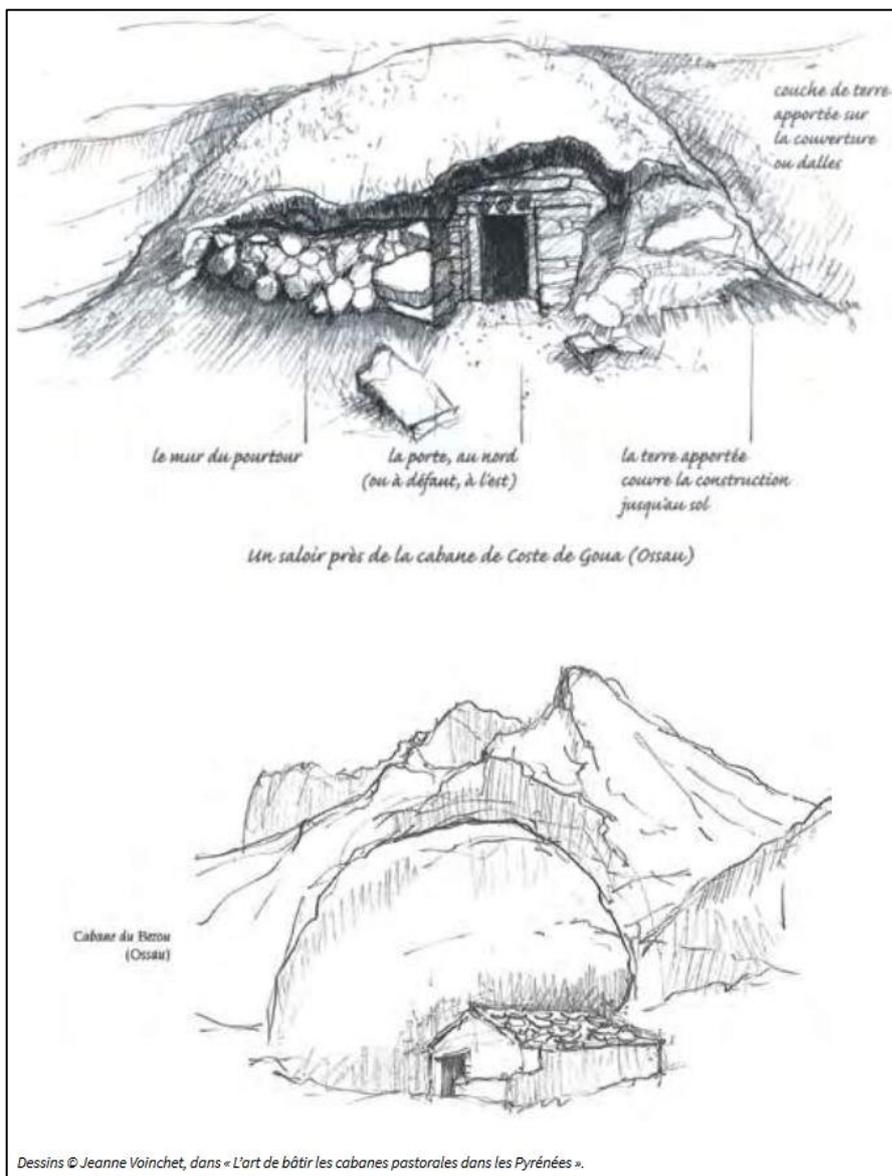
Le mode constructif tire parti des ressources immédiatement disponibles. La construction édifiée en pierres sèches (schistes ou grès) ramassées directement sur le site, est implantée contre une éminence rocheuse à l'abri des vents dominants.

La cabane regarde toujours l'espace de pâture, les ouvertures sont orientées au Sud et à l'Est, tandis que la façade Ouest, plus exposée, reste aveugle.

Les cabanes et leurs enclos forment un ensemble cohérent. Ces constructions utilisent de façon habile les creux, les rochers existants et s'inscrivent de manière souple dans la topographie mouvementée et contraignante des sites. La conservation et l'affinage du fromage nécessitent une atmosphère de fraîcheur et d'humidité constantes. Afin d'obtenir cette qualité de cave, les bergers ont aménagé des saloirs, encastrés dans le sol et recouverts d'une bonne épaisseur du meilleur matériau disponible localement, à la fois isolant thermique et régulateur hygrométrique : la terre

Les éléments régulateurs de l'installation des cabanes dans la montagne :

- *La construction est adossée à un rocher protecteur*
- *Elle s'organise en rapport avec l'usage (vue vers l'enclos notamment).*



L'Institut Patrimonial du Haut Béarn (IPHB) a comptabilisé 3 cabanes sur le territoire de Lourdios. Elles sont situées en estives d'altitude et zones intermédiaires.

Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, Pays d'Art et d'Histoire, 2017.

Les espaces publics :

La Charte paysagère et architecturale caractérise aussi les espaces publics. Ainsi, à Lourdios-Ichère, la place publique où il est possible de stationner, à proximité de l'église et de la cantine scolaire, constitue un *petit carrefour de village*.



Vue du petit carrefour de village de Lourdios-Ichère (Source : Google)

Extrait de la Charte (page 56 du document 1) :

Certains lieux, secondaires par rapport à la place principale, font l'objet de compositions simples et harmonieuses. Les carrefours s'organisent autour d'un élément central, un calvaire ou un lavoir. Parfois c'est l'arbre (tilleul, platane...) qui ponctue l'espace public dont le tracé est préexistant. Avec ces éléments, le carrefour, au-delà de sa fonction circulatoire, devient un lieu repère dans le village ou une petite place.

Ils s'agrémentent parfois d'un banc ou d'une fontaine.

Leur forme est contenue par le jeu des murets et des façades qui le bordent, constituant ainsi ses parois.

Le revêtement du sol est simple, et court d'une façade à l'autre, exprimant l'unité du lieu.



Monument aux morts caractérisant le lieu
(Source : APGL)

Les autres espaces publics correspondent aux abords banalisés des voies publiques.



Vue du stationnement en bordure de la voie publique, devant la mairie et l'école (Source : APGL)

Les principales caractéristiques du bâti :

Les caractéristiques constatées à Lourdios-Ichère sont représentatives de celles des Pyrénées Béarnaises déclinées dans la Charte.

- Les maisons de village en alignement sur la rue (page 64 du document 1 de la charte)

Dans les villages, les maisons anciennes s'implantent selon un parcellaire en lanières régulier qui résulte soit d'un urbanisme programmé, soit de dispositions constructives (largeur des maisons donnée par la portée des poutres). Sur la parcelle longue et étroite (pour celles qui ont conservé leur disposition originelle), la maison est implantée en front de rue, et présente sur l'espace public une façade en pignon (le faîtage est perpendiculaire à la rue). Lorsque à partir des XVIIe et XVIIIe siècles des maisons sont reconstruites sur deux parcelles réunies, elles présentent sur l'espace public une façade plus longue, et leur faîtage est parallèle à la rue. Les maisons sont accolées les unes aux autres et sont séparées par d'étroites venelles qui permettent aux eaux pluviales et domestiques de s'écouler. Cette disposition permet de gérer la mitoyenneté, et génère une densité importante, limitant la consommation d'espace.

Elle fait participer la maison à la vie de la rue et permet de supporter fonction commerciale et artisanale.

Ce mode d'organisation peut être qualifié d'urbain, en réponse aux dispositifs sous forme de cours, liés à une vocation agricole. Toutefois, des dispositifs mixtes peuvent être observés dans les villages, où le bâti s'implante à l'alignement de la rue, et la bergerie ou l'étable occupe le rez-de-chaussée.

Les éléments régulateurs de l'organisation des maisons de village :

- *Les maisons s'implantent à l'alignement de la rue*
- *Elles sont accolées les unes aux autres (mitoyenneté)*
- *Les gabarits sont homogènes*



Vues de maisons de village et hameau à l'alignement sur la voie publique (Sources : APGL)

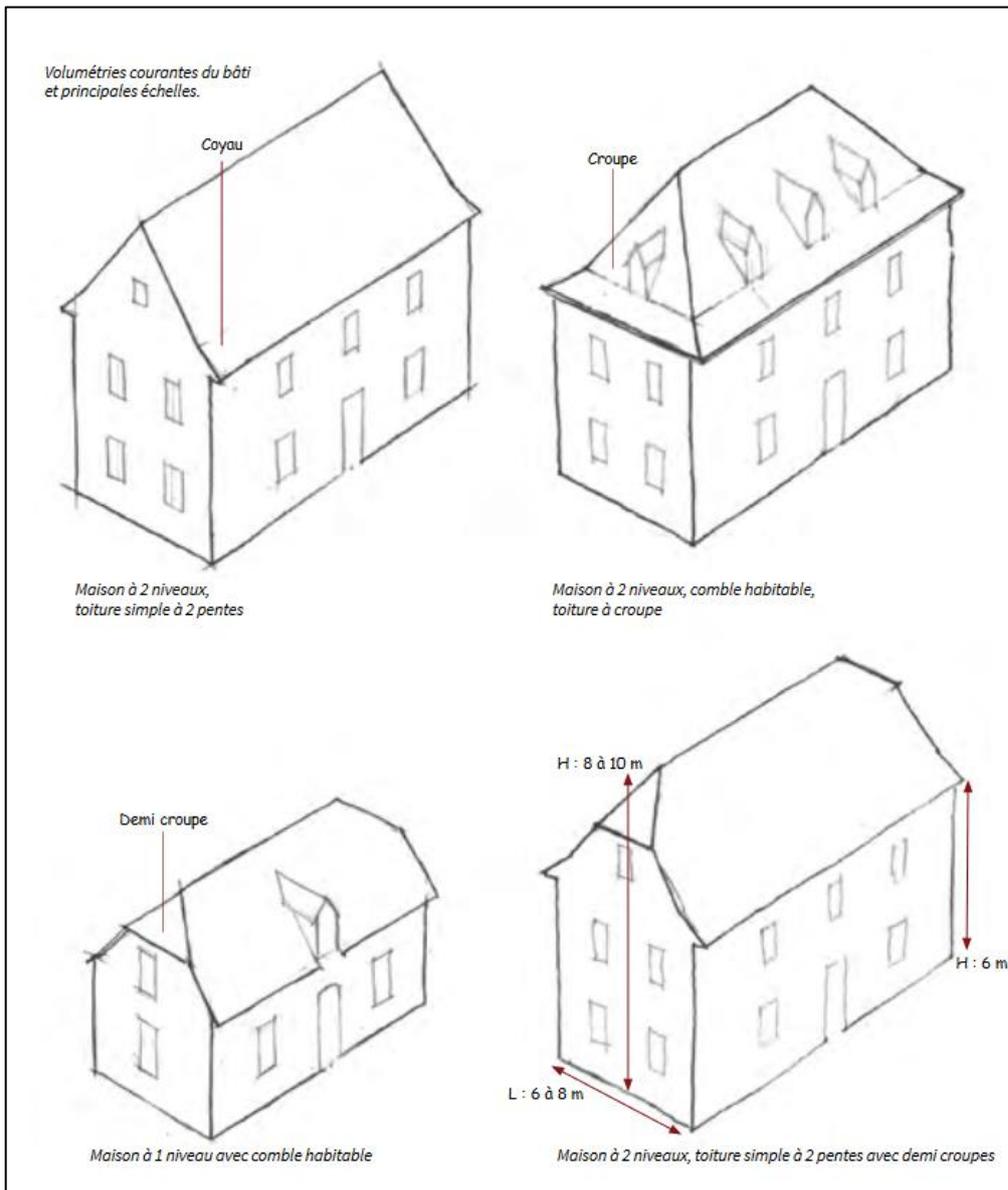
- Des volumétries simples (page 66 du document 1 de la Charte)

Les volumes bâtis dans les Pyrénées béarnaises sont simples.

La composition répond à une économie de construction : la largeur du bâtiment est liée à la longueur des poutres. La pente des toitures est donnée par la nature du matériau de couverture. Le régime pluvial (et neigeux dans les parties les plus montagnardes) important des Pyrénées béarnaises impose de fortes pentes aux toits couverts d'ardoises.

Les bâtiments d'habitation sont de plan rectangulaire, la maison comporte un rez-de-chaussée et un étage d'habitation. Le toit à la volumétrie simple peut être à deux ou à quatre pans avec croupe ou demi croupes sur les pignons. Le coyau permet de rejeter les eaux pluviales loin de la façade et adoucit la forme du toit. Le comble, parfois habitable, est éclairé par des lucarnes.

Les bâtiments annexes adoptent les mêmes volumétries.



Source : Charte architecturale et Paysagère des Pyrénées Béarnaises

3.4 Protection du patrimoine paysager, bâti et architectural

Le territoire communal n'est concerné par aucune mesure de protection du patrimoine au titre des monuments historiques, ou des paysages/sites inscrits ou classés. Aucune zone archéologique sensible est recensée sur la commune.

3.5 Le principe d'urbanisation en continuité issu de la Loi Montagne

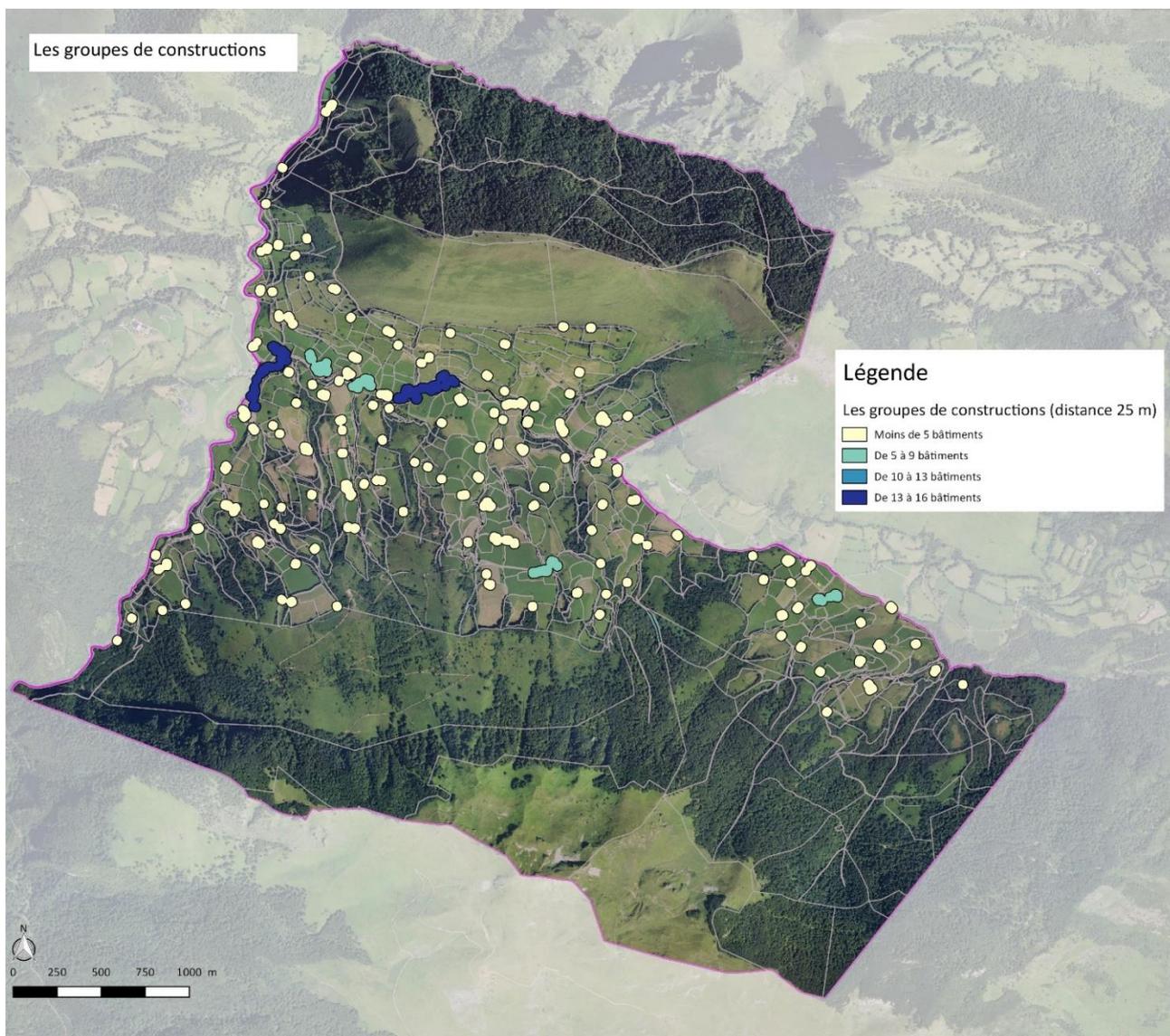
Les dispositions du PLU de Lourdios-Ichère doivent notamment traduire le principe de continuité de l'urbanisation pour délimiter les zones urbaines et à urbaniser. L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme stipule que « *l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

L'article L. 122-5-1 précise que « *le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.* »

Sauf dérogation en application des dispositions de l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme, les extensions de l'urbanisation ne pourront s'effectuer qu'en continuité de l'enveloppe urbaine délimitée.

Il s'agit de définir les groupes de constructions constitutifs de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. L'analyse consiste à délimiter des groupes de constructions susceptibles de supporter une extension de l'urbanisation. Il prend en compte la densité du bâti mais également des éléments de contexte comme les risques naturels, l'usage agricole du bâti, le paysage urbain et le fonctionnement des quartiers considérés.

Dans un premier temps, une analyse géomatique du cadastre permet de délimiter les groupes de bâtiments éloignés entre eux de moins de 50 mètres. Sont retenus les groupes de plus de 5 constructions pouvant être qualifiés comme support d'urbanisation au titre de l'article L. 122-5 du CU.

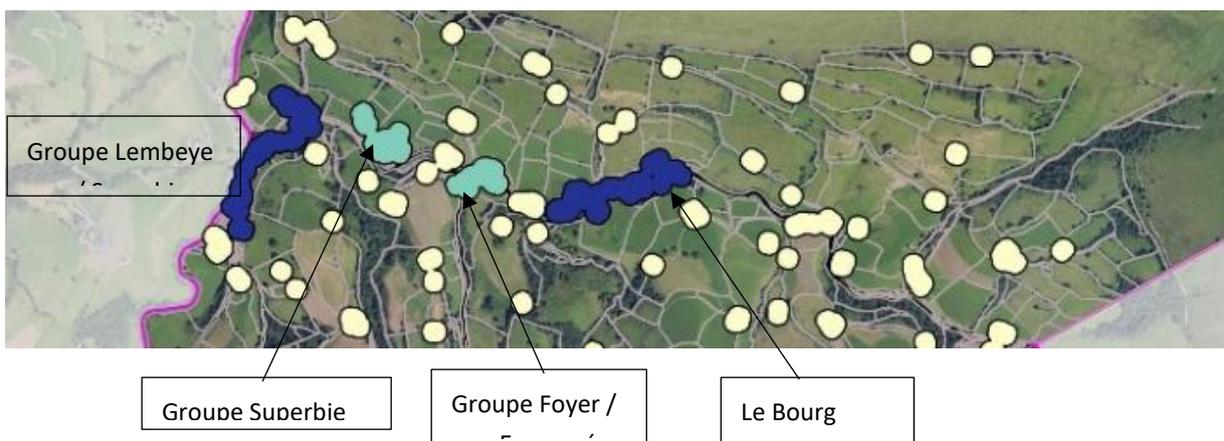


Sources : DGFiP Cadastre 2017 et IGN BD Ortho/ Réalisation APGL

Les 2 groupes de 5 à 9 bâtiments situés plus haut sur le versant nord du massif du Layens, correspondent à des exploitations et à des bâtiments agricoles. Il ne s'agit donc pas de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes et ils ne peuvent justifier l'application du principe de continuité de l'urbanisation issu de la Loi Montagne.

Le bourg, les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes de Lourdios-Ichère sont donc situés exclusivement en fonds de vallées, à proximité des cours d'eau et de la confluence.

L'enveloppe urbaine est alors délimitée en tenant compte du parcellaire autour de ces ensembles bâtis ainsi que d'autres éléments de contexte significatifs comme le PPRN. À Lourdios-Ichère, elle est constituée du Bourg, du quartier de l'Eglise, du quartier dit Foyer / Ecomusée, du quartier Superbie et du quartier Lembeye.



Extrait de la carte précédente (Sources : DGFIP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / Réalisation APGL)

Pour affiner la délimitation des supports de l'urbanisation à venir en Loi Montagne, cette donnée est affinée par une analyse des bâtiments éloignés entre eux de moins de 25 mètres.



Sources : DGFIP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / Réalisation APGL

Cette deuxième approche affirme la densité bâtie du Bourg, du quartier de l'Ecomusée et du quartier Superbie caractérisé par un groupe de constructions traditionnelles à l'ouest et un groupe d'habitations existantes à l'est. Il distingue également les groupes de constructions traditionnelles du quartier Lembeye.

Le Bourg :



Zoom sur les groupes de bâtiments éloignés de moins de 25 mètres dans le Bourg, extrait de la carte précédente. Sources : DGFIP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / Réalisation APGL

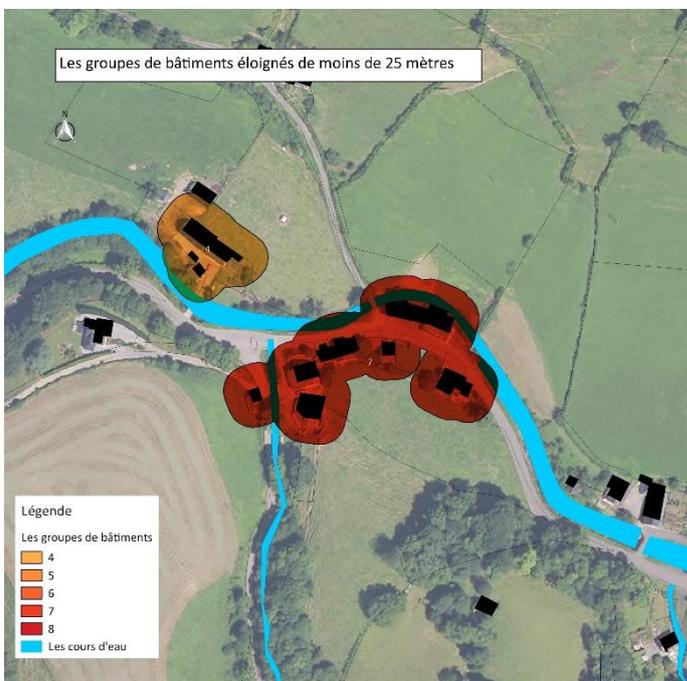


Outre une densité bâtie significative à l'échelle de Lourdios-Ichère, le bourg se caractérise par la présence d'équipements et de services (mairie, école, cantine scolaire, église, cimetière, parking public) et d'une auberge. Il peut constituer un support d'extension de l'urbanisation en application du principe de continuité. Les extensions doivent cependant tenir compte des risques naturels identifiés dans le PPRN, des conflits d'usages potentiels avec l'agriculture et des enjeux de préservation des trames vertes et bleues.

Vue du Bourg. Source : APGL

Le Hameau de l'Ecomusée :

Le quartier de l'Ecomusée se distingue lui aussi par une densité bâtie significative à Lourdios-Ichère. Il accueille en outre un équipement majeur de la Commune : l'Ecomusée dont une salle au rez-de-chaussée est également utilisée comme Foyer de la vie communale. A tous ces titres, il est considéré comme un hameau susceptible de supporter l'extension de l'urbanisation en application du principe de continuité.



Zoom sur le hameau de l'Ecomusée : le groupe de bâtiments éloignés de moins de 25 mètres. Sources : DGFIP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / Réalisation APGL



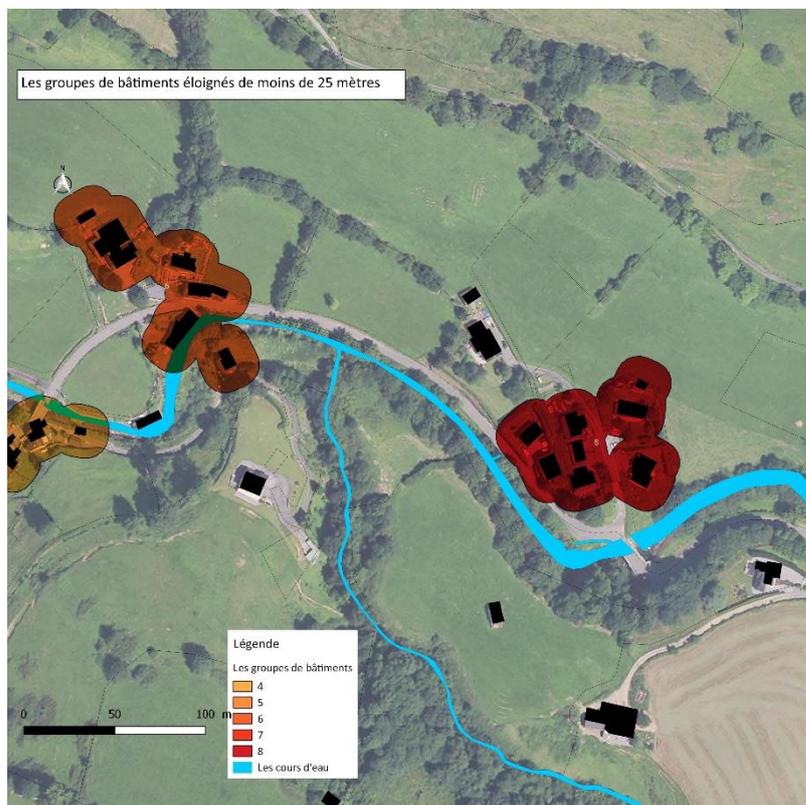
Vue est du hameau de l'Ecomusée. Source : APGL

Les groupes de constructions traditionnelles et d'habitations existantes du quartier Superbie :

Le quartier dit communément Superbie est quant à lui composé de deux pôles :

- un groupe de constructions traditionnelles d'une densité significative à l'ouest, à l'entrée du village en provenance d'Issor,
- un groupe d'habitations existantes, plus récentes, à l'est, vers l'Ecomusée.

Ces deux pôles sont susceptibles d'accueillir des extensions de l'urbanisation en continuité.



Zoom sur le quartier Superbie : groupe de constructions traditionnelles à l'ouest et un groupe d'habitations existantes à l'est

Sources : DGFIP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / Réalisation APGL



Vue du groupe de constructions traditionnelles du quartier Superbie. Source : Google.



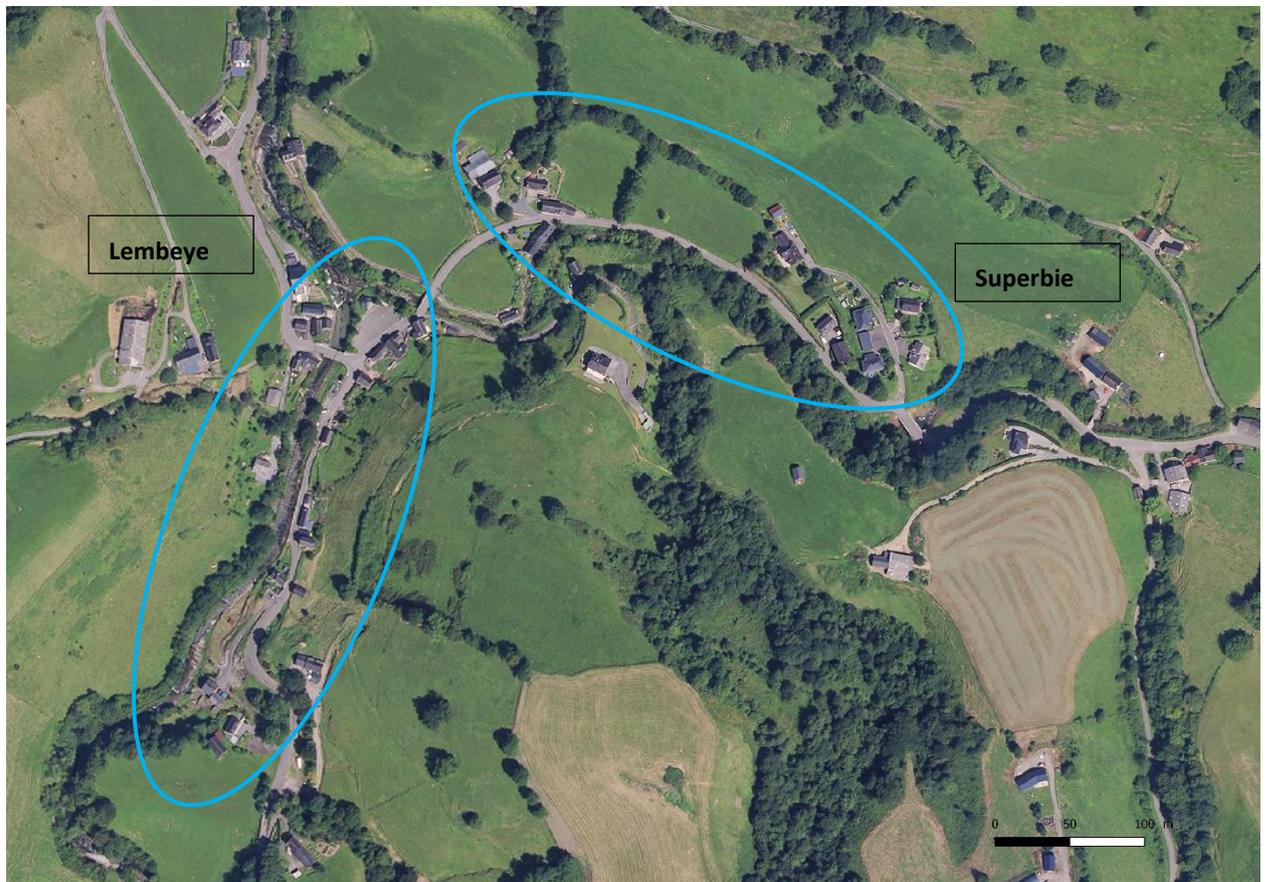
Vue du groupe d'habitations existantes du quartier Superbie. Source : APGL.

Les groupes de constructions traditionnelles du quartier Lembeye :



Zoom sur le quartier Lembeye : des groupes de constructions traditionnelles. Sources : DGFiP cadastre 2017 et IGN BD Ortho / Réalisation APGL

La densité bâtie du quartier communément dit Lembeye est moins importante que celle des précédents quartiers étudiés, ce qui peut s'expliquer par l'encaissement géomorphologique du quartier, à la confluence des deux cours d'eau. L'aspect paysager est pourtant urbain, en lien avec le quartier situé de l'autre côté de la confluence, côté Arette. De plus le quartier accueille un espace public : parking et square d'informations sur les parcours de randonnées.



Vue aérienne des quartiers Lembeye et Superbie. Source : IGN BD Ortho / Réalisation : APGL



Vue du quartier Lembeye depuis le pont sur le Lourdios, vers Arette et Issor. Source : APGL



Vue du quartier Lembeye en arrivant depuis l'est du village, parking sur la droite. Source : Google.



Vue du quartier Lembeye face au pont. Source : APGL.



Vue du point d'informations touristiques. Source : APGL.

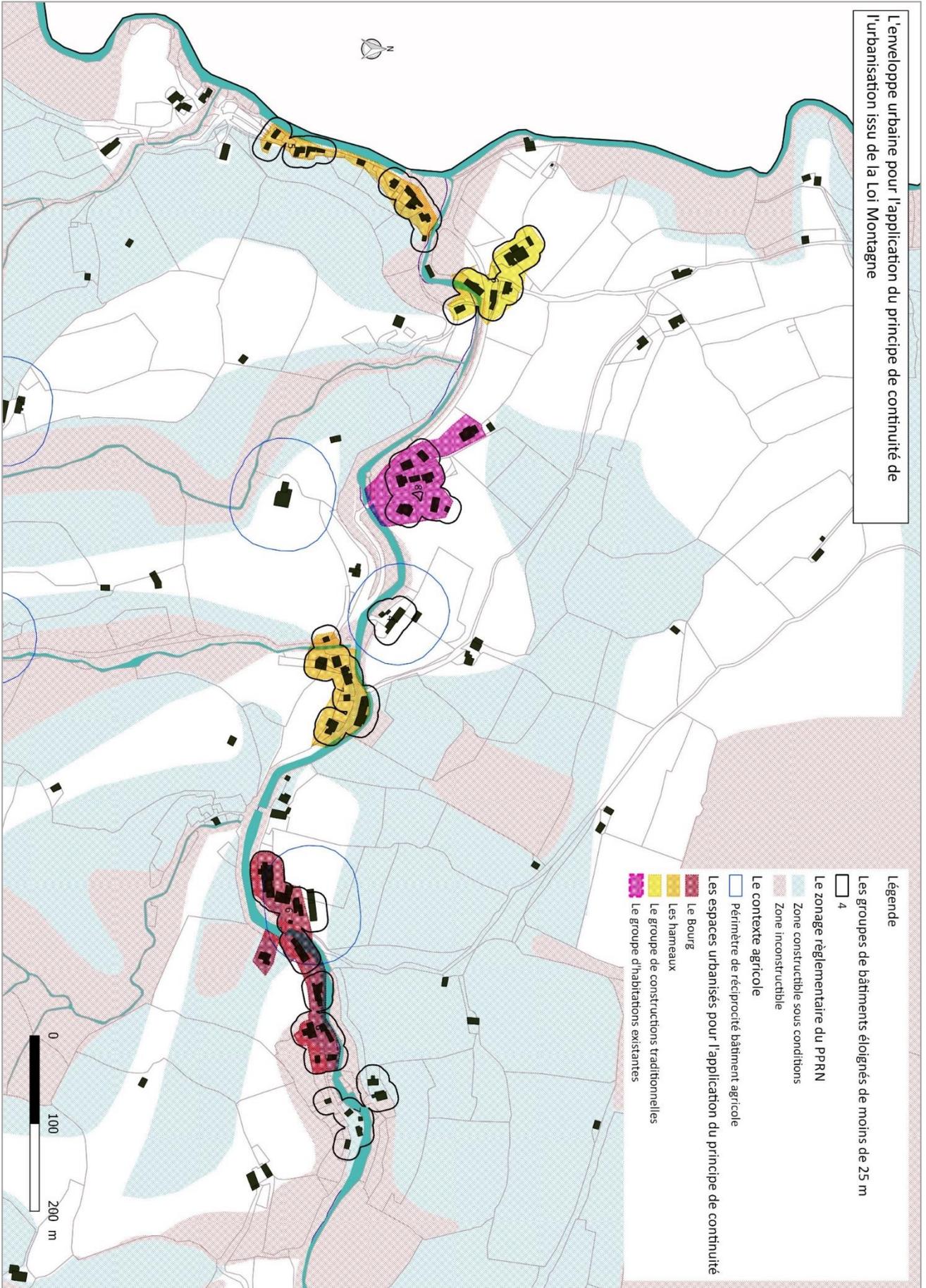
Du fait de son aspect paysager urbain et de sa fonction structurante pour le village et l'accueil des visiteurs, le quartier Lembeye est considéré comme un hameau en application des dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la Montagne.

La délimitation de l'enveloppe susceptible d'accueillir une urbanisation en continuité tient compte de cette analyse.

Les critères (non cumulatifs) retenus sont :

- la densité bâtie du secteur issus de l'analyse des groupes de bâtiments,
- un paysage urbain (alignement des constructions sur la voie, présence de logements, impression de groupement),
- la proximité d'une habitation avec un secteur dense et un fonctionnement urbain cohérent,
- la présence d'équipements structurants,
- la topographie,
- l'évitement des risques naturels du PPRN,
- l'anticipation des conflits d'usage de l'espace autour des bâtiments d'élevage.

L'enveloppe urbaine pour l'application du principe de continuité de l'urbanisation issu de la Loi Montagne



Sources : DGFI cadastre 2017, DDTM, Commune de Lourdios-Ichère. Réalisation APGL

4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

4.1 Définition

Définies par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Aux termes des dispositions de l'article L. 371-1.II du Code de l'environnement, la trame verte comprend :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, la trame bleue comprend :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du Code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

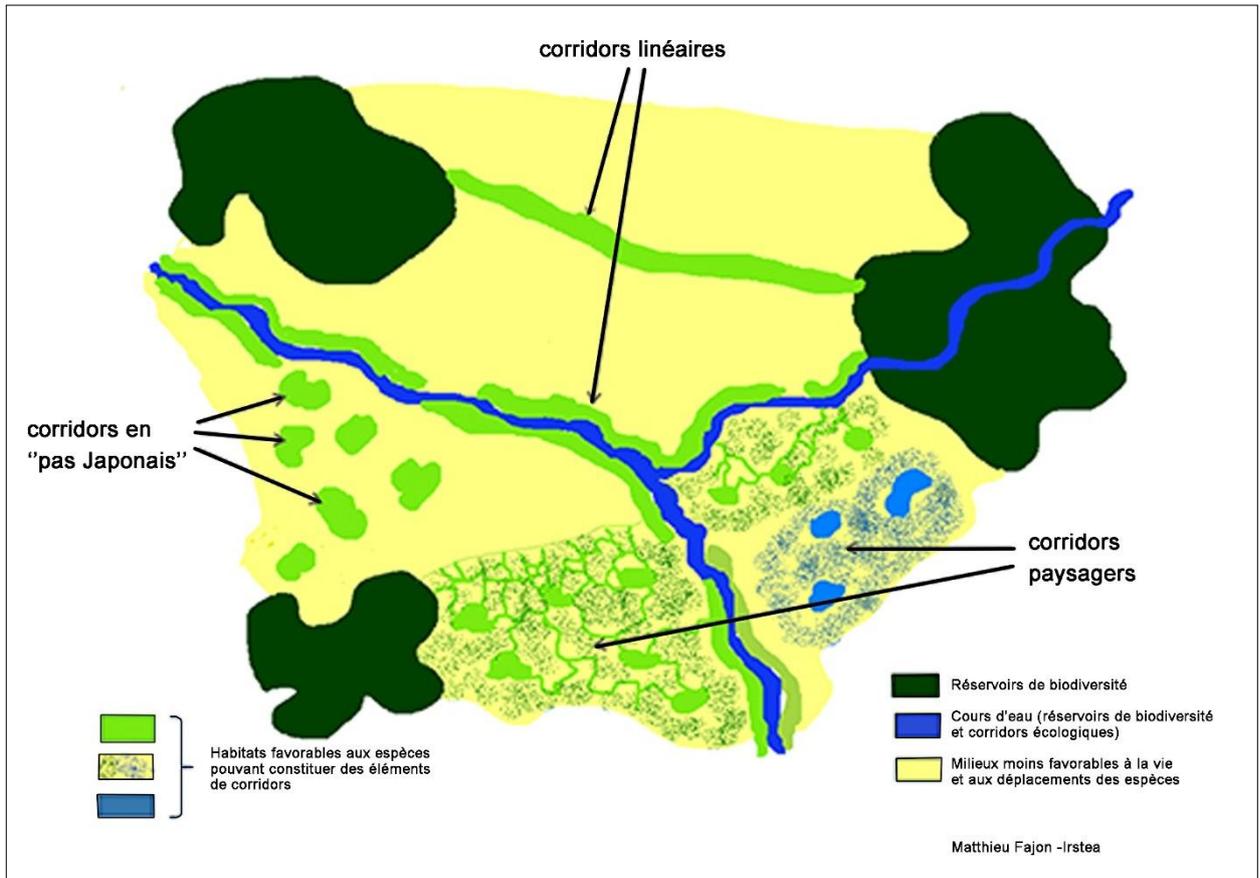
- la continuité longitudinale des cours d'eau,
- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une TVB se définit au travers de plusieurs éléments :

- les réservoirs, ou noyaux de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espaces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- les corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
 - Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :
 - les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;

- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
 - les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante.



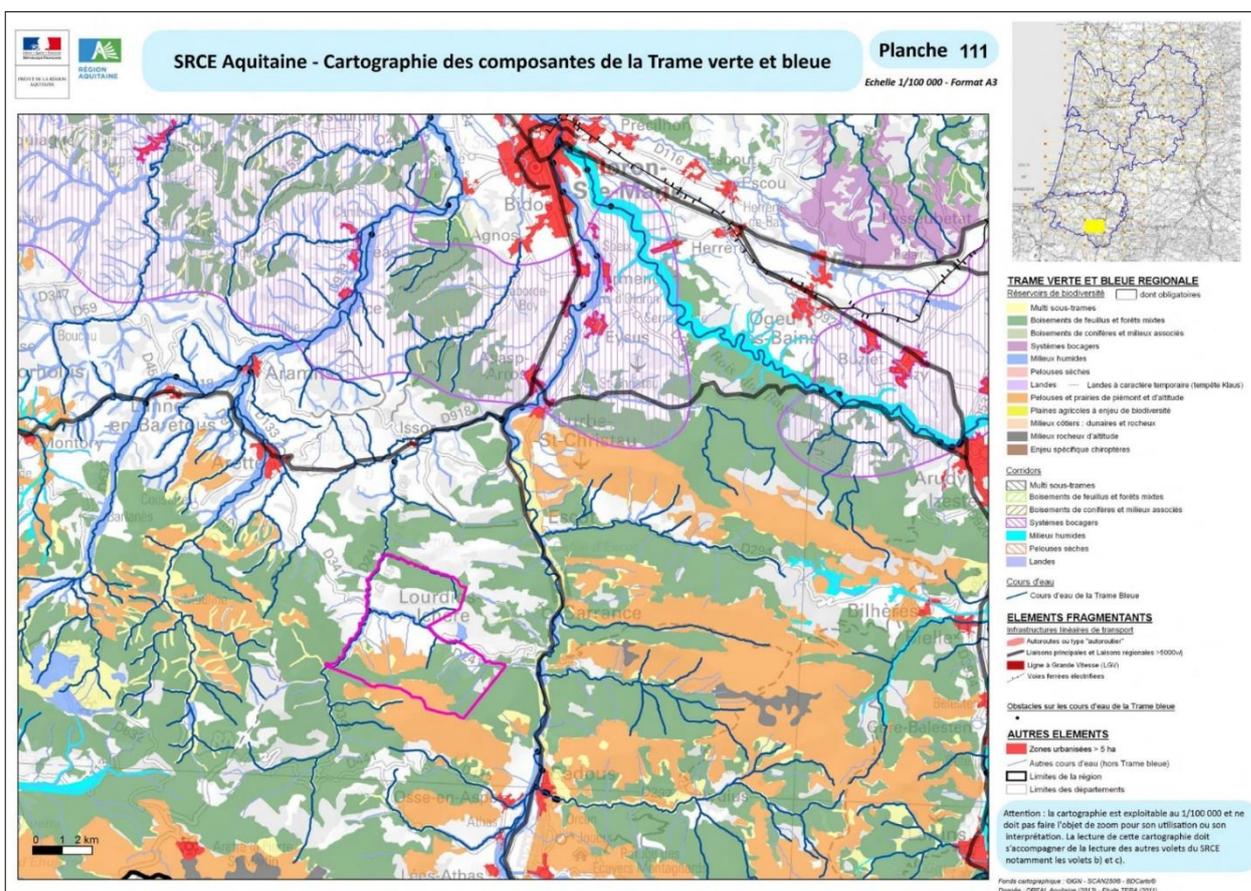
4.2 A l'échelle supracommunale

La Loi ENE demande la prise en compte des Trames Vertes et Bleues (TVB) à différentes échelles :

- nationale par l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »
- régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- supra communale et communale : les SCOT et les PLU(i) doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitain en mars 2012. Le projet a été soumis à enquête publique du 27 avril au 5 juin 2015 et a été approuvé par le Conseil Régional le 19 octobre 2015. Ce document a cependant été annulé le 13 juin 2017 par une décision du tribunal administratif de Bordeaux.

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.



Localisation de la commune de Lourdios-Ichère sur l'extrait cartographique du Schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne Région Aquitaine.

Il ressort de cette cartographie que le SRCE a identifié un certain nombre d'ensembles naturels présentant un intérêt dans l'armature verte et bleue du territoire :

- les grands massifs boisés comme réservoirs de biodiversité,
- les pelouses et prairies d'altitude comme réservoirs de biodiversité,
- les cours d'eau du Lourdios et du Larricq comme étant des cours d'eau structurant de la trame bleue et participant à la trame des milieux humides.

Bien qu'annulé par décision du tribunal administratif, le SRCE est un document qui pré-identifie à l'échelle de la région les grandes lignes de la trame verte et bleue. Cette cartographie a servi de support de travail pour la description de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire communal.

4.3 La Trame Verte et Bleue locale

Les données issues des phases d'études du SRCE permettent de mesurer l'importance que représentent les boisements, milieux ouverts, et cours d'eau dans la constitution des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires. Il convient d'identifier à une échelle plus locale (celle du territoire communal) la structure écologique.

En effet, si l'ensemble du territoire communal est identifié comme réservoir de biodiversité pour les milieux boisés et les milieux ouverts/semi-ouverts, tous les espaces à l'intérieur de ce territoire ne peuvent être considérés en tant que tel. L'objectif du zoom sur la Commune de Lourdios-Ichère, est de différencier les espaces suivant les fonctionnalités qu'ils peuvent remplir.

A l'échelle communale, la TVB peut s'identifier à travers les mêmes trames utilisées dans l'étude régionale. On retrouve des milieux constitutifs de la trame verte (milieux boisés, milieux ouverts et semi-ouverts) et la trame bleue (réseau hydrographique, zones humides).

4.3.1 La trame verte

Les Réservoirs de Biodiversité

Les réservoirs de biodiversité (RB) sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

La définition des réservoirs de biodiversité, peut être défini à travers :

- l'importance de la superficie du milieu,
- l'éloignement des espaces anthropisés et le faible impact de l'activité humaine,
- la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Sur le territoire de Lourdios-Ichère, les réservoirs de biodiversité se localisent principalement sur les hauteurs des reliefs. En ce qui concerne la sous-trame des milieux boisés, il est identifié plusieurs boisements tels que le bois de Layens, le bois d'Ichère et le bois de Launde. En ce qui concerne la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, les estives du Layens et du Sarailé peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité.

Les continuités écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Sur la Commune de Lourdios-Ichère, les continuités écologiques sont essentiellement constituées par le système bocager qui structure le fond de vallée et les premières hauteurs des versants. Ce maillage bocager (présenté dans les chapitres précédents), présente une forte fonctionnalité à la fois pour la sous-trame des boisements que pour celle des milieux ouverts/semi-ouverts. La diversité et l'alternance des formations boisées et herbacées, joue un rôle important dans le déplacement de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité.

4.3.2 La trame bleue

Les réservoirs de la trame bleue sont repris de l'étude régionale qui classe les cours d'eau du Lourdios, du Larricq et de l'Espalungue. Les zones humides associées au réseau hydrographique, participent à la constitution de cette trame bleue. Il s'agit principalement des ripisylves et prairies humides. C'est notamment le cas des pâturages humides à joncs situés au pied du pic du Layens.

4.3.3 Les ruptures écologiques

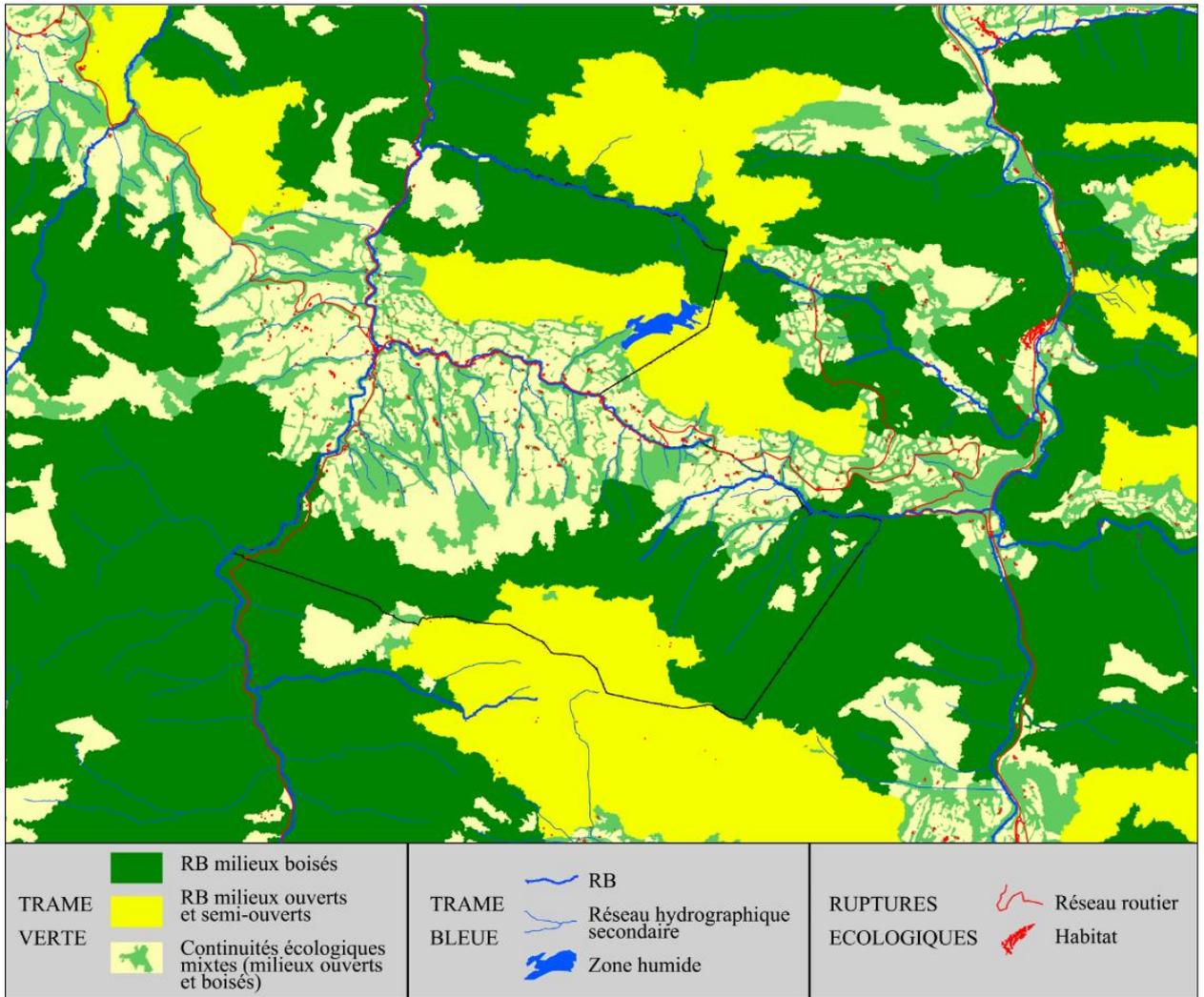
Les principales sources de rupture des continuités écologiques sur le territoire communal proviennent de la présence d'infrastructures de transports et des zones urbaines.

Le réseau viaire qui irrigue le territoire communal est structuré autour de la RD241. Cet axe routier est le point de départ du réseau secondaire constitué par de nombreux chemins et voies communales. Le réseau viaire secondaire est matérialisé par des voies à une seule chaussée, des emprises étroites et un trafic très faible. Ce réseau secondaire ne constitue pas un réel obstacle pour le déplacement d'une grande partie de la faune. L'impact de la RD241 sur les corridors écologiques est également à minimiser compte tenu du faible trafic que supporte cet axe.



Chemins sur les versants Nord et Sud de la vallée. RD241 au col d'Ichère (Source : APGL)

Le développement urbain est par sa nature, une limite à la circulation et au développement de la biodiversité. L'urbanisation du territoire communal est éparpillée sur le fond de la vallée et les premières hauteurs des versants. La lecture de la trame urbaine de la Commune, ne permet pas d'identifier une tâche urbaine suffisamment conséquente susceptible de constituer une rupture de corridor significative.



Schématisation de la structure écologique du territoire communal (Sources IGN et SRCE/ Réalisation : APGL)

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte situés en altitude, sont mis en relation avec entre eux par le biais d'un maillage bocager encore denses et structuré. La trame urbaine sur le territoire communal est peu prégnante et ne semble pas impacter de façon significative le fonctionnement écologique du territoire.

5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE

5.1 L'eau

5.1.1 La qualité de la ressource

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 identifie une masse d'eau rivière sur la Commune :

- FRFR253 : le Gave de Lourdios (d'Issaux) de sa source au confluent du Gave d'Aspe.

Définition d'une masse d'eau rivière selon le SDAGE : « Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau, c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver. »

L'état des lieux de cette masse d'eau par le SDAGE 2016-2021, indique que cette masse d'eau présentait un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique et écologique. Les pressions d'origines agricoles, ou issues des stations d'épuration et prélèvement en eau potable n'étaient pas significatives.

Pour la période 2016-2021, le SDAGE définit un objectif de maintien du bon état écologique et chimique.

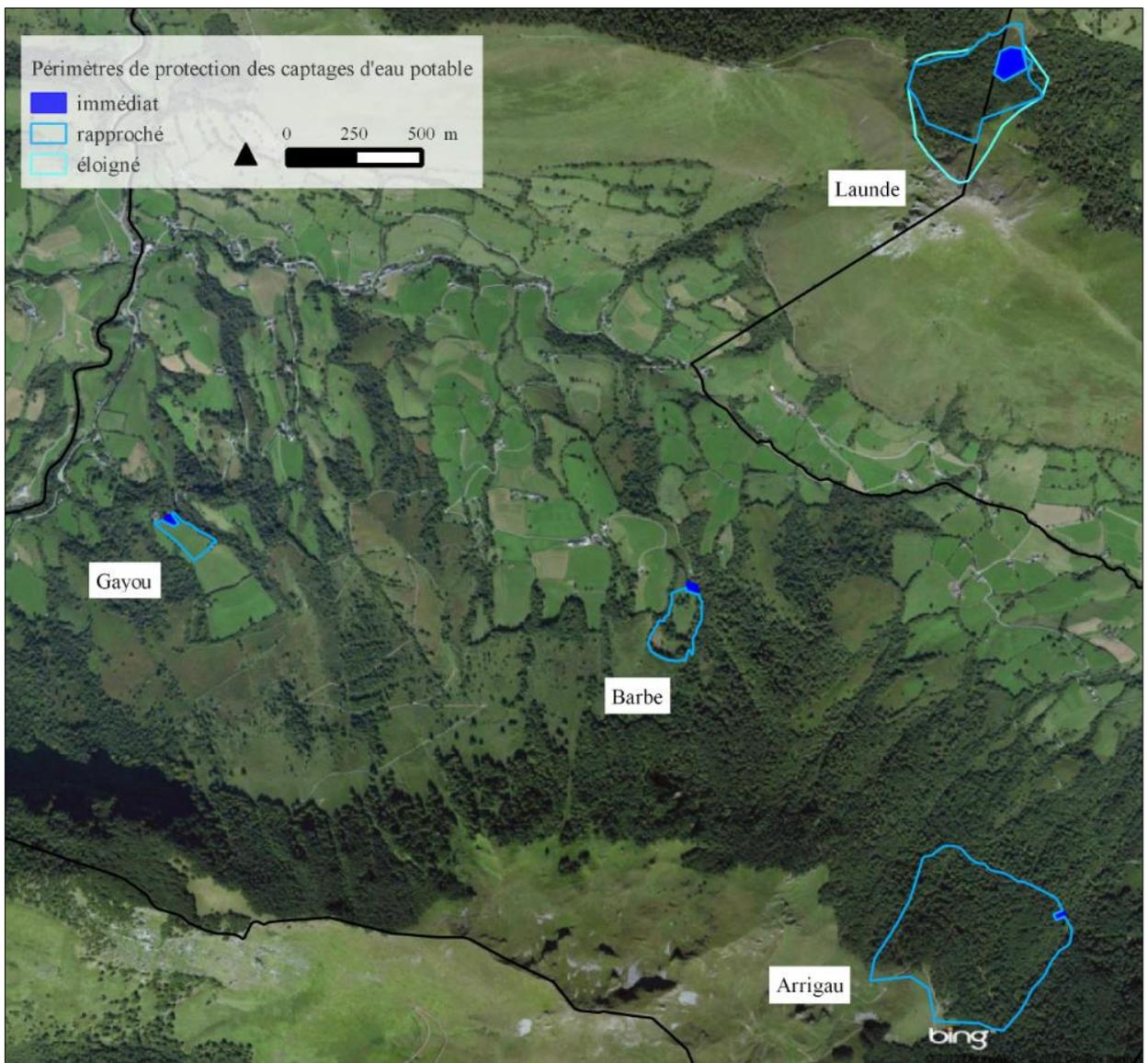
Le territoire communal n'est pas desservi pas un système d'assainissement collectif. Aucune station d'épuration n'est présente sur le territoire communal.

5.1.2 L'usage de la ressource

Sur le territoire communal de Lourdios-Ichère, la ressource en eau fait l'objet de plusieurs usages.

On recense sur le territoire communal, trois captages d'eau potable.

- L'eau qui provient de la source Gayou, alimente le bourg. L'eau est distribuée après avoir subi un traitement de filtration et désinfection. L'ensemble des exploitations est exploité par la Commune. Il est indiqué que l'eau distribuée pendant l'année 2011 a été de bonne qualité.
- L'eau qui provient de la source Larrigau, alimente le quartier du Col d'Ichère. L'eau est distribuée sans subir de traitement. Il est indiqué que l'eau distribuée pendant l'année 2011 a été régulièrement de qualité insuffisante.
- La source Barbe.



Localisation des périmètres de protection des captages d'eau potable (Sources : DDTM et photo aérienne Bing / Réalisation : APGL)

La Commune est également équipée d'une centrale hydroélectrique, installée sur le gave d'Issaux. La centrale est installée sur la Commune de Lourdios-Ichère. Elle est la propriété du syndicat du Labay et la gestion est confiée à la scierie.

5.2 Le patrimoine forestier

La couverture forestière est importante sur le territoire communal. Le contexte topographique escarpé rend difficilement exploitable les boisements. Une partie de cette couverture boisée fait l'office d'une gestion particulière, assurée par l'Office National des Forêts (ONF), à travers l'application du régime forestier.

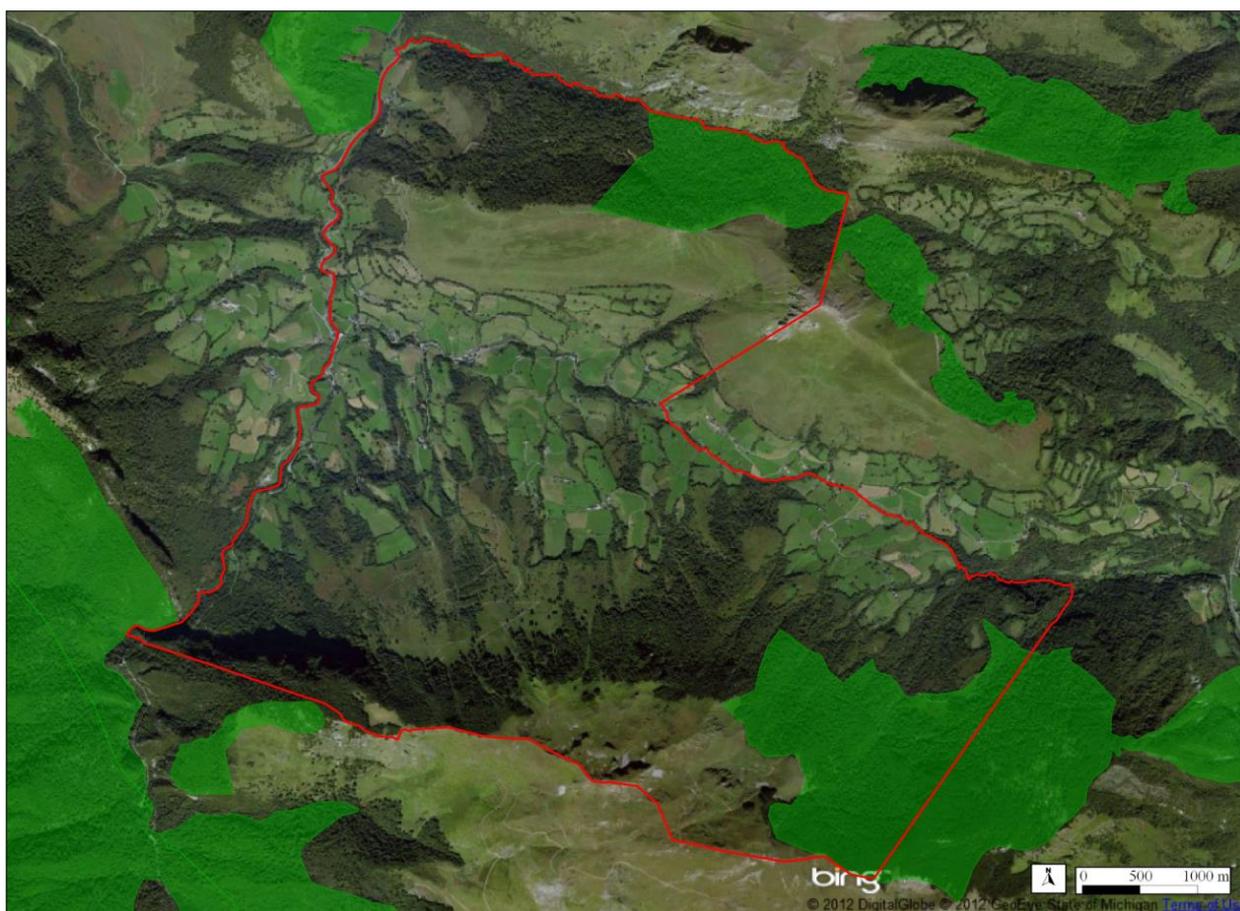
Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'ONF. Il est applicable aux forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Il n'y a pas d'exploitation sylvicole à Lourdios-Ichère. De plus la Commune n'est pas propriétaire des boisements relevant du régime forestier. Ceux-ci appartiennent à deux syndicats mixtes.

Le Syndicat du Labeys a été créé en 1820. Il gère des forêts dont 1/3 sont situés sur le territoire de Lourdios-Ichère et 2/3 sur le territoire d'Osse-en-Aspe.

Le Syndicat d'Issaux a été créé la même année. Il gère des forêts dont 1/6 sont situées sur le territoire de Lourdios-Ichère, 1/3 sur le territoire de Léés-Athas et 2/3 sur le territoire d'Osse-en-Aspe.

218 ha sont ainsi concernés sur le territoire communal. Ils sont répartis entre le bois de Laünde au nord et les bois d'Ichère et de Labay au sud.



Carte de localisation des boisements soumis au régime forestier (Sources : ONF et photo aérienne Bing)

5.3 La qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. AIRAQ est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Sur le Département des Pyrénées-Atlantiques, les stations de mesures permanentes de la qualité de l'air sont situées sur les villes de Pau, Lacq et Bayonne. Des campagnes de mesures sont ponctuellement réalisées les autres parties du territoire et notamment sur les unités urbaines de plus de 10 000 habitants.

A ce titre, une campagne d'évaluation de la qualité de l'air sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie a été réalisée du 18/02/2013 au 25/03/2013, et a permis de mesurer en continu les teneurs de trois polluants (l'ozone, les particules en suspension et les oxydes d'azote) et de réaliser des comparaisons avec les données des stations sur la ville de Pau. Les données de cette étude correspondent à une zone géographique la plus proche de la Commune de Lourdios-Ichère. Les conclusions de cette étude font état des éléments suivants :

- En ce qui concerne l'ozone, les niveaux enregistrés sur Oloron Sainte-Marie (54,6 µg/m³) sont équivalents à ceux observés sur les deux stations de Pau (51,2 µg/m³ sur Billère et 56,1 µg/m³ sur Le Hameau), indiquant une bonne corrélation entre les sites. Des indices bons sont observés 94% du temps sur l'ensemble de la campagne.
- Les niveaux de PM10 sont en moyenne légèrement supérieurs sur Oloron Sainte-Marie (20,6 µg/m³) à ceux relevés sur Pau (19,0 µg/m³ sur Billère et 17,0 µg/m³ sur Le Hameau). Des niveaux soutenus en particules ont été relevés du 26 février au 04 mars, en lien avec un épisode important de pollution en PM10 observé à l'échelle régionale et nationale. Toutefois, les indices restent très bons à bons 78% du temps sur Oloron Sainte-Marie et 88% sur Pau.
- Les niveaux mesurés en dioxyde d'azote sur Oloron Sainte-Marie (18,2 µg/m³) sont inférieurs à ceux relevés en moyenne sur Pau (25,3 µg/m³ sur Billère et 18,7 µg/m³ sur Le Hameau). Avec toutes les valeurs inférieures à 109 µg/m³, tous les indices sont très bons à bons. Des indices très bons sont observés 67% du temps sur Oloron Sainte-Marie contre 45% sur Pau.

L'étude note que globalement la qualité de l'air est 76% du temps « bonne » à Oloron Sainte-Marie. Le territoire communal n'accueille pas d'activités générant des polluants susceptibles de dégrader la qualité de l'air.

5.3.1 Les émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serres (GES) sur le territoire communal sont essentiellement issues du déplacement d'engins à moteurs thermiques.

L'axe routier principale, la RD241 est un axe routier Est/Ouest qui permet de traverser les vallées d'Aspe, du Lourdios et de Barétous mais qui est faiblement fréquenté. Le réseau viaire communal ne supporte que des déplacements automobiles assurant exclusivement la desserte locale du village. Les émissions de GES générées par ce flux de véhicules sont peu significatives.

Le secteur résidentiel contribue lui aussi à l'émission de GES, par le biais des systèmes de chauffage fonctionnant au fioul et au bois. Cependant, compte tenu de l'étendu du parc de logements, ce secteur n'est pas considéré comme une source notable d'émissions de gaz à effet de serre .

5.4 Le bruit

Le territoire communal n'est pas traversé par des voies terrestres classées à grande circulation.

5.5 Pollution des sols

D'après la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS), la Commune de Lourdios-Ichère est concernée par l'inventaire d'un site potentiellement pollué. Il s'agit d'un ancien dépôt d'ordures (dont ordures ménagères) qui n'est plus en activité. Ce site est situé au lieu-dit Candalot.

La base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL), ne référence aucun site sur la Commune de Lourdios-Ichère.

6. SYNTHÈSE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET DÉFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

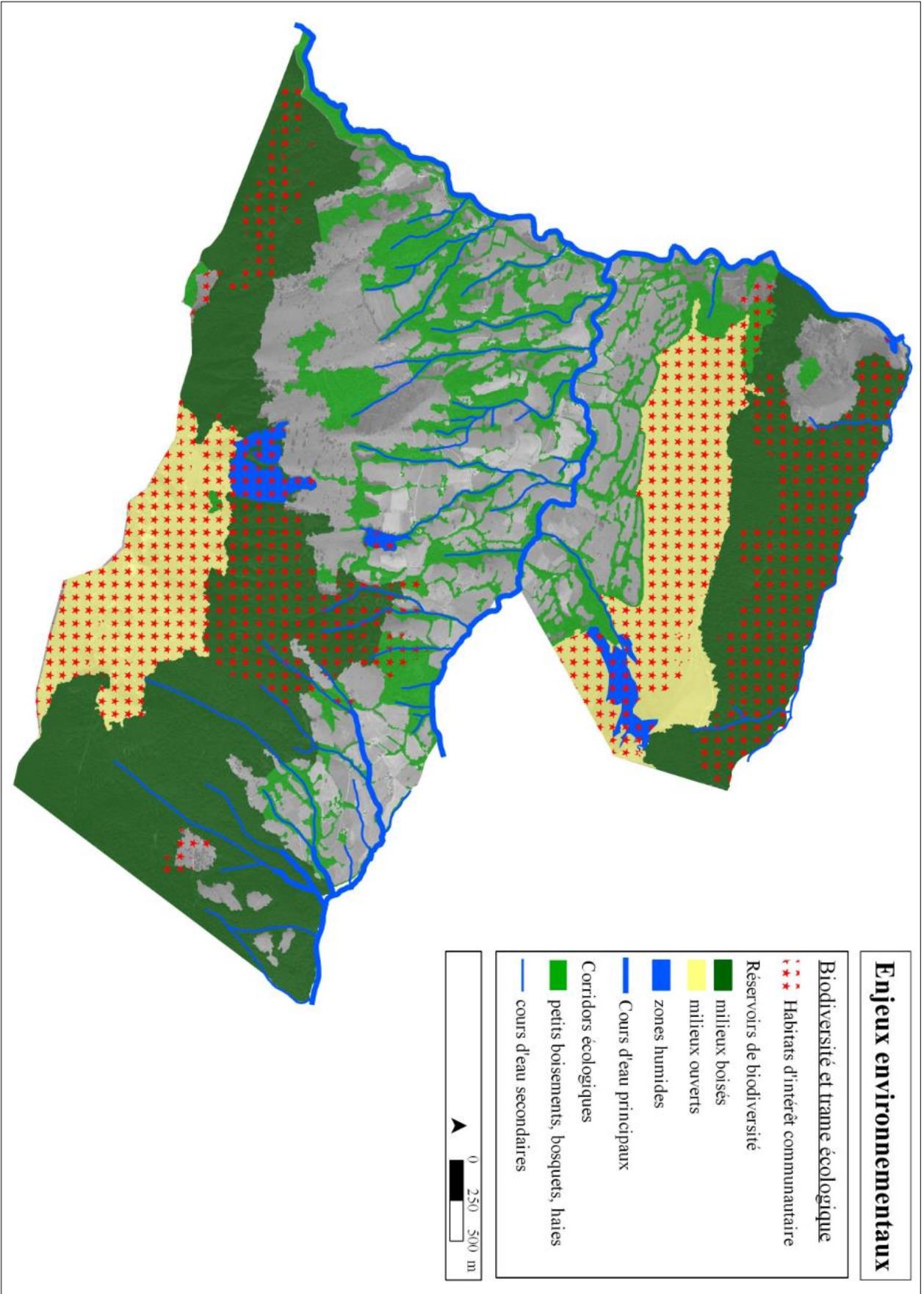
6.1 Synthèse du profil environnemental du territoire de Lourdios-Ichère

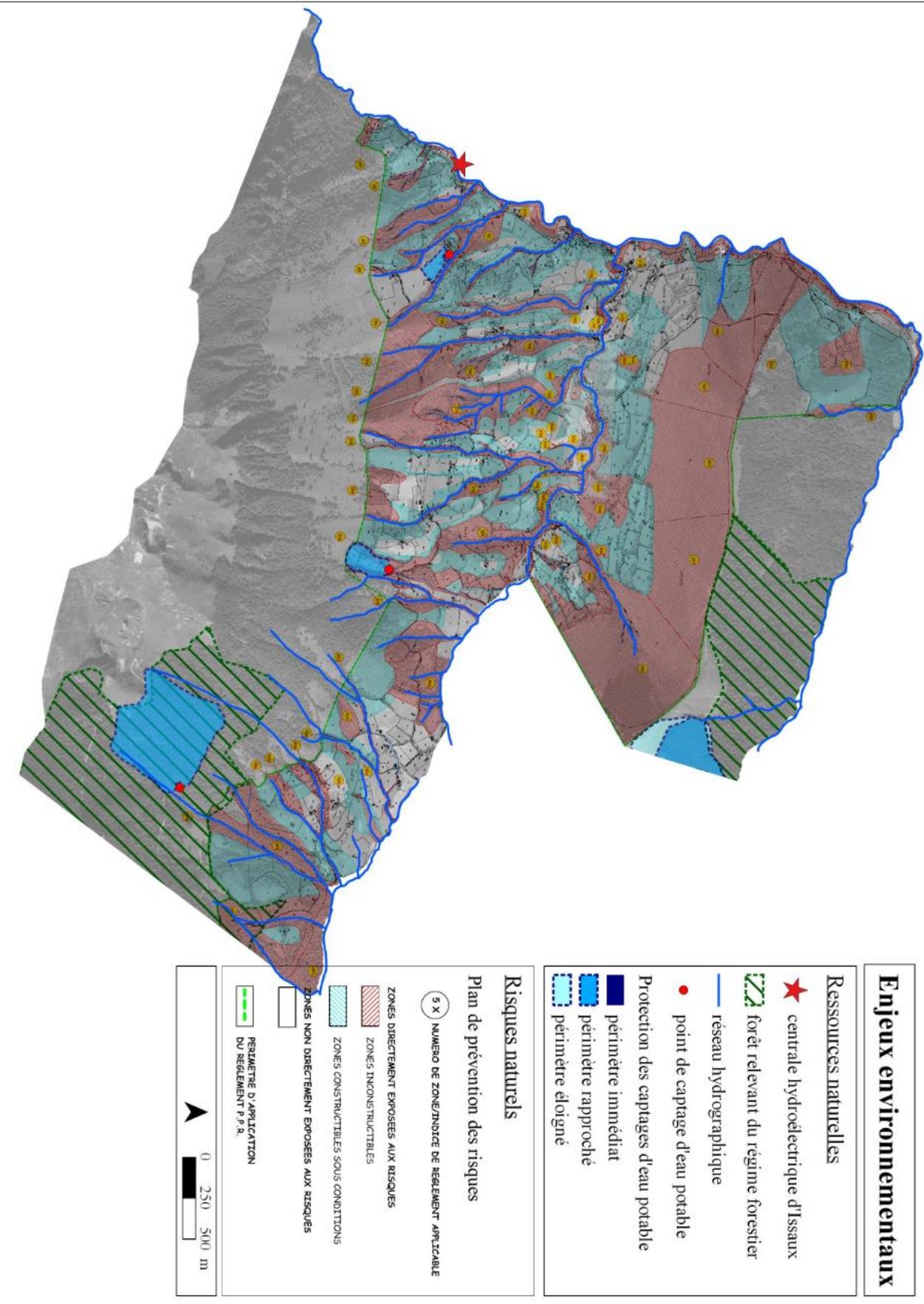
Le tableau présenté ci-dessous, reprend thème par thème, les principaux éléments qui caractérisent le profil environnemental du territoire communal. Les éléments sont classés comme atout ou faiblesse au regard de l'environnement.

| THEMATIQUES | ATOUTS | FAIBLESSES |
|---------------------------|--|---|
| Le milieu physique | Présence d'un PPRn approuvé révélant les différents risques naturels liés au territoire de montagne (risques de débordements torrentiels, avalanches, glissements de terrain, ravinements, chutes de blocs, séismes) | Un territoire contraint par un relief accidenté. Présence de nombreux risques naturels limitant les possibilités de développement de la commune. Réseau hydrographique caractérisé par un régime d'écoulement des eaux, torrentiel, constituant un fort risque naturel. Risque de feux de forêt. |
| | Identification des risques (hors PPRn) dans le dossier départemental des risques majeurs à titre informatif | |
| Le milieu naturel | Richesse écologique. Grande diversité des milieux naturels et semi-naturels | Déprise agro-pastorale et risque de diminution de la diversité des milieux dû à la colonisation progressive des boisements sur les prairies et pelouses |
| | Présence de nombreuses zones d'inventaires écologiques (3 ZNIEFF et 2 ZICO) et de zones environnementales réglementaires (2 SIC et 2 ZPS) | |
| | Prise en compte des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 actuellement disponibles Localisation des enjeux liés à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 | |
| | Rôle de réservoirs de biodiversité des massifs boisés et des espaces ouverts de hautes altitudes Alternance des milieux ouverts et boisés en fond de vallée (bocages) jouant un rôle dans les continuités écologiques Identification du Lourdios et du Larricq comme Réservoirs biologiques Faible impact de la trame urbaine communale sur les continuités écologiques | Risque de disparition progressive du bocage dû à la déprise agro-pastorale |

| THEMATIQUE | ATOUS | FAIBLESSES |
|---|--|---|
| Le patrimoine paysager et culturel | Contexte paysager remarquable | Fermeture localisée des espaces (déprise agro-pastorale) modifiant la perception des paysages, dégradation de la structure bocagère |
| | Patrimoine bâti identitaire et caractéristique du Haut-Béarn | Risque d'abandon des bordes et cabanes de bergers |
| Les ressources naturelles et le cadre de vie | Bonne qualité de la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) | Absence de réseau d'assainissement collectif Sols présentant à priori des perméabilités moyennes à faibles |
| | Présence de trois points de captage d'eau potable et de servitudes liées à leur protection | |
| | Couverture boisée importante | Relief accidenté peu favorable à l'exploitation de la ressource forestière |
| | Gestion communautaire des déchets | |
| | Absence de risques technologiques et d'ICPE Absence de nuisances liées à l'environnement acoustique Bonne qualité de l'air | Présence d'un ancien dépôt d'ordures |

Ce tableau permet de faire ressortir les atouts et les faiblesses du profil environnemental du territoire au regard de la préservation de l'environnement.





La Commune de Lourdios-Ichère ne disposant pas de document d'urbanisme opposable, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Inscrit dans la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, il fixe des règles générales applicables en matière de localisation et desserte de constructions, aménagements, installations et travaux, d'implantation et volume des constructions, aspect des constructions.

Si aucun document d'urbanisme ne vient réglementer l'usage des sols sur la Commune, il n'en reste pas moins, que d'autres réglementations restent applicables en parallèle de celle du RNU. La Commune est en effet soumise à la Loi montagne et dispose d'un PPRN ainsi que de servitudes d'utilités publiques.

Il convient d'analyser l'évolution probable de l'environnement, dans le cas où l'aménagement du territoire de Lourdios-Ichère continuerait à être réglementé en l'absence de PLU. Ce scénario que l'on peut qualifier de "au fil de l'eau", s'obtient en prolongeant les tendances actuelles.

Le milieu physique

Le territoire communal est couvert par un Plan de Prévision des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 21/08/2003 qui prend en compte les différents risques naturels liés au territoire de montagne. Ce PPRN est applicable sur le territoire communal depuis son approbation et réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Les possibilités de développement urbain sur le territoire communal sont ainsi très restreintes.

Le PPRN s'imposant au PLU, l'absence de mise en œuvre du PLU ne présente pas d'incidences sur l'environnement. L'aménagement du territoire communal en l'absence de mise en œuvre du PLU continuerait à se réaliser tout en ayant connaissance de la réglementation liée aux risques.

Le milieu naturel

La Loi Montagne applicable sur le territoire communal permet d'encadrer le développement du territoire à travers le principe d'extension limitée de l'urbanisation, ce qui est favorable à la préservation des espaces naturels. Si les dispositions de la Loi Montagne donnent la possibilité d'autoriser des constructions isolées, ces dernières ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et doivent en outre respecter le principe de préservation des terres agricoles pastorales et forestières (L.222-10 du Code de l'urbanisme).

Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant mis en avant par la Loi Montagne (article L. 122-5 du Code de l'urbanisme) permet de lutter contre le mitage de l'espace naturel et agricole et donc de lutter contre la fragmentation de la trame verte et bleue.

La richesse environnementale du territoire communal est le résultat de processus naturels et de pratiques agro-sylvo-pastorales extensives qui ont forgé le territoire communal au fil des décennies et des siècles. Le territoire n'est aujourd'hui pas soumis à pression urbaine. L'évolution de ce territoire suivant un scénario au fil de l'eau ne se traduirait par aucune pression particulière sur la biodiversité.

Le paysage

Le territoire communal n'est soumis à aucune pression immobilière (0,5 logement/an). L'essentiel du parc immobilier a été bâti avant la seconde moitié du 19^{ème} et est dispersé dans la vallée du Larricq.

La déprise agro-pastorale qui s'observe sur les versants et zones intermédiaires conduit à un enrichissement progressif des zones en question. Il en est de même concernant certains linéaires de haies qui ont disparu ou ont évolué vers des boisements. Suivant un scénario au fil de l'eau, les zones dites "intermédiaires" pourraient évoluer vers des zones uniformément boisées conduisant à une fermeture progressive du paysage. De même les réseaux de haies pourrait continuer à être dégradés dans le fond de vallée.

Les ressources naturelles

La ressource eau fait l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable de la Commune et pour la production d'énergie électrique. Les points de captage d'eau potable ont tous fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, qui définissent une réglementation particulière à l'intérieur de périmètres de protection.

Certains boisements font l'objet d'une gestion réglementaire particulière assurée par le régime forestier. Les différentes exploitations des ressources naturelles font l'objet de réglementations qui assurent la bonne gestion de la ressource pour les années à venir. Les perspectives de développement de la Commune en l'absence de PLU ne laissent pas présager une dégradation des ressources naturelles.

Le cadre de vie

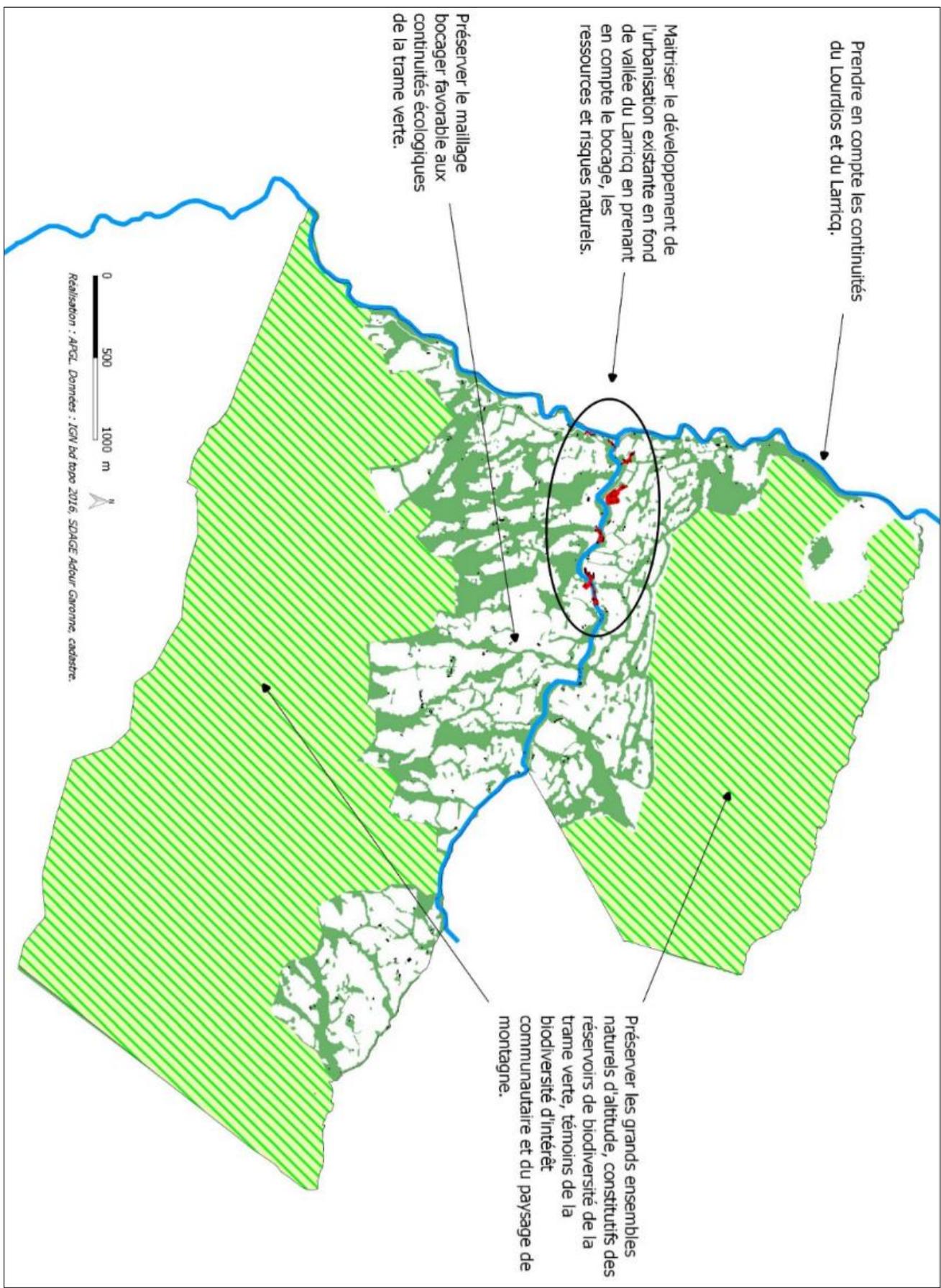
Tel qu'il est présenté dans le profil environnemental, la Commune offre un cadre de vie de qualité. La qualité de l'air, l'environnement acoustique, la gestion des déchets n'affichent pas de points d'alertes. Cependant, une attention est portée sur la gestion des eaux usées. L'absence d'un assainissement collectif ne permet pas de garantir une gestion des eaux usées sans incidences sur la ressource en eau. Pour autant, les prévisions de développement démographique ne laissent pas présager une augmentation significative de ce risque sur l'environnement.

L'absence de pression démographique et urbaine sur le territoire communal de Lourdios-Ichère permet d'envisager en l'absence de PLU, un scénario au fil de l'eau peu impactant sur l'environnement. L'aménagement du territoire communal est d'ores et déjà soumis à certaines réglementations qui sont favorables à la prise en compte et la préservation de l'environnement. L'environnement pourrait évoluer dans sa dimension paysagère et patrimoniale, compte tenu que le territoire est étroitement lié à l'activité agro-pastorale.

On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles, de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel (définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme CGDD).

Bien que les perspectives de développement urbain ne soient pas de nature à nuire de façon notable à l'environnement, le profil environnemental et le scénario au fil de l'eau ont mis en évidence les points sur lesquels il était nécessaire d'apporter une attention dans la définition du projet de PLU. Nous pouvons citer plusieurs enjeux environnementaux :

- **La prise en compte des risques naturels dans les orientations de développement de la commune.** Le territoire de montagne engendre des risques naturels liés à la topographie, au climat, au réseau hydrographique, qu'il convient de prendre en compte afin de limiter, voire d'éviter, tout risques sur les populations et les biens matériels.
- **La préservation du patrimoine écologique du territoire et la protection des milieux présentant un intérêt communautaire remarquable.** Le territoire est couvert par de nombreux zonages environnementaux qui témoignent d'une richesse et d'une diversité environnementale remarquable. Le projet de PLU doit garantir une protection de ces milieux d'intérêt environnemental.
- **La protection des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue.** Le territoire communal est le support de grands ensembles naturels (boisements, prairies et estives) assurant des fonctions de réservoirs de biodiversités à l'échelle locale et des grands territoires. La trame bocagère située en fond de vallée associée avec le Larricq, constitue une trame bocagère qui assure une fonction de corridors écologiques entre les grands ensembles naturels.
- **La préservation du cadre paysager.** Le relief valléen orienté Est/Ouest et la répartition des activités humaines sur le milieu, ont façonné un paysage unique : système bocager en basse vallée avec un habitat dispersé, grandes étendues forestières et estives sur les hauteurs, et zones intermédiaires. La valorisation de ce cadre paysager doit prendre en compte les besoins des activités agro-pastorales qui assurent l'entretien de ce paysage.
- **La préservation de la qualité de la ressource en eau.** Cet enjeu concerne aussi bien la ressource en eau superficielle que souterraine. L'alimentation en eau potable de la Commune se fait à partir de trois sources. Le PLU doit assurer la préservation de cette ressource et limiter les incidences des rejets urbains sur le milieu.



Représentation schématique des enjeux environnementaux globaux du territoire. (Source : APGL).

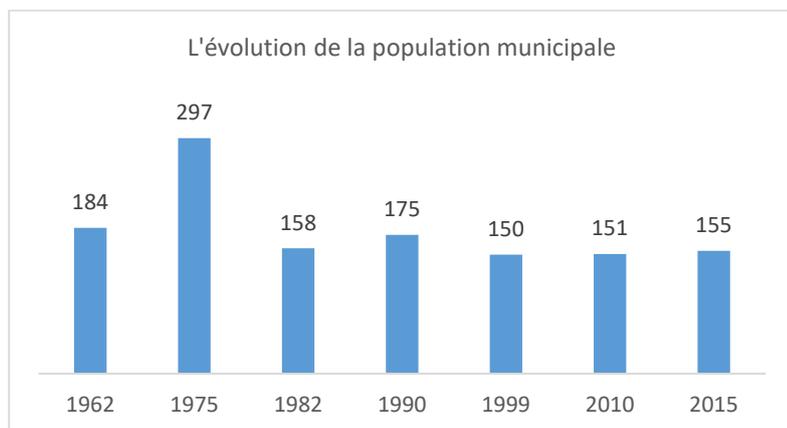
L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1.1 Le contexte démographique

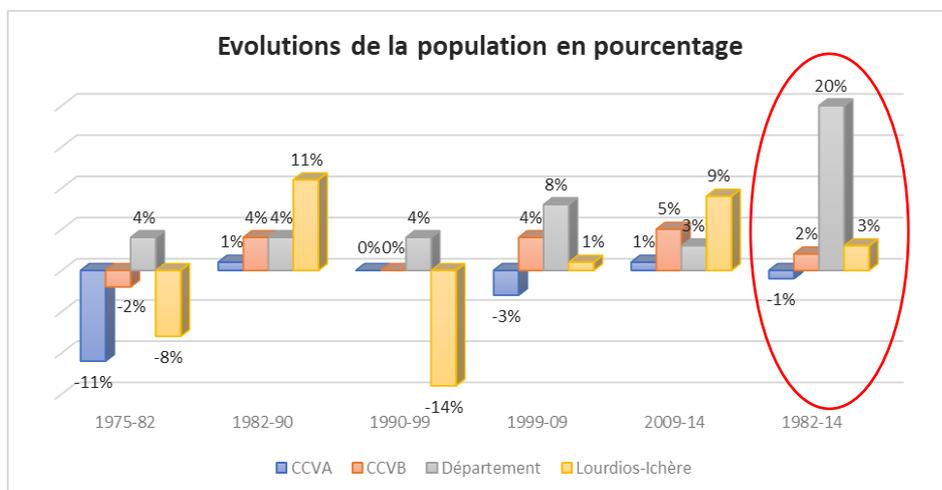
Sources : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ainsi que des données fournies par la commune de Lourdios-Ichère.

1.1.1 Une légère augmentation de la population depuis 1999



Après une forte baisse entre 1975 et 1982, la tendance démographique communale est la stabilité, entre environ 150 et 160 habitants.

Depuis 1999, la hausse est légère mais néanmoins continue : +2 habitants de 1999 à 2010 et +4 habitants de 2010 à 2015 (+3%).



La comparaison des évolutions démographiques de la Commune de Lourdios-Ichère avec les territoires des anciennes Communautés de Communes des Vallées d'Aspe et de Barétous montre une croissance communale significative dans la dernière décennie.

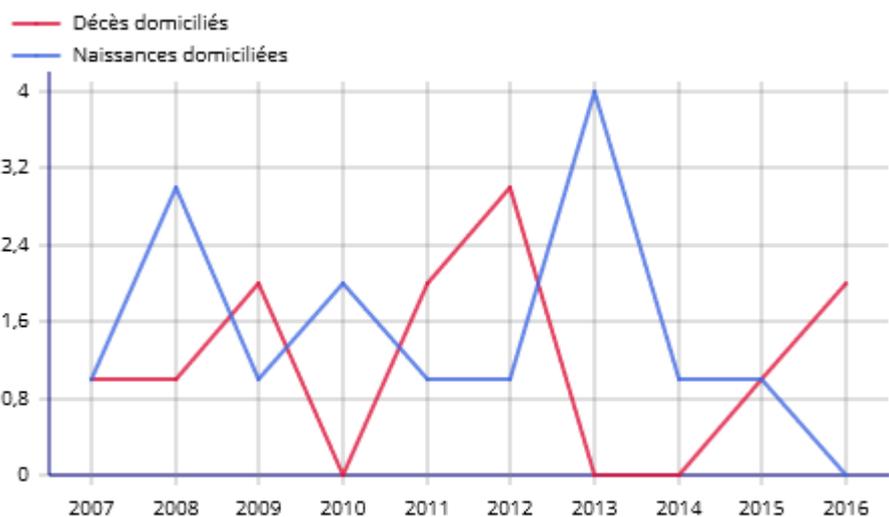
POP T2M - Indicateurs démographiques

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 | 2009 à 2014 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -1,0 | -1,2 | 1,3 | -1,7 | -0,1 | 1,7 |
| due au solde naturel en % | -0,2 | -0,4 | -0,7 | 0,3 | -0,4 | 0,3 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,8 | -0,8 | 2,0 | -2,0 | 0,3 | 1,4 |
| Taux de natalité (‰) | 11,2 | 7,7 | 5,3 | 12,9 | 7,4 | 11,7 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,8 | 12,0 | 12,1 | 10,2 | 11,4 | 9,1 |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Les données d'une année N sont en géographie au 01/01/N+1.

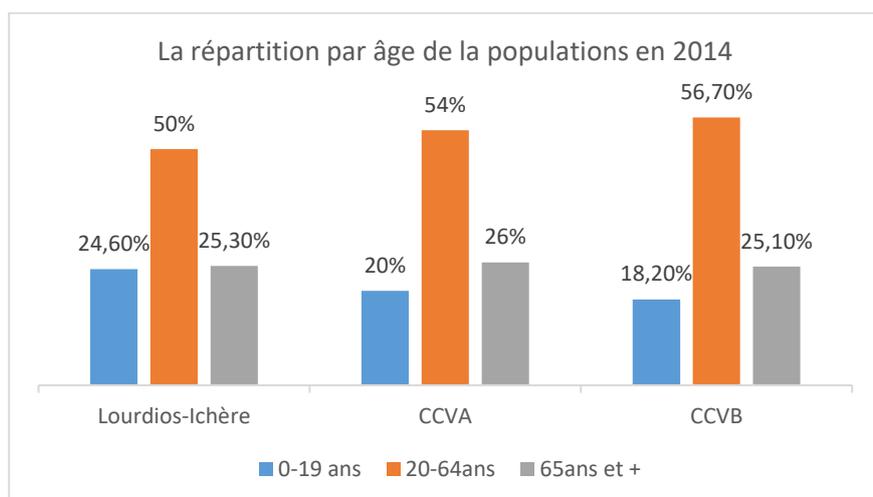
Exemple : les données 2016 sont en géographie au 01/01/2017.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

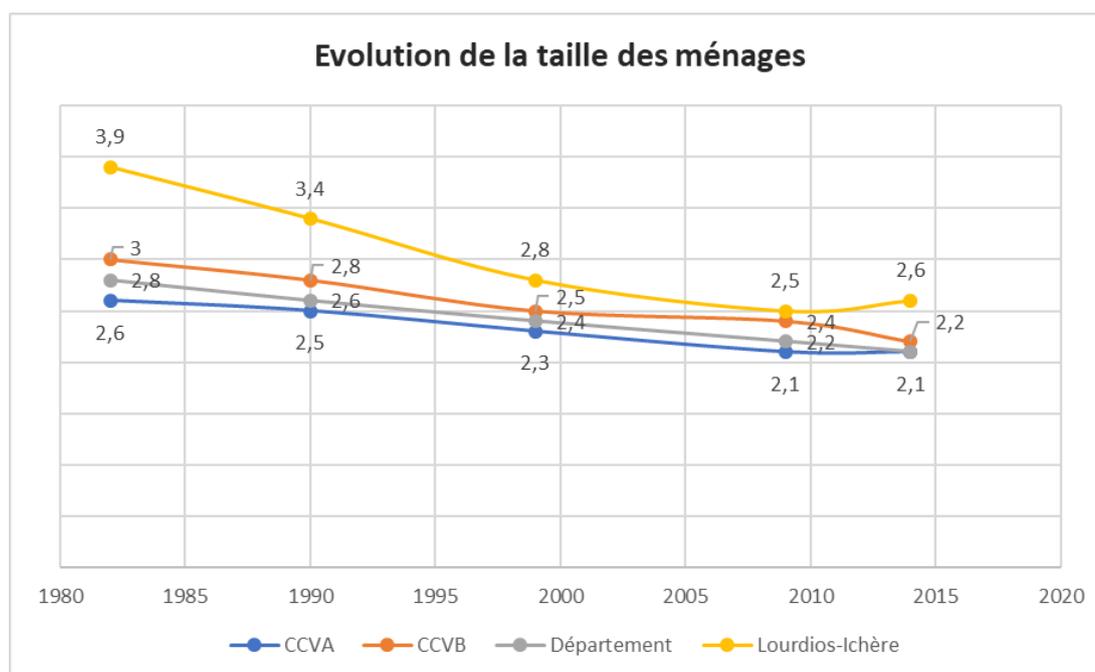
De 2009 à 2014, le taux de croissance annuel moyen de la population a été de 1,7%. Il était principalement dû à un solde positif significatif de la différence entre les arrivées et les départs de populations. Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) était lui aussi positif. Cela a alimenté une augmentation de la population municipale de 4 personnes sur 5 an, de 2010 à 2015.

Il s'agit cependant d'une croissance démographique exceptionnelle, qui peut être divisée par deux sur une analyse à 15 ans, de 1999 à 2014.

1.1.2 Le profil des ménages



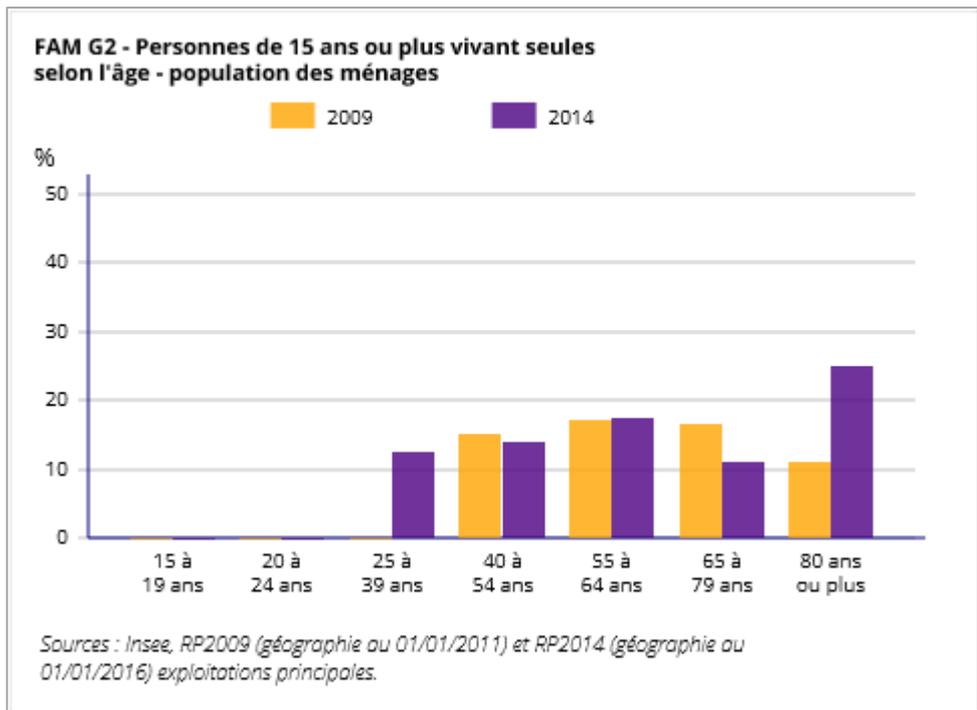
En 2014, la population lourdiosienne était plus jeune que celle des territoires des anciennes Communautés de Communes des Vallée d'Aspe et de Barétous.



De plus, le phénomène de desserrement des ménages⁴ était moins prononcé que sur les territoires comparés (Pyrénées Atlantiques, CCVA et CCVB).

Globalement, la taille des ménages a diminué de 7% de 1999 à 2014. La légère hausse constatée de 2009 à 2014 est contextuelle mais pas structurelle

⁴ Phénomène de baisse du nombre d'occupants par logements du fait du vieillissement et de l'évolution des comportements de cohabitations (décohabitations, séparations, célibat). Ainsi, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier et probablement moins que demain.

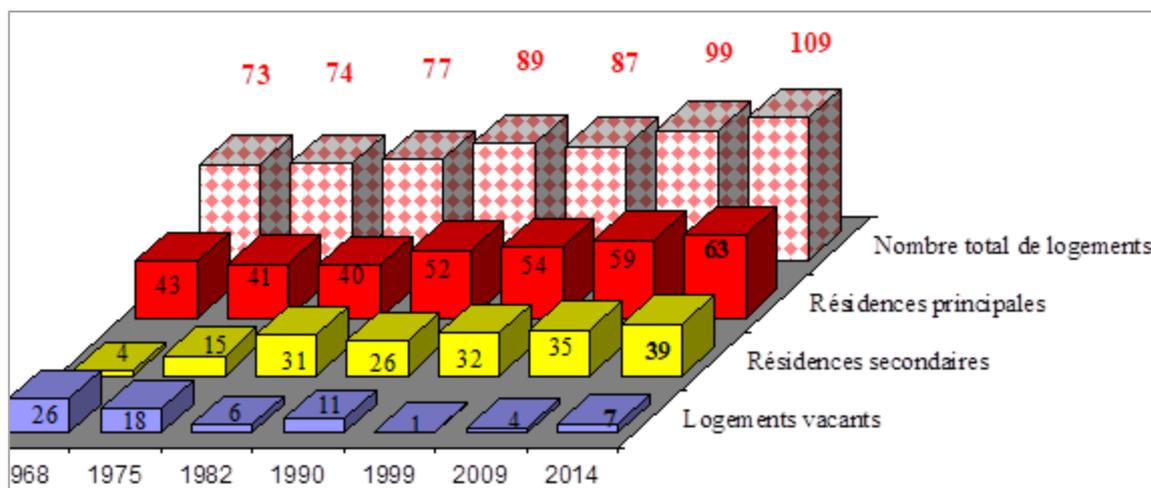


L'apparition à Lourdios-Ichère de personnes âgées de 25 à 39 déclarant vivre seules entre 2009 et 2014 illustre le phénomène de desserrement des ménages de manière concrète.

1.2 Le logement et les besoins en matière d'habitat

Sources : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ainsi que des données fournies par la commune de Lourdios-Ichère.

1.2.1 L'évolution et la dynamique de construction



De 1990 à 2014, le nombre total de logements a augmenté de 22,5%.

Celui des résidences principales a augmenté de 21%, celui des résidences secondaires de 50% et le nombre de logements vacants a baissé de 36%.

De 1999 à 2014, la hausse du nombre de résidences principales en valeur absolue (+9) a été à peine supérieure à celle des résidences secondaires (+7) et à celle des logements vacants (+6).

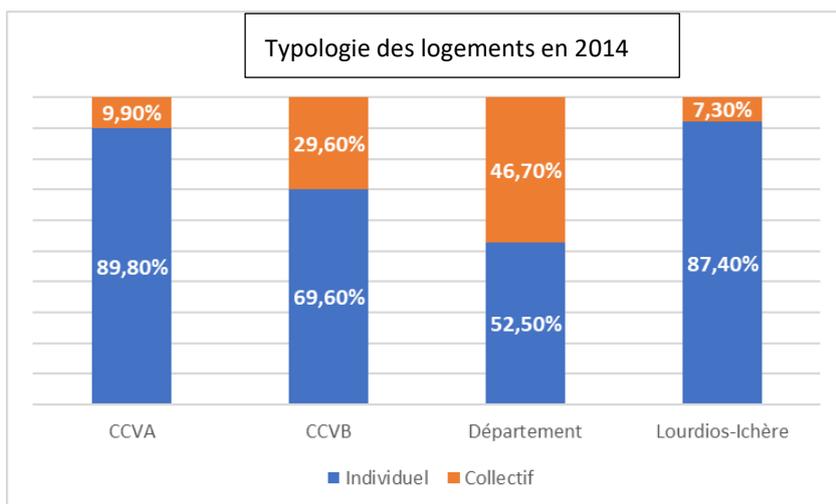
De 2007 à 2017 incluses,

1.2.2 La structure du parc de logements

Les caractéristiques du parc :

En 2014, le parc était majoritairement composé de résidences principales (58%). Les résidences secondaires représentaient près de 36% du parc. Leur part est relativement élevée mais correspond à un phénomène classique dans un territoire de montagne.

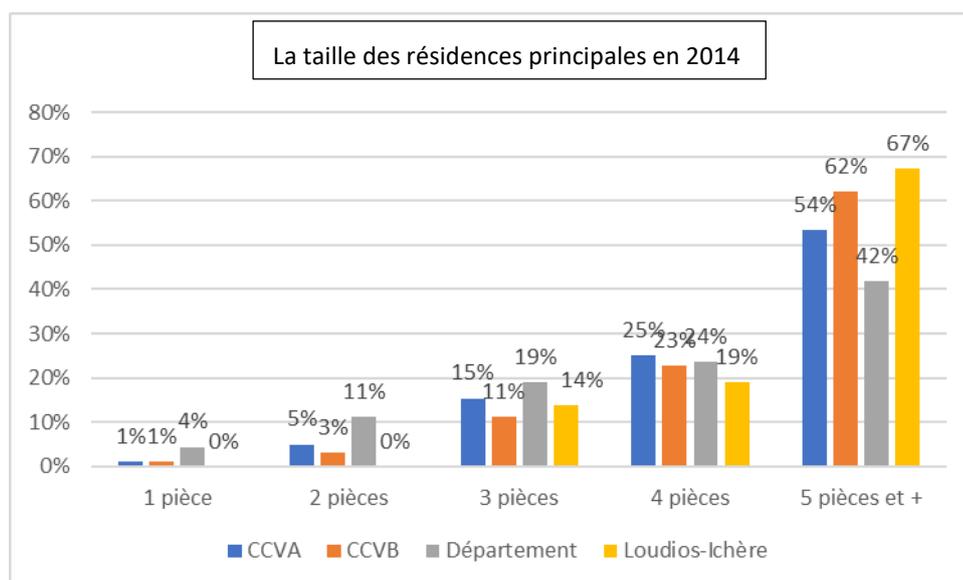
La part des logements vacants (6%) n'était pas significative. Il existe en effet différents types de vacances, liées à la rotation des occupants, à la vétusté du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). L'existence d'un parc de logements vacants est en effet indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux de vacance équivalent à environ 6 ou 7% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population.



En 2014, la majorité du parc était composée de logements individuels. La part des logements collectifs était pourtant notable dans une commune de la taille de Lourdios-Ichère.

Les caractéristiques des résidences principales :

➤ La taille des résidences principales :



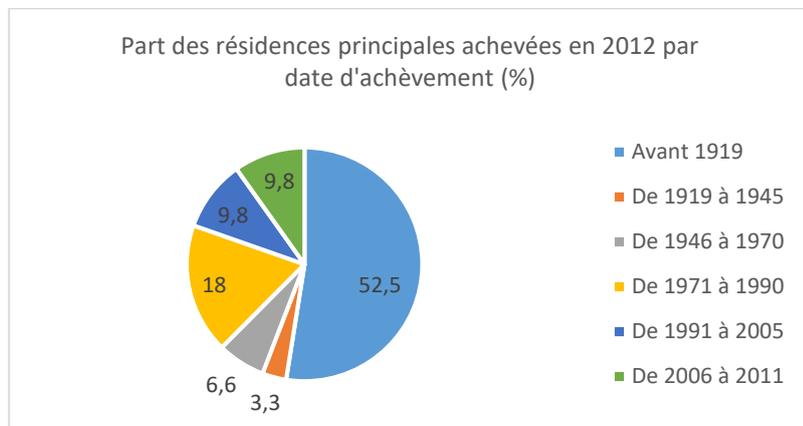
À Lourdios-Ichère, comme sur les territoires de comparaisons (Pyrénées-Atlantiques et anciennes Communautés de Communes des Vallées d’Aspe et de Barétous), les logements de grandes tailles (5 pièces et plus) étaient majoritaires. Ils représentaient plus des deux tiers du parc communal.

Le nombre moyen de pièces par logement :

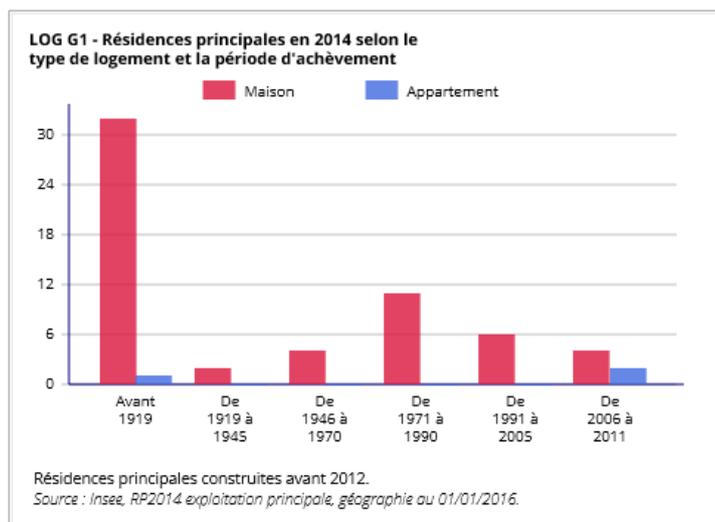
| Année | 2014 | 2009 |
|--|------|------|
| Ensemble des résidences principales | 5,2 | 5,1 |
| Maisons | 5,3 | 5,2 |
| Appartements | 4,0 | 3,5 |

Il s'agit de grands logements mais la taille des ménages est plus élevée à Lourdios-Ichère que dans les Vallées d'Aspe et de Barétous, notamment du fait de la présence de familles. Ces logements ne sont donc pas significativement sous-occupés.

➤ L'âge des résidences principales :



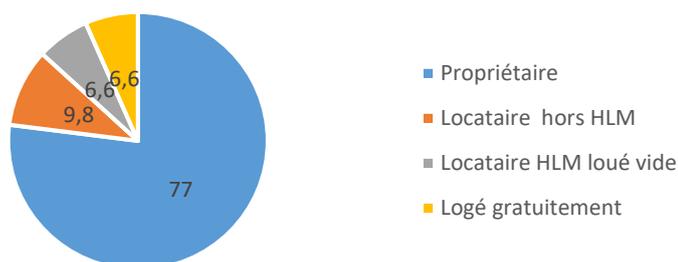
Plus de la moitié des résidences principales ont été achevées avant 1919. La deuxième période de constructions va de 1971 à 1990 et la troisième s'est poursuivie de 1991 à 2011 incluse.



La majorité des appartements ont été achevés de 2006 à 2011. Il s'agit de 2 logements créés à l'étage au-dessus de la mairie et de l'école.

➤ Les statuts d'occupation des résidences principales :

Part d'occupation des résidences principales par statut en 2014 (%)

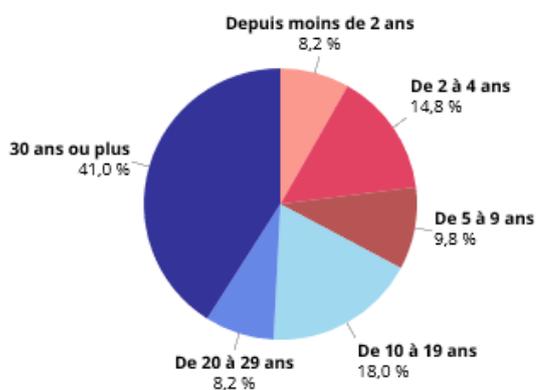


Plus des trois quarts des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire, une tendance constante dans le département. La part du locatif était néanmoins élevée pour une commune de la taille de Lourdios-Ichère : 10% de résidences principales occupées par des locataires hors locatif social et près de 7% de locatif social.

En 2012, sur le département, près de 75%⁵ des ménages pouvaient, au regard de leurs ressources, prétendre à un logement social. Ces logements répondent donc au besoin du plus grand nombre (jeunes actifs en début de parcours résidentiel, jeunes ménages souhaitant s'installer, personnes âgées souhaitant résider sur leur commune) et permettent d'enrichir la chaîne du logement, de favoriser les parcours résidentiels.

➤ L'ancienneté d'emménagement des ménages

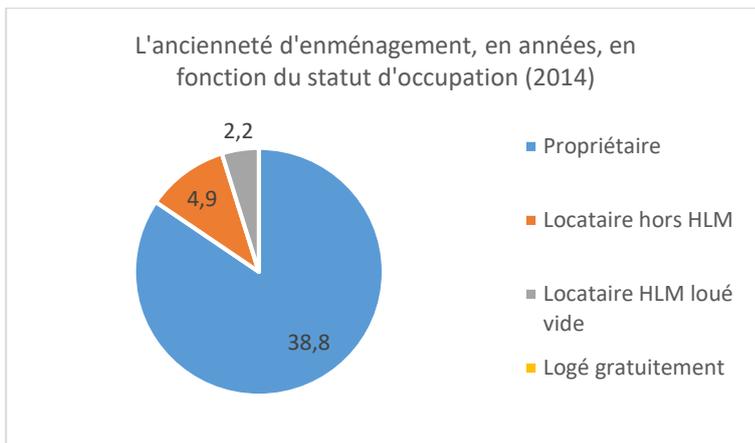
LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

En 2014, la majorité des résidences principales étaient occupées par des ménages ayant emménagés depuis 30 ans ou plus. La part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans était néanmoins significative puisqu'ils occupaient près d'un quart des résidences principales.

⁵ Source : Plan Départemental de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques – diagnostic 2013.

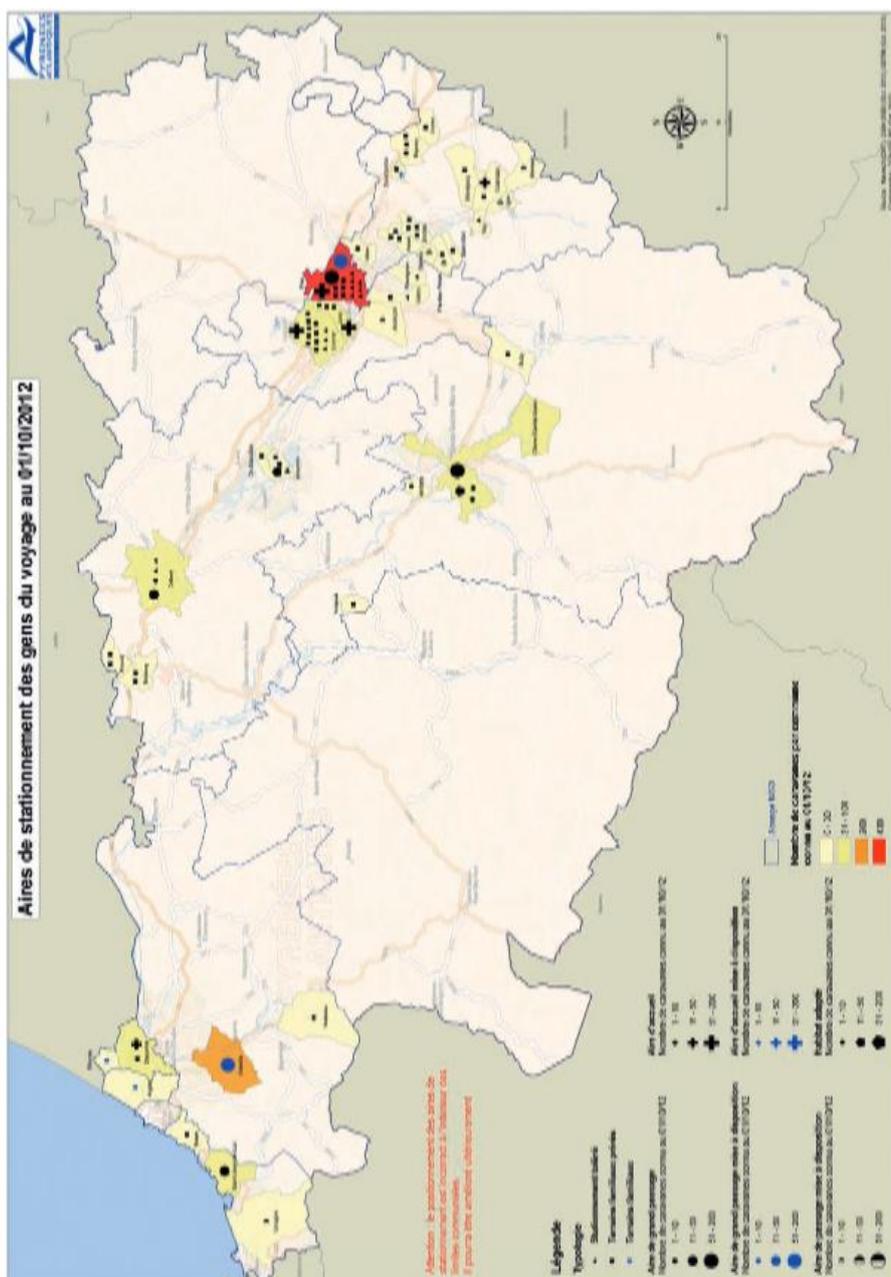


En moyenne, les propriétaires avaient emménagé près de 40 ans auparavant tandis que les locataires du marché privé avaient emménagé depuis environ 5 ans et ceux des logements locatifs depuis environ 2 ans.

La présence de logements locatifs, sociaux ou non, a donc permis un renouvellement régulier de la population et notamment l'arrivée de familles avec des enfants scolarisés à Lourdios-Ichère. De manière générale, les logements locatifs connaissent un taux de rotation qui permet d'assurer une présence régulière de jeunes actifs et de familles.

1.2.3 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes du Haut Béarn ne possède pas de Programme Local de l'Habitat, ni la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe avant elle. Aucun programme ne s'applique donc sur le territoire de Lourdios-Ichère à ce titre.



de synthèse des préconisations

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques 2011-2017 révisé et approuvé le 6 septembre 2011 précise :

- Les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes (aire d'accueil et de grand passage),
- Les communes où elles doivent être réalisées, dont obligatoirement celles de plus de 5 000 habitants,
- Les conditions dans lesquelles l'Etat intervient,
- Les modalités d'insertion et de scolarisation des gens du voyage.

Le schéma départemental 2011-2017 ne prévoit pas de préconisations particulières sur la commune, ni sur l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe.

Extrait du Schéma Départemental – carte

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

2.1 Le contexte intercommunal

Sources : les données présentées dans cette partie sont issues des Sites Internet de la Communauté de Communes du Haut Béarn et de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe.

2.1.1 Présentation générale du contexte

La Communauté de Communes du Haut Béarn est compétente en matière de développement économique. Le site Internet de la CCCHB apporte des éléments pour qualifier le contexte économique de son territoire :

- Un territoire attractif : L'activité économique fait de ce territoire un lieu attractif. La Communauté de Communes du Haut-Béarn compte 2490 établissements qui emploient environ 8247 salariés. Ce tissu fait l'assise du pôle économique du territoire et suscite des installations résidentielles nouvelles.
- Une économie dynamique : Parmi les secteurs d'activités du territoire, nous retrouvons :
 - L'industrie : avec la métallurgie (SAFRAN LANDING SYSTEMS, PCCF...), l'agroalimentaire (Lindt et Sprüngli, la Société des Eaux Minérales d'Ogeu...)
 - L'économie commerciale/transports, services et construction
 - L'administration publique, les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale
 - L'agriculture : l'élevage bovin et ovin, les grandes cultures et la viticulture

2.1.2 Les zones d'activités communautaires

Le territoire compte 7 parcs d'activités de plus de 2ha dont la Communauté de Communes assure l'aménagement, les extensions et l'organisation. Le but est d'offrir des possibilités d'implantation adaptées aux besoins d'entreprises artisanales, commerciales ou industrielles⁶.

- ZA des Tembous à Ogeu (8 ha pour 16 entreprises implantées) : à 10 km d'Oloron Sainte-Marie, le Parc d'Activités des Tembous bénéficie d'un environnement industriel et artisanal opportun sur l'axe Oloron-Pau. Le pôle industriel est riche de plusieurs secteurs d'activités avec principalement l'aéronautique (PCCF), l'équipement électrique (Holight), l'agroalimentaire, l'emballage (SEMO et SEMOFLEX) et le bois (Jean Salet). Le futur aménagement, permettant de contourner le bourg d'Ogeu, rapprochera ce site des entreprises ossaloises. Il reste des lots à commercialiser, représentant une surface d'environ 4 300 m² sur le lotissement Tembous 3 et 21 000 m² sur celui de Tembous 2.
- ZA du Gabarn à Escout (15 ha pour 13 entreprises installées) : à 5 km d'Oloron Sainte-Marie, le Parc d'Activités du Gabarn bénéficie d'une position stratégique sur l'axe Oloron-Pau. La proximité immédiate du futur contournement d'Oloron vers Saragosse est un atout supplémentaire pour faciliter les échanges notamment avec l'Espagne. Sa vocation est artisanale en façade et industrielle au cœur de la zone. Son aménagement et ses équipements sont prévus pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises industrielles et de services à l'industrie (réseaux etc.).
- ZA de Lanneretonne à Oloron Sainte-Marie (route de Bayonne), 25 ha pour 52 entreprises implantées : elle est située aux portes d'Oloron Sainte-Marie, en bordure de la route départementale Oloron/Bayonne. A vocation artisanale et commerciale, cette zone d'activités s'est fortement développée depuis la création de la

⁶ Source : Site Internet de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Communauté de Communes du Piémont Oloronnais puis du Haut Béarn. La construction d'une pépinière d'entreprises renforce encore l'attractivité de cette zone tournée vers la PME.

- ZA de Légugnon, à Oloron Sainte-Marie (6,6 ha pour 11 entreprises) : elle est située au cœur d'Oloron Sainte-Marie, accessible par l'axe Oloron / RN 134 et la voie de contournement d'Oloron en cours de construction. A vocation principalement artisanale, elle abrite également les locaux techniques municipaux et intercommunaux.
- ZA du Camou à Bidos (4 ha pour 6 entreprises) : Le Parc d'Activités du Camou est situé à Bidos, accessible par la RN 134. Cette zone est principalement tournée vers le secteur artisanal. Sa proximité avec la société Safran Landing Systems lui confère un atout important.
- ZA des Pyrénées à Agnos (2 ha pour 7 entreprises) : A vocation artisanale, le Parc d'Activités des Pyrénées est situé à Agnos, à 5 km d'Oloron Sainte-Marie en direction de la vallée d'Aspe.
- ZA de Lazères à Gurmençon (2 ha, entreprises en cours d'implantation) : Ce parc, le plus récent, est en cours d'aménagement et accueillera la plateforme logistique de Safran Landing Systems.

2.1.3 Le commerce et l'artisanat dans le Haut Béarn et en Vallée d'Aspe

Oloron, ville-centre présente une force commerciale de proximité complétée par un réseau de grandes et moyennes surfaces en périphérie. En parallèle, le secteur artisanal orienté sur les secteurs du bâtiment, de l'art, la gastronomie ou encore les activités textiles (fabrication de bérêts et de linge basque), représente une réelle force pour notre territoire.

En outre, la Communauté de Communes a affirmé sa volonté de soutenir les commerçants et artisans d'Oloron Sainte-Marie en lançant une Opération Urbaine Collective (OUC, qui concerne exclusivement le périmètre de la ville centre et succède à l'Opération Collective de Modernisation qui, elle, s'étendait sur le Haut-Béarn).

Cette action permet aux commerçants et artisans de la ville d'Oloron, de bénéficier de subventions pour les projets d'investissements.

Aussi dans les communes rurales, il existe des bourgs d'équilibre.

De plus, le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) de la CCPO a permis d'identifier 4 bourgs ruraux d'équilibres sur ce territoire, communes les mieux pourvues en commerces et services de proximité : Asap-Arros : 20 entreprises, Lasseube : 69 entreprises, Ogeu-Les-Bains : 57 entreprises et Lédeuix : 29 entreprises.

Plus proches de Lourdios-Ichère, d'autres communes jouent ce rôle central dans les Vallées d'Aspe et du Barétous : Bedous, Aramits, Arette, Accous ...

Sur le territoire de l'ancienne CCVA⁷, le commerce est représenté par une vingtaine d'établissements répartis principalement sur deux pôles à Bedous et à Accous. L'activité commerciale est étroitement liée au commerce de proximité et à l'activité touristique. L'artisanat compte une cinquantaine d'entreprises avec une forte représentation de métiers du bâtiment. La majorité des entreprises artisanales (64%) sont implantées sur le vallon de Bedous. Un pôle d'entreprises spécialisées dans la filière bois ainsi que deux piscicultures sont présentes dans la vallée.

Egalement en vallée d'Aspe, les services se sont développés notamment dans les domaines des services aux particuliers, services de santé et d'action sociale. Les centres socio-éducatifs sont largement responsables de la croissance des emplois dans la vallée.

⁷ Source : Site Internet de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe.

2.1.4 L'industrie dans le Haut Béarn

Un des atouts du Piémont réside dans un ancrage industriel fort que la CCHB s'attache à préserver. Il se caractérise par de grandes entreprises, donneurs d'ordres dans leur domaine (Safran Landing Systems, Lindt et Sprüngli, Eaux d'Ogeu...) et un large réseau de sous-traitants, avec des problématiques très spécifiques.

Le rôle d'accompagnement de projets qu'entend mener la CCHB ne peut s'envisager dans une démarche isolée. C'est pourquoi le service économique travaille en collaboration étroite, dans le cadre du Contrat Aquitain pour le Développement de l'Emploi Territorial (CADET) avec le Conseil Régional, ADI (Aquitaine de Développement Innovation), le Département, l'Etat et l'ensemble des communautés de communes du Haut Béarn avec pour ambition d'identifier les problématiques spécifiques et mettre en œuvre des solutions sur mesure.

En parallèle, la CCHB a renforcé sa collaboration avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ainsi qu'avec UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie). En outre, une convention a été signée, fin 2015, avec l'Agence EDF « Une rivière, un territoire, vallées des Pyrénées » avec pour objectif de contribuer à la création de valeurs et d'emplois dans le territoire, notamment dans le domaine industriel.

En Vallée d'Aspe, l'industrie est représentée presque essentiellement par l'entreprise Toyal Europe spécialisée dans l'élaboration de poudres, grains, paillettes et fibres en métal. La production hydroélectrique des 7 centrales d'EDF et de quelques microcentrales ainsi que l'exploitation forestière pour l'affouage et le bois d'œuvre permettent de valoriser les ressources naturelles du territoire.

2.1.5 L'agriculture à l'échelle du Haut Béarn

L'agriculture est très vivace sur la CCHB. Elle est principalement tournée vers la culture du maïs, la viticulture et l'élevage. Avec des productions de qualité souvent labellisées : blondes d'Aquitaine, lait pour la fabrication des fromages Ossau-Iraty, émergence de productions biologiques dans des secteurs plus montagneux...

Dans sa démarche de soutien à la filière agricole, la CCHB a signé en 2006 une convention avec l'organisme ADER (Accompagnement au maintien et au développement de l'entreprise en ruralité). Elle vise à apporter un soutien aux exploitants agricoles par le biais d'actions ciblées :

- participation à un fonds commun de prévenance et de risque destiné à financer du temps/consultant, pour que chaque agriculteur puisse aborder ses projets et ses inquiétudes en tant qu'entrepreneur individuel et en tant qu'acteur de la vie agricole dans son ensemble.
- participation à de l'épargne-conseil individuelle pour, éventuellement anticiper une situation de risque ou pour enclencher une démarche de projet.
- organisation des "midis de l'ADER", rencontres animées par des formateurs professionnels sur des thèmes répondant aux préoccupations des agriculteurs. De 11 h à 14 h, elles sont gratuites et clôturées par un petit buffet également offert. Chaque thème est abordé à Oloron et à Lasseube.

Sur le territoire de l'ancienne CCVA, l'agro-pastoralisme est un des axes fondateurs de la culture, du paysage, du patrimoine de la vallée. Ce secteur s'appuie sur un mode d'exploitation basé sur la pratique de la transhumance vers les estives en montagnes de la vallée. Cela se traduit par la production de produits de grande qualité : fromage de brebis, de vache, mixte, de chèvre, viande blonde d'Aquitaine, agneaux de lait et chevaux de trait. Le territoire compte une centaine d'exploitations agricoles professionnelles et il se fabrique chaque année environ 100 tonnes de fromage.

2.1.6 La problématique spécifique de l'Abattoir

Dans un pays d'élevage, il convient d'offrir un service de transformation adapté. Cette mission est assurée par l'Abattoir du Haut-Béarn, transféré à la CCPO puis à la CCHB depuis 2003.

Equipement de proximité dédiée à l'abattage d'animaux de boucherie, l'Abattoir emploie 14 salariés. Son activité, qui présente un tonnage avoisinant les 2500 tonnes par an, connaît une très grande variabilité saisonnière.

La proportion d'abattage se décompose de la façon suivante :

- gros bovins : 20 %
- veaux : 15 %
- ovins : 10 %
- porcs : 55 %

75 % de l'activité est réalisée par un chevillard locataire des salles de découpe ; le reste, principalement par des bouchers locaux (une quinzaine) et pour le compte de particuliers.

L'activité des particuliers est en forte augmentation (+ 150 % depuis 2003) en raison notamment du développement des circuits courts.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la CCPO, en collaboration avec l'abattoir d'Oloron, ont mis en place une organisation pour sauver l'abattoir dit "de Laruns". La CCVO a racheté l'établissement privé pour réaliser des travaux de modernisation et de mise aux normes, sous la houlette de Jean-Claude Coste qui avait piloté en amont l'étude de faisabilité.

Cette coopération débouchera sur une spécialisation des abattoirs : celui d'Ossau pour les ovins, et celui du Piémont pour les bœufs, porcs et chevaux. Sans aucune incidence pour les éleveurs, qu'il s'agisse des coûts ou des lieux de dépôt...

Au plan administratif et financier, les deux équipements s'appuieront sur une mutualisation des moyens, avec une direction commune et l'échange de personnel. La nouvelle organisation fera l'objet d'une convention entre les deux communautés de communes.

Signée fin 2011, cette convention s'appliquera depuis 2012 et l'achèvement des travaux de l'abattoir d'Ossau.

2.1.7 Le tourisme

Le Pays d'Art et d'Histoire

Labellisé Pays d'art et d'histoire en 2011, le territoire des Pyrénées béarnaises est situé à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques, en Aquitaine. L'attribution de l'extension du label Ville d'art et d'histoire d'Oloron Sainte-Marie vient couronner le travail engagé depuis 2009 avec les élus et les techniciens de la culture et du tourisme des Vallées d'Aspe, Barétous, Josbaig, Ossau et du Piémont Oloronais.

Ce label a fait l'objet d'une signature officielle de convention, en janvier 2013, lors de la venue à Oloron Sainte-Marie d'Auréliette Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication.

C'est la première étape d'un projet de longue haleine qui associe développement local et valorisation de tous les éléments patrimoniaux du territoire du Haut Béarn : qu'ils soient liés aux paysages, au bâti civil rural, urbain ou religieux, au petit patrimoine, aux constructions liées aux cheminements, aux activités transfrontalières, à l'histoire industrielle, aux traditions et savoir-faire...

Les communautés de communes porteuses du projet s'engagent à :

- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale selon plusieurs axes de travail : patrimoine et culture, cadre de vie, développement économique et touristique, coopération et partenariats.
- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager ;
- Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine ;
- Accueillir les visiteurs et le public touristique ;
- Proposer une offre de découverte du patrimoine aux publics spécifiques (personnes handicapées, personnes âgées, jeunes en difficulté, personnes socialement défavorisées...)
- Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à l'Espace Bedat, véritable lieu de ressources et porte d'entrée vers les sites existants répartis sur l'ensemble du territoire et dans le cadre d'une démarche transfrontalière.

La Vallée d'Aspe :

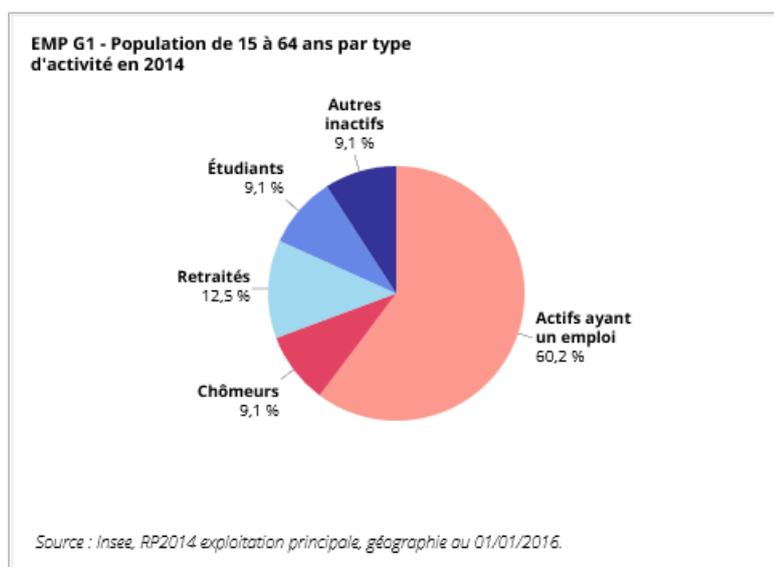
Sur le territoire de l'ancienne CCVA, le tourisme est un secteur d'activité important et en croissance. Le positionnement touristique de la vallée s'exprime sur les marchés des loisirs de nature et de la découverte de la culture et du patrimoine. La station de ski de Fond du Somport et l'espace animalier de Borce sont les deux premiers pôles d'attraction de la vallée. La capacité d'accueil touristique du territoire est de l'ordre de 7600 lits (lits marchands et résidences secondaires).

2.2 La population active et l'emploi à Lourdios-Ichère

Sources : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ainsi que des données fournies par la commune de Lourdios-Ichère.

2.2.1 La population active

La structure de la population active :



En 2014, au sens de l'INSEE, les actifs représentaient 63 personnes dont 55 actifs ayant un emploi et 8 chômeurs.

| Population de 15 à 64 ans par type d'activité | 2009 | | 2014 | |
|---|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | CCVA | Lourdios-Ichère | CCVA | Lourdios-Ichère |
| Actifs: | 71,3% | 68,1% | 71,2% | 69,3% |
| - actifs ayant un emploi | 66,4% | 64,9% | 64% | 60,2% |
| - chômeurs | 4,9% | 3,2% | 7,2% | 9,1% |
| Inactifs: | 28,7% | 31,9% | 28,8% | 30,7% |
| - élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés | 4,8% | 5,3% | 5,6% | 9,1% |
| - retraités | 12,3% | 17% | 10,6% | 12,5% |
| - autres inactifs | 11,6% | 9,6% | 12,6% | 9,1% |

Le nombre de chômeurs et leur part dans la population active de Lourdios-Ichère ont augmenté de 2009 à 2014. Cette

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

| | 2014 | 2009 |
|---|----------|----------|
| Nombre de chômeurs | 8 | 3 |
| Taux de chômage en % | 13,1 | 4,7 |
| Taux de chômage des hommes en % | 14,7 | 2,7 |
| Taux de chômage des femmes en % | 11,1 | 7,4 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 37,5 | 66,7 |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

tendance s'est également constatée sur le territoire de la Vallée d'Aspe.

Le chômage concernait majoritairement les femmes.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

| | Hommes | % | Femmes | % |
|--|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Ensemble | 31 | 100 | 27 | 100 |
| Salariés | 12 | 40,0 | 17 | 61,5 |
| <i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i> | 6 | 20,0 | 13 | 50,0 |
| <i>Contrats à durée déterminée</i> | 5 | 16,7 | 3 | 11,5 |
| <i>Intérim</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| <i>Emplois aidés</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| <i>Apprentissage - Stage</i> | 1 | 3,3 | 0 | 0,0 |
| Non-Salariés | 19 | 60,0 | 10 | 38,5 |
| <i>Indépendants</i> | 12 | 40,0 | 7 | 26,9 |
| <i>Employeurs</i> | 6 | 20,0 | 2 | 7,7 |
| <i>Aides familiaux</i> | 0 | 0,0 | 1 | 3,8 |

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

La majorité des actives ayant un emploi étaient salariées (61,5%) et la moitié d'entre elles étaient titulaires de la fonction publique ou en CDI. Le rapport était inversé pour les actifs ayant un emploi dont la majorité étaient non-salariés

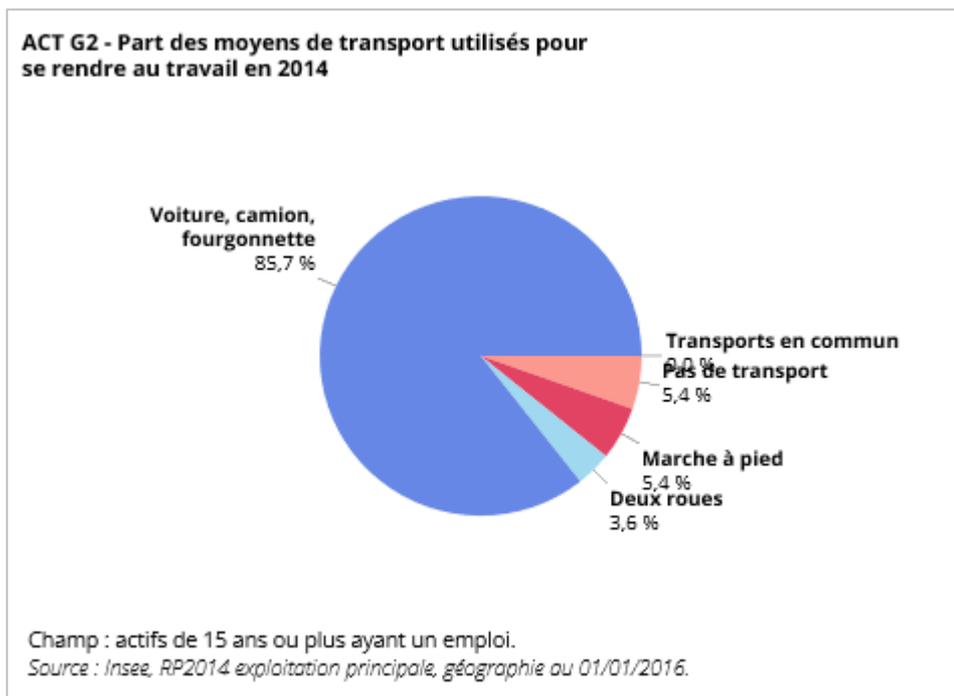
Les lieux d'emploi des actifs ayant un emploi :

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

| | 2014 | % | 2009 | % |
|--|-----------|------------|-----------|------------|
| Ensemble | 58 | 100 | 62 | 100 |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 27 | 46,4 | 29 | 45,9 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 31 | 53,6 | 34 | 54,1 |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

En 2014, la majorité des actifs ayant un emploi exerçaient leur activité hors de Lourdios-Ichère. Mais 46,4% d'entre eux travaillaient sur la Commune.



La majorité des actifs ayant un emploi utilisaient un véhicule automobile pour se rendre sur leur lieu de travail (85,7%).

EMP T5 - Emploi et activité

| | 2014 | 2009 |
|---|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 42 | 33 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 58 | 62 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 72,0 | 52,4 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 50,4 | 52,9 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emploi avait augmenté de 19,6 points de 2009 à 2014. Il est relativement élevé, ce qui signifie qu'une part importante des emplois de la commune sont occupés par des actifs lourdiosien. Cela permet de limiter les déplacements pendulaires aux alentours de la Commune.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

| | 2014 | % | 2009 | % |
|---------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| Ensemble | 42 | 100,0 | 33 | 100,0 |
| <i>Salariés</i> | 15 | 35,9 | 10 | 31,2 |
| <i>dont femmes</i> | 11 | 26,1 | 8 | 24,9 |
| <i>dont temps partiel</i> | 8 | 19,1 | 3 | 9,4 |
| Non-salariés | 27 | 64,1 | 22 | 68,8 |
| <i>dont femmes</i> | 9 | 22,1 | 8 | 25,0 |
| <i>dont temps partiel</i> | 4 | 9,8 | 1 | 3,1 |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de travail.

De 2009 à 2014, le nombre d'emplois avait augmenté de près de 30% à Lourdios-Ichère.

Sur les 42 emplois recensés à Lourdios-Ichère en 2014, la majorité étaient non-salariés et étaient occupés par des hommes. Les femmes occupaient la majorité des postes salariés.

2.2.3 La répartition des emplois par activité économique

Au 31 décembre 2015, il y avait 17 établissements⁸ actifs sur le territoire communal⁹. 6 d'entre eux (35,3%) concernaient l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Les secteurs d'activité des 11 autres établissements étaient :

- l'industrie : 1 établissement (5,9% de l'appareil productif local) sans salarié,
- la construction : 2 établissements (11,8%) sans salarié,
- le commerce, les transports et services divers : 5 établissements (29,4%) dont 3 établissements de commerce et de réparation automobile (17,6%), l'un d'entre eux employant 1 à 9 salarié(s),
- administration publique, enseignement, santé et action sociale : 3 établissements (17,6%) employant chacun 1 à 9 salarié(s).

Aucun établissement n'employait plus de 9 salariés.

A cette date, il y avait 7 postes de salariés sur le territoire communal :

- commerce et réparation automobile : 3 salariés,
- administration publique, enseignement, santé et action sociale : 4 salariés.

Sur les 17 établissements présents sur le territoire, 9 (52,9%) relevaient de la sphère non présenteielle¹⁰ et employaient 3 salariés. Les 9 autres relevaient de la sphère présenteielle (47,1%) et employaient 14 salariés. Parmi ces derniers, 2 établissements relevant de la sphère présenteielle étaient du domaine public et employaient 4 salariés. La majorité des postes salariés créée sur le territoire relevait donc de la sphère présenteielle.

2.3 Les activités économiques hors agriculture

2.3.1 Commerces de proximité et service

Le principal commerce de proximité est l'auberge Lamothe située dans le Bourg. Il est également possible d'acheter du fromage et du porc directement auprès des producteurs.

⁸ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie (définition INSEE).

⁹ Source : INSEE, CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif), 31 décembre 2010.

¹⁰ La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités non-présenteielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes (définitions INSEE).

2.3.2 Tourisme et hébergement

Le Comité départemental du tourisme recense les offres en hébergements par commune. En 2018, à Lourdios-Ichère, il a recensé 78 lits.

| Type d'hébergement | Nombre de lits offerts |
|-----------------------|------------------------|
| Camping | 0 |
| Chambres d'hôtes | 4 |
| Meublé | 28 |
| Hôtel non classé | 0 |
| Hébergement collectif | 43 |
| Résidence de tourisme | 0 |
| Village de vacances | 0 |
| Total | 75 |

En détails, les hébergements sont les suivants :

- 4 lits en chambres d'hôtes non labélisées
- 16 lits dans un gîte de groupe / séjour
- 27 lits dans un gîte de groupe / hébergement pêche

Il comptabilise également les 34 lits dans des résidences secondaires

- Dont des locations touristiques :
 - 2 locations 1 étoile pour 10 lits
 - 1 location 3 étoiles pour 6 lits
 - 2 locations non classées pour 12 lits
- Dont des locations labélisées : 1 location 2 épis pour 6 lits

L'association Estivade a notamment pour objet l'accueil de tourisme, dans des gîtes. Ses bâtiments sont situés au nord-ouest du territoire, sur les premiers versants de la vallée du Lourdios.

2.3.3 Industrie

La seule activité industrielle à Lourdios-Ichère est une microcentrale hydroélectrique en activité située sur le Gave du Lourdios, au sud-ouest du territoire.

2.4 L'agriculture

Sources : Déclarations PAC 2016, RGA 2010 et Communauté de Communes du Haut Béarn et Commune de Lourdios-Ichère.

2.4.1 Données de cadrage

L'agriculture, et plus spécifiquement l'agropastoralisme, représente la principale activité économique à Lourdios-Ichère. Les principales données issues des deux derniers recensements généraux agricoles (RGA) sont les suivantes¹¹ :

| | RGA 2000 | RGA 2010 |
|--|----------|-----------|
| Exploitations et exploitants | | |
| Nombre d'exploitations | 21 | 20 |
| Nombre d'exploitations individuelles (part) | 17 (80%) | 18 (90%) |
| Nombre de moyennes et grandes exploitations | 13 | 10 |
| Part des exploitations avec un salarié permanent | | 5% (1) |
| Part des exploitations sans successeur connu | | 40% (8) |
| Nombre de chefs d'exploitations et coexploitants | | 21 |
| Part des exploitants et coexploitants âgés de moins de 40 ans | | 9,5% (2) |
| Part des femmes chefs d'exploitations ou coexploitants | | 38,1% (8) |
| Part des chefs d'exploitation ou coexploitants pluriactifs | | 19% (4) |
| Données économiques | | |
| PBS ¹² totale en milliers d'euros standards (MES) | 782 | 589 |
| PBS moyenne des exploitations en MES | 37,2 | 29,4 |
| PBS moyenne par UTA en MES | 21,1 | 23,3 |
| Emploi | | |
| UTA ¹³ totales | 37 | 25 |
| SAU moyenne par UTA | 11,5 ha | 13,1 ha |
| Part de main d'œuvre saisonnière occasionnelle dans l'emploi des exploitations agricoles | | 3,2% |
| Part des salariés permanents dans l'emploi des exploitations agricoles | | 3,7% |
| SAU¹⁴ | | |

¹¹ Source : Agreste, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

¹² Production brute standard (PBS) : elle décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ». La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les pages utilisant les résultats du recensement agricole 2010. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

¹³ Unité de travail annuel (UTA) : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.

¹⁴ Superficie agricole utilisée (SAU) : elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

| | | |
|--|---------|----------------|
| SAU totale | 427 ha | 330 ha |
| SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations (part dans la SAU) | | 270 ha (81,8%) |
| SAU moyenne des exploitations | 20,3 ha | 16,5 ha |
| Part de la SAU irriguée | | 0% |
| Part de la SAU drainée | | 0,4% (1,3 ha) |
| Part dans la SAU des exploitations sans successeur connu | | 31,5% (104 ha) |
| Part du fermage ¹⁵ dans la SAU | | 41,6% (137 ha) |
| Cultures | | |
| Part des terres labourables dans la SAU | | 4,6% (15 ha) |
| Part de la superficie toujours en herbe dans la SAU | | 95,3% (314 ha) |
| Part des céréales dans la SAU | | 0% |
| Part des vignes dans la SAU | | 0% |
| Part des oléo-protéagineux dans la SAU | | 0% |
| Elevages | | |
| Nombre total d'UGB ¹⁶ | | 648 |
| Nombre moyen d'UGB par exploitation | | 34,1 |
| Part des exploitations avec vaches laitières | | 35% (7) |
| Part des exploitations avec vaches nourrices | | 25% (5) |
| Part des exploitations avec brebis | | 40% (8) |
| Part des exploitations avec chèvres | | 15% (3) |

Par ailleurs, pour les besoins de l'étude du PLU, la Commune a interrogé directement les agriculteurs sous forme de questionnaire en 2014. Les données issues de cette enquête complètent celles du RGA dans la présente analyse. 20 exploitations ont ainsi été étudiées dans le cadre du diagnostic.

2.4.2 Économie et emploi

De 2000 à 2009, l'agriculture de Lourdios-Ichère a été victime d'un phénomène classique dans les zones agricoles à dominante agropastorale de moyenne montagne depuis quelques années, la déprise agricole. Ceci se traduit, à travers plusieurs indicateurs, en termes d'usage du sol, d'emploi et d'économie.

Au niveau de l'usage du sol, la SAU a diminué de près de 23% (- 97 ha), le nombre d'exploitations, de 5% et la SAU moyenne des exploitations, d'environ 19%. La part de la SAU des exploitations sans successeur connu représente près du tiers de la SAU totale.

Cette déprise se traduit également dans la production brute standard (PBS) totale qui a connu une baisse de 25% entre ces deux dates ainsi que dans la PBS moyenne des exploitations qui a baissé de 21%.

¹⁵ **Fermage** : terme lié au mode de faire valoir, i.e. type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, dans cet ouvrage, avec la catégorie « fermage ».

¹⁶ **Unité de gros bétail (UGB)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux.

Enfin, en termes d'emplois, le nombre d'UTA a baissé de 32% et 8 exploitants et coexploitants (40%) n'avaient pas de successeur connu.

Bien que réelle, cette déprise est cependant compensée par une efficacité croissante des exploitants, coexploitants et de leurs salariés. La SAU moyenne par unité de travail annuel (UTA) a en effet augmenté de près de 15% et la PBS par UTA a augmenté d'environ 10%.

2.4.3 Les labels sur le territoire

L'Institut National des Appellations d'Origines (INAO) identifie 64 labels sur le territoire de Lourdios-Ichère :

- 3 appellations d'origine protégée ou contrôlée : Ossau-Iraty, Kintoa et Jambon du Kintoa
- 61 indications géographiques protégées qui concernent des productions de viandes (agneau, porc), de vins (nombreuses variétés de Compté Tolosan), de canards à foie gras, de fromages et de volailles.

Ces labels concernent l'intégralité du territoire communal et ne font l'objet d'aucun zonage.

2.4.4 Les élevages en agropastoralisme

Comme EN témoignait une superficie toujours en herbe correspondant à plus de 95% de la SAU en 2010, l'élevage est la principale composante de l'agriculture à Lourdios-Ichère. Le territoire communal est d'ailleurs situé dans l'AOC Ossau-Iraty pour la production de fromage de brebis.

L'élevage de brebis est le plus pratiqué (8 exploitations), suivi par l'élevage de vaches laitières (7 exploitations), celui de vaches nourrices (5 exploitations) et celui de chèvres (3 exploitations).

L'analyse fine du diagnostic agricole et agropastoral a permis de localiser les bâtiments d'élevage générant un périmètre de réciprocité. Il s'agit d'élevages de plein air ne nécessitant pas d'épandage. Aucun plan d'épandage n'a été déclaré.

| N° | Terres | Bâtiments | Cheptels | Unité pastorale | Observations |
|----|---|---|---|----------------------|---|
| 1 | Propriété : 33 ha 53 ares Fermage : 15 ha | 1 bergerie étable, 1 salle de fabrication, 1 saloir, 2 granges traditionnelles | Bovins : 26, Ovins : 265 | Layens | |
| 2 | Propriété : néant Fermage : 48,5 ha dont 0,78 ha à Lourdios | | Bovins : 90 vaches nourrice ou allaitantes Equins : 17 | Layens et Raché | Pérennité : 2 enfants intéressés par l'exploitation |
| 3 | Propriété sur Lourdios : 14 ha et sur Issor : 14 ha plus des locations | Lourdios : 1 saloir | Ovins et bovins | Lacoste et Layens | |

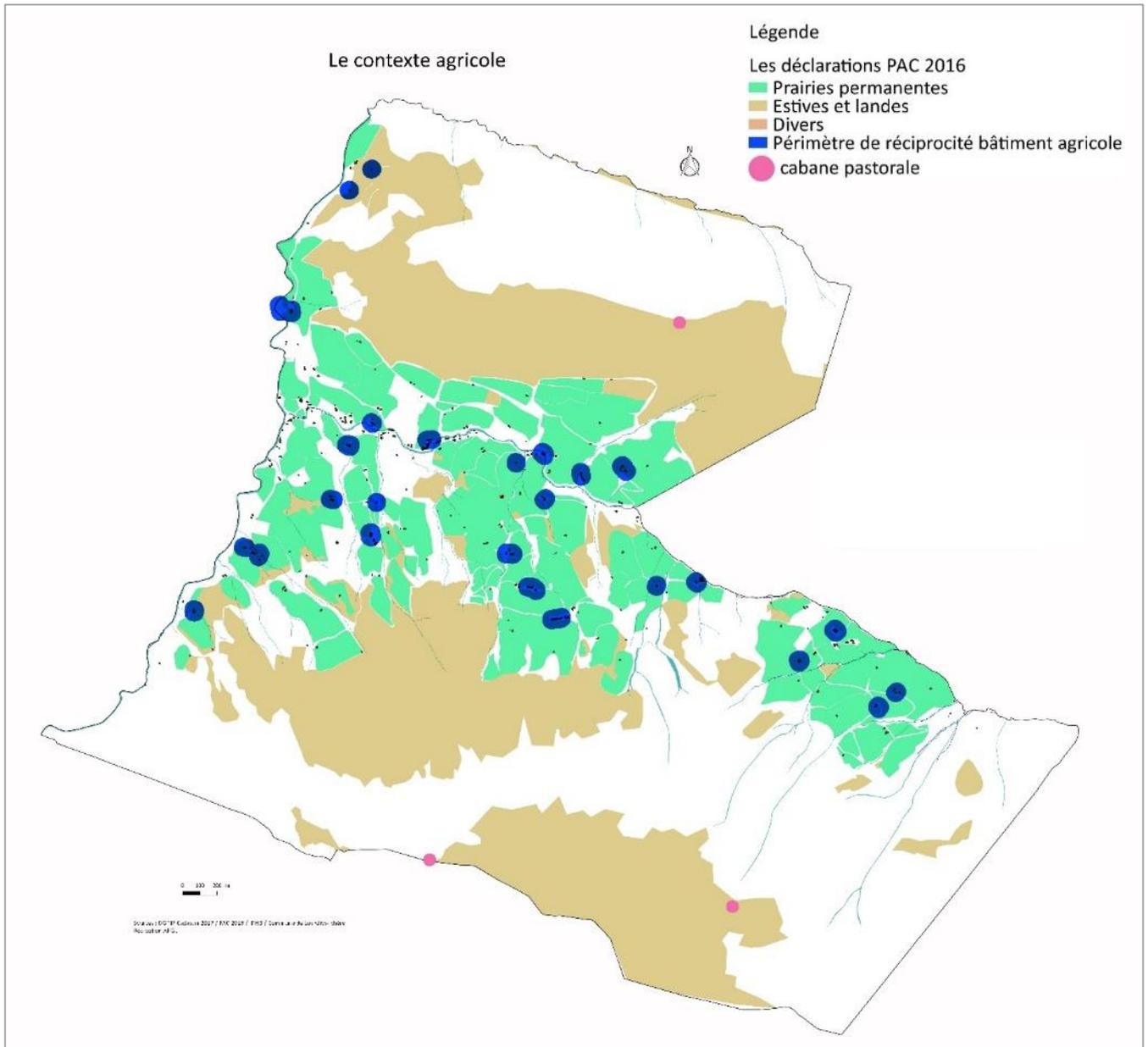
| | | | | | |
|----|--|---|--|-------------------|------------------------------------|
| 4 | Propriété : 25 ha | 2étables, 1 bergerie, 1 salle de fabrication, 1 saloir, 6 granges traditionnelles utilisées | Bovins : 13 laitières et 5 jeunes, Ovins : 100 mères et 26 agnelles, Equins : 4 juments, 2 ânes, Caprins : 3 chèvres et 1 bouc | Layens et Lacoste | Pérennité : transmission familiale |
| 5 | Fermage : 19 ha | 1 salle de fabrication, 1 saloir, 1 bergerie | Ovins : | Layens | |
| 6 | Propriété : 14 ha dont 11 ha en herbe | 1 grange traditionnelle | Bovins : 8 (vaches allaitantes) | Layens | |
| 7 | Propriété : 12 ha (propriétaires indivis) et 6 ha en fermage | 2 bergeries et 2 étables, 1 salle de fabrication, 1 saloir, 2 granges traditionnelles | Bovins : 13, Ovins : 150, Caprins : 20 | | |
| 8 | En propriété | 1 bergerie tunnel, 1 salle de fabrication mobile, 1 saloir, 1 tunnel de stockage | Ovins : | Lacoste | |
| 9 | Propriété : 16 ha 45 maison et 13 ha 25 à Ichère | 1 salle de fabrication, 1 saloir, 2 étables (dont 1 à Ichère), 1 bergerie inutilisée, 3 granges traditionnelles | Bovins : 21 (12 adultes et 9 jeunes) | | |
| 10 | Propriété : 19,78 ha et 2 ha 02 en fermage | 1 salle de fabrication, 1 saloir, 1 étable | Bovins : 46 (30 laitières et 16 allaitantes) | Lacoste et Layens | |
| 11 | Propriété : 13 ha 70 | 1 salle de fabrication, 1 saloir, 1 étable, 1 bergerie | Ovins : 130, bovins : 10 (béarnaises) | Raché | |
| 12 | Propriété : 7,5 ha à Lourdios (et d'autres terrains à Issor) | | Bovins : 20 | | |
| 13 | Propriété : 16 ha à Lourdios et 14 ha à Issor | 1 étable et 1 bergerie, 1 salle de fabrication, 1 saloir, des granges non utilisées | Bovins : 28, ovins : 170 | Layens | |

| | | | | | |
|-------|----------------------------|---|---------------------------|--------|--|
| 14 | En propriété et en fermage | 1 bergerie en location, 1 salle de fabrication, 1 saloir, 1 grange traditionnelle | Bovins et ovins | Layens | |
| 15 | En propriété | 1 bâtiment stockage fourrage, 1 bâtiment pour les chevaux | Équins | | |
| 16/17 | Propriété : 7 ha | 1 grange traditionnelle | | | |
| 18 | En propriété | 1 étable | | | |
| 19 | En propriété | 1 salle de fabrication, 1 grange | Bovins | | Retraite imminente, les terres seront louées (pas de déprise agricole) |
| 20 | En propriété | | | | |
| 21 | En propriété | 2 cabanes | Porcs Kintoa en plein air | | Jeune agriculteur, vente directe et transformation en atelier collectif à Saint-Palais |

De nombreux bâtiments d'élevages relevant du règlement sanitaire départemental sont dispersés dans les espaces bocagers de fonds de vallées du Larricq et du Lourdios. Il n'y a pas d'installation classée pour la protection de l'environnement.

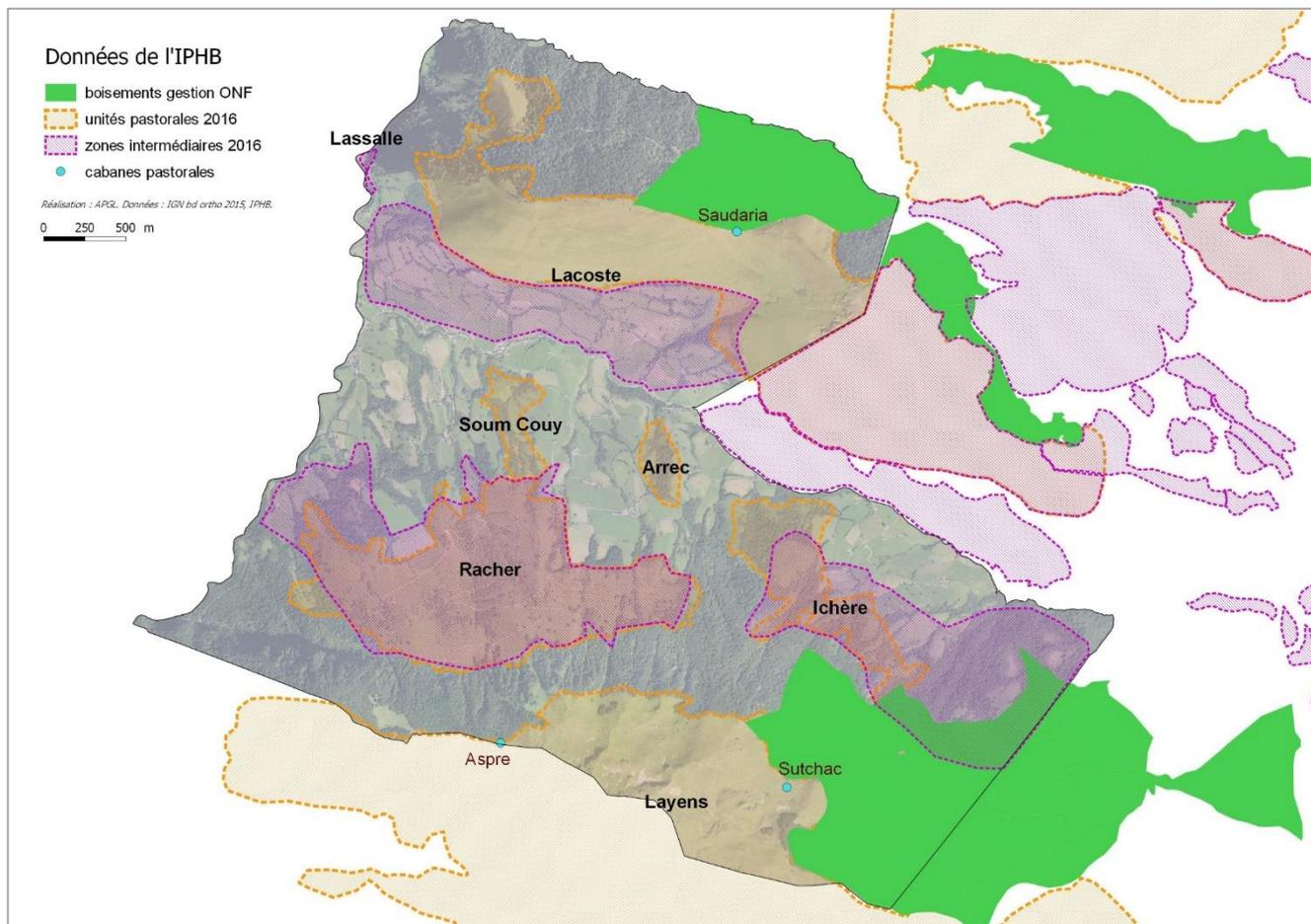
Ces élevages familiaux sont caractéristiques d'un pastoralisme dynamique sur le territoire.

La présence de cabanes d'altitudes témoigne également de ce pastoralisme.



2.4.5 L'analyse agro-pastorale du territoire

L'Institut Patrimonial du Haut Béarn (IPHB) a également accompagné la Commune dans l'analyse agro pastorale de son territoire. Les données fournies ont permis d'analyser

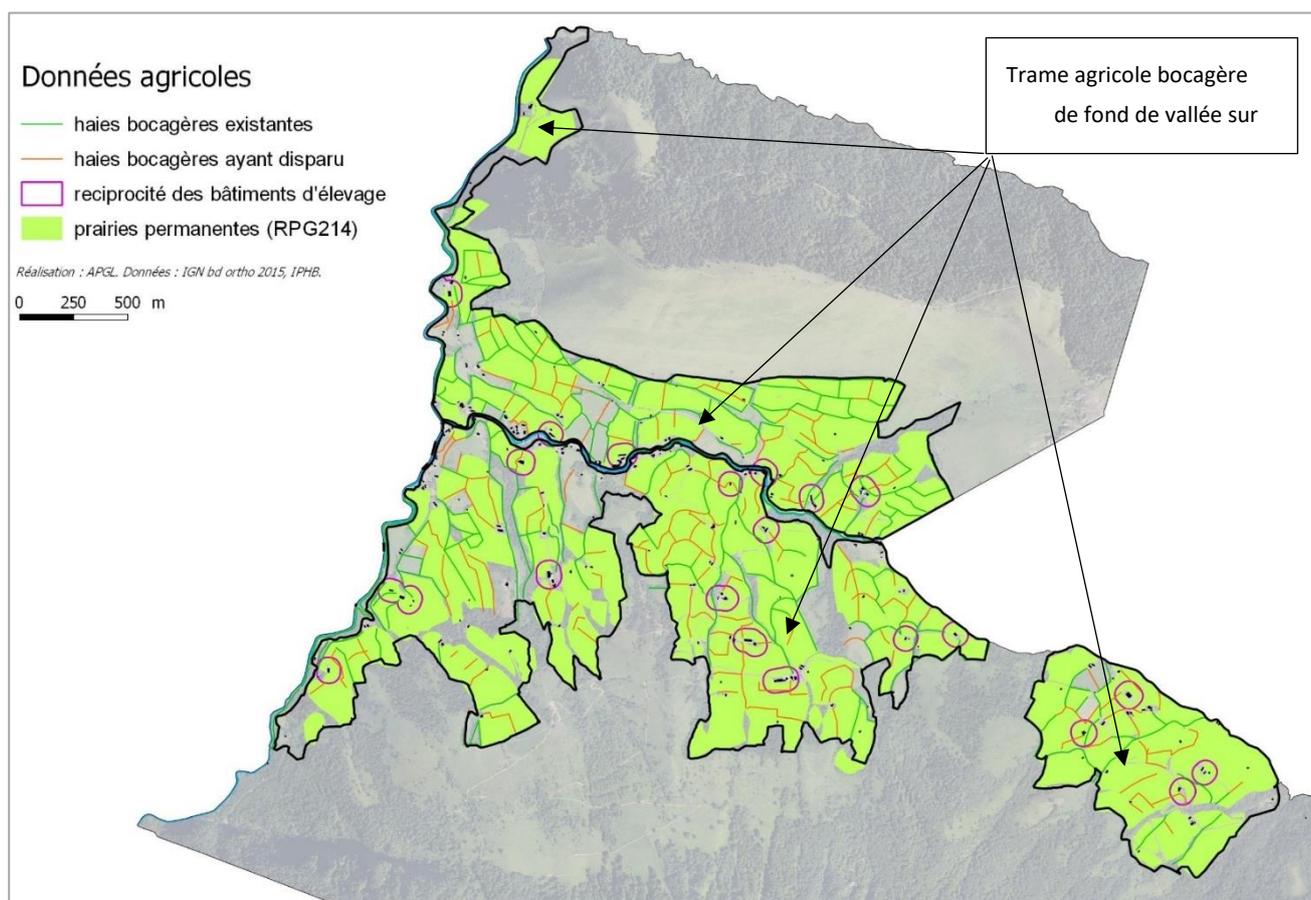


Les données de l'IPHB ont été combinées avec celles de diagnostic agricole (déclarations PAC et périmètres de réciprocité) et celles issues de l'état initial de l'environnement présenté auparavant (réservoirs de biodiversité et haies bocagères). Cela a permis de qualifier les vocations agricoles de chaque type de secteurs, du bas vers le haut, soit depuis les cours d'eaux de fonds de vallées jusqu'aux boisements et estives d'altitude.

Ont ainsi été identifiés :

- la trame agricole bocagère en fond de vallée et sur les premiers versants,
- les zones intermédiaires à vocation agro pastorale,
- les zones d'estives d'altitude,
- les ensembles forestiers.

La trame agricole de fonds de vallées :

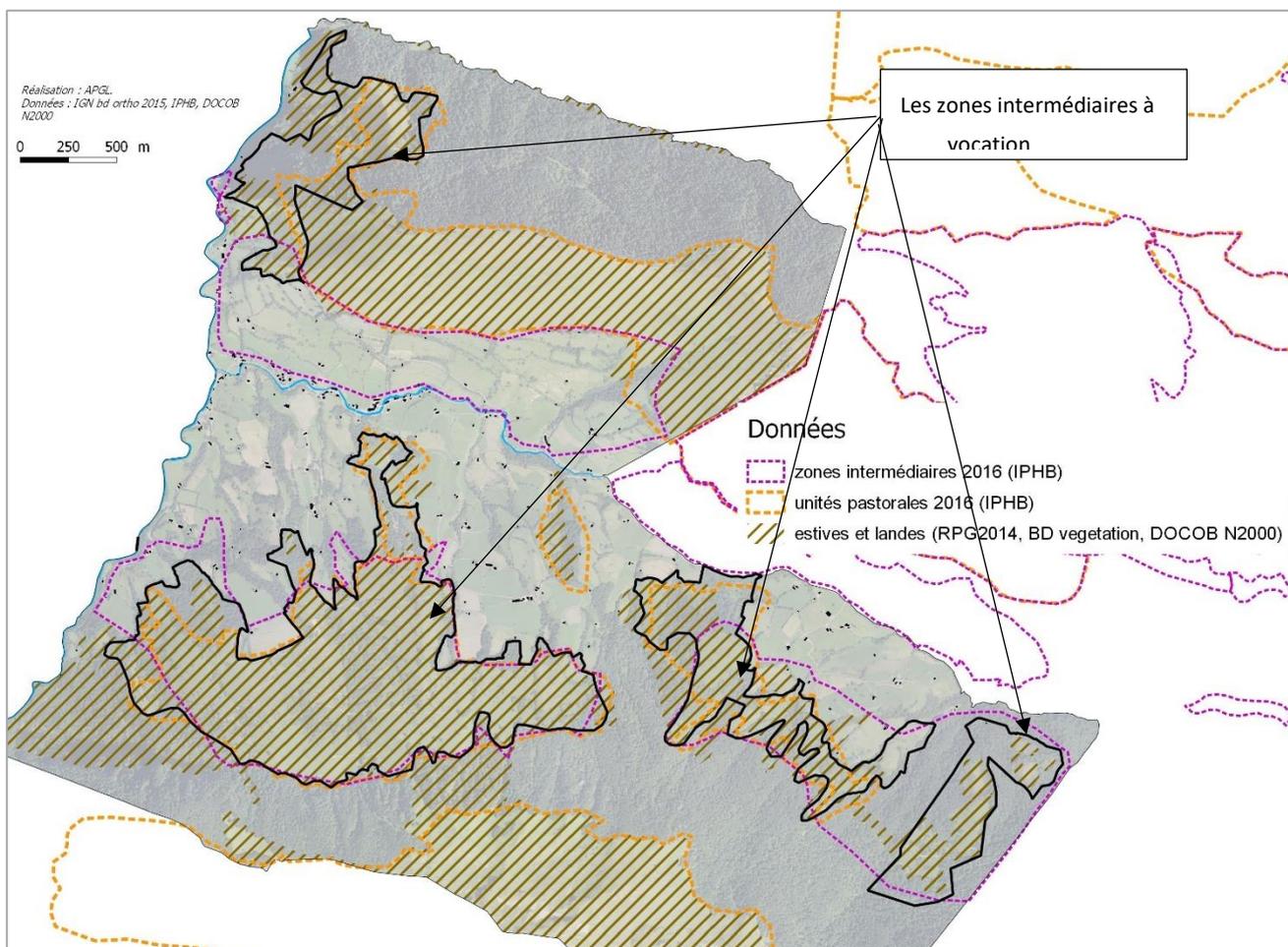


La trame agricole bocagère en fonds de vallées (Sources : PAC 2016, DGFIP cadastre 2017 ; IGN BD Ortho, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL)

En fonds de vallées, hors des réservoirs de biodiversité du Larricq et du Gave du Lourdios, la trame agricole regroupe les prairies permanentes déclarées à la PAC en 2016, le bâti agricole ou non et les bâtiments d'élevages permanents (hors cabanes d'altitude). Cet espace est maillé de cours d'eau et ruisseaux affluents des précédents ainsi que de haies bocagères.

Les zones intermédiaires à vocation agro-pastorale :

Les zones intermédiaires à vocation agropastorale ont été définies en tenant compte des unités pastorales et des zones intermédiaires délimitées par l'IPHB en 2016. Elles s'appuient également sur la localisation des estives et des landes issues de l'analyse croisée des déclarations PAC 2014, de la BD Végétation de l'IGN et des diagnostic préalables des DOCOB de sites Natura 2000.

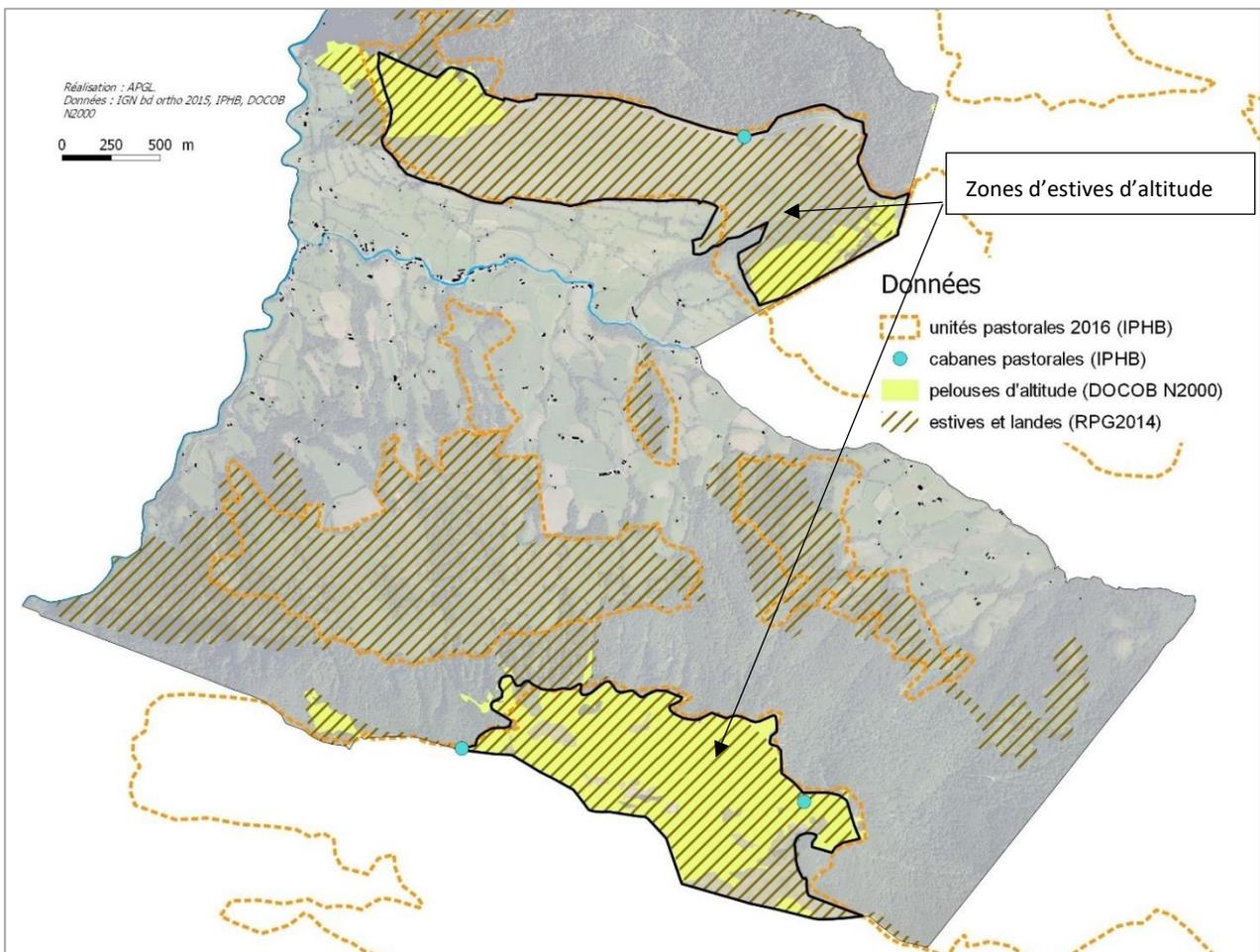


Les zones intermédiaires à vocation agropastorale (Sources : PAC 2014, IGN BD Ortho et BD Végétation, IPHB, DDTM 64 / Réalisation APGL)

Les zones d'estives d'altitude :

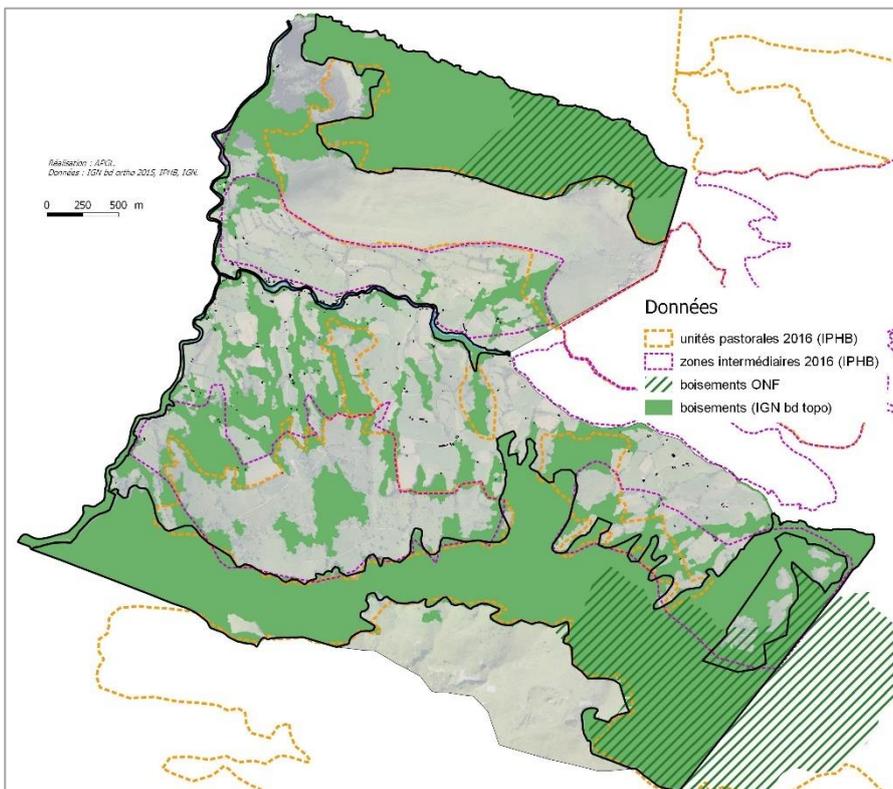
Les zones d'estives d'altitude ont été délimitées en analysant les unités pastorales 2016, la localisation des cabanes, les estives et les landes des déclarations PAC 2016 et l'habitat d'intérêt communautaire des pelouses d'altitude identifié dans le DOCOB.

Le croisement de ces données a permis de distinguer un milieu différent de celui des zones intermédiaires, notamment en raison d'une biodiversité d'altitude.



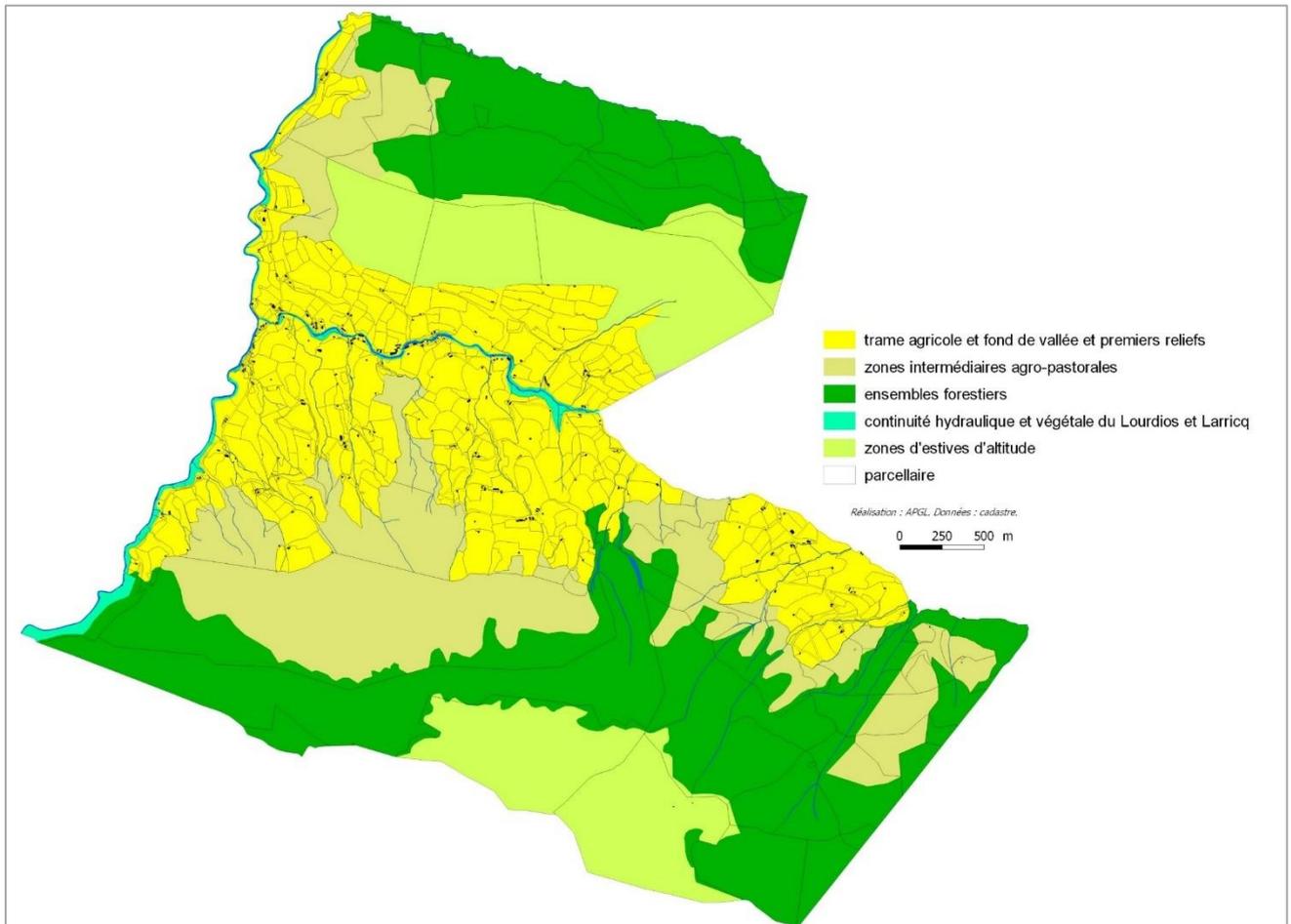
Les zones d'estives d'altitude (Sources : PAC 2014, IGN BD Ortho et BD Végétation, IPHB, DDTM 64 / Réalisation APGL)

Les ensembles forestiers :



La délimitation des ensembles forestiers, d'altitude et de fonds de vallées (ripisylves et milieux humides) complète l'analyse agropastorale précédente. Ces milieux sont susceptibles d'être exploités.

Les ensembles forestiers (Sources : IGN BD Ortho et BD Végétation, DDTM 64, ONF / Réalisation APGL)



Synthèse de l'analyse agricole, pastorale et forestière du territoire (Sources : PAC 2016, DDTM, DGFiP cadastre 2017, IGN BD Ortho et BD Végétation, IPHB, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL)

3. LES ÉQUIPEMENTS ET LES RÉSEAUX

3.1 Les services et équipements

3.1.1 Les équipements scolaires et périscolaires

L'école est le principal équipement public à Lourdios-Ichère. Elle est gérée par le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Lourdios et d'Issor.

La commune accueille une classe de 13 élèves (40 pour le RPI) dont les effectifs sont stables. Celle-ci dispose du ramassage scolaire, d'une cantine et d'une garderie.

Concernant les établissements scolaires du secondaire, les élèves de la commune se rendent collège de Barétous se situant sur la commune d'Arette (20 min) et des collèges d'Oloron Sainte Marie (des cordeliers et Tristan Derême à une trentaine de min). Les lycéens étudient dans l'un des 4 établissements situés sur Oloron Sainte Marie (1 général et 3 professionnels).

Le ramassage scolaire s'effectue seulement pour le collège de Barétous. Il est quotidien (lundi à vendredi) et comprend 4 points d'arrêts différents (Ecole, Mirande Rey, Lot Salet, Entrée). Pour les élèves fréquentant les établissements d'Oloron, l'arrêt le plus proche se trouve à Issor (14min).

3.1.2 Les autres services et équipements communaux et intercommunaux

Les équipements publics ou services d'intérêt collectifs présents à Lourdios-Ichère, hors école, sont les suivants :

- administration : mairie ;
- culture : site de l'écomusée de la Vallée d'Aspe¹⁷ : « Lourdios-Ichère, un village qui se raconte » (exposition permanente et chemin de découverte dédiés à la vie agricole et pastorale du 19^{ème} au 21^{ème} siècle, organisation d'évènements comme la fête de la transhumance) ;
- loisirs : association du Foyer Rural (organisation des fêtes : réveillon, carnaval et fête locale), club d'Issaux (3^{ème} âge), espaces de pique-nique ;
- sport : chemins de randonnées (Plan Local de Randonnées), section marche du Foyer Rural, pêche dans les ruisseaux de l'Arricq et du Lourdios (truite fario),
- culte : église et cimetière ;

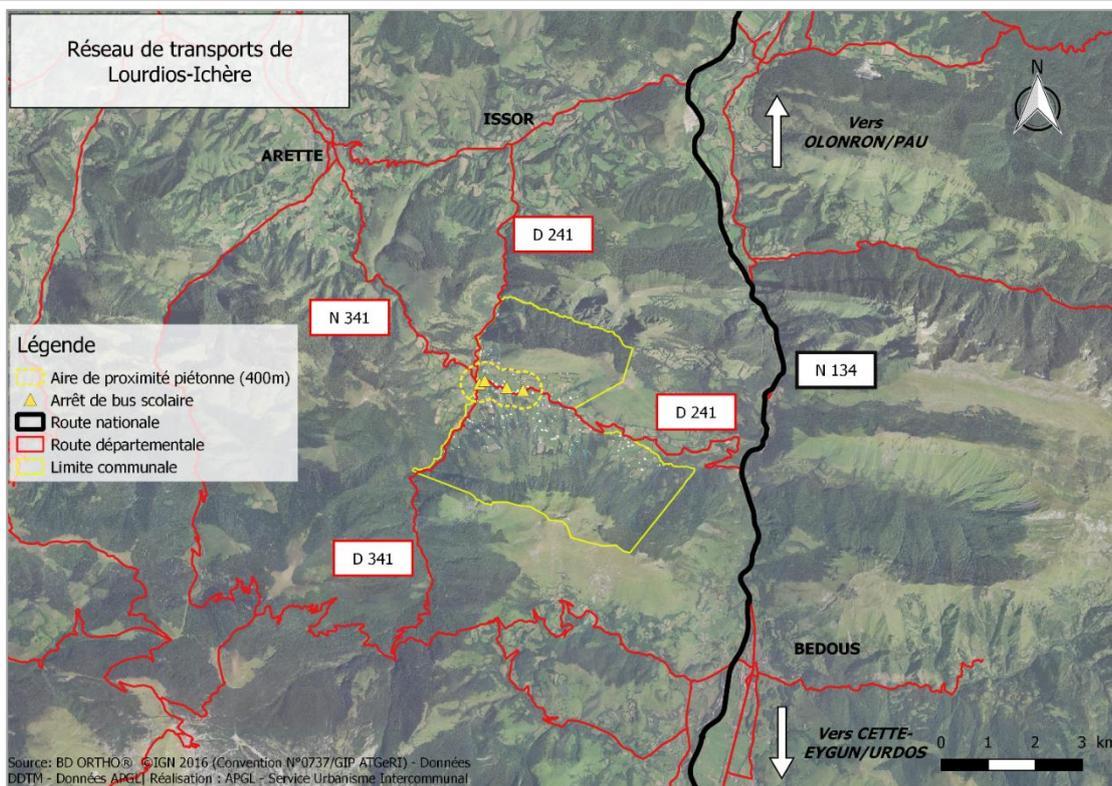
Les autres équipements et services (gendarmerie, SDIS, Poste, Trésor Public, services sociaux, cabinet médical, professions paramédicales, pharmacie, alimentation, commerces divers, taxis ...) sont situés sur la Vallée d'Aspe (Sarrance et vallon de Bedous), la Vallée du Barétous (Arette et Aramits) et dans l'agglomération d'Oloron-Ste-Marie.

Plusieurs stations de ski sont situées à proximité du village : col du Somport (Urdos) et Braca (Arette) pour le ski nordique et Candanchu (Espagne) et La Pierre-Saint-Martin (Arette) pour le ski alpin.

¹⁷ Les 2 autres sites de l'écomusée sont situés à Borce et à Sarrance (site Internet : <http://ecomusee.haut-bearn.fr/>)

3.2 Les infrastructures de transport et le stationnement

3.2.1 Le réseau routier



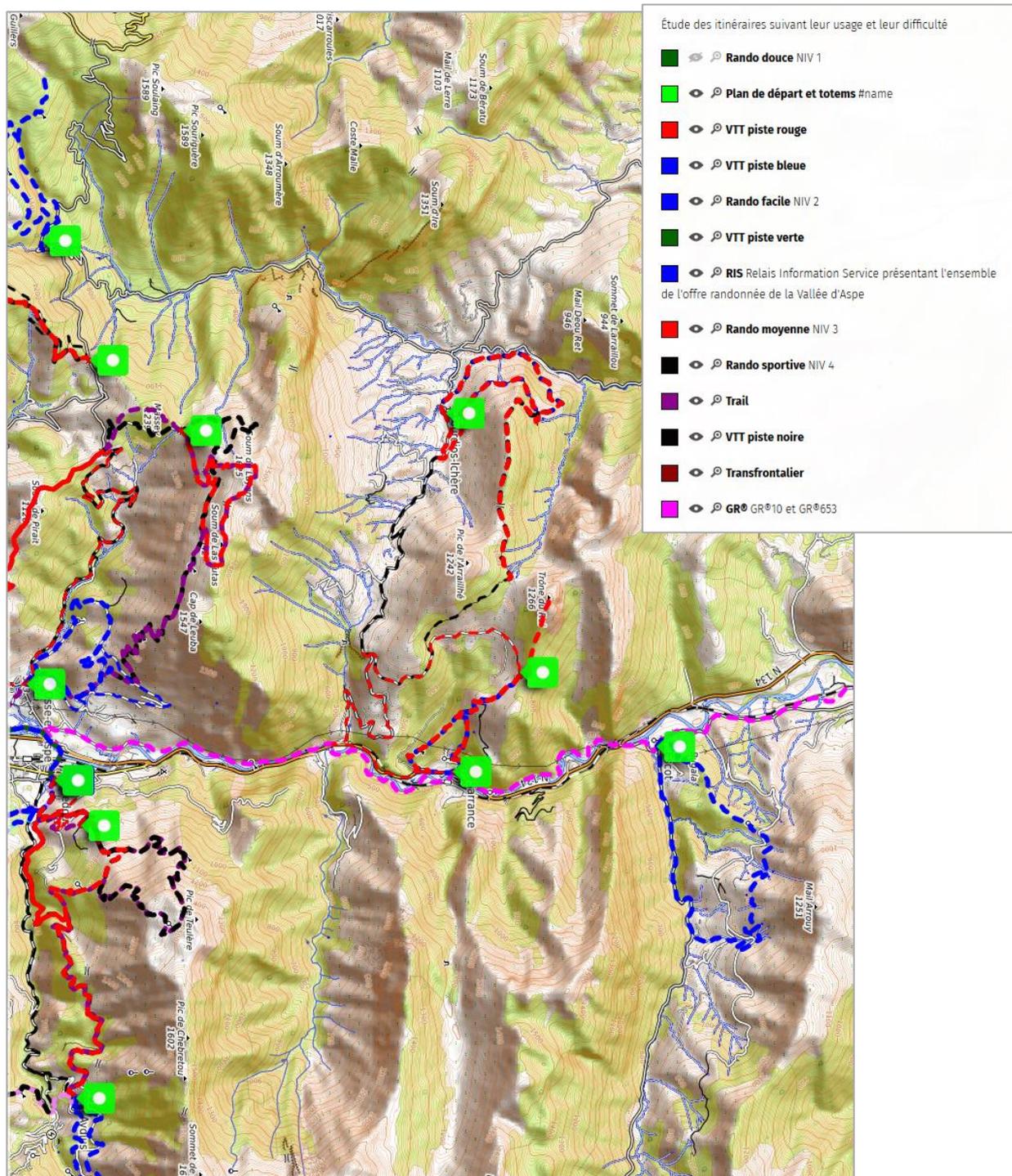
La RD 241 traverse la Commune et a relie à la route d'Issor (vers Arette et Oloron) et à la RN 134 par le col d'Ichère (vers l'Espagne). Elle relie entre eux les quartiers de fonds de vallées et les équipements publics. Les autres voies publiques ont des fonctions de desserte locale.

3.2.2 Les capacités de stationnement

Dans les zones agglomérées du territoire, les capacités de stationnement, publiques et privées, sont les suivantes :

| Localisation | Précisions | Nombre de places de stationnement |
|--|--|-----------------------------------|
| Mairie et école | Stationnement le long de la RD 241 | 5 places |
| Auberge | Stationnement privé aménagé en face de l'auberge | 4 places |
| Monument aux morts | Banalisation des usages de desserte locale et de stationnement | 10 places |
| Foyer - Ecomusée | Stationnement aménagé | 2 places |
| Point d'information et départ des randonnées entrée du village | Parc de stationnement aménagé sans marquage au sol en dehors de la voie publique | 10 places |
| Estivades | Parking privé aménagé sans marquage au sol en dehors des chemins | 6 places |
| TOTAL | | 37 places |

Le Plan Local de Randonnées

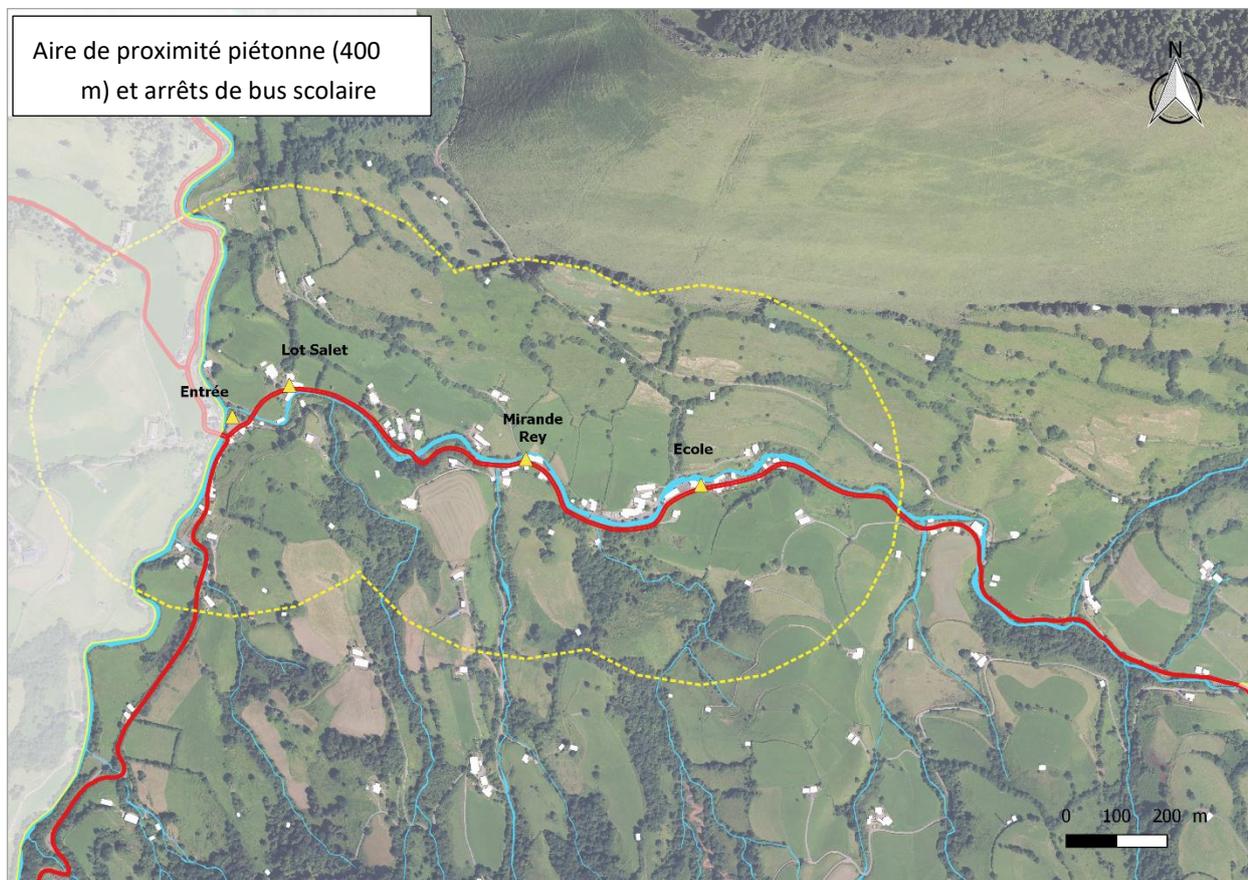


Extrait du PLR de l'ancienne CCVA (Source : Openstreetmap)

Le PLR identifie des randonnées piétonne et vélo (VTT) de différents niveaux d'exigences. Plusieurs parcours sont balisés sur le territoire de Lourdios-Ichère.

Les déplacements fonctionnels et quotidiens :

Les trajets piétons sont réguliers dans le bourg, entre le pôle école-mairie et la cantine scolaire située en contrebas, à proximité de l'église. Ils sont moins aisés sur le reste du territoire, notamment du fait de la topographie et des distances importantes.



Source : IGN BD Ortho, Département des Pyrénées-Atlantiques / Réalisation APGL

3.2.4 Les transports en commun

Hors réseau scolaire il n'y a pas d'offre de transport en commun ou à la demande à Lourdios-Ichère.

Les lignes de bus les plus proches sont les suivantes :

- ligne de bus des transports express régionaux (TER) du Conseil Régional d'Aquitaine entre la gare d'Oloron et le col du Somport, en passant notamment par Asasp-Aros et Sarrance,
- ligne de bus interurbaine n°807 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques entre Oloron et La Pierre-Saint-Martin en passant notamment par Arette et Aramits.

Il existe aussi une offre de transport ferroviaire avec la remise en exploitation de la ligne 63 (tronçon Oloron-Bedous) depuis le 26 juin 2016.

3.3 Les autres réseaux publics

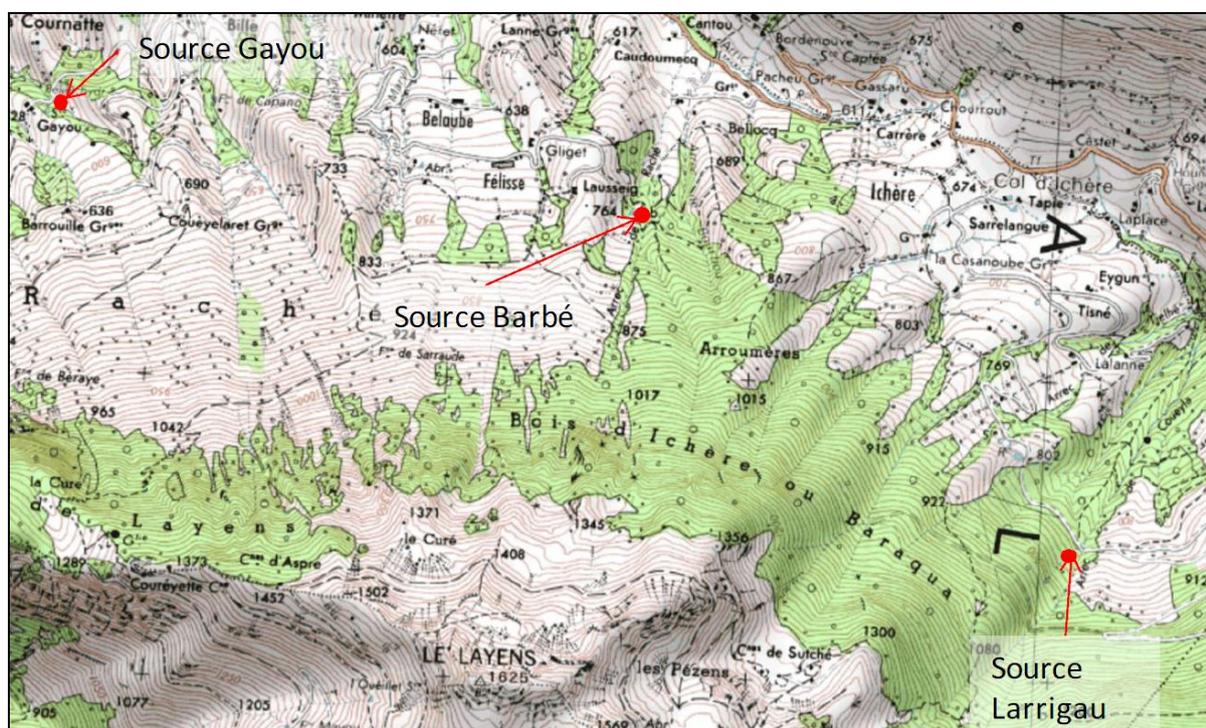
3.3.1 La gestion de l'eau potable

Le réseau d'eau potable appartient à la commune qui le gère en régie directe.

Un diagnostic a été établi par le bureau d'études CETRA en avril 2013, à la suite d'incidents de distribution.

Présentation de la ressource

Le réseau est alimenté par trois sources situées sur la rive gauche du Larricq, dans le massif du Layens. Chacune d'entre elle permet de desservir les quartiers les plus proches. Ceci s'explique par le fait que la rive droite correspond au versant adret de la Commune, plus exposé au soleil et donc plus sec.

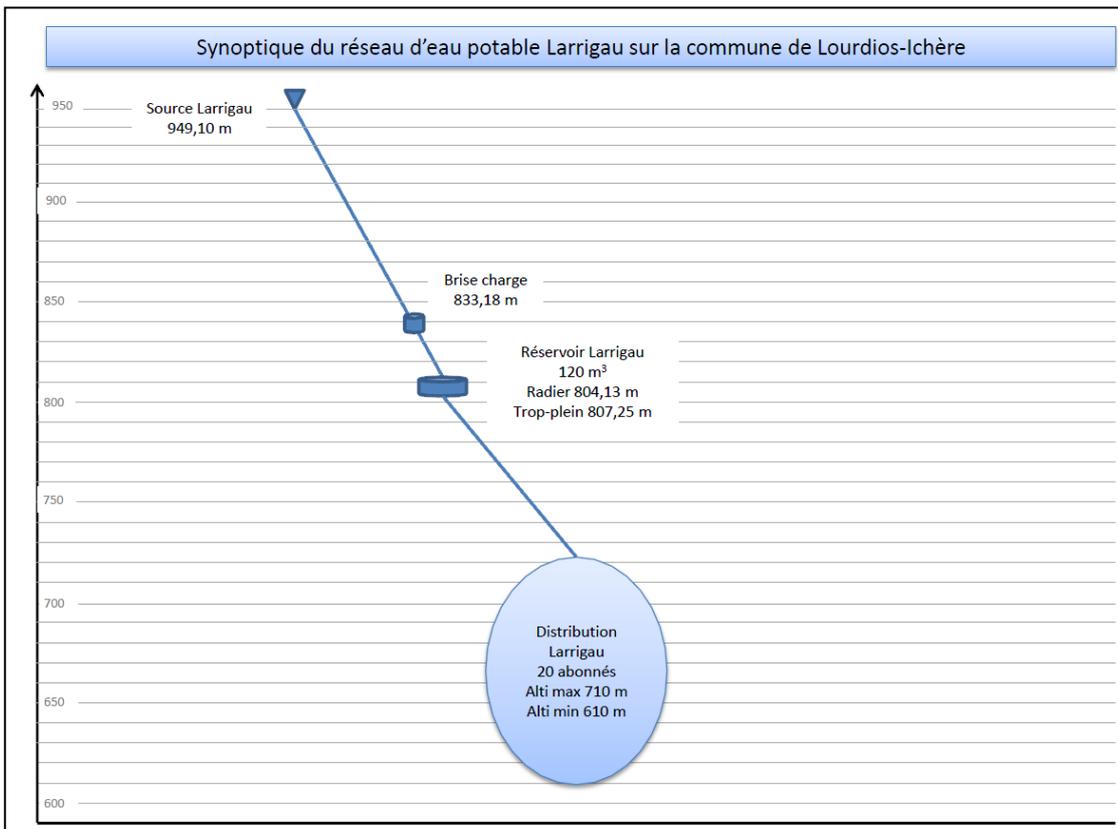
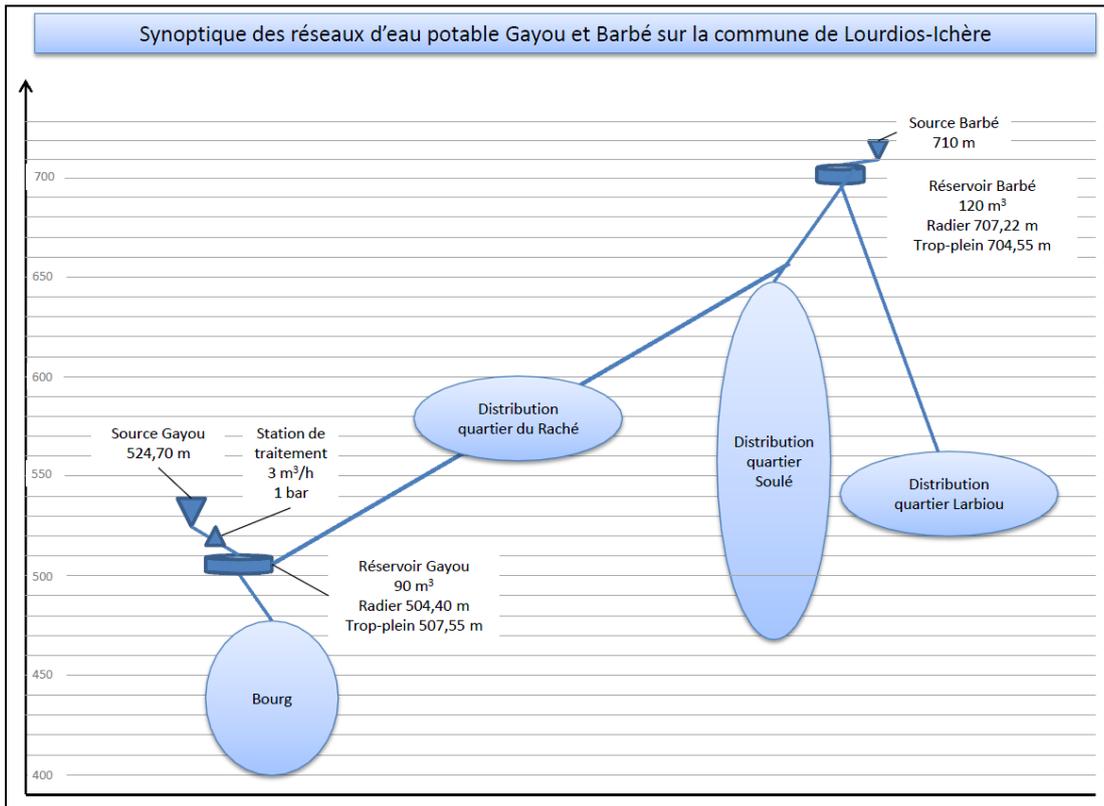


Localisation des sources d'eau potable 6 Source : diagnostic du réseau AEP, CETRA, avril 2013

Les 3 sources d'eau potable sont les suivantes :

- La source du Gayou (altitude de 525 mètres) alimente le bourg et la partie basse du territoire avec un réseau de distribution totalisant un linéaire d'environ 9 km, dont 2,5 km en partie basse en direction d'Issor, pour 88 abonnés, dont la mairie, la cantine, l'écomusée/Foyer Rural, les gîtes communaux et le kiosque.
- La source Barbé (altitude de 710 mètres) alimente notamment le quartier du Raché et les parties hautes du bourg (Bille, Barrouille, ...) avec un linéaire d'environ 9,5 km pour 36 abonnés,
- La source Larrigau (altitude de 949 mètres) est la plus éloignée. Elle est accessible par une piste forestière desservant les estives du Sutché au pied du Layens. Elle alimente le quartier Ichère, situé trop en altitude pour être desservi gravitairement par les autres sources. Le réseau de distribution présente un linéaire de près de 5 km pour un total de 20 abonnés.

Leur exploitation a fait l'objet d'autorisations préfectorales ayant délimités des périmètres de protection. Ces arrêtés sont annexés au présent PLU et les périmètres de protection constituent des servitudes opposables au PLU et aux demandes d'autorisations d'urbanisme.



Source : Diagnostic Cetra 2013 pour la Commune de Lourdios-Ichère

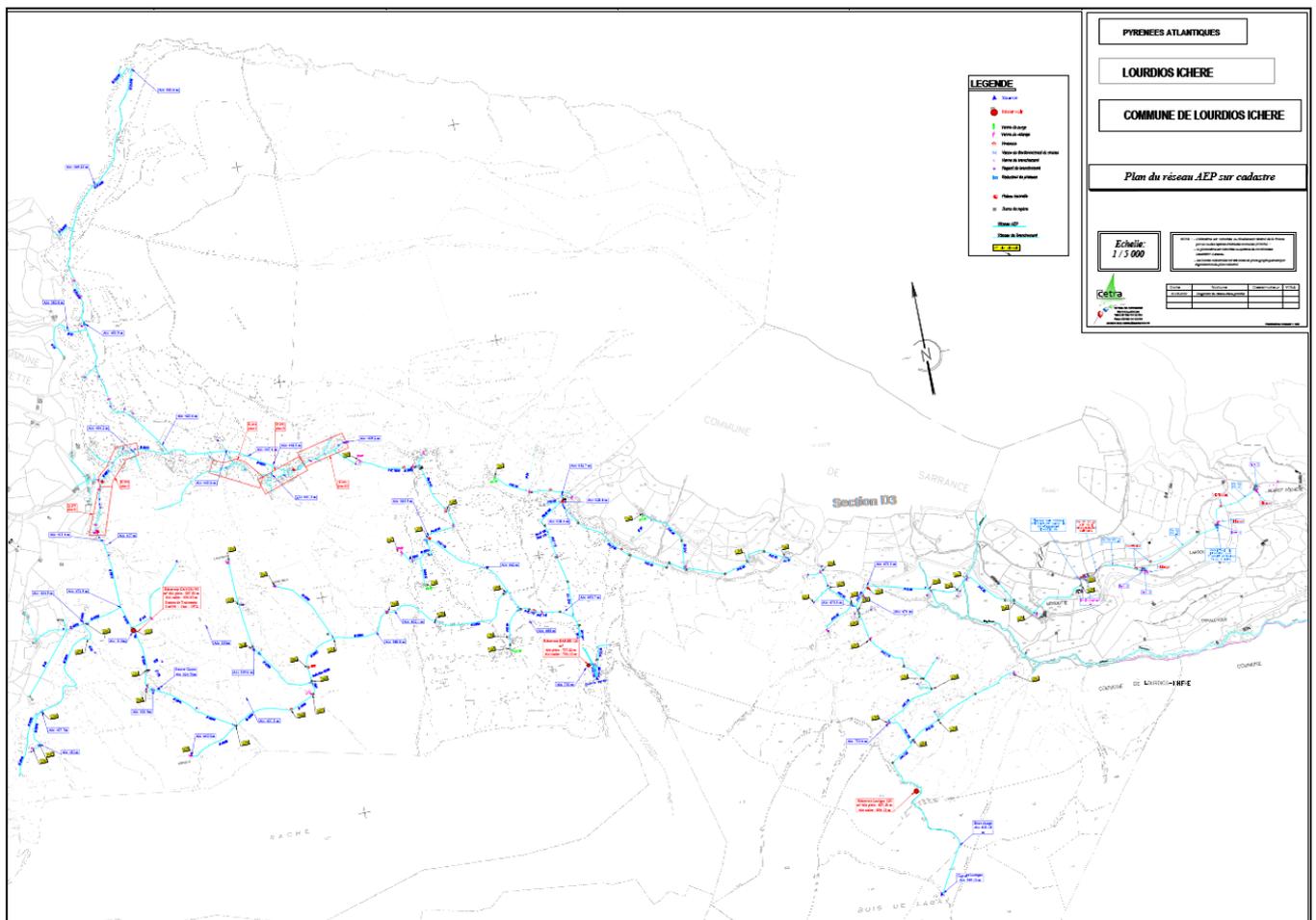


Schéma du réseau AEP

Le schéma du réseau d'eau potable est annexé à l'échelle 1/5000 au PLU.

Le diagnostic du réseau d'eau potable conclue qu'au regard des données globales de production, même en période d'étiage ou elle dépasse 400 m³ par jour, la ressource est largement suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune. Les besoins futurs y sont évalués à 50 m³ par jour¹⁸.

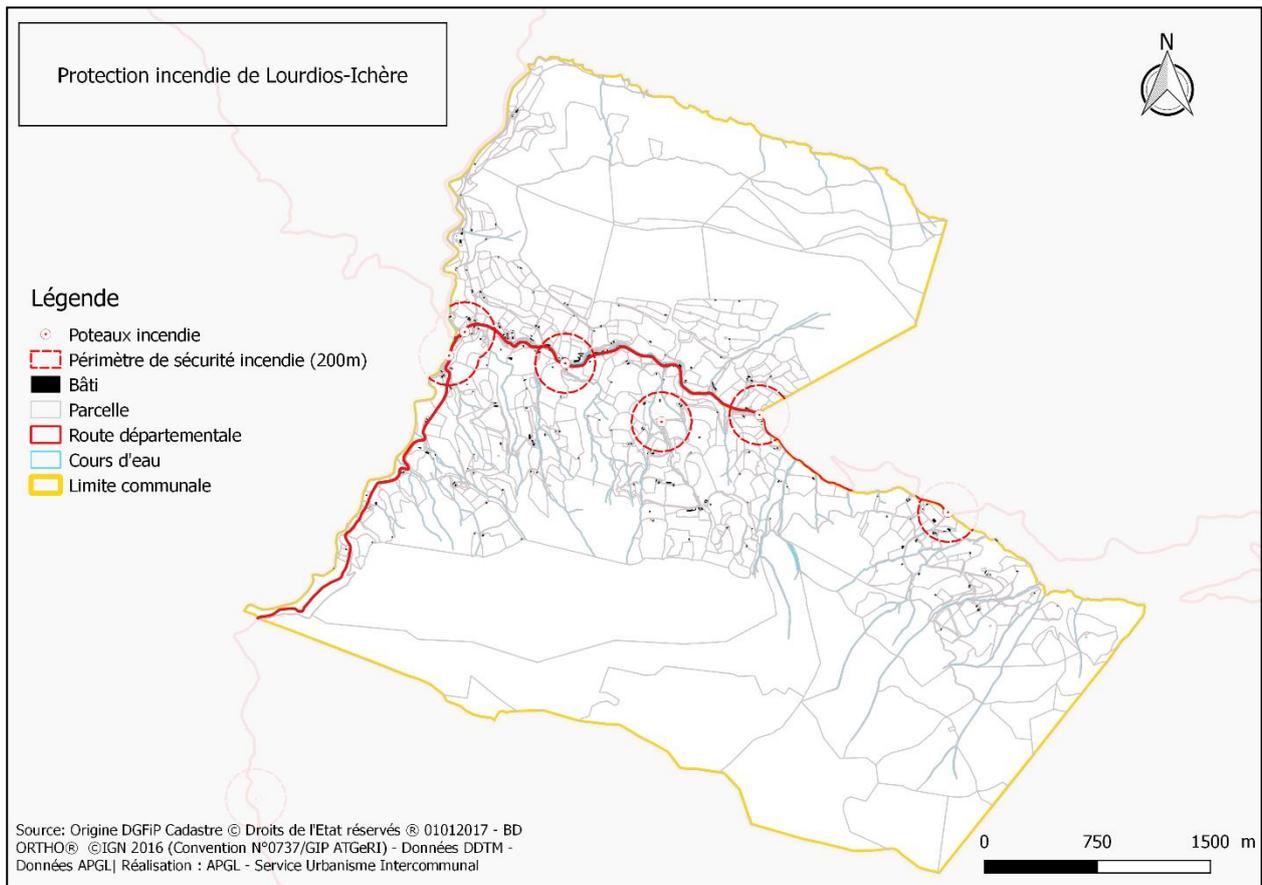
Les conclusions par réseau sont notamment les suivantes :

- La consommation apparaît trop faible par rapport à la capacité de la réserve dans le quartier d'Ichère (source Larrigau).
- Le réseau du quartier du Raché (source Barbé) pourrait s'avérer insuffisant en cas de forte augmentation des besoins.

Concernant le fonctionnement technique des réseaux, le diagnostic a permis d'élaborer des préconisations et la Commune a défini un programme des travaux retenus et un échancier pluriannuel jusqu'en 2016. Ceux-ci sont destinés à assurer le bon fonctionnement du réseau et la salubrité de la distribution dans les années futures.

Les zones déjà urbanisées de fond de vallée sont couvertes à la moitié pour une défense incendie grâce à 6 ouvrages (hydrants).

¹⁸ A titre indicatif, la consommation annuelle moyenne a été évaluée à 120m³/an/habitant en 2011, soit une capacité d'accueil de 166 habitants à Lourdios-Ichère, hors usage agricole, artisanal, industriel, commercial et des équipements publics qui restreignent la capacité de desserte potentielle du réseau AEP.



3.3.2 Le réseau électrique

Le réseau électrique appartient au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) qui en a confié la gestion à Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

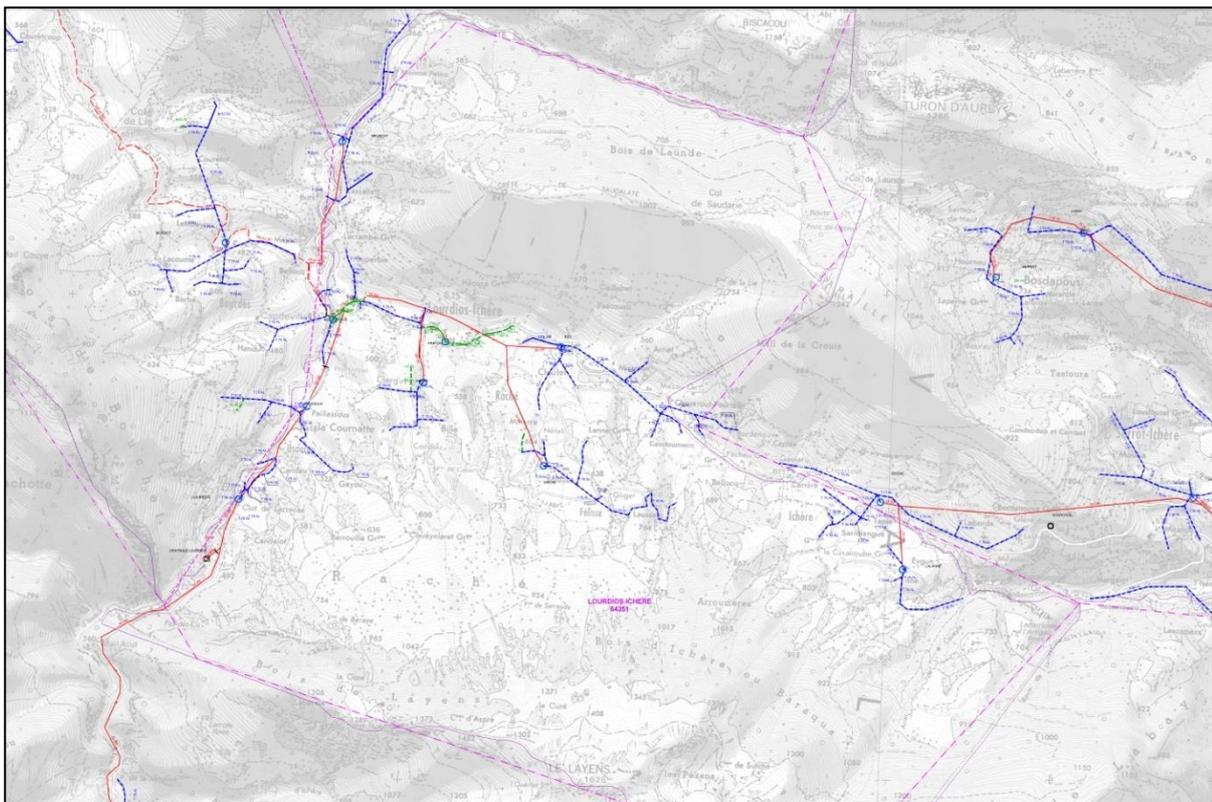
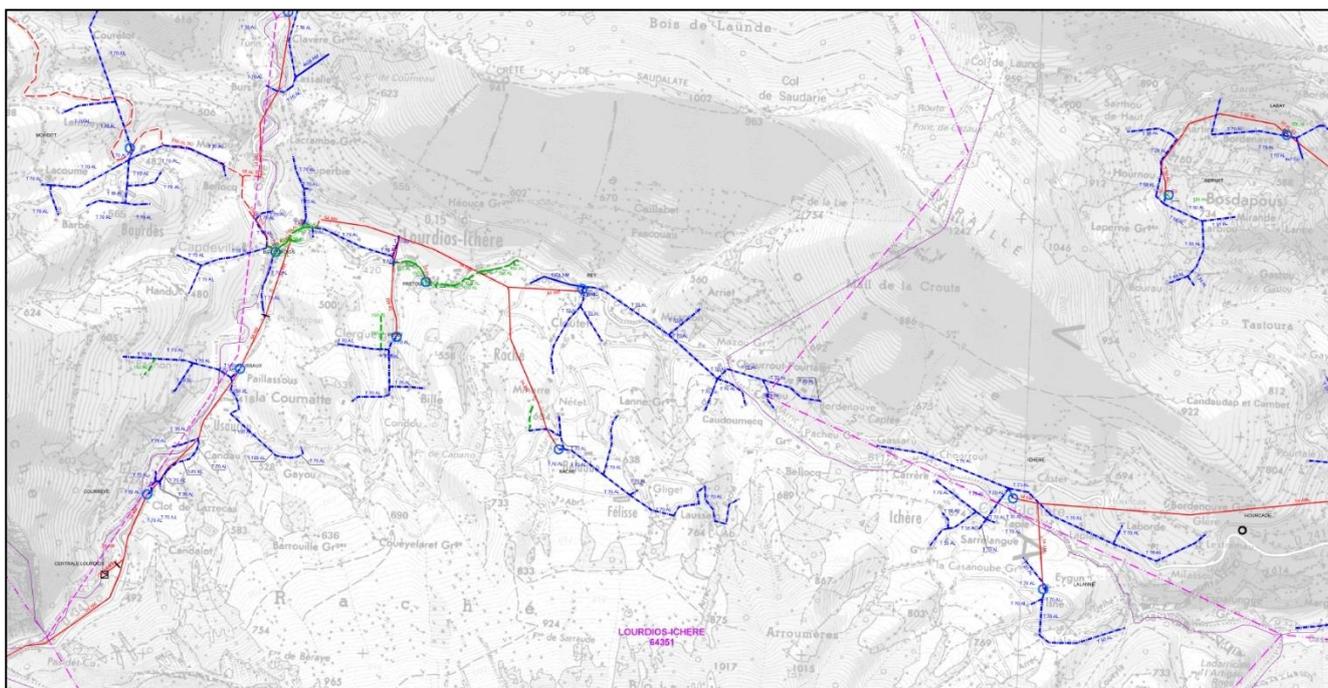


Schéma du réseau d'électricité à l'échelle de la Commune de Lourdios-Ichère (Source : ERDF)



Zoom sur les fonds de vallées urbanisés

Ce réseau dessert l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, notamment aux abords de la RD 241. Il a la capacité de répondre aux besoins des constructions existantes et à venir dans le cadre de l'élaboration du PLU.

3.3.3 La gestion des déchets

Les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers ont été transférées à la CCVA puis à la CCHB. Cette dernière l'a transféré au SITCOM Haut Béarn qui intervient sur le même périmètre.

Le SITCOM organise la collecte et a transféré le traitement au Syndicat Mixte de traitement des déchets (SMTD) du bassin est du Béarn dont il est membre.

- La collecte des déchets

La collecte des déchets est organisée par la CCHB.

À Lourdios-Ichère (territoire d'habitat diffus de la deuxième couronne), la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (sacs jaunes) est assurée une fois par semaine sur un le de regroupement situé dans le bourg.

Le SITCOM du Haut Béarn gère également 8 déchetteries :



- Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est organisé par le SMTD qui dispose des notamment des équipements suivants¹⁹ :

- Quatre quais de transferts dont celui d'Oloron où sont acheminés les ordures ménagères et les déchets triés collectés par la Communauté de Commune de la Vallée d'Aspe en attendant d'être transférés vers l'usine d'incinération de Lescar ou le centre de tri de Sévignacq : ces centres répartis sur tout le territoire du SMTD,

¹⁹ Source : site Internet du SMTD.

permettent de limiter les transports. Les camions qui réalisent la collecte des déchets viennent vider les déchets sur le centre de transfert le plus proche. Les déchets sont mis dans des bennes plus grandes. Ils sont ensuite transportés vers les unités de traitement du SMTD pour être triés, incinérés, valorisés. Le regroupement des déchets permet de rationaliser les transports, de limiter les poids lourds sur la route et de limiter les rejets de gaz à effets de serre ;

- Usine d'incinération de Lescar où sont dirigés toutes les ordures ménagères du territoire du SMTD : la part principale des résidus d'incinération, les mâchefers (= les matériaux inertes imbrûlés aux températures de l'incinération de 850°C), sont valorisés comme matériaux de travaux publics (remblais, corps de chaussée de route). L'incinération est très contrôlée pour que les fumées ne soient pas sources de pollution de l'environnement. Ainsi des dispositifs très poussés de traitement des fumées font partie de l'usine. La dernière mise aux normes européennes de l'usine a été faite en 2006. Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère. Les résidus des fumées appelés REFION sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 1. L'usine d'incinération de Lescar produit de l'électricité. L'électricité produite en une année normale est de 30 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique de 20 000 habitants. L'électricité est vendue à EDF ;
- Centre de tri de Sévignacq où sont acheminés tous les déchets triés en Vallée d'Aspe avant d'être dirigés vers les filières de valorisation adéquates ;
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Précillon, installation classée soumise à autorisation et dont l'exploitation est régie par l'Arrêté préfectoral n°03/IC/588 du 08 décembre 2003 : les déchets réceptionnés et enfouis sur le site de l'ISDND de Précillon se répartissent en plusieurs catégories :
 - les encombrants ménagers : rebus de tri provenant du réseau des déchetteries et ne pouvant être valorisés ou recyclés en raison de leur taille ou de leur nature ;
 - les refus de tri : fraction non valorisable des déchets recyclables issus des chaînes de tri du centre de Sévignacq c'est à dire des matériaux trop dégradés pour être recyclés ou des erreurs de tri des habitants ;
 - les déchets banals non valorisables, industriels, communaux ou commerciaux ;
- trois plateformes de compostage de déchets verts implantées à Lescar, Serres-Castet et Soumoulou : l'exploitation des plates-formes de compostage fait l'objet d'une démarche qualité « Qualorg » issue du programme européen éponyme et pilotée au plan national par l'ADEME. Afin d'aller plus loin dans la démarche qualité, les plates-formes de compostage sont désormais certifiées ISO 14 001, grâce au concours des prestataires d'exploitation, les sociétés Loreki et Sita Sud-Ouest.

Le schéma directeur d'assainissement

L'étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en décembre 2012²⁰. Il a été approuvé en 2014, après enquête publique.

Il n'y a pas de réseau public d'assainissement ni de projet de réalisation d'un tel équipement à moyen terme. L'ensemble du territoire est en assainissement non collectif.

L'étude réalisée propose un diagnostic des installations existantes en termes de conformité par rapport à la réglementation en vigueur et de risques de rejets d'effluents polluants. Le risque est qualifié de « très fort » lorsque les effluents n'ont subi ni prétraitement ni traitement et s'écoulent dans le milieu superficiel. Il est qualifié de « faible » lorsque les effluents ont subi un prétraitement et un traitement et qu'il n'existe pas d'écoulement dans le milieu superficiel. Le degré de risque concorde avec celui de conformité à la réglementation en vigueur.

Le document est annexé au PLU.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif

Concernant l'aptitude du sol à l'assainissement autonome sur le territoire communal, la conclusion de l'étude, en page 16, est la suivante :

5.1 - Aptitude des sols à l'assainissement autonome

La géologie de Lourdios-Ichère présente des faciès très variés suivant les secteurs. Cependant, on remarque une couverture argileuse très présente sur l'ensemble du territoire de la commune, qui confère souvent aux sols des perméabilités moyennes à faibles, et rend les sols peu aptes à un assainissement autonome.

Ainsi, en dehors de quelques rares secteurs où les sols pourraient avoir des perméabilités correctes, il faut s'attendre dans une majorité de cas à prévoir des filières d'assainissement autonome présentant un rejet. Ceci impliquera des études hydro-pédologiques bien menées (attention aux tests de perméabilité réalisés en milieu argileux à la tarière), à la fois pour évaluer les possibilités en tranchées filtrantes mais également pour évaluer les possibilités en aires de dispersion car dans certains cas l'éloignement des cours d'eau sera un problème pour un raccordement des filières avec rejet.

Cependant, l'étude de sol réalisée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme dans le quartier Superbie montre une bonne capacité d'infiltration et la possibilité de réaliser une installation ANC.

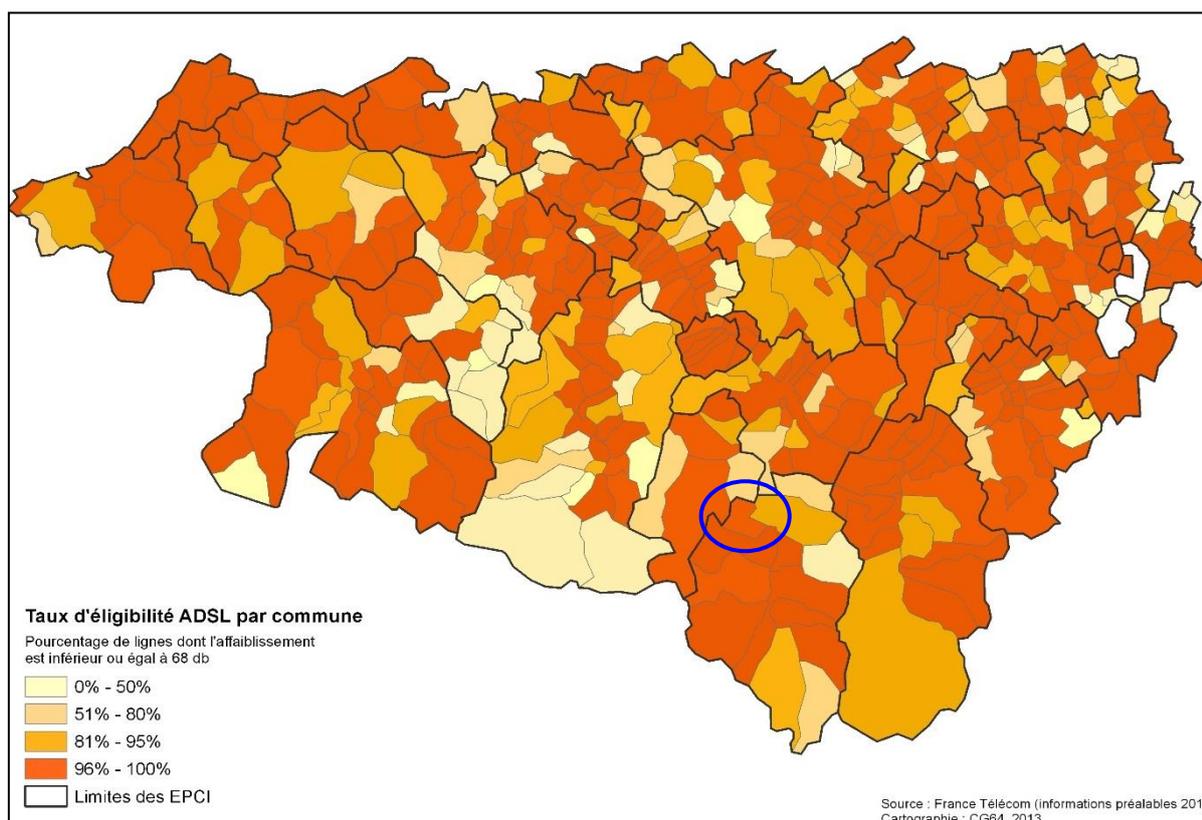
²⁰ Zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en 2014 (étude CETRA 2012).

Le Schéma départemental d'aménagement numérique

Le schéma départemental d'aménagement du numérique (SDAN) a été approuvé par délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 novembre 2013.

Ce schéma définit notamment les enjeux suivants :

- des inégalités qui justifient l'action publique, notamment pour éviter la formation de « déserts numériques »,
- des besoins multiples d'accès au très haut débit (THD) : particuliers, activités économiques, services publics, sécurité civile, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable.



Source : SDAN, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, novembre 2013

La réponse proposée, qualifiée de rapide et globale, est le « Mix Technologique ». Cette solution permet de combiner différentes solutions de raccordement, de manière plus rapide et moins coûteuse que ne le permettrait uniquement la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Fiber to the home, FTTH²¹). Ces solutions sont donc la FFTH mais aussi, notamment, le VDSL2²², le Wifimax, la LTE²³ ou encore le satellite.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la montée en débit (VDSL2) pourrait, dans un premier temps (objectif 2017), être réservée aux zones où il semble illusoire d'envisager le déploiement d'offres FTTH en raison :

- *du faible nombre de prises raccordées au sous-répartiteur (moins de 100 prises par exemple) ;*
- *du linéaire optique nécessaire au raccordement FTTH des usagers raccordés au sous-répartiteur ;*
- *du coût moyen d'équipement des prises en FTTH supérieur à 2.000€.*

²¹ FTTH : architecture de réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement des usagers.

²² Very high digital subscriberline : version particulière de l'ADSL autorisant des débits très élevés (52 Mbit/s) sur des courtes distances.

²³ LTE : Long term evolution. Future norme de téléphonie mobile permettant des débits encore plus importants que l'UMTS (quatrième génération mobile dite 4G).

Si à long terme il est souhaitable de privilégier la fibre optique, le câble (dans les zones très denses) ou la VDSL2, les autres solutions de raccordement seront maintenues à l'horizon 2017 pour desservir les zones qui ne seront pas encore couvertes par les autres réseaux. Ces solutions intermédiaires sont les suivantes :

- les techniques hertziennes concernent notamment les zones rurales : *le Wimax rend localement des services supérieurs à ceux que ses usagers peuvent obtenir par les technologies DSL. L'opportunité de son maintien, de son amélioration ou de son remplacement par d'autres technologies hertziennes pourra être réexaminée ultérieurement ;*
- le satellite : *ces nouveaux services créent une réelle alternative aux usagers mal desservis par le réseau téléphonique.* Ils souffrent cependant de quelques inconvénients : temps de latence dans la transmission du signal et restrictions des téléchargements suivant l'abonnement ;
- la LTE (4G) : la 4G et la fibre optique sont complémentaires en termes d'usages. *Le déploiement de l'offre 4G dépend de l'Etat et des opérateurs privés. Le SDAN ne prévoit donc pas d'actions en faveur du déploiement de cette technologie.*

| | Objectif intermédiaire | Objectif final 30 Mbit/s en 2022 |
|--------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| FTTH | ✓ | ✓ |
| Câble | ✓ | ✓ |
| VDSL2 | ✓ | ✓ |
| Hertzien (Wimax, Wifimax, MIMO, ...) | ✓ | |
| Satellite | ✓ | |
| LTE (4G) | ✓ | |

Tableau de synthèse (Source : SDAN, CG64, novembre 2013)

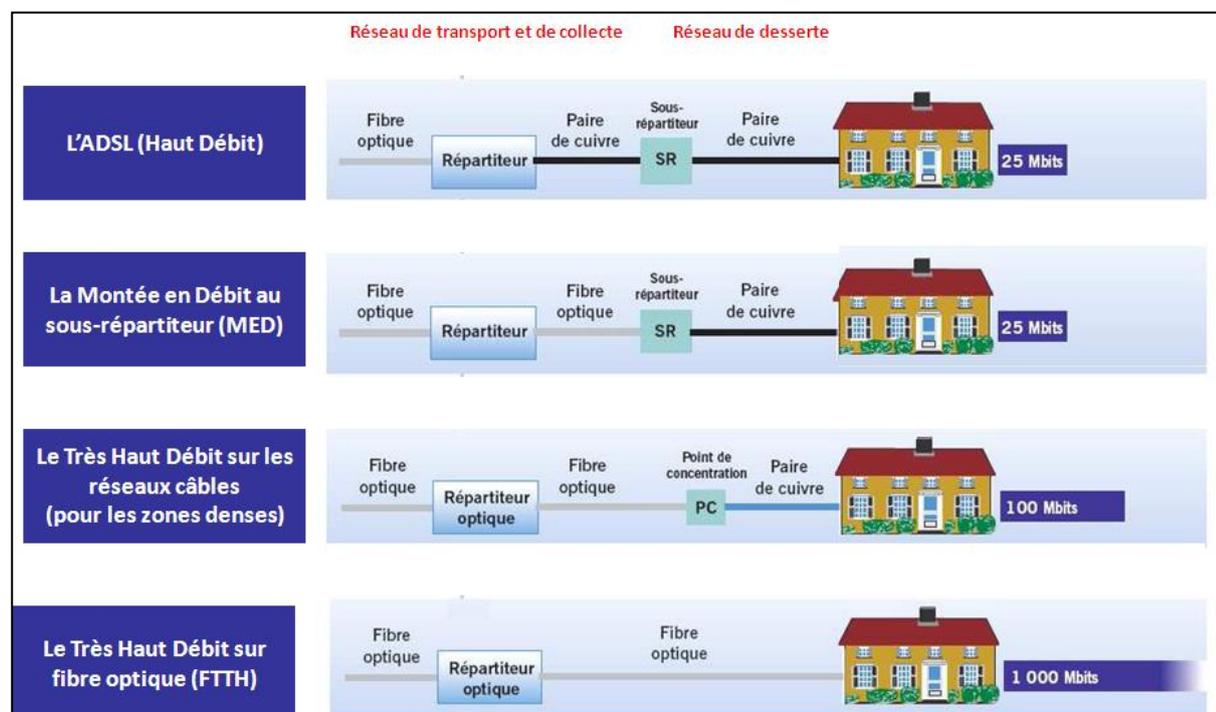
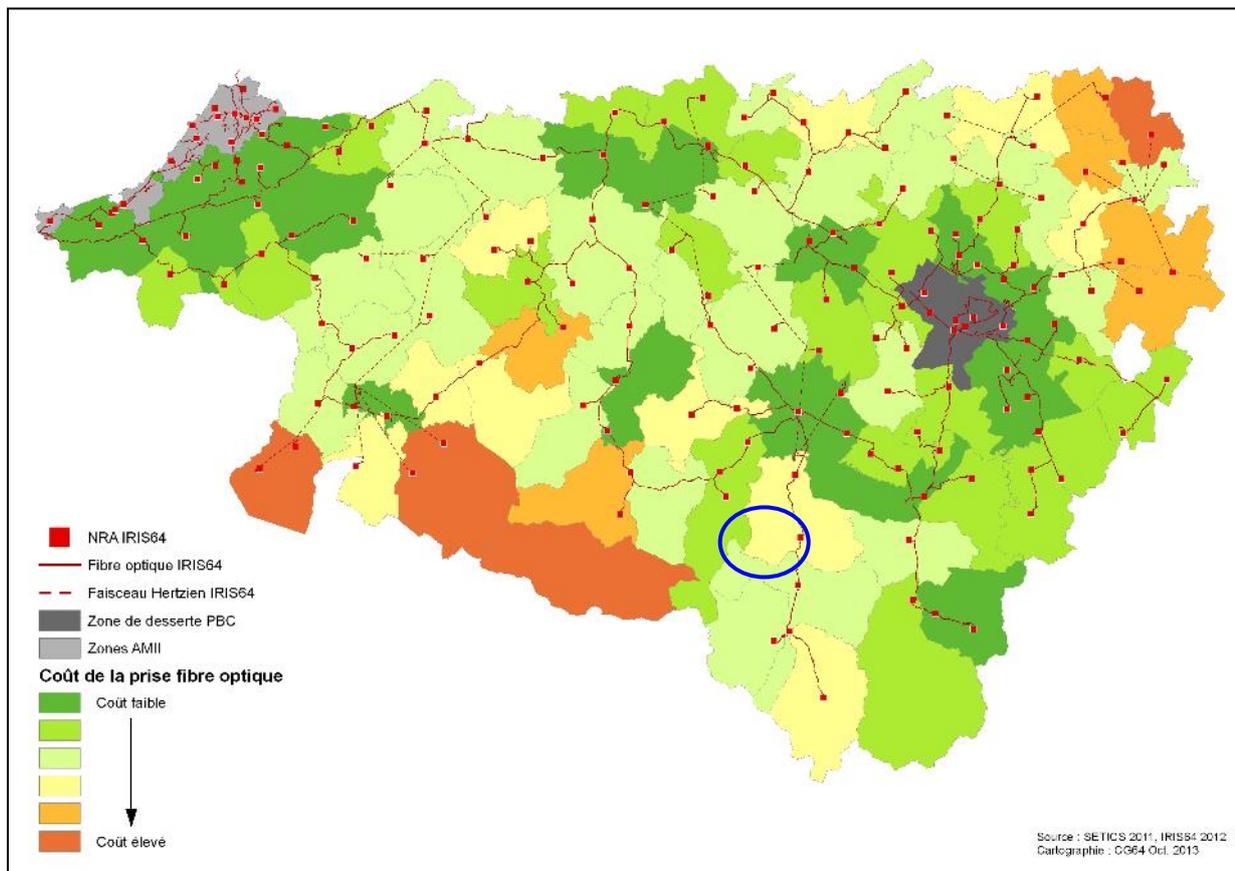


Schéma présentant les différentes solutions de desserte numérique (Source : SDAN, CG64, novembre 2013)

Ce « Mix Technologique » sera très fréquemment actualisé pour tenir compte des innovations fréquentes.

Le SDAN des Pyrénées-Atlantiques conclue à la nécessité d'une intervention publique à travers la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) destiné à mettre en œuvre l'objectif de constitution d'un réseau de très haut débit, notamment pour des raisons financières.



Coût moyen de déploiement de la fibre optique sur les zones sous maîtrise d'ouvrage du futur SMO (Source : SDAN, CG64, novembre 2013)

Les membres du SMO seront le Conseil Général, le SDEPA, l'Agence Publique de Gestion Locale, les Communes et les Communautés de Communes.

L'état des lieux et les besoins à Lourdios-Ichère

Dans le SDAN, le territoire de Lourdios-Ichère apparaît comme présentant un taux de 96 à 100% d'affaiblissement des lignes ADSL inférieur ou égal à 68 db, comme dans les zones les plus urbaines des Pyrénées-Atlantiques. Ceci témoigne d'une desserte efficace.

Le SDAN prévoit la création d'un réseau de fibre optique le long de la RN 134 à l'est et jusqu'au village d'Arette à l'ouest. Le cout de la prise fibre optique sur le territoire communal est qualifié de moyen.

4. LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS À LOURDIOS-ICHÈRE

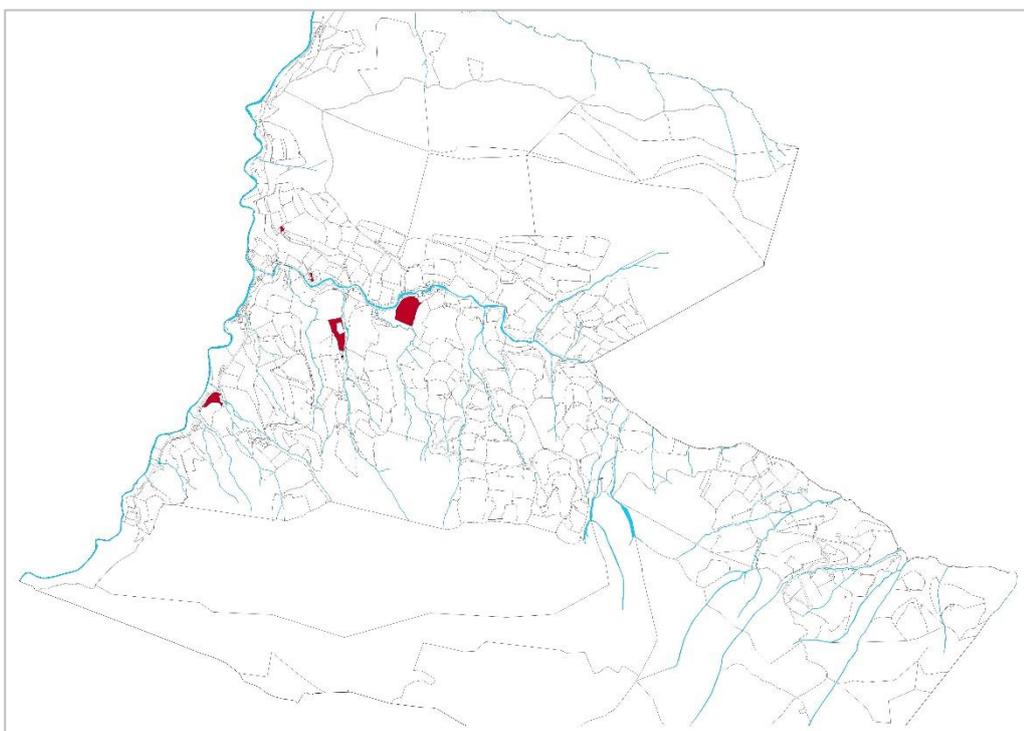
Le nouveau cadre législatif du PLU issu des Lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2012 et pour l'Amélioration du Logement et n Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 favorise une production de logement prioritairement située en densification des parties actuellement urbanisées. Les extensions sont uniquement destinées à satisfaire les besoins qui ne peuvent être satisfaits dans les espaces urbanisés.

Il fixe également un objectif de modération de la consommation d'espace, pour ce faire, il convient désormais d'utiliser la méthodologie suivante :

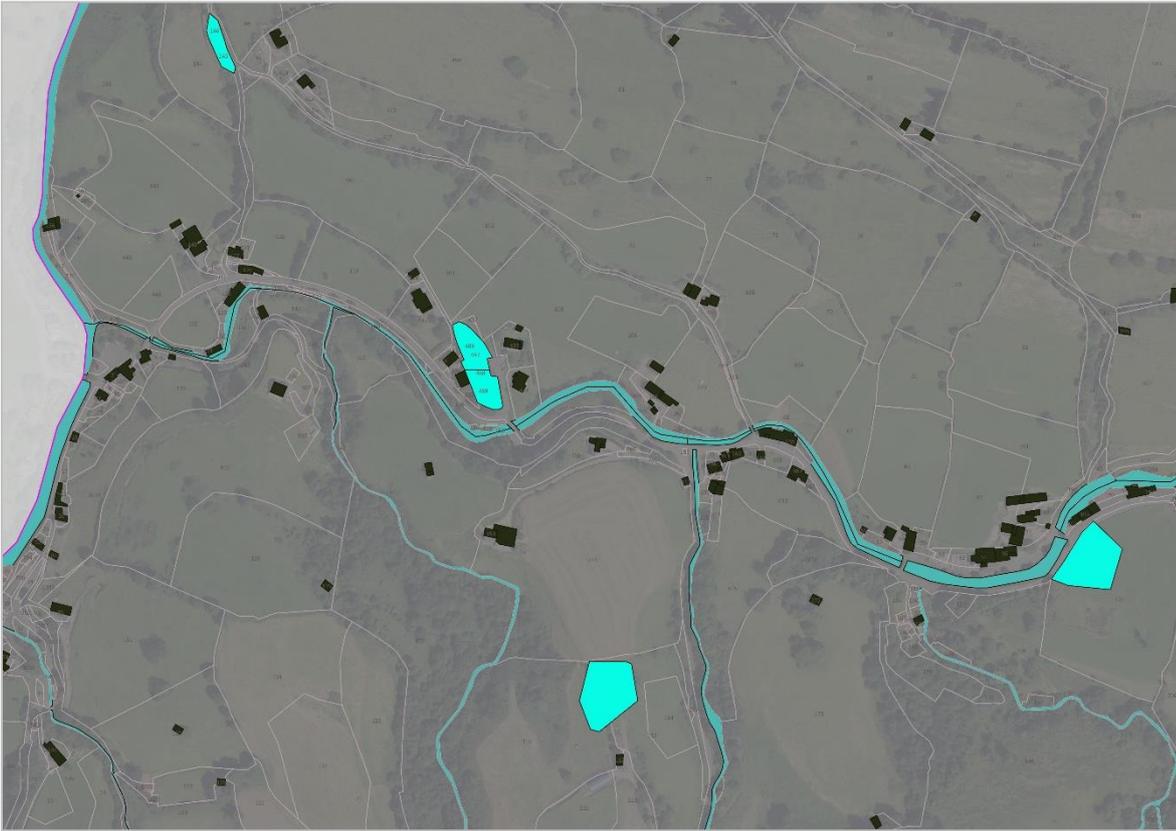
- Analyser ce qui a été consommé depuis les dernières années pour "faire moins" ;
- Évaluer les capacités de densification à l'intérieur de la zone déjà urbanisée pour éviter des extensions de l'urbanisation inutiles :
 - prend en compte les "dents creuses",
 - et les possibilités de divisions parcellaires,
 - en tenant compte des enjeux environnementaux ;
- La part non satisfaite par la densification pourra alors être satisfaite en extension, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

4.1 La consommation d'espaces naturels et agricoles depuis le début de l'année 2017

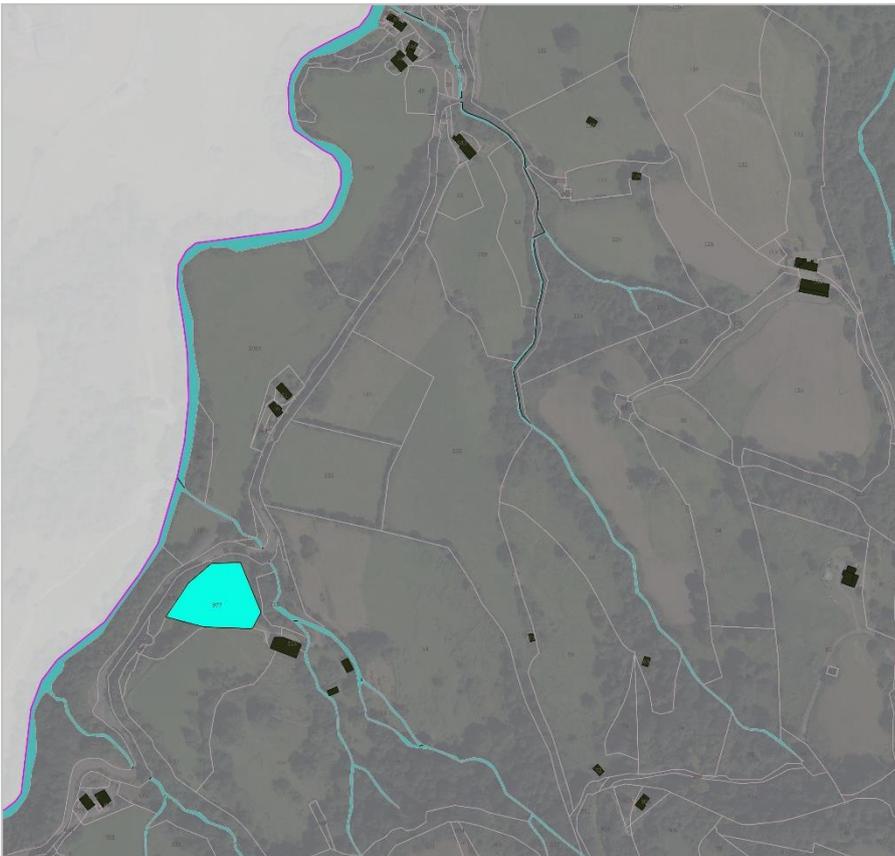
L'analyse des données cadastrales fournies par la DDFIP à l'APGL a permis de localiser les parcelles ayant fait l'objet d'une artificialisation entre 2007 et 2017 incluses. Un travail d'analyse photo et de confirmation sur le terrain a permis d'affiner la donnée pour délimiter l'emprise réellement consommée sur les parcelles considérées.



Consommation foncière 2007-2017 brute (Source : DDFIP Cadastre 2017 / Réalisation APGL)



La consommation réelle d'espaces en fond de vallée du Larricq (Sources : DDFIP cadastre 2017, IGN BD Ortho / Réalisation APGL)



La consommation réelle d'espaces en fond de vallée du Gave du Lourdios, au sud-ouest du village (Sources : DDFIP Cadastre 2017, IGN BD Ortho / Réalisation APGL)

La consommation réelle d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'élève donc à 1,4 ha de 2007 à 2017 incluses²⁴. Elle a permis la création de 6 nouveaux logements.

4.2 Les capacités de densification et de mutation foncière des espaces bâtis

Pour limiter la consommation d'espace, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué. Ces ressources concernent des disponibilités résiduelles dans l'enveloppe urbaine pouvant répondre aux besoins résidentiels comme économique.

Les termes de « densification » et de « mutation » renvoient à deux notions différentes.

La densification, pour un secteur donné, s'évalue au regard de différents critères, parmi lesquels :

- les droits à bâtir et les règles de prospects fixés par le PLU,
- l'accessibilité et la desserte (voirie, réseaux),
- les contraintes physiques et naturelles : topographie (pente), présence de risques, ...,
- les enjeux environnementaux (intérêt paysager, valeur écologique,...),
- le contexte urbain (la densité environnante),
- le marché foncier et immobilier.

La mutabilité renvoie quant à elle à la capacité d'un terrain à changer d'affectation et à être construit.

4.2.1 L'analyse des capacités de densification des espaces bâtis

La méthode utilisée

L'objectif est de définir, à partir d'une capacité de densification « brute », qui est liée à la présence d'espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine de Lourdios-Ichère, une capacité de densification nette tenant compte des critères listés dans le paragraphe précédent.

Pour cela, les étapes suivantes ont été suivies et mises en œuvre.

➤ Étape 1 : la délimitation de l'enveloppe urbaine

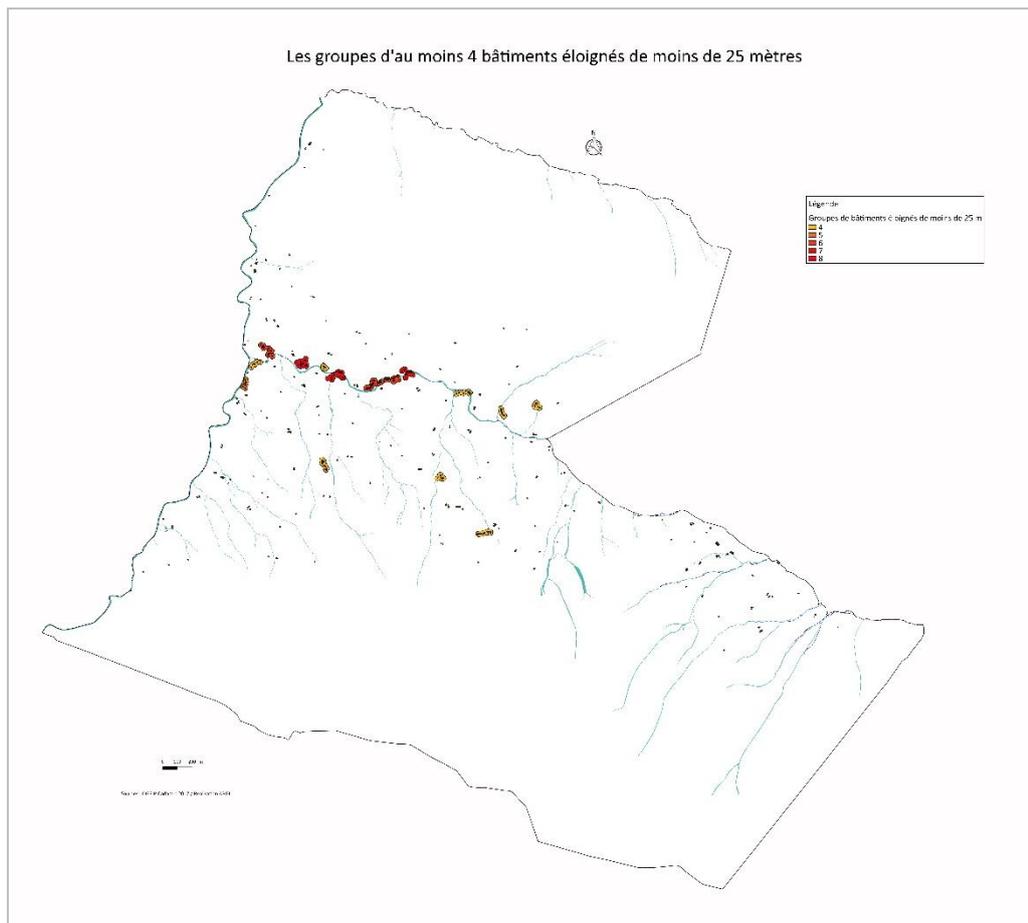
La première étape consiste à délimiter les espaces urbanisés de la commune, par le tracé de l'enveloppe urbaine. Celle-ci est tracée à partir de la Partie actuellement urbanisée dans un territoire soumis aux dispositions de la Loi Montagne, soit autour des parcelles ou unités foncières, bâties contiguës (distance inférieure à 25 mètres entre deux constructions) comprenant au moins 5 constructions principales, ou imperméabilisées, dont les jardins ou espaces attenants des bâtiments.

L'enveloppe urbaine va cependant au-delà de cette PAU : elle englobe la PAU, ainsi que les terrains qui participent au fonctionnement urbain actuel de Lourdios-Ichère.

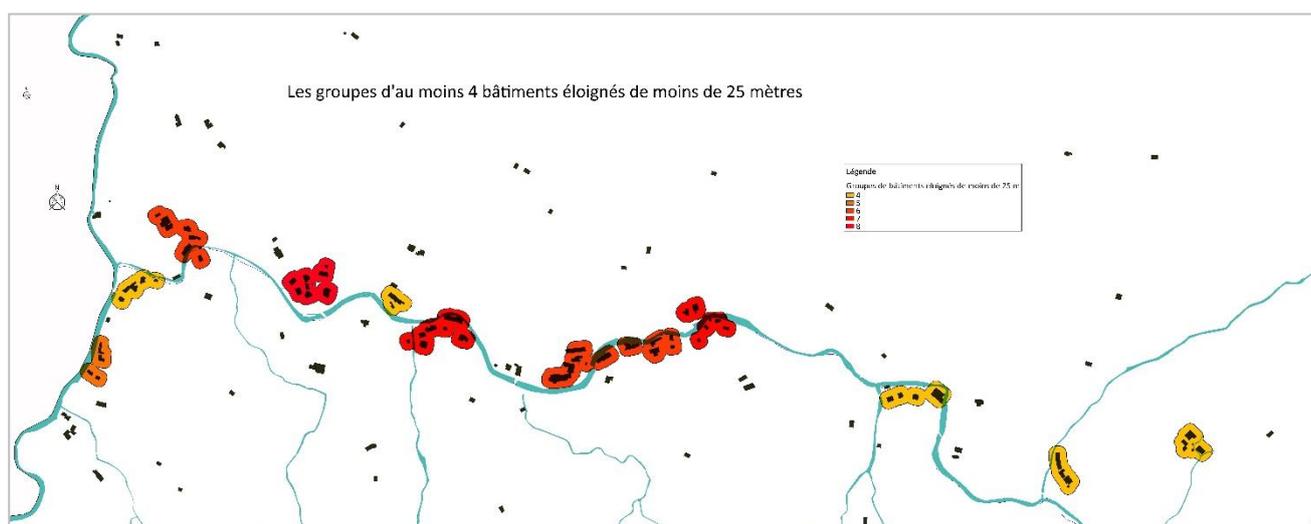
Dans ce contexte communal, il convient également de tenir compte des risques naturels exprimés dans le PPRN et de la localisation des exploitations agricoles, et notamment des bâtiments d'élevage générant un périmètre de réciprocité.

²⁴ Cette donnée a été actualisée à la date d'arrêt du projet de PLU. Elle sera mise à jour pour l'approbation du PLU.

▪ De la Partie Actuellement Urbanisée....



La majorité des groupes d’au moins 4 bâtiments éloignés entre eux de moins de 25 mètres sont situés en fond de vallée du Larricq et au niveau de la confluence avec le gave du Lourdios. Ailleurs il s’agit de bâtiments agricoles implantés à proximité du siège d’exploitation, ce qui n’est pas constitutif de PAU.



Légende

- Groupes de bâtiments éloignés de moins de 25 m
- 4
 - 5
 - 6
 - 7
 - 8

Zoom sur le fond de vallée du Larricq et sa confluence avec le Gave du Lourdios

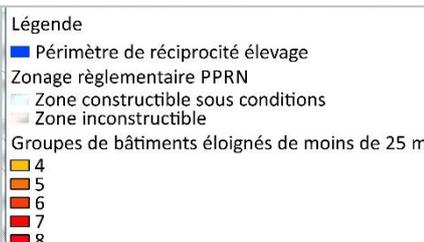
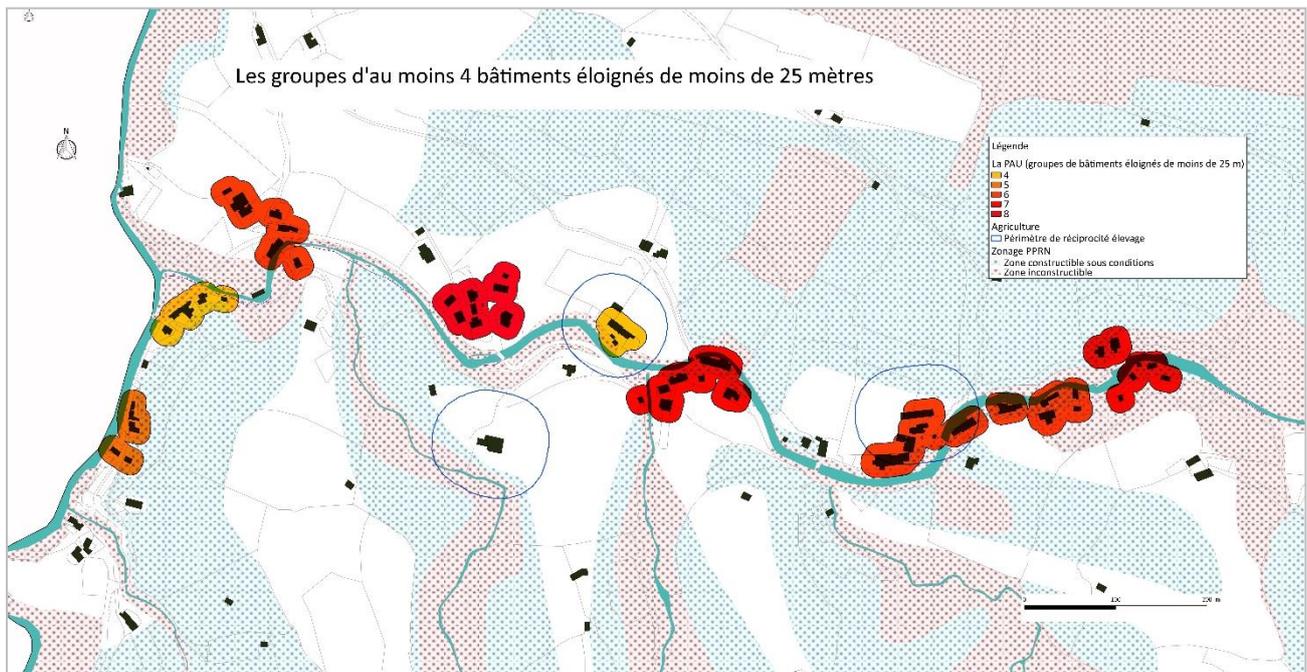
(Source : DDFIP cadastre 2017 / Réalisation APGL)

Les groupes de 4 constructions sont retenus par soucis de concordance avec l’analyse paysagère des groupes de constructions réalisée en application des

dispositions de la Loi Montagne, notamment avec les conclusions relatives au quartier Lembeye qui a été considéré comme un hameau au regard de ses caractéristiques urbaines, fonctionnelles et topographique.

- ...À la définition de l'enveloppe urbaine :

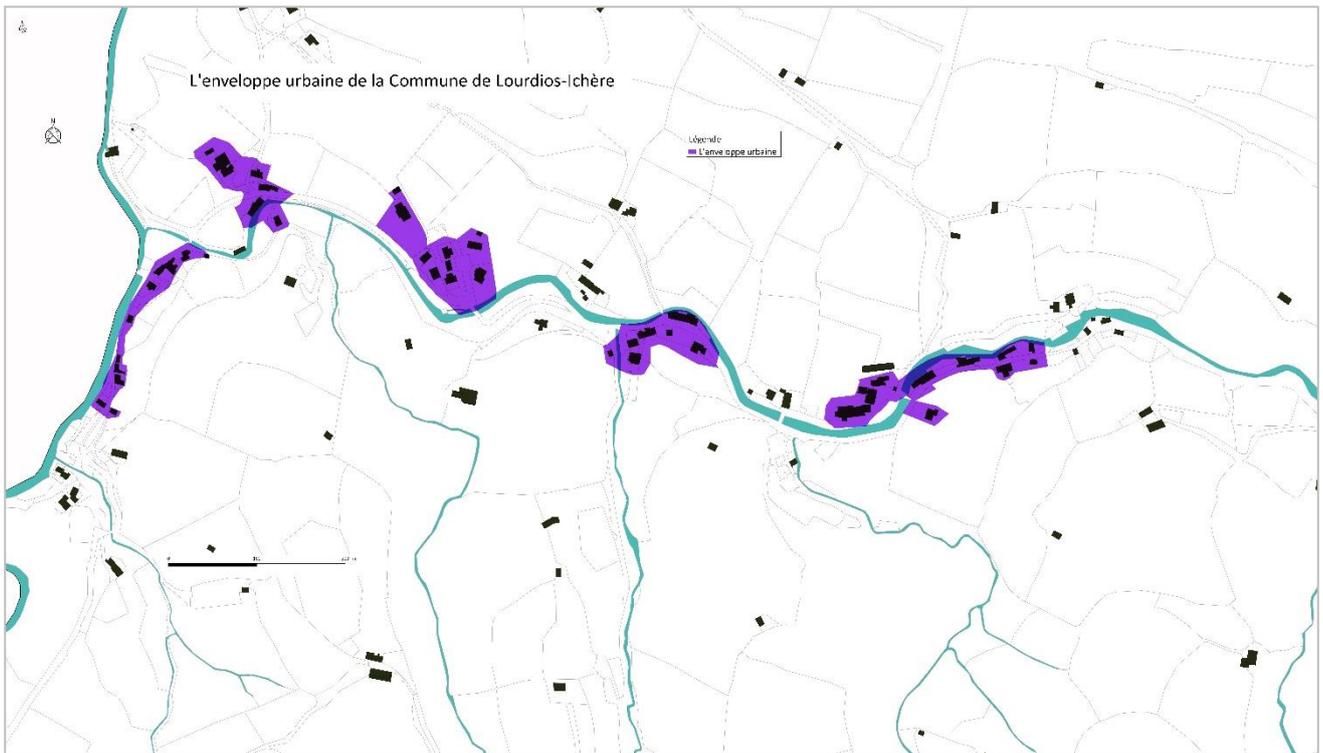
La délimitation de l'enveloppe urbaine s'appuie sur la PAU géomatique mais également sur les autres éléments issu du présent diagnostic. Elle tient compte des risques naturels, de l'analyse paysagère menée en application de l'application du principe de continuité issu de la Loi Montagne, du diagnostic agricole et du diagnostic des équipements et réseaux.



La PAU dans son contexte - Sources DDFIP Cadastre 2017, DDTM, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

La superposition du contexte amène à considérer les remarques suivantes :

- Le bourg : géomorphologiquement encaissé, il est contraint à l'est par les risques naturels et par l'agriculture ailleurs. La délimitation de l'enveloppe urbaine doit s'effectuer au plus proche du bâti.
- Le quartier de l'Ecomusée est lui aussi contraint par la topographie, mais il est possible de laisser le bâti « respirer » au sud de la PAU.
- Les contraintes physiques et agricoles sont limitées aux abords des groupes constitutifs du quartier Superbie.
- L'identité paysagère urbaine et le rôle du quartier Lembeye doit être pris en compte pour délimiter l'enveloppe urbaine, malgré une densité limitée par l'encaissement géomorphologique.

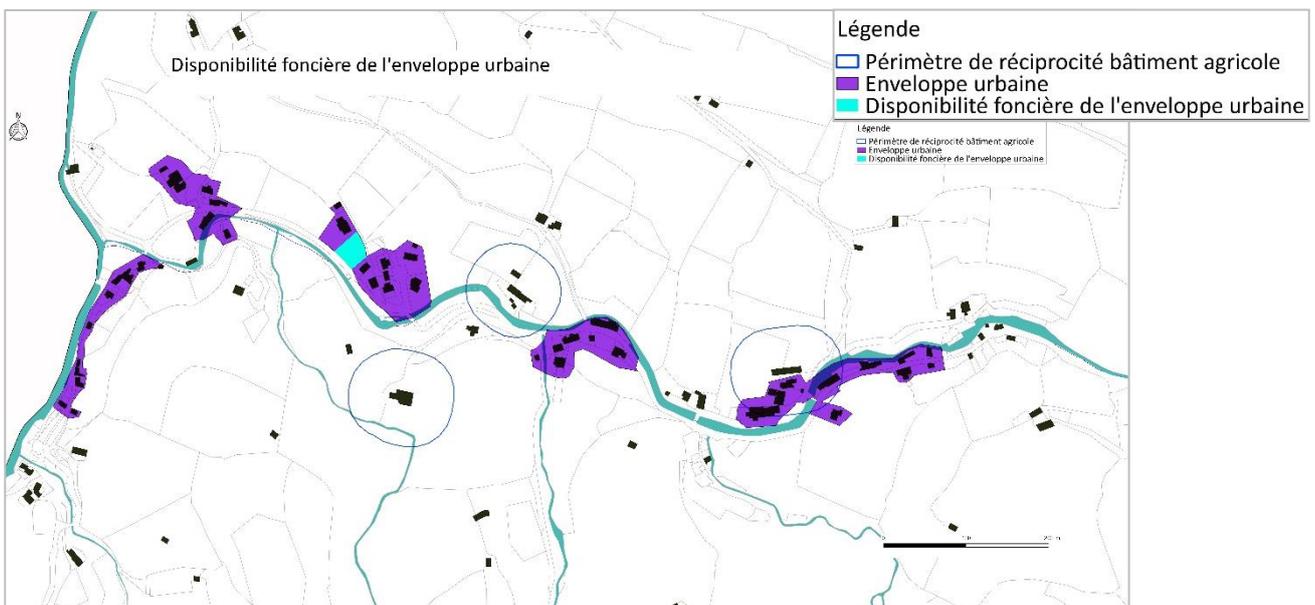


L'enveloppe urbaine de Lourdios-Ichère dans son contexte - Source : DDFIP cadastre 2017/ Réalisation APGL

➤ Étape 2 : l'identification des espaces libres

Une fois l'enveloppe urbaine délimitée, il s'agit d'y identifier les espaces vides disponibles. Cette identification se réalise à partir du plan parcellaire, superposé à la photographie aérienne. Ne sont retenus que les terrains ayant une forme, une taille et une accessibilité permettant d'accueillir, potentiellement, une nouvelle construction en assainissement non collectif.

En raison de l'encaissement géomorphologique, de la densité urbaine et du faible étalement des hameaux composant l'enveloppe urbaine, il n'y a qu'un espace libre au sein de cette enveloppe à Lourdios-Ichère.



Disponibilité foncière brute au sein de l'enveloppe urbaine. Sources : DDFIP Cadastre 2017, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

➤ Étapes 3 et 4 : l'analyse qualitative et la synthèse des capacités brutes de densification

Le repérage effectué doit ensuite être complété par une analyse qualitative : échanges avec les élus et techniciens de la commune, visites sur le terrain afin de s'assurer que des terrains identifiés n'ont pas à être écartés (parcelles supportant désormais une construction ou faisant l'objet d'un permis de construire, terrains supportant déjà un aménagement comme un bassin de rétention, fortes pentes, ...).

La plupart sont des parcelles entières au sein de l'enveloppe urbaine, dites « dents creuses ». Il y a également des morceaux de parcelles (fonds de jardins) ou de petites parcelles accolées formant un espace libre de taille suffisante pour accueillir une nouvelle construction.

Sur ces dents creuses ou fonds de parcelles, il serait ainsi possible de réaliser une nouvelle construction.

Cette analyse est limitée à Lourdios-Ichère du fait de l'identification d'un unique libre susceptible d'accueillir une densification par des constructions neuves.

Il s'agit de l'identification d'une possibilité de division parcellaire sur une superficie d'environ 1000 m², soit un lot en assainissement non collectif dans un secteur d'habitat pavillonnaire relativement récent.

4.2.2 L'analyse des capacités de mutation des espaces bâtis

La capacité de mutation des espaces bâtis, ou mutabilité, renvoie à leur capacité à changer d'usage. On parle également de dureté foncière, un foncier dur étant un foncier peu mutable.

L'analyse de la capacité de mutation peut ainsi répondre à l'objectif de densification. Par exemple, un terrain nu de type dent creuse, non soumis à contrainte particulière, est à la fois susceptible de muter vers un nouvel usage, via sa construction, et de participer à la densification du tissu urbain.

La rétention foncière désigne le fait que certains terrains potentiellement constructibles ne peuvent muter car les propriétaires conservent ce patrimoine. Les motivations des propriétaires à la conservation de la terre sont variées²⁵ :

- propriétaires ayant reçu leur bien en héritage et qui souhaitent le conserver pour le transmettre à leur tour à leurs enfants ;
- propriétaires ayant déjà leur maison construite sur l'unité foncière. La ou les parcelles supposées « libres » sont en réalité un prolongement de leur propriété sous forme de jardin, de pré ou de potager qu'il n'est pas envisagé de céder à un tiers, du moins dans l'immédiat ;
- propriétaires de fraîche date qui ont acquis leur parcelle en vue d'y bâtir leur maison mais qui ont momentanément différé leur construction pour des raisons administratives ou de financement ;
- propriétaires qui font de la rétention spéculative.

Évaluer la part de rétention foncière est un exercice délicat. Le phénomène de rétention foncière est cependant une réalité qui conduit à l'immobilisation d'une partie des surfaces identifiées comme urbanisables.

L'évaluation du potentiel de mutabilité peut apporter une première approche du taux de rétention à l'échelle de la commune et il convient donc de l'appréhender pour pouvoir dimensionner au mieux le projet de PLU au regard des besoins. L'analyse menée à donc pour objectif d'identifier dans les capacités de densification, le foncier qui pourrait facilement changer d'affectation et être construit.

²⁵ Source : *Economie de l'aménagement marchés fonciers : identifier et comprendre la rétention foncière*, DREAL Pays de la Loire, sept. 2013.

Cette analyse est également limitée à Lourdios-Ichère. Le seul espace identifié correspond au jardin d'agrément des propriétaires occupants de cette maison. La mutabilité de ce foncier est très faible dans les 10 prochaines années.

L'enveloppe urbaine de Lourdios-Ichère ne contient donc pas de capacité de densification par mutation du foncier disponible.

4.3 Les capacités de densification et de mutation du bâti existant dans l'enveloppe urbaine



Vue d'un ensemble bâti potentiellement mutable dans le quartier Lembeye (Source : APGL)

L'enveloppe urbaine de Lourdios-Ichère se caractérise par la présence de 5 logements vacants. Certains d'entre eux pourront être remis rapidement sur le marché et participent à la fluidité du marché immobilier pour éviter qu'il ne se tende. C'est le cas pour deux des logements identifiés, dont l'un des logements communaux.

La situation des 3 autres biens est trop complexe pour envisager une mutabilité à moyen terme. Cette complexité est liée à l'indivision de la propriété dans l'un des cas : la Commune travaille à une qualification juridique du bien lui permettant de l'acquérir afin d'effectuer les travaux nécessaires à son retour sur le marché. Il s'agit d'une procédure plus longue que la durée du PLU.

Deux autres biens sont dans des états de vétusté tels qu'ils nécessitent des travaux lourds de mise aux normes pour pouvoir réinvestir le marché du logement.

Les capacités de mutation au sein du bâti existant de l'enveloppe urbaine sont donc évaluées à 2 logements.

5. LES ENJEUX TERRITORIAUX DU PLU DE LOURDIOS-ICHÈRE

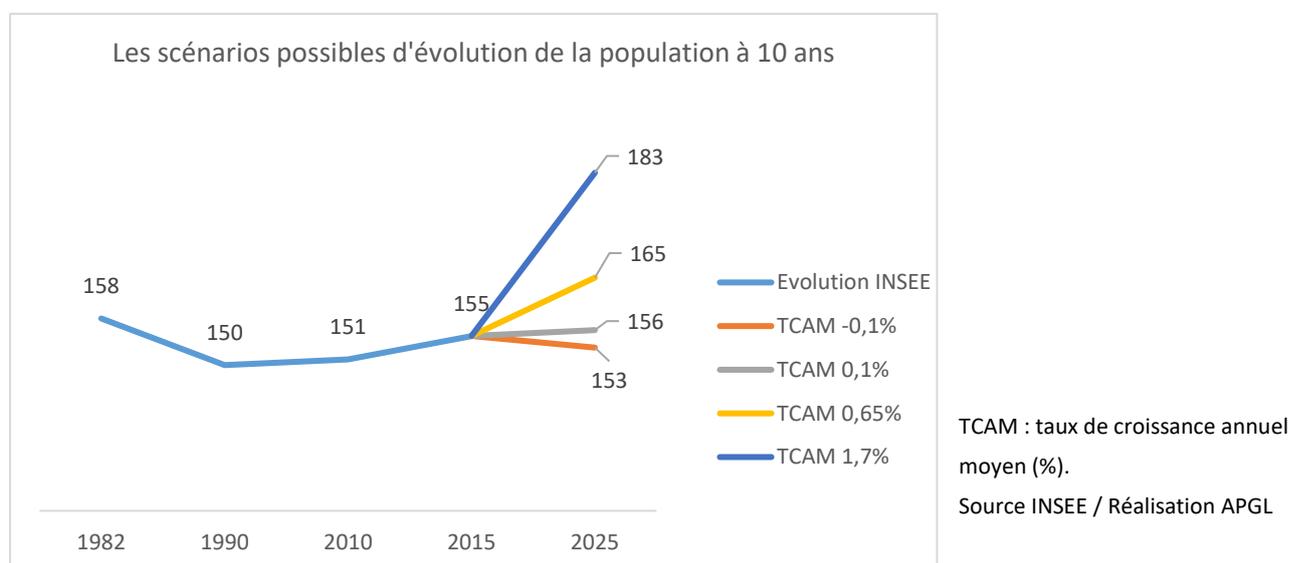
| Thème | Enjeux |
|---|--|
| Démographie | <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic a montré une croissance légère mais régulière de la population municipale depuis 1999. Celle-ci est due à un solde naturel positif et à un solde positif entre les départs et les arrivés - Cette croissance légère et régulière satisfait les objectifs communaux et doit être pérennisée par une dizaine d'habitants supplémentaires à 10 ans. |
| Immobilier | <ul style="list-style-type: none"> - Les parts du logement locatif et du logement social sont significatives à Lourdios-Ichère, ce qui favorise une rotation régulière et le renouvellement régulier des effectifs scolaires. - Le desserrement des ménages est existant mais moins marqué que sur le reste de la Vallée d'Aspe. La taille moyenne des ménages est estimée à 2,4 personnes en 2025. - Il est nécessaire de permettre la création d'un nombre de logements suffisants pour compenser le desserrement des ménages et accueillir les nouveaux habitants souhaités. - Le nombre de logements vacants qui pourra être réinvesti dans les 10 ans est estimé à 2. - Le bâti non agricole de la zone agricole (habitations et anciens bâtiments agricoles) doit être géré pour assurer sa pérennité |
| Foncier | <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe urbaine ne contient pas de disponibilité foncière mobilisable à 10 ans (un jardin et un potager éducatif communal faisant l'objet de rétention foncière) - Les nouvelles constructions devront être implantées en extension de l'enveloppe urbaine délimitée en application des articles L. 122-5 et suivant du CU |
| Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers 2007-2017 | <ul style="list-style-type: none"> - 1,4 ha a été consommé pour l'urbanisation de 2007 à 2017 incluses, pour créer nouveaux logements. Le PLU doit permettre de modérer cette consommation foncière. |
| Activités économiques | <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture, notamment le pastoralisme, est la principale activité économique sur le territoire. Elle doit être pérennisée - Il reste une auberge dans le bourg, qui contribue à l'attractivité du territoire. - Le PLU doit gérer l'activité hydroélectrique existante au sud-ouest, sur le gave du Lourdios. - L'activité de l'association Estivade doit être préservée. |
| Equipements et infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - L'école en RPI et les équipements périscolaires sont le cœur de la vie villageoise, ils doivent être pérennisés par une politique du logement favorisant le renouvellement des familles. |

LA JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.1 Le scénario retenu

A travers son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Lourdios-Ichère souhaite poursuivre un rythme de croissance démographique léger mais régulier et permettre l'accueil régulier de familles pour maintenir le dynamisme de la vie locale et pérenniser le fonctionnement des équipements scolaires et périscolaire. La Communauté de Commune a adhéré à ce projet.



La population municipale légale 2015 entrée en vigueur en 2017 est évaluée à 155 habitants (hors doubles comptes). Son évolution est analysée à 10 ans, soit jusqu'en 2025 pour une entrée en vigueur décalée de 2 ans. En cas de besoin, cette analyse sera actualisée dans le rapport de présentation du PLU soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, à la suite des phases procédurales de consultations et d'enquête publique.

POP T2M - Indicateurs démographiques

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 | 2009 à 2014 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -1,0 | -1,2 | 1,3 | -1,7 | -0,1 | 1,7 |
| due au solde naturel en % | -0,2 | -0,4 | -0,7 | 0,3 | -0,4 | 0,3 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,8 | -0,8 | 2,0 | -2,0 | 0,3 | 1,4 |
| Taux de natalité (‰) | 11,2 | 7,7 | 5,3 | 12,9 | 7,4 | 11,7 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,8 | 12,0 | 12,1 | 10,2 | 11,4 | 9,1 |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

Pour permettre une augmentation de la population de 10 habitants à 10 ans, il convient de favoriser une croissance annuelle moyenne de la population de 0,65%. La poursuite du rythme annuel moyen de 1,7% constaté de 2009 à 2014 provoquerait une croissance démographique trop importante au regard des capacités d'accueil de la Commune. Un rythme de 0,65% correspond à la poursuite du rythme lissé de 1999 à 2014.

1.2 Le nombre de logements nécessaires pour maintenir le niveau de population actuel

1.2.1 Le calcul du « point mort »

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

➤ Le renouvellement du parc

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, du commerce vers de l'habitat par exemple, des divisions (ex : un T2 transformé en deux T1, petites extensions transformées en studio) ou des constructions d'habitats collectifs. Dans ce cas, cela diminue le besoin en logements.

Dans le cas inverse, lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des fusions de logements : (ex : deux T1 fusionnés en un T2), des changements d'affectation (ex : logements réhabilités en locaux commerciaux), etc. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

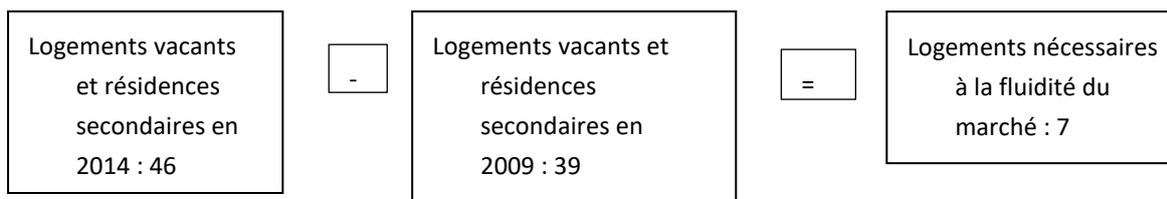


* source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

À Lourdios-Ichère, le renouvellement du parc est négatif, ce qui accentue les besoins en logements.

➤ La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

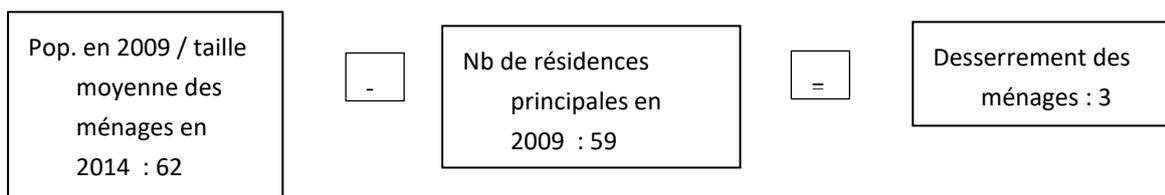
L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :



Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par constituer un réservoir potentiel de logements. Ce phénomène est limité à Lourdios-Ichère dans la mesure où l'usage touristique des résidences secondaires est bien présent et où les logements vacants sont souvent trop vétustes pour envisager une remise sur le marché à court ou moyen terme.

➤ Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.



Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production de 3 logements a été nécessaire pour le maintien de la population actuelle de 155 habitants.

1.2.2 Le « point mort » à Lourdios-Ichère

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 2009 et 2014, il est donc estimé à 2 logements en 5 ans.

Le report de cette tendance sur 10 ans, amène à prévoir 4 logements pour permettre le maintien de la population à son niveau actuel, soit 155 habitants.

Seuls les logements créés au-delà de 4 pourront permettre l'accueil d'augmenter la population afin de satisfaire les objectifs démographiques du PLU.

1.3 Le besoin total en logements pour le scénario démographique retenu

Le besoin total en logements pour les 10 prochaines années correspond donc à la somme :

- du nombre de logements nécessaire pour accueillir les 10 habitants supplémentaires souhaités (4 à 5 logements pour des ménages moyens de 2,4 personnes)
- et du nombre de logements nécessaires pour maintenir la population à son niveau de 2015 (point mort : 4 logements),
- somme à laquelle il faut ôter les constructions déjà réalisées entre 2014 et 2018 (aucune construction ni création de logement à Lourdios-Ichère depuis cette date, données à actualiser, le cas échéant, dans le rapport de présentation du PLU qui sera soumis à l'approbation par le Conseil Communautaire)

Le besoin en logements permettant de satisfaire les objectifs du PLU est donc évalué à 9. Ce besoin pourra être satisfait par des constructions neuves, mais aussi par le réinvestissement de logements vacants et les mutations dans le bâti existant.

1.4 La justification du PADD au regard du développement urbain et de la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels

La consommation de foncier naturel, agricole et forestier des 10 dernières années a été évaluée à 1,4 ha sur la période allant de 2007 à 2017 incluses. Le PLU doit s'inscrire dans un objectif de modération et ne pas permettre une consommation plus importante.

Pour produire les 9 logements nécessaires, le PLU doit permettre une réalisation par constructions neuves en extension des espaces urbanisés. Mais ces possibilités s'avèrent contraintes par la topographie et les risques de conflits d'usages de l'espace. Un tiers de ces besoins ne pourra être satisfaite qu'à travers les mutations dans le parc existants (réinvestissement de 2 logements vacants et un changement de destination d'un bâtiment agricole).

Ainsi, pour accueillir 6 nouvelles constructions en assainissement non collectif, avec une densité potentielle maximale estimée à 6 logements à l'hectare, il est nécessaire de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1 ha en extension de l'enveloppe urbaine délimitée dans le PLU.

Cela correspond à une réduction d'au moins 30% par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatés entre 2007 et 2017 incluses²⁶.

1.5 Au regard de la mise en valeur du patrimoine

Le PADD du PLU de Lourdios-Ichère accorde une place essentielle au patrimoine et à sa mise en valeur en s'appuyant sur les enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement et du diagnostic communal du PLU.

Le patrimoine naturel est mis en valeur par le respect des paysages et de la biodiversité, et par la préservation des usages agricoles et pastoraux qui concourent à sa définition : ripisylves des cours d'eaux, boisements d'altitudes, estives et haies bocagères doivent être pérennisées dans le règlement du PLU.

²⁶ Les consommations foncières et les objectifs seront mis à jour dans le rapport de présentation du PLU soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCHB.

Le patrimoine bâti n'est pas en reste puisque le PADD prévoit la gestion du bâti agricole mais également non agricole, afin de permettre l'usage, l'entretien et la restauration de l'existant.

1.6 Au regard de l'activité économique

Le PADD prévoit le maintien des activités existantes dans le village et sur le reste du territoire, et notamment de l'auberge, de la microcentrale hydroélectrique et de l'association Estivade. Le PLU doit permettre la réalisation de cet objectif.

Il s'attache également à valoriser l'agriculture et le pastoralisme dont le diagnostic agricole a montré l'importance pour l'économie communale.

Le PADD prévoit également la possibilité d'implanter de nouvelles activités compatibles avec la proximité de l'habitats dans les zones urbaines mixtes.

1.7 Au regard des besoins en équipements publics

Dans le PADD, la Commune affirme sa volonté de pérenniser les équipements scolaires et périscolaires garants du dynamisme de la vie locale. Cette pérennité est rendue possible par l'accueil de nouvelles famille résidentes, notamment dans des logements locatifs, sociaux ou non, qui permettent un renouvellement régulier de la population.

Les outils du PLU doivent permettre à la Commune de poursuivre sa politique dynamique d'accueil de familles dans des logements communaux.

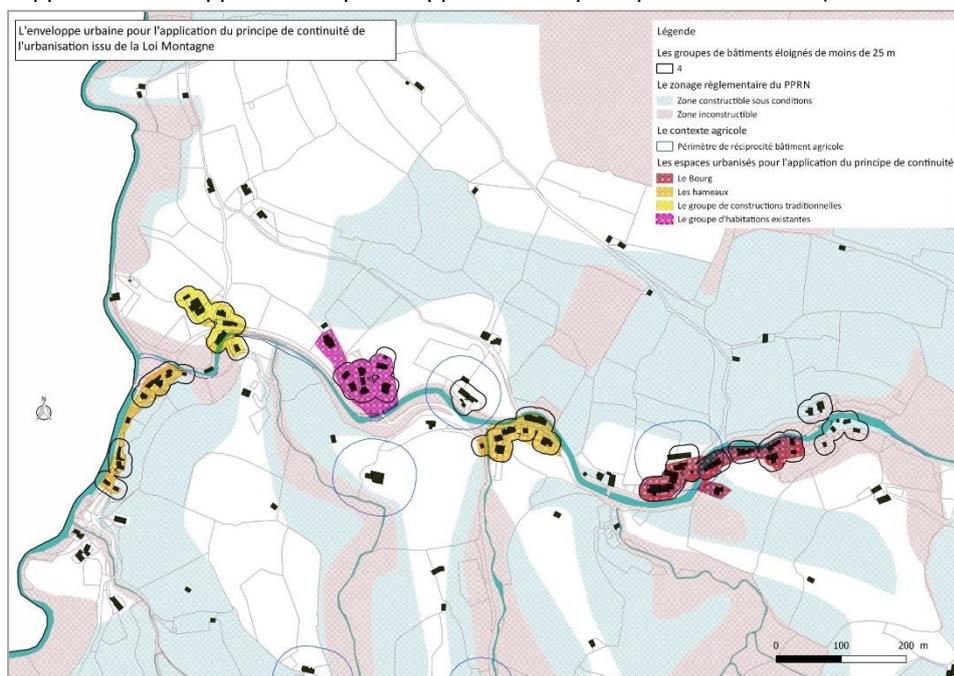
2. LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES

2.1 Les zones urbaines (U)

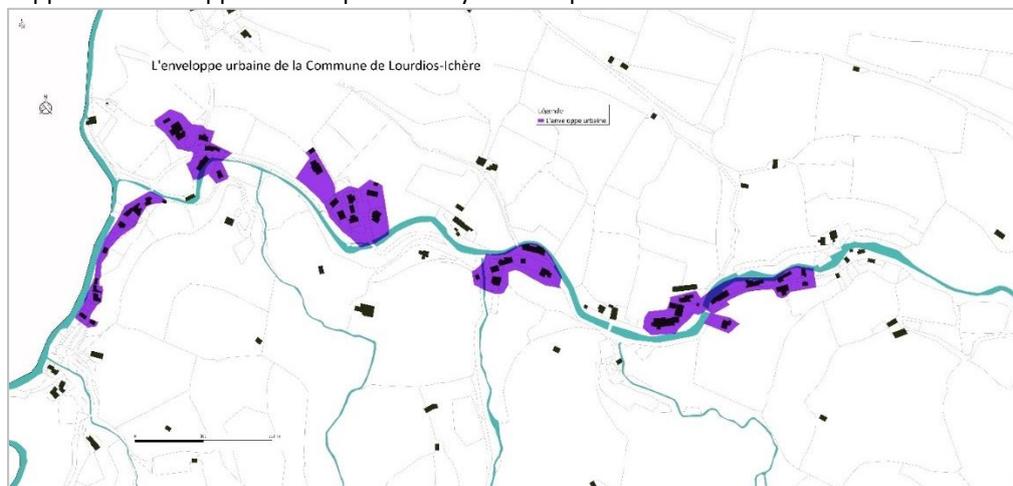
2.1.1 La délimitation des zones urbaines

La délimitation des zones urbaines s'appuie sur le travail d'analyse effectué pour délimiter les groupes de constructions qui peuvent supporter du développement en application de l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme et sur l'enveloppe urbaine délimitée pour l'analyse des capacités de densification.

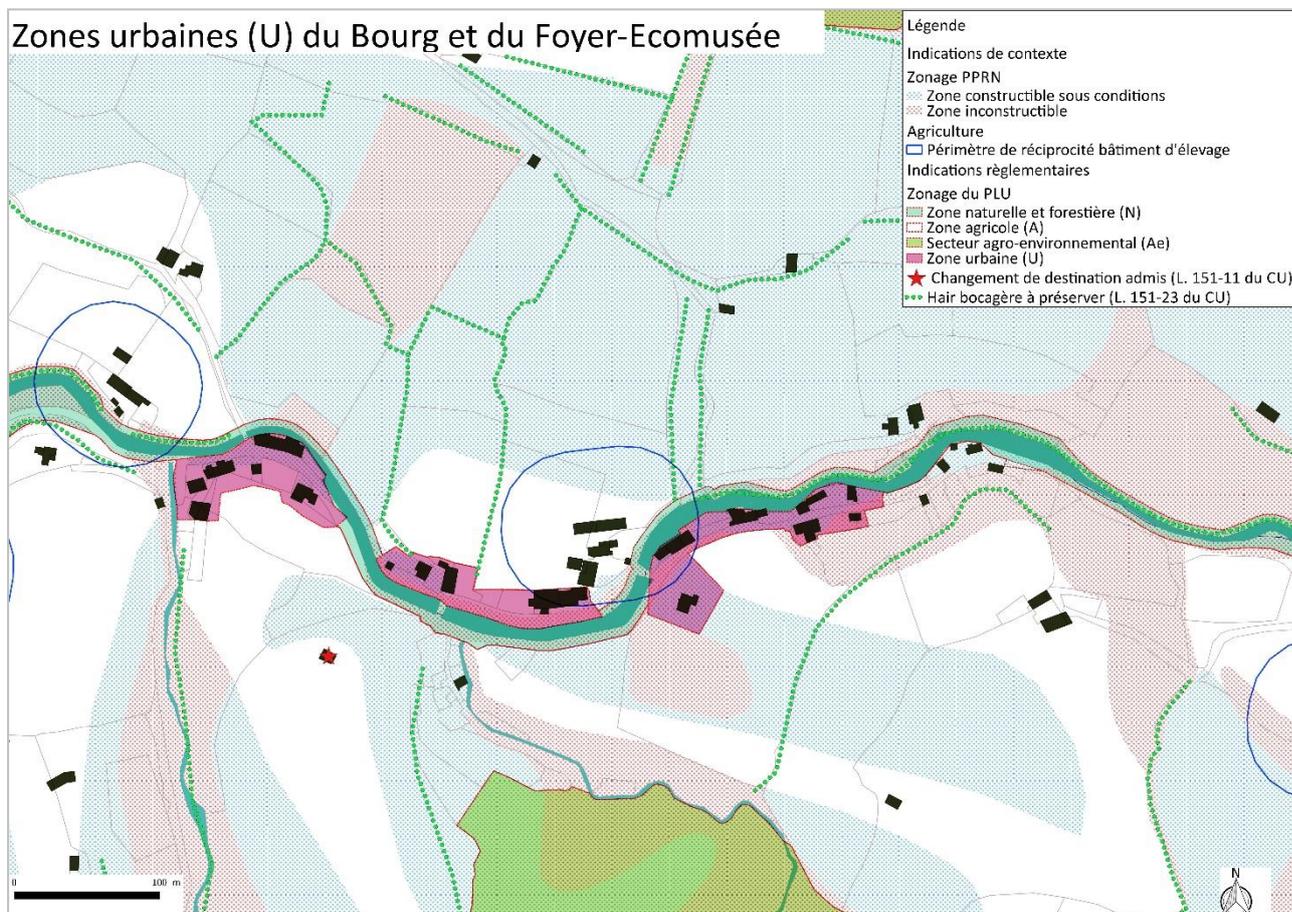
Rappel de l'enveloppe urbaine pour l'application du principe de continuité (art. L. 122-5 du CU) :



Rappel de l'enveloppe urbaine pour l'analyse des capacités de densification :



D'est en ouest, les zones délimitées sont celles du Bourg, du quartier dit Foyer-Écomusée, du quartier Superbie est, du quartier Superbie ouest et du quartier Lembeye. Elles sont au nombre de cinq à l'intérieur desquelles s'applique un règlement unique.

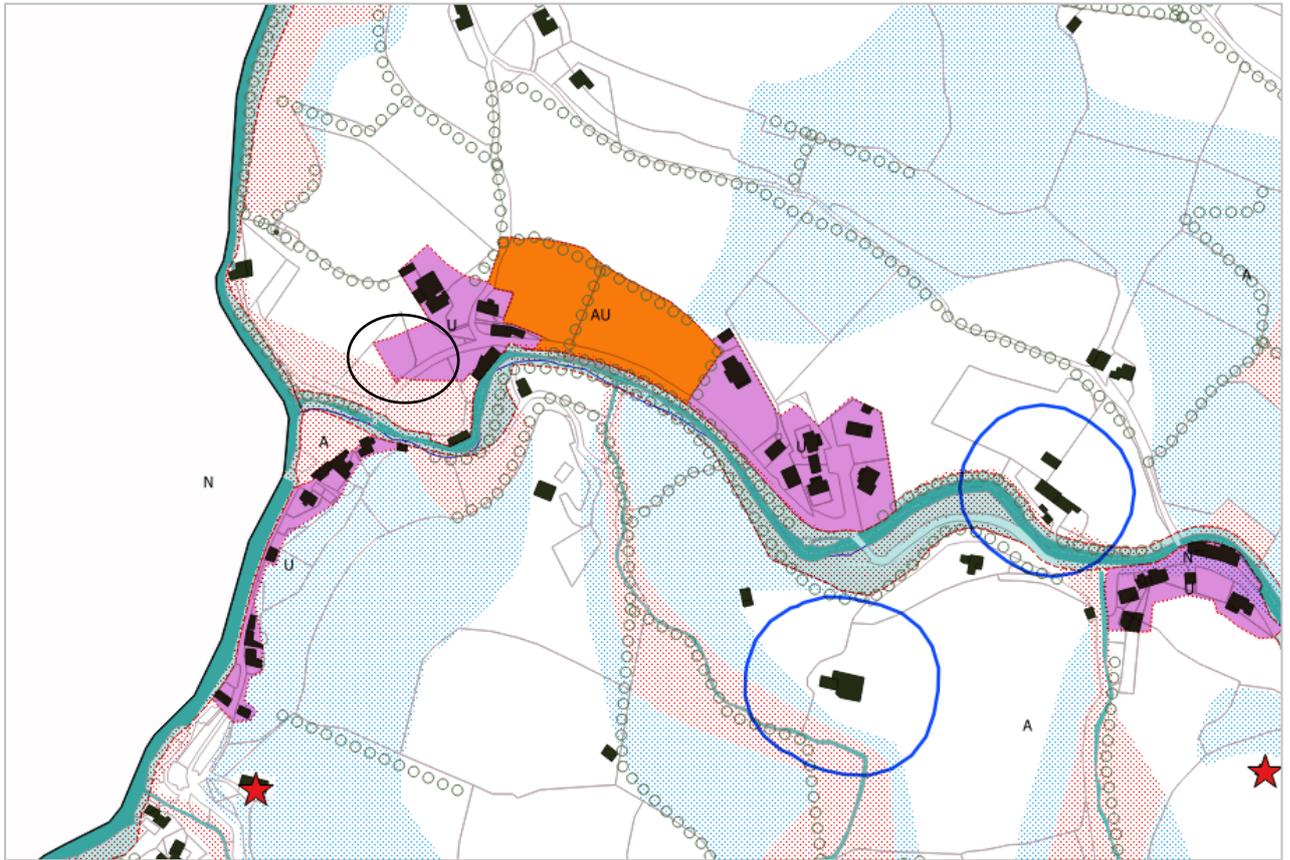


Sources : DDFIP Cadastre 2017, DDTM 64, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

La zone U du Bourg est scindée en 2 pour prendre en compte la présence d'une exploitation pérenne et notamment la réciprocité de son bâtiment d'élevage. La continuité du bâti en application d l'article L. 122-5 du CU a cependant été démontrée dans l'état initial de l'environnement et rappelé ci-dessous. Le découpage de la zone ne s'apparente donc pas à une rupture de la continuité des espaces bâti.

L'encaissement géomorphologique, les risques naturels et l'évitement des conflits d'usage potentiels entre agriculture et urbanisation ont conduit à une délimitation au plus proche du bâti ne ménageant ni disponibilité foncière interne, ni possibilité d'extension de l'urbanisation au-delà de l'enveloppe existante.

La zone urbaine du Foyer-Écomusée présente moins de contraintes physiques à l'extension. Le choix a cependant été fait de ne pas permettre d'extension de l'urbanisation au-delà de l'existant. Les espaces disponibles en face de l'Écomusée sont destinés à des activités potagères pour les enfants de l'école et la délimitation de la zone ne permettra pas l'implantation d'une nouvelle construction principale en assainissement non collectif.



Localisation des extensions de la zone urbaine (cercle noirs). Sources : DDFIP Cadastre 2017, DDTM 64, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

À l'ouest de l'Écomusée, le quartier Superbie se caractérise par deux zones urbaines délimitées autour du groupe d'habitations existantes à l'est et du groupe de constructions traditionnelles à l'ouest. Le quartier est plus ouvert que les zones du Bourg et de L'Écomusée. Il y a donc davantage de possibilités géographiques d'extensions de l'urbanisation.

Seule la zone U dite Superbie ouest supporte une extension à l'ouest, en direction du quartier Lembeye. Cette extension peut accueillir 3 lots. Les terrains ne sont pas concernés par les dispositions du PPRN. Le quartier Superbie est également étoffé par une zone à urbaniser qui sera présentée ci-dessous.

En assainissement non collectif, les deux maisons possibles seront implantées sur la partie constructible des terrains et les installations destinées à leur assainissement individuel seront réalisées sur le reste de la parcelle, en conformité avec le règlement du PPRN.

Au sud de la confluence entre le Larricq et le Gave du Lourdios, la zone U dite Lembeye est délimitée au plus proche du bâti afin de tenir compte de l'encaissement géomorphologique de la zone et des risques naturels. Elle ne supporte aucune disponibilité foncière, ni en densification, ni en extension des espaces urbanisés.

Les zones urbaines sont encadrées par les zones agricoles sur les premiers versants de montagne et la zone naturelle et forestière sur les ripisylves du Larricq et du Lourdios.

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités dans Les zones U

La zone U est une zone urbaine mixte, destinée à de l'habitat et à des activités compatibles avec sa proximité. Dans un contexte de rareté du foncier disponible, il s'agit néanmoins d'éviter les installations très consommatrices et moins urbaines, comme les parcs résidentiels de loisirs. Les projets doivent également être compatibles avec les infrastructures existantes.

Les constructions et installations doivent néanmoins être implantées à plus de 6 mètres des cours d'eau et à 10 mètres berges du Larricq et du Lourdios pour en préserver les abords, et être compatibles avec les dispositions du PPRN qui s'opposent au PLU et aux ADS.

Dans ce cadre, toutes les destinations sont admises, à l'exception des habitations légères de loisirs des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, des terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, des parcs d'attractions, des golfs, des dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, de l'installation d'une caravane ou d'une résidence mobile, y compris celles constituant l'habitat permanent des gens du voyage et des affouillements et exhaussements du sol à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'une autorisation d'urbanisme. Le cas échéant, ces occupations et travaux devront s'implanter des zones ou secteurs plus propices à leur accueil.

Ces dispositions sont exposées dans les articles U1 et U2 du règlement.

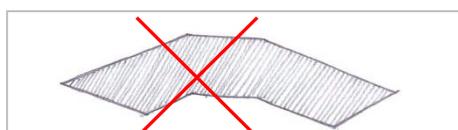
L'article U3 relatif à la mixité sociale n'est pas réglementé. La Commune n'est soumise à aucune obligation en la matière et le diagnostic a montré que la part significative de logements locatifs et sociaux favorise déjà la mixité sur le territoire.

La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

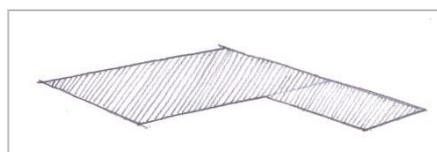
Les pétitionnaires pourront se référer aux préconisations de la Charte paysagère et architecturale des Pyrénées Béarnaises. Conformément aux orientations du PADD, les dispositions du règlement en sont issues de manière à préserver les principes des constructions traditionnels lors des interventions sur l'existant et pour les nouvelles constructions.

- Volumétrie et implantation des constructions

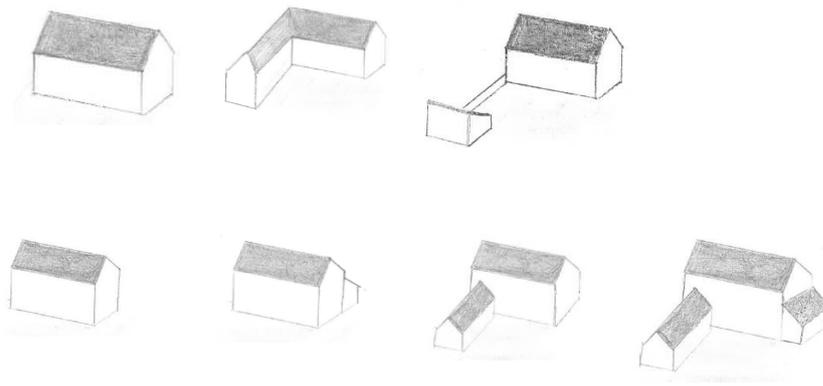
Les constructions nouvelles sont conçues à partir de volumes simples sur un plan rectangulaire, plus longs que larges. Pour obtenir des volumes plus élaborés ou plus complexes que le simple parallélépipède, on procèdera par addition de volumes secondaires en continuité, en parallèle ou en perpendiculaire, en s'inspirant de l'architecture traditionnelle des Pyrénées Béarnaises.



Plan sans rapport avec les volumes traditionnels du bâti ancien

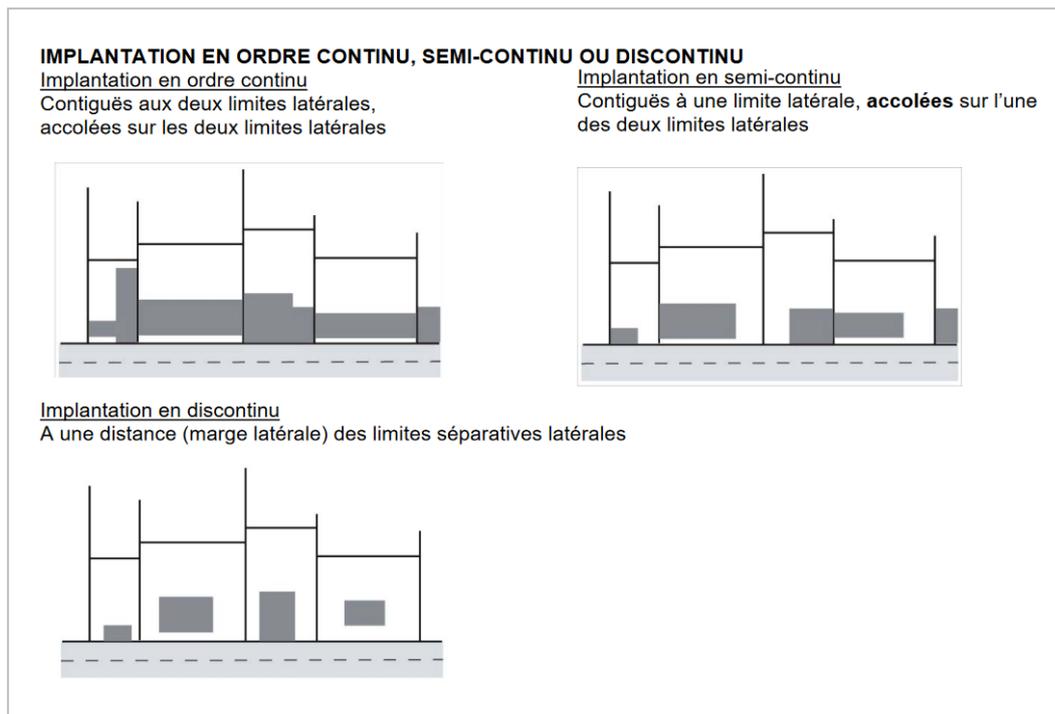


Assemblage des parallélépipèdes rectangles plus longs que larges



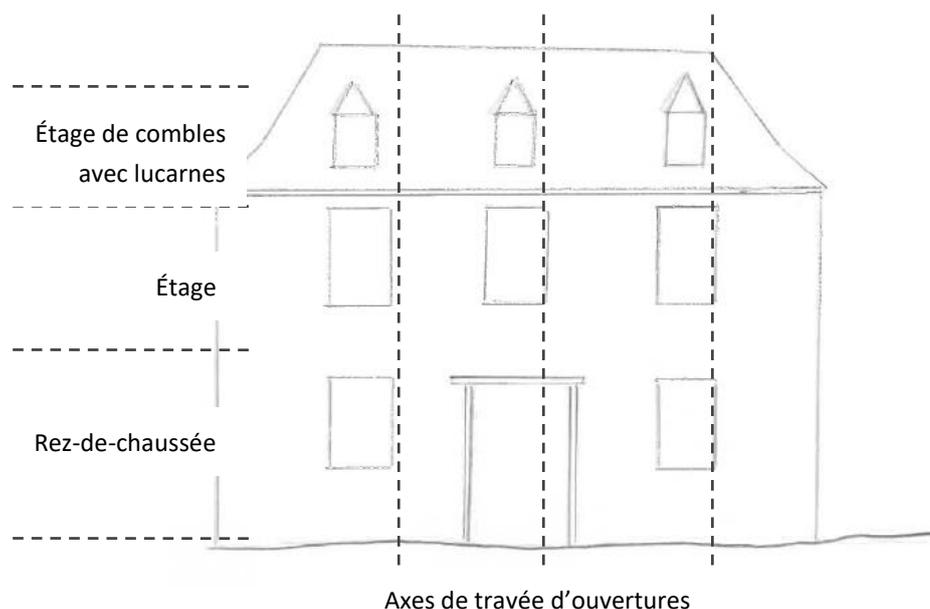
Illustrations des dispositions du règlement.

Sauf exceptions, les constructions sont implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait de 3 m. Elles sont implantées en limite séparative ou en retrait de 3 mètres également. Il s'agit de permettre une implantation traditionnelle continue ou semi-continue, tout en souplesse pour permettre l'adaptation aux contraintes physique le cas échéant.



- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Du fait des faibles disponibilités foncières en zone U, les dispositions relatives aux qualités architecturales, environnementales et paysagères concernent essentiellement le bâti existant. Celui-ci doit être traité conformément aux préconisations de la Charte visible en mairie et sur Internet.



Concernant les éléments de paysage identifiés en application de l'article L. 151-23 du CU, la suppression par coupe ou abattage d'arbres dans les éléments de paysage identifiés au document graphique est soumise à déclaration préalable. Lorsque la dérogation est accordée, la destruction de la végétation doit être compensée par une replantation de façon à reconstituer ou à favoriser la continuité végétale entre le terrain de l'opération et les terrains voisins. La surface ou le linéaire à replanter doit au moins être égale à la surface ou au linéaire détruit. Les travaux de végétalisation doivent privilégier la constitution de haies ou de bosquets, mêlant arbres et arbustes composés d'essences locales. Les travaux de végétalisation le long des cours d'eau doivent privilégier des essences végétales adaptées aux milieux humides. Lorsque l'élément de paysage à protéger est localisé le long d'un cours d'eau, la protection concerne la végétation située de part et d'autre de celui-ci.

Ces dispositions sont destinées au maintien des continuités écologiques et à la préservation du paysage bocager de fond de vallées.

- Stationnement

Le stationnement doit être prévu en dehors des voies publiques.

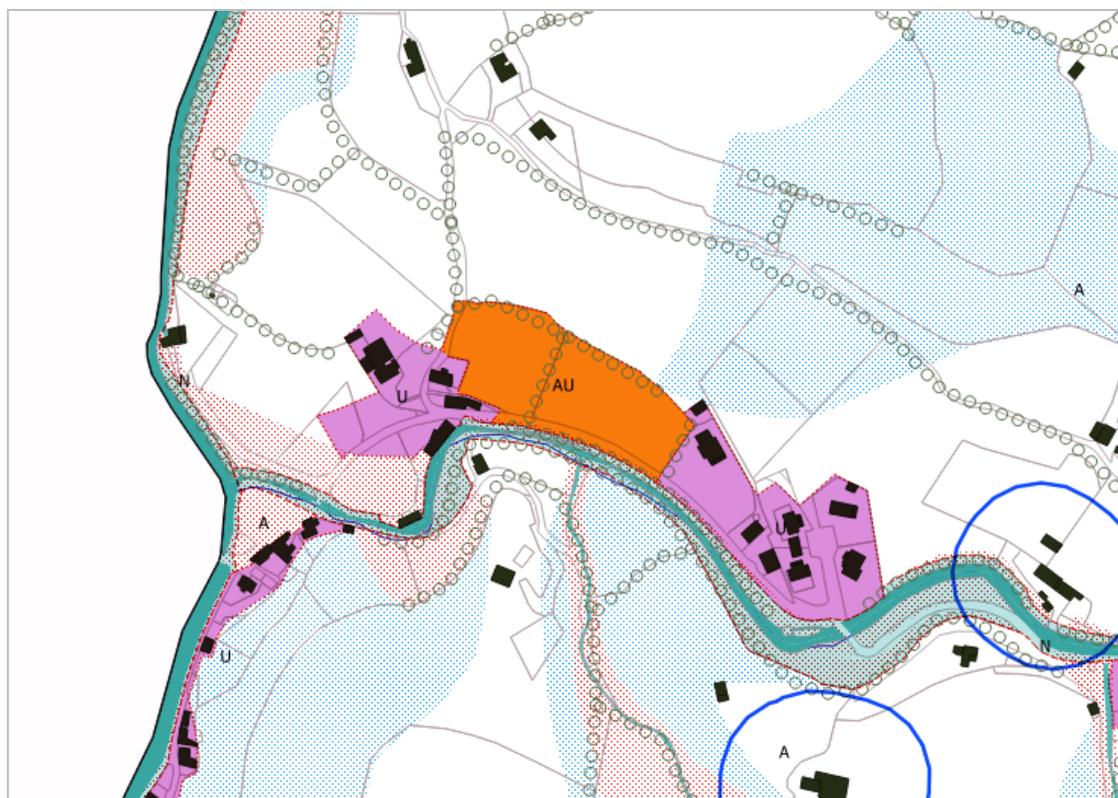
L'équipement et les réseaux

Les constructions et installations doivent être raccordées au réseau d'eau potable et être présenter des accès suffisants pour assurer la sécurité des usagers.

Par ailleurs, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et les eaux pluviales doivent être prioritairement infiltrées sur le terrain d'assiette du projet.

2.2 La zone à urbaniser (AU) du quartier Superbie

2.2.1 Délimitation de la zone à urbaniser



Sources : DDFIP Cadastre 2017, DDTM 64, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

La zone à urbaniser Superbie est délimitée sur deux parcelles disponibles, entre les deux groupes de constructions du quartier Superbie. Elle étoffe ce quartier, conformément à l'objectif fixé par le PADD et dans le respect des dispositions de l'article L. 122-5 du CU.

Il s'agit d'une extension de l'urbanisation délimitée en continuité du groupe d'habitations existantes Superbie est et du groupe de constructions traditionnelles Superbie ouest. Elle correspond à un ensemble géographique cohérent, peu pentu au regard de l'encassement géomorphologique qui caractérise les fonds de vallée à Lourdios-Ichère.

Les terrains disponibles sont exploités pour l'entretien mais n'accueille pas une activité agricole significative à l'échelle de la Commune. Ils se caractérisent par la présence de haies bocagères identifiées en application de l'article L. 151-23 du CU et qu'il conviendra donc de préserver.

La délimitation de la zone s'appuie sur le parcellaire et les écotones existants, ce qui constitue une liaison cohérente avec les deux zones urbaines voisines. IL s'agit de conforter le quartier Superbie dans sa vocation de développement urbain.

Les deux terrains pourront être urbanisés sous condition de desserte interne suffisante en réseaux publics et à condition ne pas rendre impossible ou plus onéreuse la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation prévues dans la zone.

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités dans la zone AU

Les destinations admises et les conditions requises sont les mêmes qu'en zone urbaine car il s'agit également d'une zone à vocation urbaine mixte destinée à de l'habitat et à des activités compatibles avec sa proximité.

Des conditions d'urbanisation spécifique à la zone sont de deux ordres :

- Equipement interne en réseaux publics
- Réalisation des orientations d'aménagement et de programmation ou, à défaut, ne pas en rendre la réalisation impossible ou plus onéreuse.

La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Ces dispositions sont identiques à celles de la zone U. A noter toutefois qu'elles concerneront uniquement des constructions neuves, toujours dans le respect des préconisations de la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises.

L'équipement et les réseaux

La desserte interne en réseaux publics est un préalable à l'urbanisation de cette zone. Celle-ci doit être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation qui s'exprime notamment sur les questions d'accès et de desserte des constructions à venir. Il est ainsi prévu un bouclage à double sens de circulation depuis les accès de chacun des deux terrains.

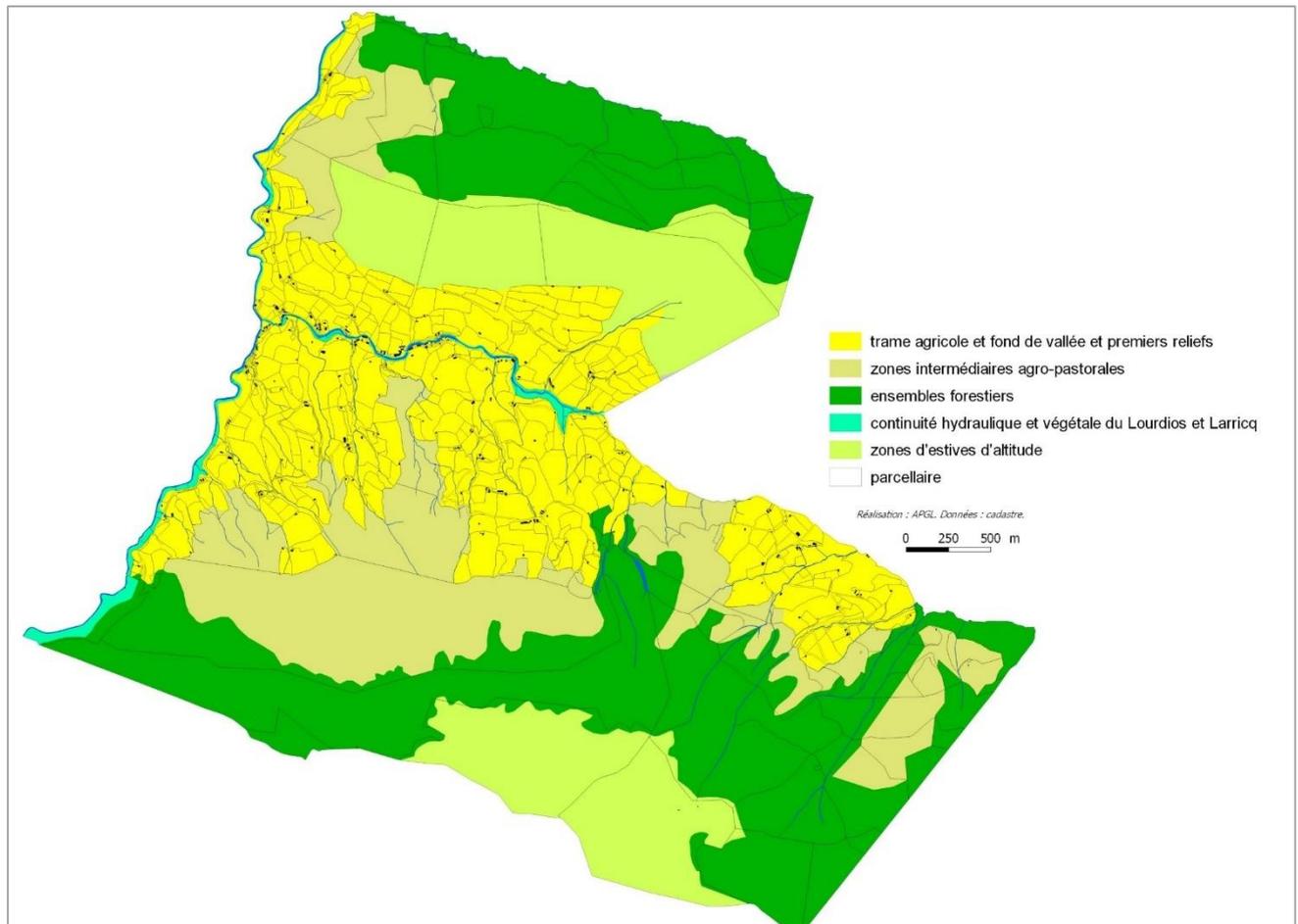
Les autres dispositions sont les mêmes qu'en zone U.

2.3 Les zones agricoles (A)

2.3.1 Délimitation de la zone agricole et des secteurs qui la composent (Ae et Ath)

La délimitation de la zone agricole s'appuie sur l'analyse agro-environnementale réalisée à partir des données de l'IPHB et présentée dans le diagnostic communal.

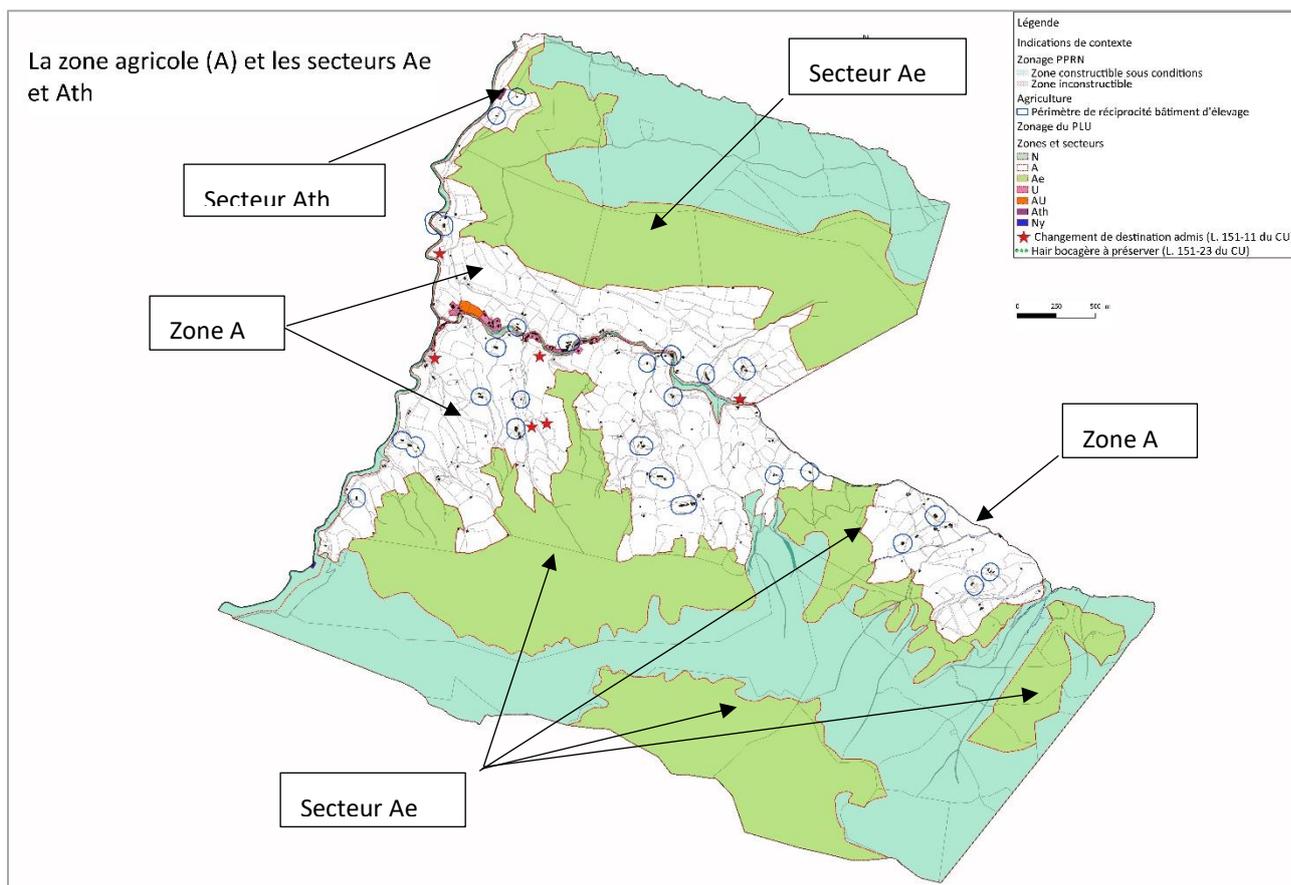
Rappel de la synthèse de l'analyse agricole, pastorale et forestière du territoire :



La trame agricole bocagère en fonds de vallées et premiers versants correspond à la zone agricole (A) du PLU. Elle se caractérise par la présence d'un bâti agricole ou non, dispersé sur les différents vallons et donc par la présence d'accès et de réseaux publics.

Le secteur agro-environnemental dit Ae est destiné à préserver la spécificité des estives de la zone intermédiaire et d'altitudes. Celles-ci représentent des réservoirs de biodiversité de la trame verte mais également un vecteur de développement du pastoralisme. Il est délimité sur les zones intermédiaires agropastorales et sur les zones d'estives d'altitude.

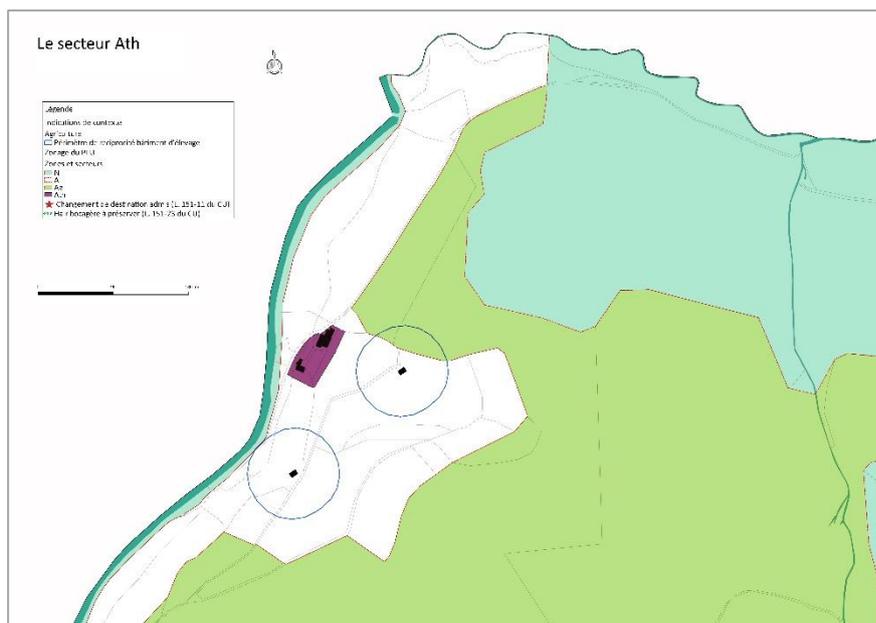
Le secteur Ath concerne uniquement les gîtes de l'association Estivade dont la vocation est le tourisme et l'hébergement. Il permet la poursuite des activités existantes, sans changement de destination et sans extension de l'urbanisation.



Sources : DDFIP Cadastre 2017, DDTM 64, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

La zone A se caractérise également par l'identification de 6 bâtiments agricoles dont le changement de destination est admis en application de l'article L. 151-11 du CU. Ces sont issus d'une analyse multicritères fondée sur une desserte et des accès suffisants pour les véhicules de sécurité, la présence du réseau d'eau potable au droit du terrain et l'absence d'incidence significative sur l'agriculture et sur l'environnement. Ces bâtiments sont communément dits « étoilés ».

Les haies bocagères sont identifiées en application de l'article L. 151-23 du CU, être préservées en tant que marqueur paysager et en tant que continuités écologiques.



Localisation du secteur Ath

Source : DDFIP Cadastre 2017, DDTM
64, Commune de Lourdios-Ichère /
Réalisation APGL

2.3.2 Les règles applicables en zone agricole (A) et dans les secteurs Ae et Ath

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

Les objectifs du PADD sont de pérenniser l'agriculture tout en permettant la gestion du bâti non agricole. Ainsi, dans les limites du PADD, le règlement de la zone A autorise les constructions nécessaires et liées à l'agriculture et au pastoralisme, y compris le logement de fonction des agriculteurs.

Pour gérer le bâti non agricole, il autorise les annexes et les extensions des habitations, de manière limitée. Les annexes ne pourront dépasser 30% de l'emprise au sol et de la surface de plancher des habitations, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire. Les annexes peuvent être implantées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol (tous débords et surplombs inclus, à l'exception des éléments de modénature et des débords de toiture sans encorbellement ni poteaux de soutien) et à condition qu'elles soient implantées à proximité immédiate de l'habitation principale (30 mètres maximum, cette distance pouvant être dépassée sous réserve de justifier de certaines contraintes techniques telles que topographie, nature du sol pour l'assainissement autonome ou les risques naturels et technologiques).

Le changement de destination est autorisé pour les 6 bâtiments identifiés sur le document graphique et en vue des destinations suivantes : habitation, hébergement hôtelier (gîtes ruraux) et bureaux.

Le règlement offre aussi la possibilité de mettre en œuvre les dispositions des articles L. 122-10 et L. 122-11 du CU pour la restauration de cabanes d'estives ou d'autres constructions, pour un usage professionnel saisonnier et à conditions que la Commune soit exonérée de l'obligation de desserte en réseaux publics.

Dans le secteur Ae, pour conforter la vocation agro-environnementale des milieux délimités, sont admises les constructions et installations nécessaires à l'agro-pastoralisme.

Dans le secteur Ath sont uniquement admises les installations nécessaires à la poursuite des activités de tourisme et d'hébergement de l'association Estivade sur l'emprise foncière existante, limitée aux abords du bâti existant. La superficie n'est pas suffisante pour implanter de nouvelles constructions en assainissement non collectif.

La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositions relatives à cette qualité s'inspirent des préconisations de la Charte pour favoriser une bonne insertion paysagère dans le site de Lourdios-Ichère, conformément à l'objectif du PADD.

L'équipement et les réseaux

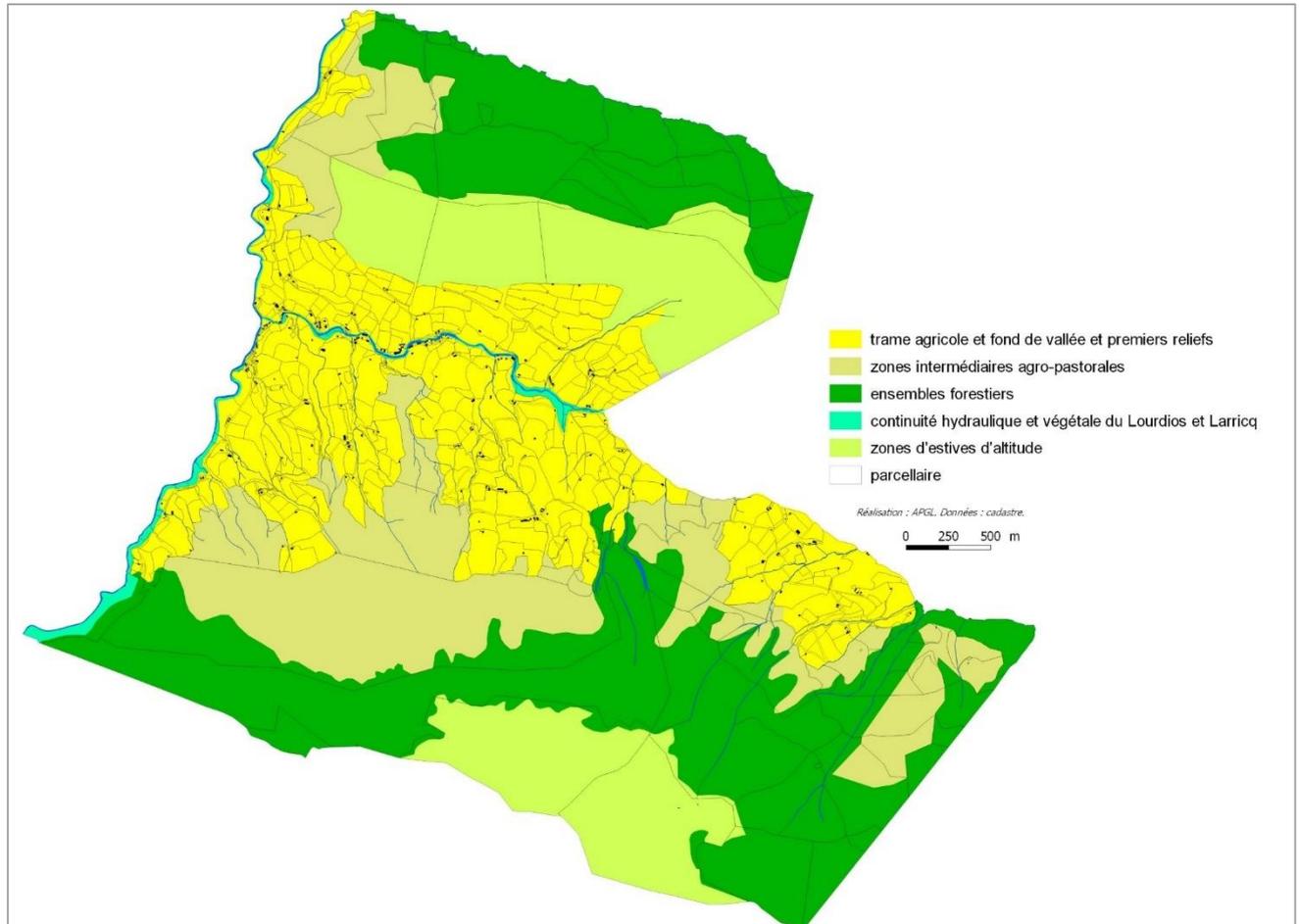
Les réseaux publics doivent être suffisant pour la réalisation des projets, conformément aux dispositions en vigueur.

2.4 Les zones naturelles et forestières (N)

2.4.1 Délimitation des zones naturelles et forestières (N) et du secteur Ny

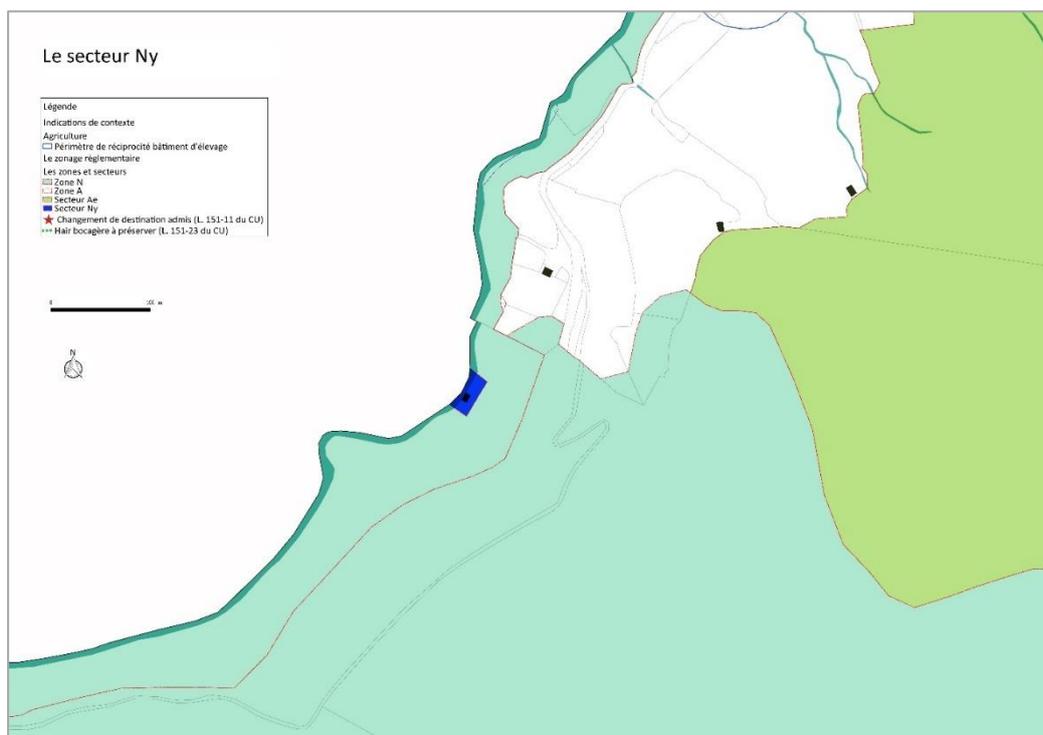
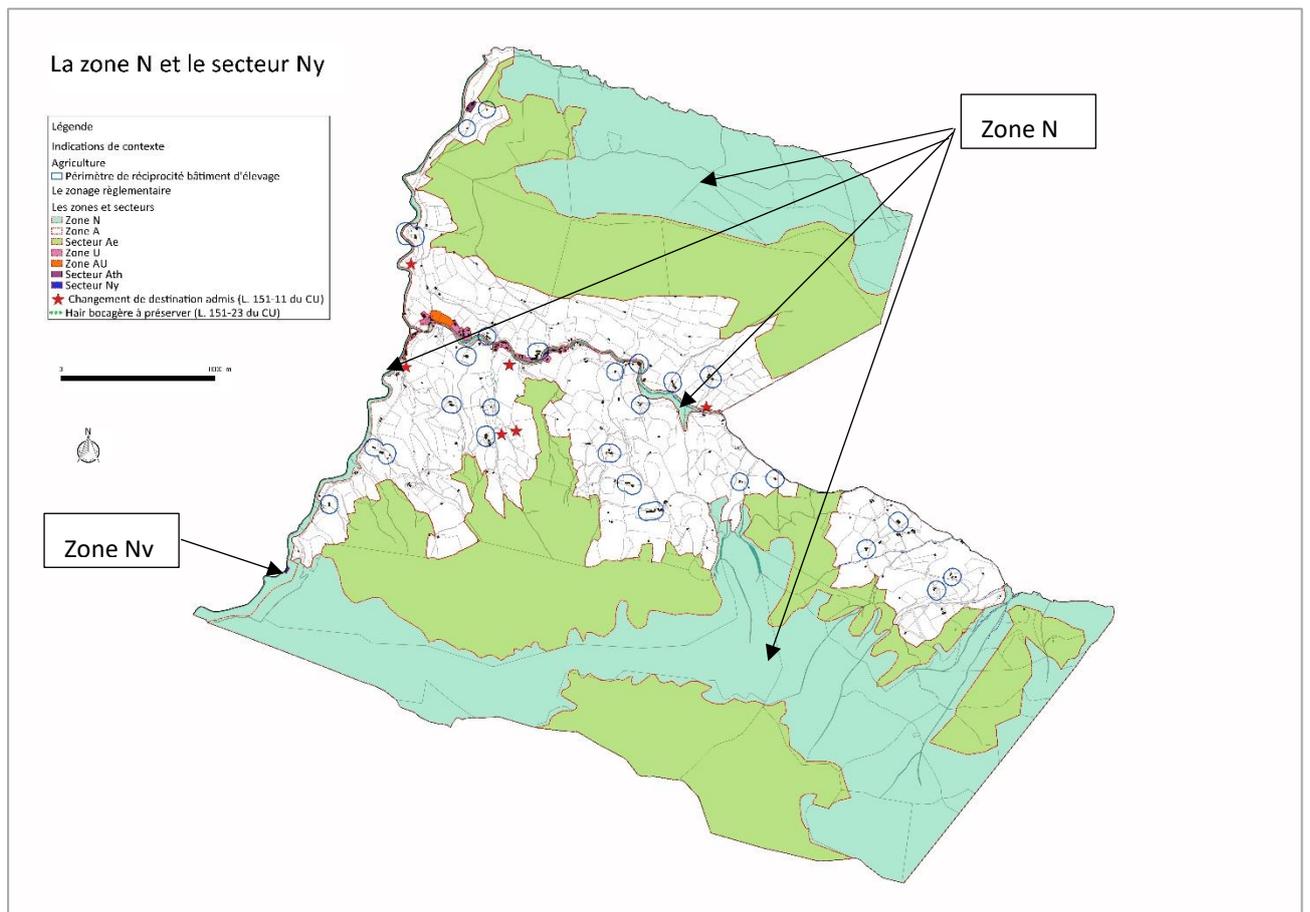
La délimitation de la zone naturelle et forestière s'appuie sur deux types de milieux étudiés dans l'état initial de l'environnement : les ensembles forestiers comprenant les boisements d'altitude et des continuités hydrauliques et végétales du Larricq et du Lourdios.

Rappel de la synthèse de l'analyse agricole, pastorale et forestière du territoire :



Il s'agit d'une zone ne comprenant aucune construction, à l'exception de l'ouvrage hydroélectrique dont la vocation nécessite d'être implanté sur les berges d'un cours d'eau. La zone n'a donc une vocation de protection et n'admet pas de nouvelle construction, quel qu'en soit l'usage.

Le secteur Ny est destiné à la gestion de l'ouvrage hydroélectrique.



Localisation du secteur Ny. Source : DDFIP Cadastre 2017, DDTM 64, Commune de Lourdios-Ichère / Réalisation APGL

2.4.2 Les règles applicables en zones naturelles et forestières

Le règlement de la zone N est très protecteur au bénéfice de la protection de la trame verte et bleue. Cela ne pénalise aucune construction dans la mesure où elles sont absentes de la zone.

Dans le secteur Ny sont néanmoins autorisées les constructions et installations nécessaires à la pérennité de l'activité.

Les dispositions réglementaires concernent donc uniquement le secteur Ny et les installations nécessaires aux équipements et services publics admis en zone N à condition de ne pas porter atteinte au milieu.

3. LES CHOIX RETENUS DANS LA MISE EN PLACE DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET NOTAMMENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1 Les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologiques

Conformément aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

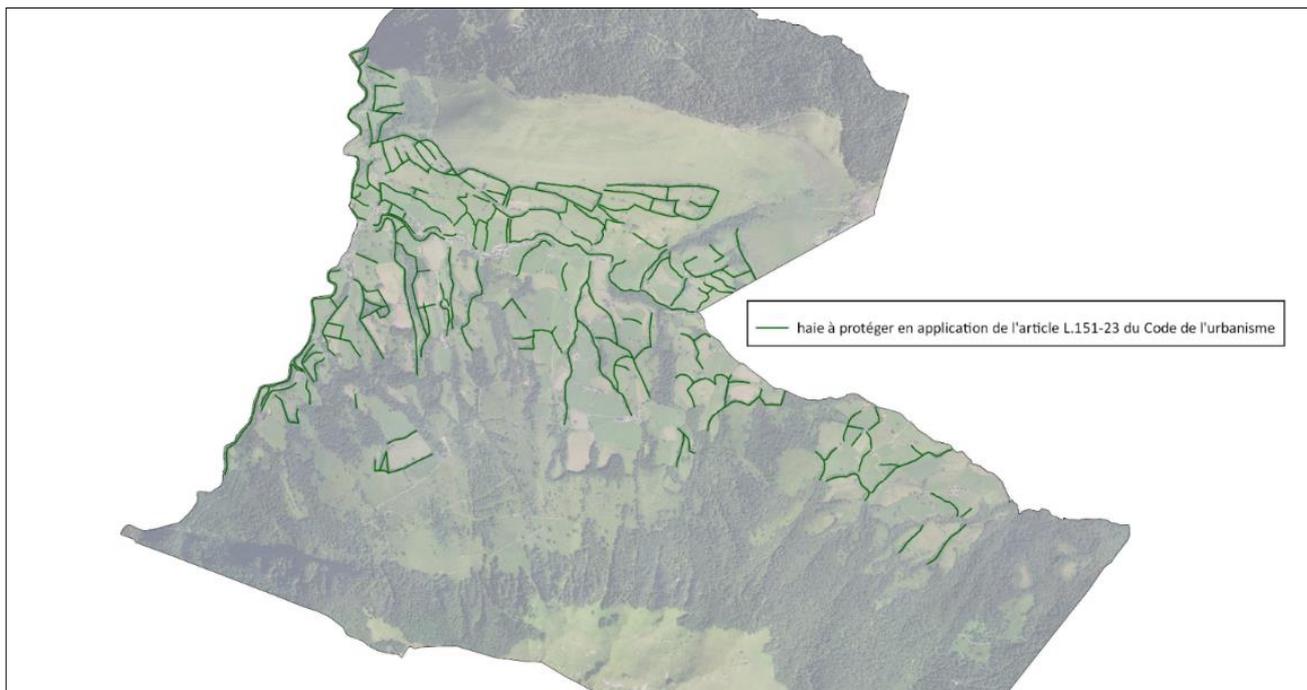
Sur la Commune de Lourdios-Ichère, le bocage en fond de vallée du Larricq et du Lourdios présente un réel intérêt en ce qu'il crée de nombreuses liaisons entre les boisements et participe donc aux continuités écologiques de la trame verte. Si ce réseau de haies est aujourd'hui encore bien présent dans la trame agricole et contribue également à la qualité paysagère du territoire, de nombreuses haies ont cependant disparu depuis les dernières décennies comme a pu l'illustrer le diagnostic territorial (35% du linéaire de haies a disparu entre 1959 et 2015 soit 21 km).

Dans la déclinaison de l'objectif du PADD qui vise à préserver le patrimoine naturel, le projet de PLU identifie les haies bocagères en tant qu'éléments de paysage à préserver. Ainsi, ont notamment été identifiés :

- Les réseaux de haies bocagères en repérant celles qui préexistaient déjà dans le passé (comparaison des photo-aériennes de l'IGN de 1959 et 2015),
- Les boisements linéaires bordant le réseau hydrographique.

Le projet de PLU classe près de 39 km de haies en élément de paysage à protéger. Le repérage de ces haies au document graphique permet de les protéger en les soumettant à la demande d'une déclaration préalable et en imposant une compensation environnementale via le reboisement du linéaire de haie s'il est détruit.

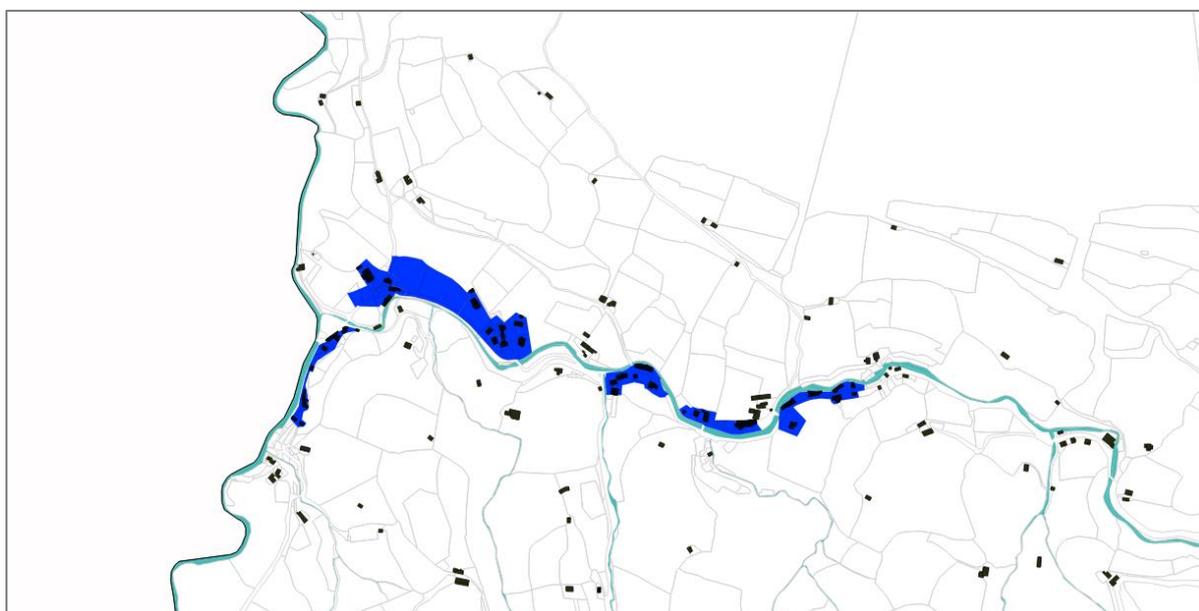
Cette disposition réglementaire concerne la trame agricole bocagère du fond de vallée qui est classée en zone agricole (A) du PLU.



Localisation des éléments de paysage à protéger figurant aux documents graphiques du PLU. Source : APGL.

3.2 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain sera institué sur l'ensemble des zones U et AU. Peuvent ainsi être préemptés les immeubles situés dans ces périmètres, à l'occasion de leur aliénation.



Périmètre d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de Lourdios-Ichère

3.3 Les périmètres soumis à permis de démolir

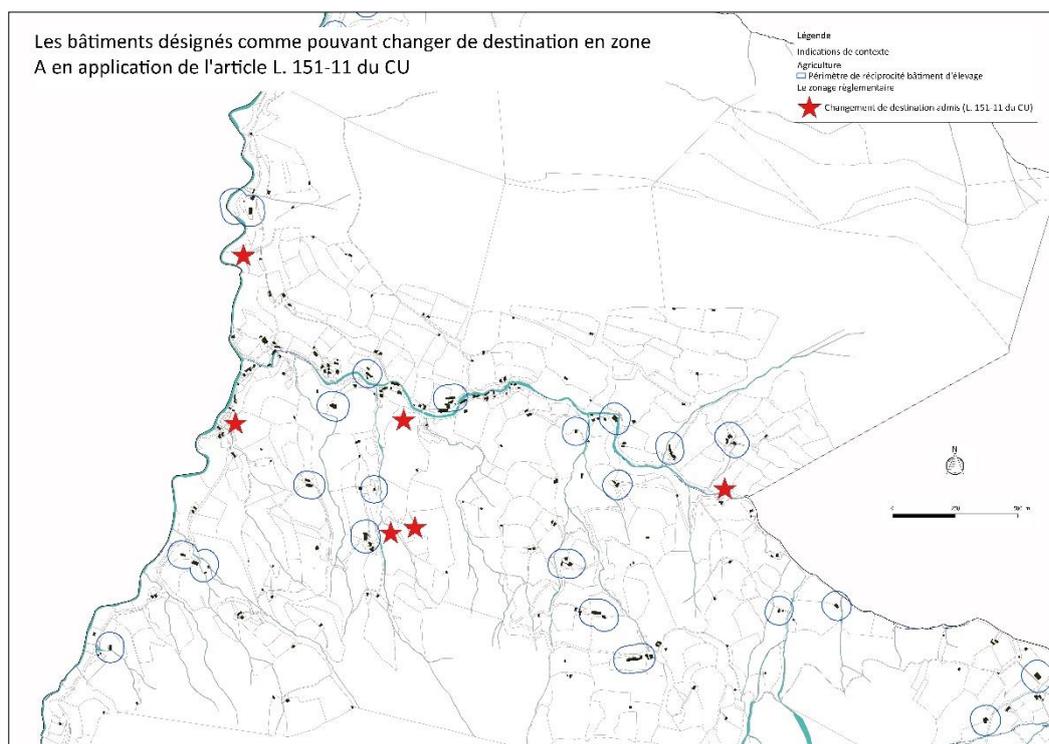
Le territoire de Lourdios-Ichère se caractérise par un cadre bâti de valeur patrimoniale à protéger au sens de l'article L.151-10 dans lequel la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir telle qu'elle est prévue par les articles L.421-3 et R.421-28 du Code de l'urbanisme.

3.4 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié en zone agricole

Comme le permet l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Lourdios-Ichère désigne 6 bâtiments agricoles qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les bâtiments désignés sont équipés en réseaux publics, et notamment en eau potable, présentent un accès suffisant pour le passage des véhicules de sécurité et n'ont pas d'incidence significative ni sur l'agriculture, ni sur l'environnement.

Cette possibilité peut permettre de préserver un bâti patrimonial typique du bocage agro pastoral de fonds de vallées et des premiers versants montagnards. Il s'agit de bâtiments agricoles désaffectés qui autrement pourraient tomber en ruine faute d'entretien.



Sources : DDFIP Cadastre 2017 et Commune de Lourdios-Ichère

La gestion du bâti non agricole en zone agricole du PLU est un objectif du PADD.

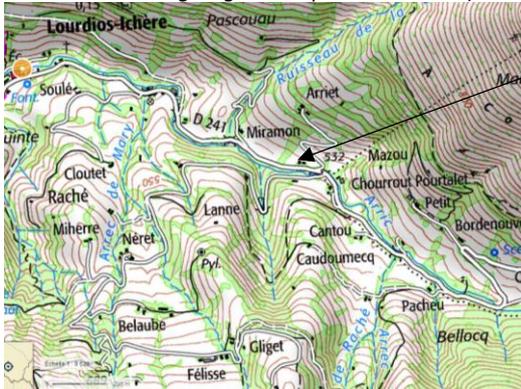
Chaque désignation fait l'objet d'une justification particulière au regard des critères retenus. Elles sont au nombre de 6 mais chacun de ces bâtiments ne fera pas l'objet d'une demande d'autorisation pour changement de destination dans la durée d'exécution du présent PLU.

La commune estime à un logement le potentiel issu de cette possibilité dans la durée d'exécution du PLU.

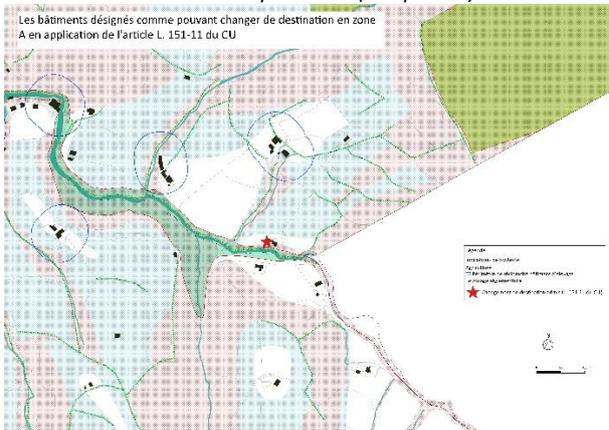
Grange située sur la route de Sarrance à l'est



Localisation de la grange sur la photo aérienne (BD Ortho IGN)



Localisation sur la carte topo 25000 (Géoportail)



Localisation de la grange sur le document graphique



Vue des bâtiments (Google street view)

Cette grange est située en zone A du PLU, à l'est du territoire, proche de la RD 241 en direction de Sarrance.

Elle n'est pas concernée par les dispositions du PPRN. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'un groupe composé de deux anciennes granges ayant perdu leur vocation agricole.

Le changement de destination de l'un des bâtiments peut permettre leur préservation et éviter qu'ils ne tombent en ruine.

L'édifice est desservi directement par la RD 241. Sous réserve d'un aménagement sécurisé de l'accès, il s'agit d'une desserte suffisante pour les véhicules de sécurité.

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable et le bâtiment peut être desservi.

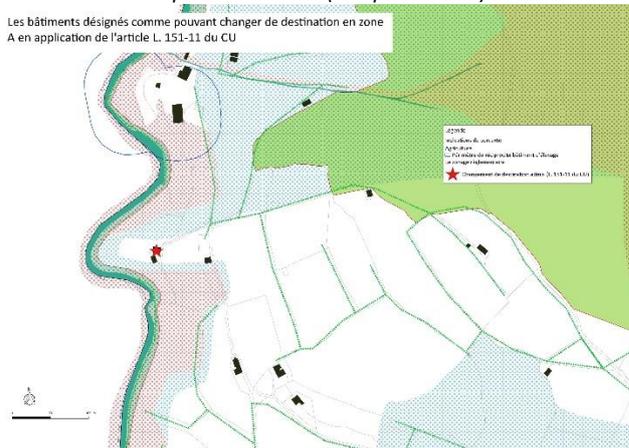
Le changement de destination n'aura pas d'incidence significative sur l'agriculture dans la mesure où l'activité a déjà cessé et où ces deux bâtiments n'ont pas été repris. Ils sont situés suffisamment loin des bâtiments d'élevage les plus proches pour ne pas impacter leur réciprocity en cas d'extension du cheptel et ne sont situés sur aucun épandage connu.

Enfin, ils ne sont pas situés sur le périmètre de la continuité écologique du Larricq telle qu'elle a été identifiée dans l'état initial de l'environnement. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur l'environnement. Les incidences indirectes éventuelles sont gérées par le règlement du PLU puisque l'installation ANC devra être conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de pluies être évacuées sur le terrain.

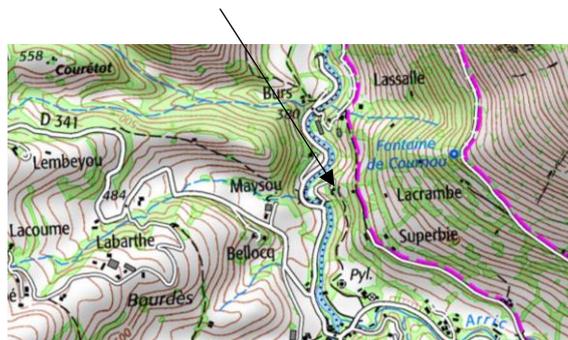
Grange située au nord-ouest du village, à proximité du Lourdios



Localisation sur la photo aérienne (Géoportail IGN)



Localisation sur le document graphique du PLU



Localisation sur la carte topo 25000 (Géoportail IGN)

Cette grange est située en zone A du PLU, à l'ouest du territoire, proche de la RD 241 en direction d'Issor, sur les premiers versants de la vallée du Lourdios.

Elle n'est pas concernée par les dispositions du PPRN. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'un groupe composé de deux anciennes granges ayant perdu leur vocation agricole. Le changement de destination de l'un des bâtiments peut permettre leur préservation et éviter qu'ils ne tombent en ruine.

L'édifice est desservi à proximité par la RD 241 puis par une voie privée aménagée. Sous réserve d'un aménagement sécurisé de l'accès, il s'agit d'une desserte suffisante pour les véhicules de sécurité.

Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable, en quantité suffisante pour les besoins d'un logement.

Le changement de destination n'aura pas d'incidence significative sur l'agriculture dans la mesure où l'activité a déjà cessé et où ces deux bâtiments n'ont pas été repris. Ils sont situés suffisamment loin des bâtiments d'élevage les plus proches pour ne pas impacter leur réciprocity en cas d'extension du cheptel et ne sont situés sur aucun épandage connu.

Enfin, ils ne sont pas situés sur le périmètre de la continuité écologique du Lourdios telle qu'elle a été identifiée dans l'état initial de l'environnement, ni dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur l'environnement. Les incidences indirectes éventuelles sont gérées par le règlement du PLU puisque l'installation ANC devra être conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de pluies être évacuées sur le terrain.

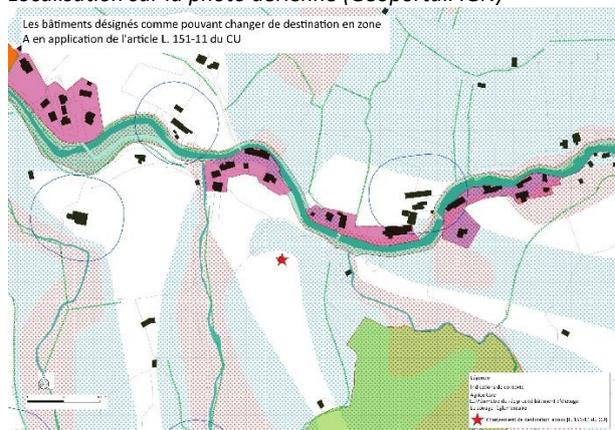
Grange située à proximité du village et de l'Ecomusée



Localisation sur la photo aérienne (Géoportail IGN)



Localisation sur la carte topo 25000 (Géoportail IGN)



Localisation sur le document graphique du PLU

Cette grange est située en zone A du PLU, à proximité du bourg et du hameau de l'Ecomusée, sur les premiers versants de la vallée du Larricq.

Elle n'est pas concernée par les dispositions du PPRN. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'une grange ayant perdu sa vocation agricole. Le changement de destination peut permettre leur préservation et éviter qu'il ne tombe en ruine.

L'édifice est desservi à proximité par la RD 241 puis par une desserte privée à renforcer. Sous réserve d'un aménagement sécurisé de l'accès, il s'agit d'une desserte suffisante pour les véhicules de sécurité.

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable et un branchement permettra de desservir le bâtiment, en quantité suffisante pour les besoins d'un logement.

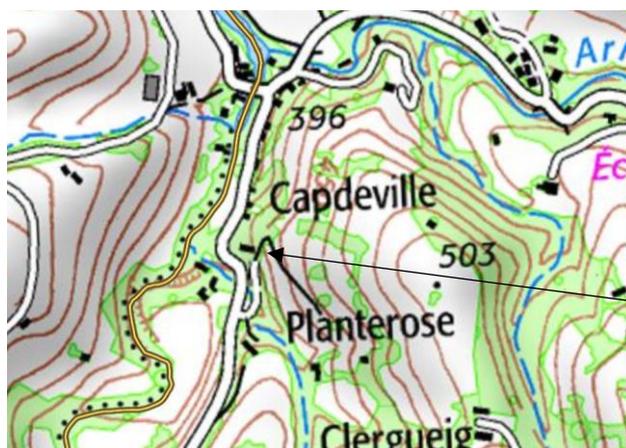
Le changement de destination n'aura pas d'incidence significative sur l'agriculture dans la mesure où l'activité a déjà cessé et où ce bâtiment n'a pas été repris. Il est situé suffisamment loin des bâtiments d'élevage les plus proches pour ne pas impacter leur réciprocity en cas d'extension du cheptel et n'est situé sur aucun épandage connu.

Enfin, il n'est pas situé sur le périmètre de la continuité écologique du Larricq telle qu'elle a été identifiée dans l'état initial de l'environnement, ni dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur l'environnement. Les incidences indirectes éventuelles sont gérées par le règlement du PLU puisque l'installation ANC devra être conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de pluies être évacuées sur le terrain.

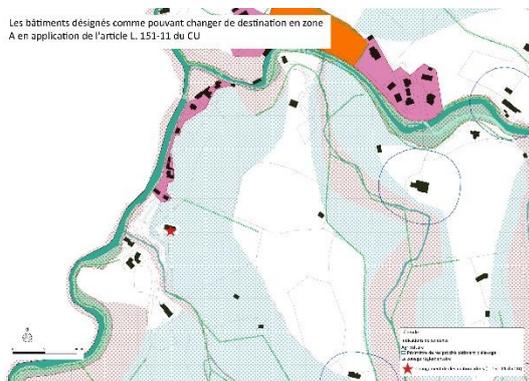
Grange située au sud du quartier Lembeye



Localisation sur la photo aérienne (Géoportail IGN)



Localisation sur la carte topo 25000 (Géoportail IGN)



Localisation sur le document graphique du PLU



Vue du bâtiment (Google street view)

Cette grange est située en zone A du PLU, au sud du hameau dit Lembeye, sur les premiers versants de la vallée du Lourdios.

Elle n'est pas concernée par les dispositions du PPRN. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'une grange ayant perdu sa vocation agricole. Le changement de destination peut permettre leur préservation et éviter qu'il ne tombe en ruine.

L'édifice est desservi à proximité par la RD 341 puis par une desserte privée à renforcer. Sous réserve d'un aménagement sécurisé de l'accès, il s'agit d'une desserte suffisante pour les véhicules de sécurité.

Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable en quantité suffisante pour les besoins d'un logement.

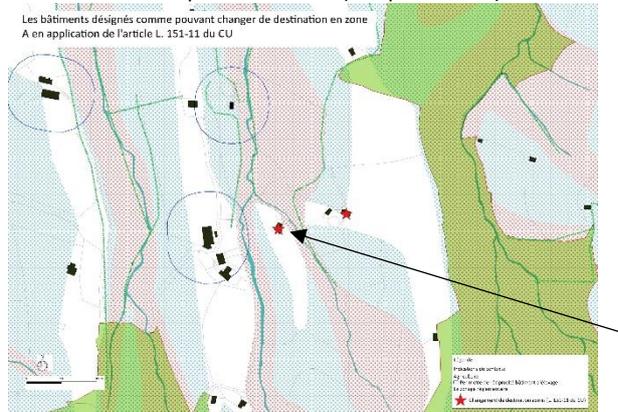
Le changement de destination n'aura pas d'incidence significative sur l'agriculture dans la mesure où l'activité a déjà cessé et où ce bâtiment pas été repris. Il est situé suffisamment loin des bâtiments d'élevage les plus proche pour ne pas impacter leur réciprocity en cas d'extension du cheptel et n'est situé sur aucun épandage connu.

Enfin, il n'est pas situé sur le périmètre de la continuité écologique du Lourdios telle qu'elle a été identifiée dans l'état initial de l'environnement, ni dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur l'environnement. Les incidences indirectes éventuelles sont gérées par le règlement du PLU puisque l'installation ANC devra être conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de pluies être évacuées sur le terrain.

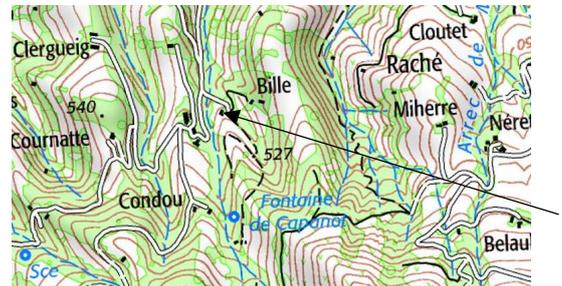
Grange située sur le lieu-dit Bille 1



Localisation sur la photo aérienne (Géoportail IGN)



Localisation sur le document graphique du PLU



Localisation sur la carte topo 25000 (Géoportail IGN)

Cette grange est située en zone A du PLU, sur les versants de la vallée du Larricq.

Elle n'est pas concernée par les dispositions du PPRN. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'une grange ayant perdu sa vocation agricole. Le changement de destination peut permettre leur préservation et éviter qu'il ne tombe en ruine.

L'édifice est desservi à proximité par une voie communale puis par une desserte privée à renforcer. Sous réserve d'un aménagement sécurisé de l'accès, il s'agit d'une desserte suffisante pour les véhicules de sécurité.

Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable en quantité suffisante pour les besoins d'un logement.

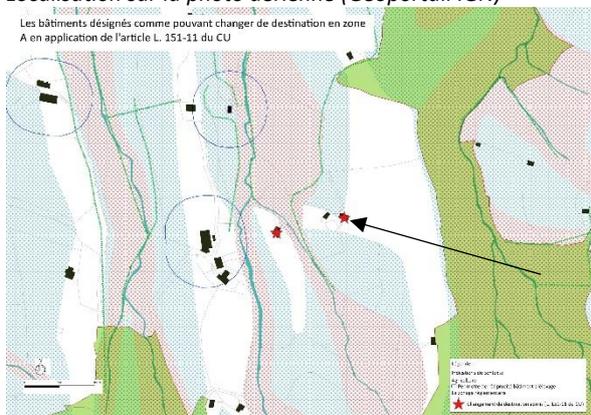
Le changement de destination n'aura pas d'incidence significative sur l'agriculture dans la mesure où l'activité a déjà cessé et où ce bâtiment pas été repris. Il n'est situé sur aucun épandage connu.

Enfin, il n'est pas situé sur le périmètre de la continuité écologique du Lourdios telle qu'elle a été identifiée dans l'état initial de l'environnement, ni dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur l'environnement. Les incidences indirectes éventuelles sont gérées par le règlement du PLU puisque l'installation ANC devra être conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de pluies être évacuées sur le terrain.

Grange située sur le lieu-dit Bille 2



Localisation sur la photo aérienne (Géoportail IGN)



Localisation sur le document graphique du PLU



Localisation sur la carte topo 25000 (Géoportail IGN)

Cette grange est située en zone A du PLU, sur les versants de la vallée du Larricq.

Elle n'est pas concernée par les dispositions du PPRN. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'une grange ayant perdu sa vocation agricole, à proximité d'une habitation. Le changement de destination peut permettre leur préservation et éviter qu'elle ne tombe en ruine.

L'édifice est desservi à proximité par une voie communale puis par une desserte privée à renforcer. Sous réserve d'un aménagement sécurisé de l'accès, il s'agit d'une desserte suffisante pour les véhicules de sécurité.

Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable en quantité suffisante pour les besoins d'un logement.

Le changement de destination n'aura pas d'incidence significative sur l'agriculture dans la mesure où l'activité a déjà cessé et où ce bâtiment pas été repris. Il est situé suffisamment loin des bâtiments d'élevages les plus proches pour ne pas impacter leur réciprocity en cas d'augmentation des cheptels et il n'est situé sur aucun épandage connu.

Enfin, il n'est pas situé sur le périmètre de la continuité écologique du Lourdios telle qu'elle a été identifiée dans l'état initial de l'environnement, ni dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur l'environnement. Les incidences indirectes éventuelles sont gérées par le règlement du PLU puisque l'installation ANC devra être conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de pluies être évacuées sur le terrain.

3.5 Les orientations d'aménagement et de programmation dans la zone AU du quartier Superbie

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, notamment en entrées de ville, et, plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Elles concernent des zones U ou AU délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU), là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations (pavillons, maisons de ville, logements collectifs), d'activités, de services ou d'équipements (réseaux publics, gestion des eaux pluviales notamment).

Les objectifs, issues du diagnostic, donnant sens et sous-tendant l'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le quartier Superbie par le plan local d'urbanisme (PLU) de Lourdios-Ichère sont :

- prolonger les formes urbaines et architecturales traditionnelles et caractéristiques des Pyrénées Béarnaises,
- créer un nouveau s'insérant à la zone déjà urbanisée par des implantations et des formes respectueuses de l'art de bâtir du territoire,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- intégrer les nouvelles zones à urbaniser à la réflexion plus globale d'un maillage routier et de cheminements doux à l'échelle du territoire communal,
- donner une qualité aux espaces publics en créant des lieux de rencontre,
- préserver le maillage de haies paysagères au bénéfice du paysage et des continuités écologiques,
- gérer les eaux pluviales et de ruissellement.

Le secteur Superbie fait l'objet d'une OAP ayant vocation à l'étoffer, entre le groupe de constructions traditionnelles et le groupe d'habitations existantes.



Schéma de délimitation de la zone 1AU (IGN BD Ortho / réalisation APGL)



LEGENDE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :



VOIE DE DESSERTE SECTORIELLE À SIMPLE OU DOUBLE SENS

Le schéma indique un accès principal desservant le secteur et permettant un bouclage viaire. La voie pourra être à sens unique dans le cas d'un aménagement d'ensemble du secteur. En cas d'aménagement progressif, la voie pourra être à double sens pour permettre les entrées / sorties pour chaque phase d'aménagement. La voie sera bordée d'un trottoir.



PETIT ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE

Petit espace public pour un usage de voisinage. La placette peut accueillir du stationnement limité pour les riverains mais devra privilégier le piéton.

Les aménagements mériteront de s'appuyer sur des principes d'usage polyvalent de l'espace, de simplicité des traitements.



OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur. La gestion pourra se faire de manière enterrée (type drain). L'ouvrage sera raccordé au réseau d'eaux pluviales existant dans la mesure où le dimensionnement de ce dernier le permet, ou dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne devront en aucun cas compromettre la structure et la pérennité du mur de soutènement situé en bordure de la voie.

EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE :

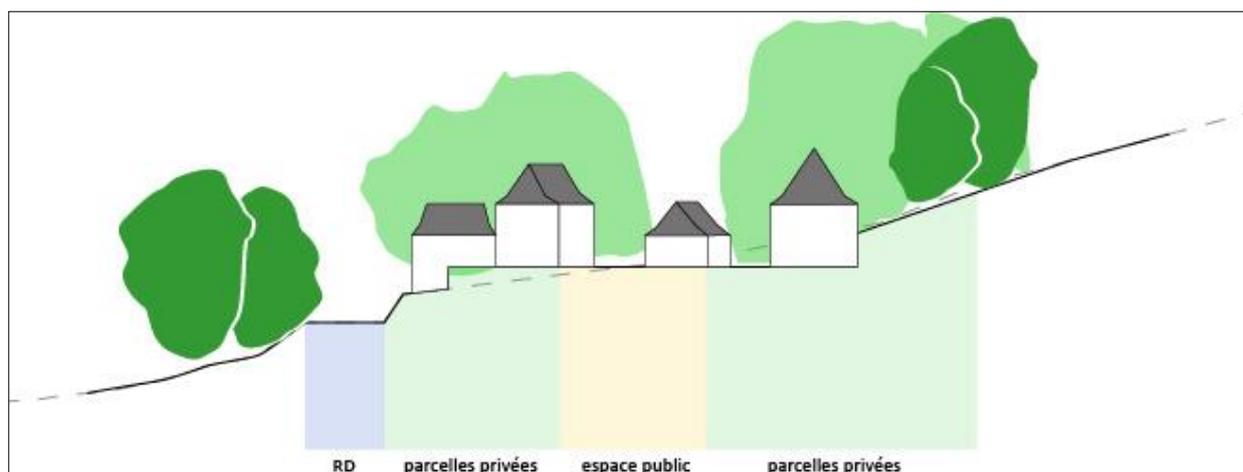


HAIES À PROTÉGER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Cf. dispositions de l'article AU11 du règlement du PLU



Illustration d'un aménagement réalisable (IGN BD Ortho / Réalisation APGL)



Coupe de principe de cet aménagement (Réalisation APGL)

Les accès existants sont aménagés pour permettre une circulation sécurisée à double sens, pour un maillage interne du site à double sens.

Des espaces publics de proximités organisent l'implantation des constructions à venir.

Ces constructions et implantations seront prévues dans les conditions du règlement de la zone AU, conformément aux préconisations de la Charte paysagère et architecturale.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été conçues de manière à tenir compte des lignes de force du paysage : la délimitation des zones, les voies d'accès, les espaces publics ont été travaillés en fonction des courbes de niveau du terrain naturel et des éléments paysagers structurants existants, notamment des haies. Ces dernières sont identifiées dans le document graphique en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

La zone AU est destinée à une urbanisation mixte, soumise à deux conditions : l'équipement interne des terrains d'une part (les réseaux sont présents en périphérie en quantité suffisante) et la compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation d'autre part. Cette compatibilité s'entend par le fait de ne pas rendre impossible ou plus onéreuse la réalisation de ces orientations.

Si les projets d'urbanisation sont destinés à l'habitat, il est possible d'implanter 4 à 6 maisons individuelles ou mitoyennes, à l'alignement par rapport aux voies et espaces publics à créer, tout en assurant la préservation des haies et en organisant un bouclage à double sens.

4. LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

4.1 La synthèse quantitative du PLU

Les superficies des zones et secteurs délimités sont les suivantes :

| Zone ou secteur | Superficie (ha) | Part du territoire communal (%) |
|---|--|---------------------------------|
| Zone U (total) | 3,03 ha | 0,19 % |
| - Bourg | 0,52 ha (est) + 0,37 ha (ouest) = 0,89 ha | 0,055% |
| - Ecomusée | 0,44 ha | 0,027% |
| - Superbie est | 0,88 ha | 0,054% |
| - Superbie ouest | 0,5 ha | 0,03% |
| - Lembeye | 0,32 ha | 0,02% |
| Zone AU | 0,88 ha | 0,054% |
| Total des zones d'urbanisation mixte | 3,91 ha | 0,24% |
| Zone A (hors secteurs Ae et Ath) | 446,9 | 27,6% |
| Secteur Ath | 0,26 ha | 0,16% |
| Secteur Ae | 593,32 ha | 36,65% |
| Total zones agricoles | 1040,48 ha | 64,27% |
| Zone N (hors secteur Ny) | 574,2 ha | 35,47% |
| Secteur Ny | 0,07 ha | 0,004% |
| Total des zones de protection de la biodiversité (secteur Ae et zone N) | 1167,52 ha | 72,11% |

Les zones urbaines représentent 0,19% du territoire et la zone AU en représente 0,054% soit un total de 0,24% pour les zones d'urbanisation mixte. Il s'agit d'une part infime de la superficie communale, mais cela peut être attendu dans une petite commune de montagne.

Les zones agricoles et agropastorales sont les plus importantes puisqu'elles représentent près des deux tiers du territoires, conformément à la vocation initiale de ces espaces et à l'objectif de pérennité affiché dans le PADD.

La zone N, protectrice, représente un peu plus du tiers du territoire. Le secteur Ae destiné au pastoralisme uniquement a lui aussi une vocation de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue. A eux deux, ils représentent près des trois quarts du territoire communal.

Le PLU de Lourdios-Ichère s'inscrit donc clairement dans les orientations de protection de l'agropastoralisme et des éléments de la TVB.

4.2 La synthèse quantitative des possibilités offertes en zones d'urbanisation mixte : une modération de 35% de la consommation foncière passée

Au sein des zones d'urbanisation mixtes, les disponibilités foncières mobilisables à court terme sont les suivantes :

| Zone ou secteur | Superficie disponible (m ²) | Part de la zone (%) | Part du territoire communal (%) |
|--------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Bourg (U) | 0 | 0 | 0 |
| Ecomusée (U) | 0 | 0 | 0 |
| Superbie est (U) | 0 | 0 | 0 |
| Superbie ouest (U) | 1534 m ² | 26% de la zone U Superbie ouest | 0,008% |
| Superbie AU | 7924 m ² | 89,7% | 0,049% |
| Lembeye (U) | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10744 m² (1 ha) | | 0,06% |

La superficie mobilisable en zones U et AU²⁷ est estimée à 1 ha, dont 0,8 ha situés dans la zone AU du quartier Superbie.

Il s'agit des seuls espaces actuellement agricoles, naturels ou forestiers qui pourront changer d'usage dans le cadre de l'exécution des dispositions du PLU.

Cette superficie est inférieure à la consommation passée (1,4 ha entre les années 2007 et 2017 incluses²⁸). Elle est compatible avec les objectifs affichés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers puisqu'il s'agit d'une baisse de près de 30% par rapport à la consommation passée.

4.3 La compatibilité du projet avec les objectifs démographiques et les besoins immobiliers

Un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,65% doit permettre d'atteindre l'objectif démographique affiché de 10 habitants supplémentaires à 10 ans.

Pour satisfaire cet objectif, le diagnostic a montré que 9 nouveaux logements sont nécessaires. Pour ce faire :

- Le diagnostic a permis d'estimer que 2 logements pourront être issus du réinvestissement des logements vacants ;
- 1 logement pourra être le fruit des changements de destination des bâtiments agricoles désignés dans la zone A du PLU ;
- 4 à 6 logements peuvent être construits dans la zone à urbaniser du PLU ;
- 1 à 3 logements peuvent être implantés en extension de la zone U Superbie ouest.

Soit un total de 8 à 12 nouveaux logements potentiels.

²⁷ Hors jardins et potager pour les enfants de l'école en face de l'écomusée qui ne sont potentiellement disponibles mais pas considérés comme mobilisables dans le présent PLU, car faisant l'objet d'une forte rétention foncière.

²⁸ Cette consommation devra être mise à jour dans le rapport de présentation du PLU qui sera soumis à l'approbation par le Conseil Communautaire de la CCHB.

L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

1. L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Les procédures d'élaboration de certains PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

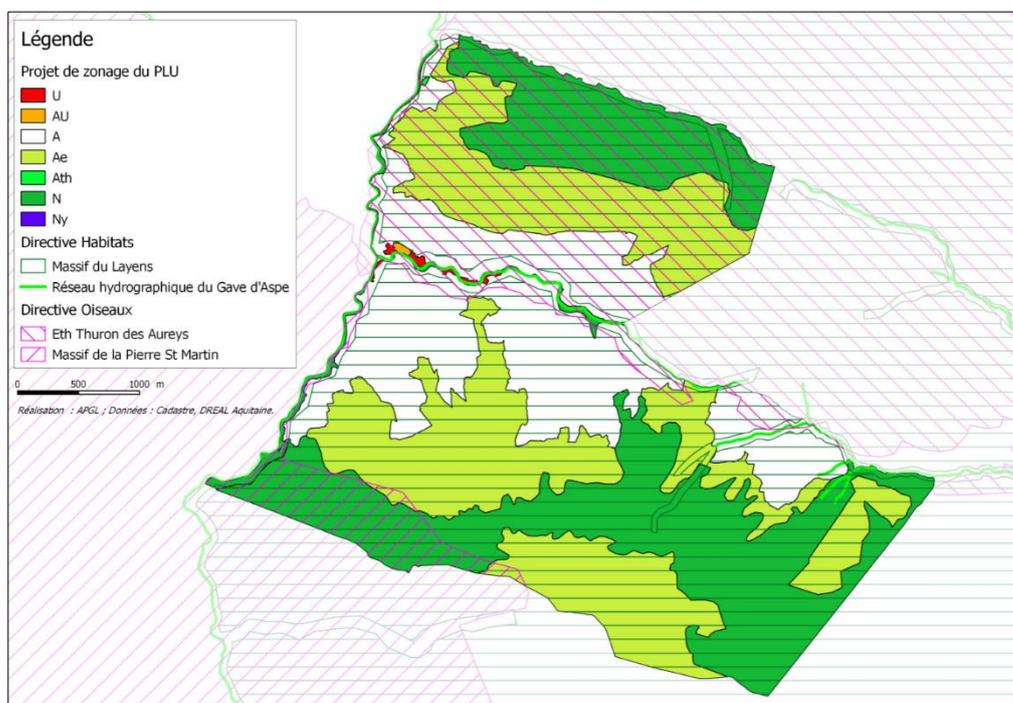
La commune de Lourdios-Ichère étant concernée par la présence de plusieurs sites Natura 2000, l'élaboration du PLU est soumise aux dispositions de l'article R.151-3-3° du Code de l'urbanisme. Le rapport de présentation du PLU présente l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du document sur les sites Natura 2000, comme mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Le territoire est en totalité couvert par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat et partiellement par les sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. Ces différents sites Natura 2000 sont décrits dans l'état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.

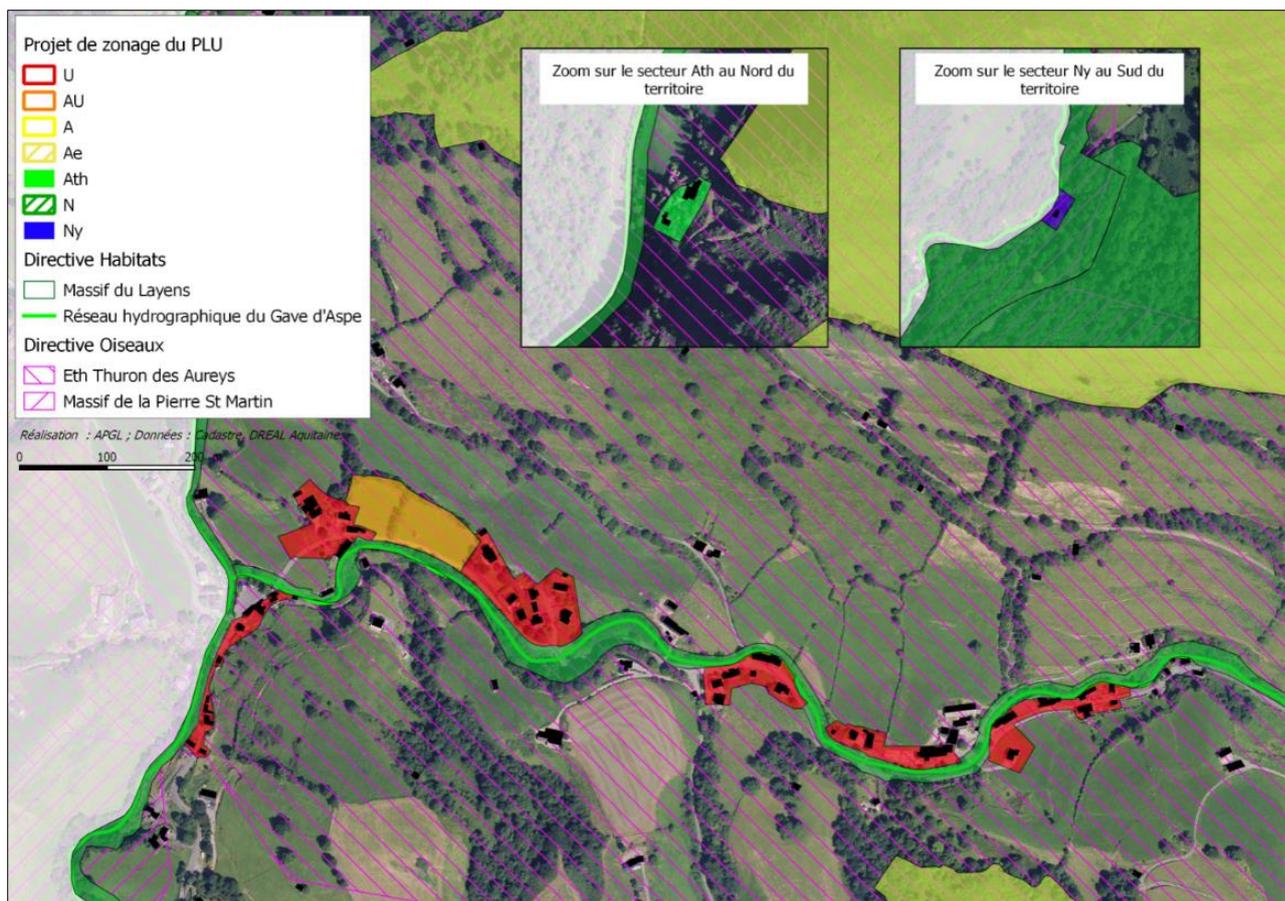
1.1 Analyse des incidences directes du PLU sur les sites Natura 2000

Les zones urbaines et à urbaniser du PLU sont les zones qui peuvent présenter une incidence directe sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur potentiel constructible.

Les zones agricoles et naturelles sont des zones protectrices des espaces naturels, agricoles et pastoraux. Les possibilités de constructions offertes dans ces zones sont liées à la vocation des espaces concernés. Les possibilités d'évolution offertes aux bâtiments non liées à la vocation de ces zones sont strictement encadrées.



Superposition du projet de zonage du PLU aux sites Natura 2000. Source : APGL.



Superposition du projet de zonage du PLU aux sites Natura 2000. Zoom sur les zones urbaines et à urbaniser ainsi que sur les secteurs de gestion de certaines activités existantes en zones agricoles et naturelles. Source : APGL.

1.1.1 La zone urbaine

La zone urbaine identifie une partie des espaces urbanisés en fond de vallée du Lourdios et du Larricq, le long des RD 241 et 341. Les zones urbaines du bourg, quartier de l'écomusée, Superbie et Lembeye, se superposent aux sites Natura 2000 du Thuron des Aureys et en tout ou partie avec le site Natura 2000 du gave d'Aspe.

Les différentes zones urbaines sont délimitées en fond de vallée de la trame agricole. Les milieux semi-naturels (car sous l'influence de l'activité agricole) jouxtent les différents espaces urbanisés. Les zones urbaines s'inscrivent dans une trame agricole bocagère dominée par les prairies de fauches et de pâtures mésophiles.

Les zones urbaines du PLU classent des terrains déjà anthropisés qui ne présentent pas les caractéristiques d'habitats naturels caractéristiques des sites Natura 2000. Il s'agit de terrains bâtis ou équipés d'aménagements annexes liés à l'habitation principalement. Il s'agit entre autre des aires de stationnement, de voies d'accès, d'espaces publics, de jardins ornementaux ou de potagers publics ou privés. Les disponibilités foncières au sein des zones urbaines correspondent à :

- Quartier de l'écomusée : un terrain entre deux constructions qui correspond à un espace jardiné par les enfants de l'école.
- Quartier Superbie à l'Est : un terrain potentiellement constructible correspondant au jardin ornemental d'une maison d'habitation.
- Quartier Superbie à l'Ouest : trois possibilités de constructions sont délimitées en extension Ouest, de part et d'autre de la RD 241. Ces terrains surplombent le cours d'eau du Larricq. Les deux terrains au nord correspondent à des prairies mésophiles dont un est entretenu mécaniquement et les deux autres sont pâturées.

Les cours d'eau du Larricq et du Lourdios présentent des potentialités pour certains milieux et notamment certains habitats d'intérêt communautaire type frênaies, mégaphorbiaies, herbiers de mousses aquatiques. Le classement de ces cours d'eau et de leurs espaces rivulaires en zone naturelle permet de conserver ces milieux naturels potentiellement présents.

La délimitation des zones urbaines se resserre au plus près des emprises bâties de façon à classer en zone naturelle le cours d'eau et sa végétation rivulaire. La végétation boisée rivulaire aux cours d'eau du Lourdios et du Larricq est régulièrement entretenue notamment aux abords des espaces bâtis. Le long des zones urbaines du bourg, le Larricq est canalisé et les espaces rivulaires sont jardinés. Cela est également le cas pour les espaces rivulaires le long du Lourdios au niveau du quartier Lembeye.

Des boisements rivulaires plus denses s'observent le long du Larricq et se poursuivent sur des boisements de pente. Ces boisements sont classés en zone naturelle.

Les terrains participant au potentiel constructible au sein des zones urbaines ne sont pas caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire. Situés au sein d'espaces bâtis ils ne présentent pas un potentiel pour les espèces d'intérêt communautaire qui affectionnent les milieux aquatiques ou humides liés au réseau hydrographique. D'une manière générale les zones urbaines ne sont pas délimitées sur des sites vitaux d'espèces animales décrites par la Directive Habitats.

Bien que le territoire communal présente un intérêt majeur pour l'avifaune d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux, la délimitation des zones urbaines offre un potentiel constructible très limité et l'urbanisation des rares terrains constructibles au sein de ces zones n'est pas de nature à générer des incidences sur ces espèces. En effet,

si plusieurs zones urbaines se superposent à la trame des sites vitaux de certaines espèces d'oiseaux (bruant ortolan, milan royal et milan noir), ces espèces profitent de larges étendues d'espaces ouverts, bocagers et boisés sur l'ensemble de la vallée, pour assurer leurs fonctions vitales.

prairies mésophiles (code CB 38.1)

Quartier Superbie (Est)



jardins (code CB 85.3)

Quartier Superbie (Ouest)



jardins (code CB 85.3)

Quartier de l'écomusée



Caractérisation des types de milieux au sein des zones urbaines. (Source : APGL)

1.1.2 La zone à urbaniser

La seule zone à urbaniser délimitée dans le PLU, identifie l'espace agricole en continuité de deux zones urbaines du quartier Superbie, le long de la RD 241. Cette zone permet l'aménagement d'une superficie d'environ 8 000 m² répartie sur deux unités foncières.

Cette zone à urbaniser est délimitée sur le prolongement de la trame agricole bocagère qui descend du versant montagneux jusqu'à la RD 241. La zone est constituée des deux prairies mésophiles, qui surplombent la RD 241, elle-même située au-dessus du cours d'eau du Larricq. La zone à urbaniser est délimitée au Sud par un mur de soutènement en pierres naturelles et au Nord par une haie bocagère qui est fortement dégradée sur la partie Est. Les deux prairies sont également délimitées par une haie bocagère qui conserve encore une strate arborée mais dont la densité est très faible.

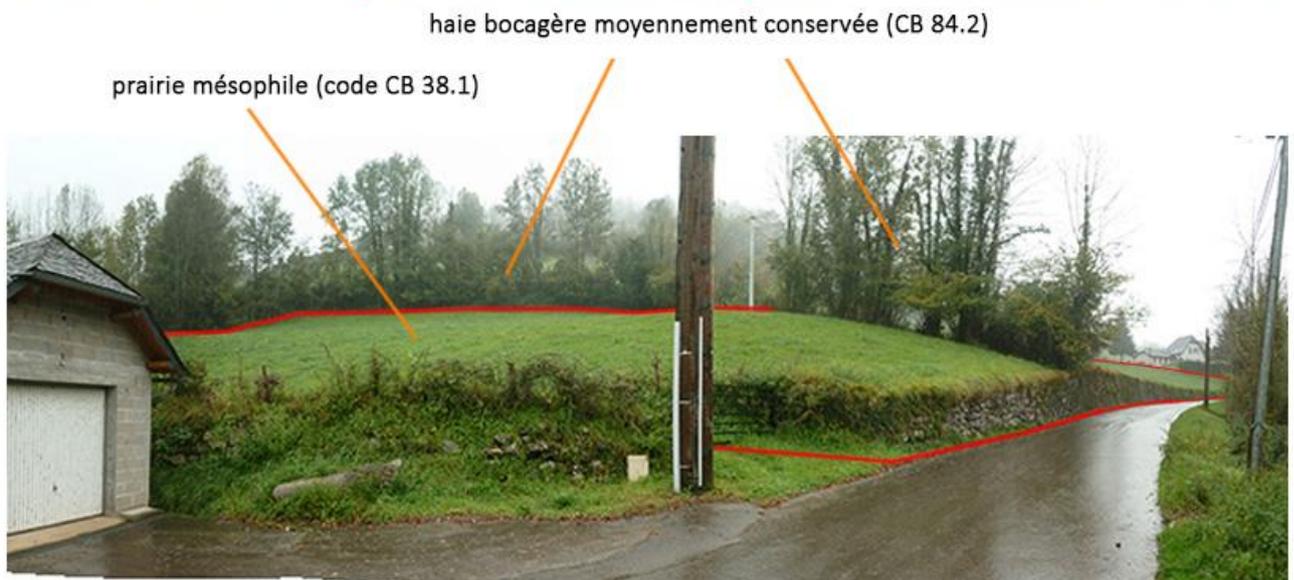
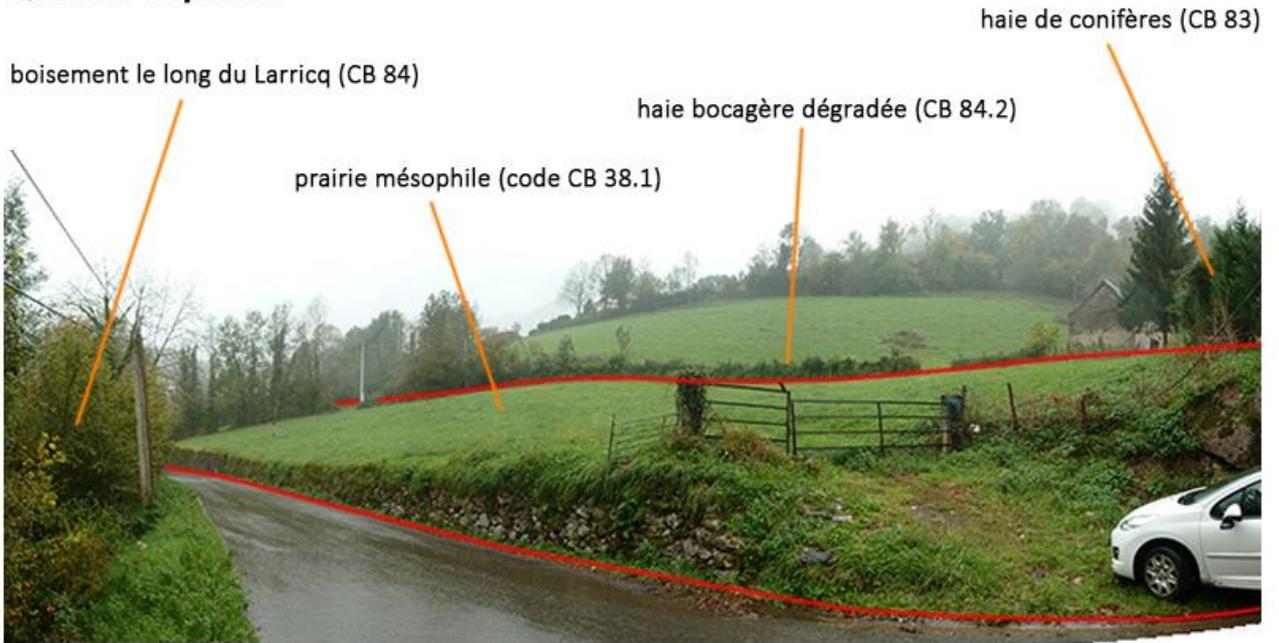
La zone à urbaniser est délimitée en continuité du quartier Superbie, sur la trame des espaces agricoles bocagers. Les milieux observés ne sont pas caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire. Situés en insertion des deux espaces urbanisés du quartier Superbie, ces milieux agricoles ne présentent pas un potentiel pour les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire décrites par la Directive Habitats.

Comme pour les zones urbaines, la zone à urbaniser est située au sein de la trame des sites vitaux de trois espèces d'oiseaux (bruant ortolan, milan royal et milan noir). Pour ce qui concerne le milan noir et le milan royal, la zone à urbaniser est indiquée comme étant une zone d'alimentation secondaire, les zones d'alimentation principales étant principalement surtout constituées par les grands espaces ouverts de plus hautes altitudes.



Superposition des zones U et AU du projet de PLU, aux sites vitaux et zones d'alimentations du milan noir et milan royal. Source : APGL.

Quartier Superbie



Caractérisation des types de milieux au sein de la zone à urbaniser. (Source : APGL)

1.1.3 Les secteurs de gestion du bâti existant en zones agricoles et naturelles

Deux secteurs de gestion de certaines activités sont délimités en zones agricoles et naturelles:

- Un secteur Ath au Nord-Ouest du territoire compris dans le site Natura 2000 du massif du Layens et le thuron des Aureys,
- Un secteur Ny au Sud-Ouest du territoire, le long du Lourdios et inscrit dans ce site Natura 2000 ainsi que celui du massif de la Pierre-Saint-Martin.

Le secteur Ath identifie le centre d'hébergement touristique et de loisir existant (centre Estivade). Ce secteur est délimité autour des deux constructions existantes et englobe également les espaces aménagés attenants (espaces verts et pelouses, aire de stationnement et voie d'accès) pour une surface totale de 0,26 ha. Les possibilités de construire sont limitées à l'emprise déjà anthropisée de ce secteur.

Ce secteur n'est ainsi pas délimité sur des habitats d'intérêt communautaire ni sur des espaces présentant un potentiel d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire telles qu'elles sont définies par les Directives Habitat et Oiseaux. Les nouvelles constructions qui pourraient être édifiées dans ce secteur Ath, n'impacteront pas la biodiversité d'intérêt communautaire.

Le secteur Ny identifie la station hydroélectrique existante en bordure du gave du Lourdios et concerne une superficie de 0,07 ha. Le règlement du secteur Ny donne la possibilité de réaliser de nouvelles constructions et installations qui seraient nécessaires et liées au fonctionnement de l'activité existante. En fonction de la nature des projets qui seraient réalisées dans ce secteur, ils devront satisfaire à la réglementation en matière d'impact environnemental notamment sur les milieux aquatiques s'ils avaient un impact sur le cours. De même, la destruction d'un habitat d'intérêt communautaire ou d'une zone humide devra faire l'objet d'une compensation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'environnement.



Localisation des secteurs Ath et Nh par rapport aux cours d'eau du Lourdios. (Source : APGL)

1.1.4 Les zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles identifient la trame agricole, pastorale et forestière du territoire.

Ces zones classent 99,7 % du territoire communal. Les habitats d'intérêt communautaire relevés sur le territoire en particulier à travers les diagnostics écologiques des sites Natura 2000, ainsi que les habitats potentiels ou avérés de la faune communautaire sont classés dans ces zones.

La présence de certains habitats communautaires sur le territoire est due à la gestion de l'espace par les activités agricoles extensives et pastorales. En effet, certaines techniques telles que les pâturages extensifs et les fauches mécaniques occasionnelles favorisent certains milieux tels que les pelouses maigres de fauche, les pelouses à nards, les pelouses sèches calcaires. Ces habitats communautaires sont essentiellement classés dans le secteur agro-environnemental.

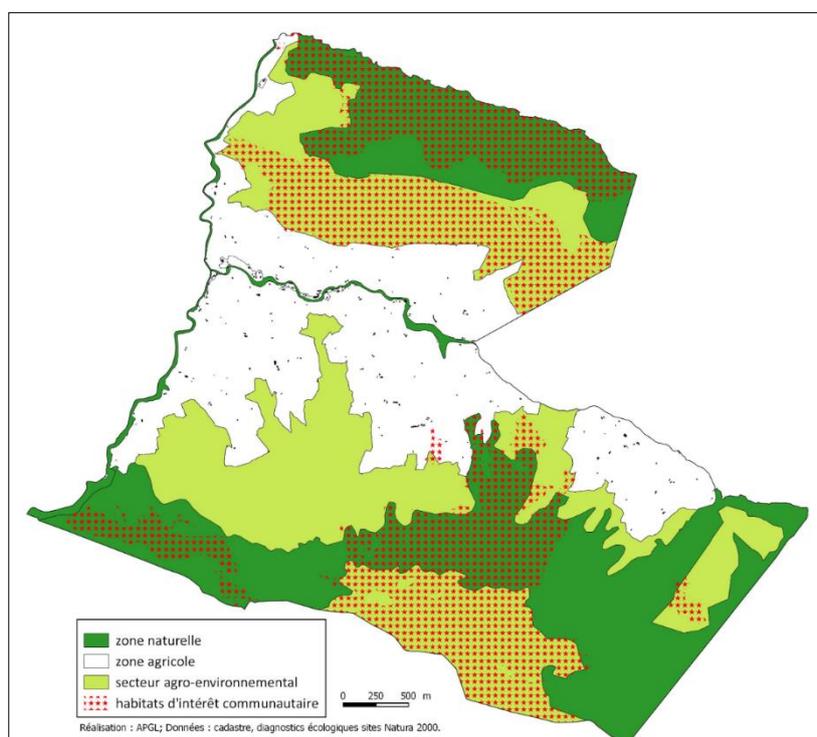
La présence de ces milieux est étroitement liée à l'activité d'élevage extensive qui entretient ces milieux et maintient l'ouverture de l'espace montagnard. Cette ouverture du milieu est par ailleurs primordial pour favoriser la présence de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent un intérêt pour leur alimentation.

La zone agricole et les secteurs agro-environnementaux déterminent les possibilités de construction permettant aux activités agricoles et pastorales de se maintenir et se développer dans le respect de la biodiversité présente sur ces espaces.

Les zones naturelles qui correspondent essentiellement aux espaces forestiers délimitent également des boisements communautaires et sont des habitats pour de nombreuses espèces communautaires de mammifères, insectes ou oiseaux. La construction dans les zones naturelles est également encadrée.

Aucune construction à usage d'habitation n'est localisée dans la zone naturelle ou dans le secteur agro-environnemental. Les possibilités d'extensions des habitations existantes et d'annexes à ces habitations ne sont autorisées qu'en zone agricole. Les conditions d'implantation des annexes aux habitations existantes permettent de limiter la construction disséminée dans l'espace agricole favorisant la construction sur des emprises foncières déjà anthropisées.

La protection des milieux rivulaires aux deux principaux cours d'eau du territoire (le Lourdios et le Larricq) est garanti à travers un zonage naturel protecteur et une règle de recul des constructions appliquée à l'ensemble du réseau hydrographique et ce, dans l'ensemble des zones du PLU.



Localisation des habitats d'intérêt communautaire par rapport aux zones agricoles et naturelles. (Source : APGL)

1.2 Analyse des incidences indirectes potentielles du plu sur les sites Natura 2000

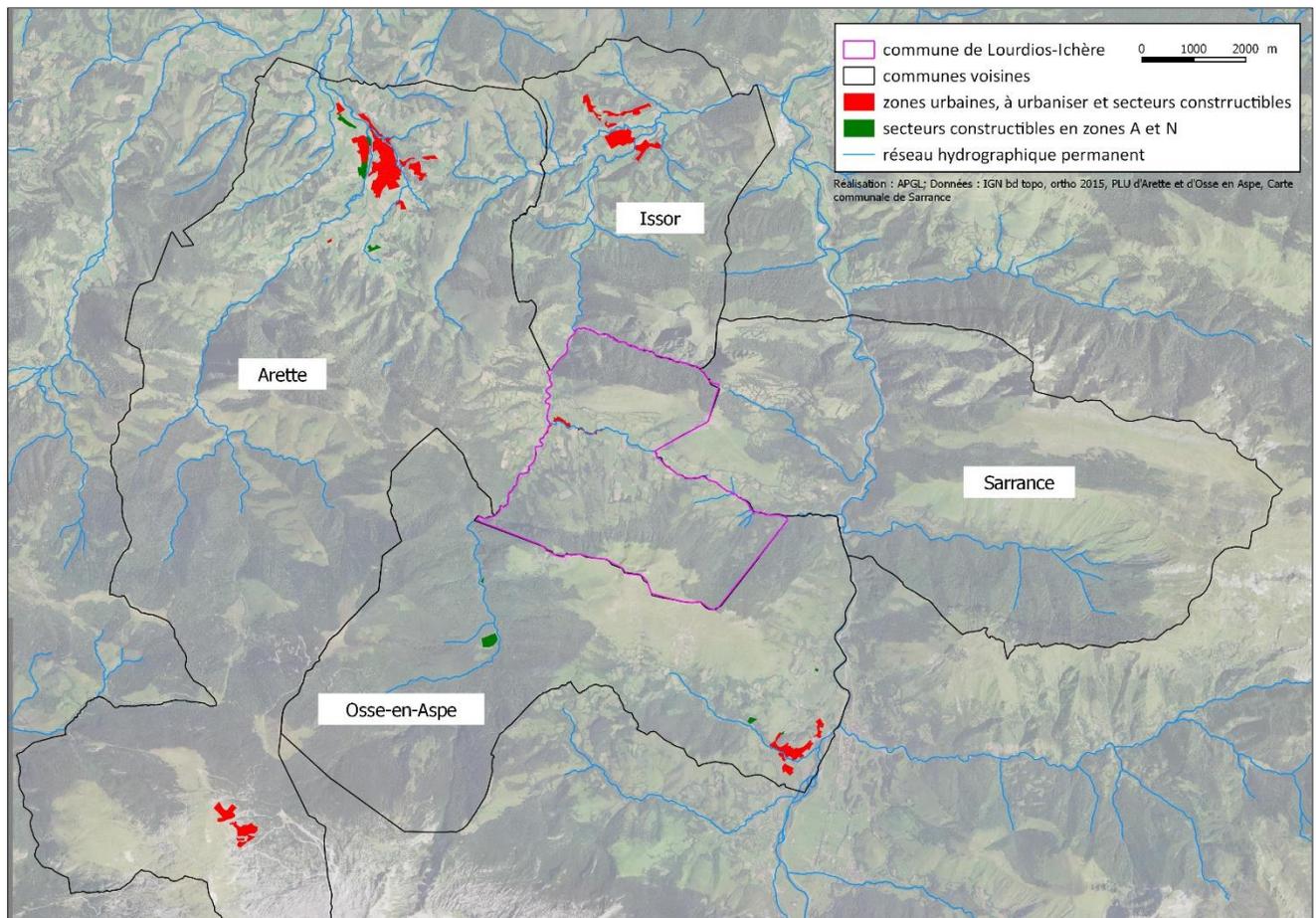
1.2.1 La rupture des continuités écologiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le territoire, définissent les mêmes éléments de la trame verte et bleue schématisée par le SRCE, et notamment les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et boisés.

Les zones d'urbanisation délimitées par le projet de PLU de Lourdios-Ichère, qui sont les zones urbaines et la zone à urbaniser, sont recentrées sur les espaces bâtis existants en fond de vallée. Aucune extension significative n'est prévue par le PLU, la seule zone à urbaniser étant projetée au quartier Superbie entre les deux espaces bâtis existants. Le PLU ne délimite pas des zones d'urbanisation dans l'espace agricole et naturel susceptible de générer un mitage du territoire.

De même, l'enveloppe des zones constructibles ne conduit pas à former une urbanisation linéaire. L'urbanisation en fond de vallée maintient les grands espaces naturels et agro-pastoraux, dont la continuité n'est pas fragmentée par l'urbanisation des différents bourgs et hameaux à l'échelle de la vallée. En effet, les zones et secteurs constructibles des documents d'urbanisme en vigueur des communes voisines ne participent pas de façon cumulée à une rupture de la trame agricole et naturelle autour de la commune de Lourdios-Ichère.

Le classement en zones naturelles et agricoles de la quasi-totalité du territoire (99,7 %), répond favorablement à la préservation des continuités écologiques du territoire et des enjeux de déplacement de la biodiversité communautaire à l'échelle communale et supra-communale.



Localisation des zones et secteurs constructibles des documents d'urbanisme en vigueur, des communes voisines (la commune de Sarrance ne disposait pas de document d'urbanisme en janvier 2018). Source : APGL.

1.2.2 La dégradation de la qualité des eaux

Les incidences indirectes engendrées par la mise en œuvre d'un document d'urbanisme sur un site Natura 2000 'cours d'eau', ici en l'occurrence le Gave d'Aspe et son réseau hydrographique, peuvent être également générées par le rejet d'eaux urbaines polluées dans le milieu naturel.

En effet, la dégradation de la qualité des eaux du réseau hydrographique ne favorise pas la préservation et le maintien des habitats naturels et de la faune qualifiée d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000 du gave d'Aspe. L'évitement de cette incidence doit être assuré par une bonne gestion des eaux urbaines.

Les eaux usées

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Lourdios-Ichère est géré à travers des installations autonomes. Ces installations utilisent le pouvoir épurateur du sol pour assainir les eaux usées des constructions, aussi il convient de s'assurer de la capacité épuratoire du sol et donc de sa perméabilité.

Un test de perméabilité réalisé dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme sur l'un des deux terrains de la zone à urbaniser au quartier Superbie a permis de confirmer que la réalisation d'un assainissement autonome suivant la filière « tranchées filtrantes » était possible (perméabilité moyenne de 21 mm/h).

Les terrains constructibles dans le projet de PLU étant situés en extension de l'urbanisation existante du quartier Superbie, le résultat du test de perméabilité peut être extrapolé aux autres terrains constructibles situés à 50 mètres du terrain étudié.

Au regard de ces éléments, la gestion des eaux usées des futures constructions à travers des systèmes d'assainissement autonomes, n'est pas susceptible de générer des incidences négatives sur la qualité du milieu récepteur et notamment sur les cours d'eau du Larricq et du Lourdios.

Les eaux pluviales

La commune de Lourdios-Ichère ne possède pas de réseau de gestion des eaux pluviales. Compte tenu du caractère rural, de la topographie et de l'emprise urbaine très faible, les eaux de pluies sont gérées naturellement suivant la topographie, le réseau hydrographique et les fossés existants.

Le règlement du PLU en zones urbaines et à urbaniser prévoit que les eaux soient infiltrées sur le terrain à moins de démontrer de l'impossibilité technique de réaliser un dispositif d'infiltration sur le terrain. Le développement de l'urbanisation projetée à travers le projet de PLU est très mesuré et n'est pas de nature à engendrer des perturbations sur l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, le projet de PLU ne délimite pas des zones constructibles dédiées à des activités économiques potentiellement nuisantes notamment en matière de rejets d'eaux industriels.

La gestion des eaux pluviales telle qu'elle est prévue par le PLU est cohérente avec les enjeux du territoire et la préservation de la qualité de la ressource en eau, et notamment celle du réseau hydrographique.

1.2.3 Les nuisances

L'urbanisation projetée par le PLU est mesurée et située en continuité directe de l'urbanisation existante, au fond de la vallée du Larricq et du Lourdios. Les zones urbaines et à urbaniser sont des zones à vocation d'habitat bien que le règlement autorise d'autres destinations notamment celles compatibles avec la proximité de l'habitat. L'urbanisation envisagée est ainsi recentrée autour du tissu urbain existant et les constructions possibles ne sont pas de nature à générer des nuisances sur l'environnement et notamment l'environnement sonore.

Les enjeux Natura 2000 du territoire sont en partie liés à l'avifaune (ZPS Thuron des Aureys, ZPS Massif de la Pierre Saint Martin). Si les zones d'urbanisation se superposent pour partie à plusieurs aires vitales de certaines espèces d'oiseaux, l'urbanisation à venir n'est pas de nature à générer des incidences significatives sur ces espèces, tant au niveau de la consommation d'espaces que du dérangement sonore potentiellement généré.

Les grands ensembles agricoles, pastoraux et forestiers fréquentés par l'avifaune sont classés dans les zones agricoles et naturelles du projet de PLU, lesquelles autorisent principalement les constructions en lien avec la vocation de l'espace.

1.3 Conclusion sur les incidences de la mise en œuvre du plu sur les sites Natura 2000

Le PLU de Lourdios-Ichère classe plus de 99% du territoire en zones naturelles et agricoles, qui sont des zones dans lesquelles il est mis en œuvre des dispositions permettant la préservation et la gestion des milieux caractéristiques de l'espace montagnard. Ces dispositions règlementaires permettent entre autre à l'activité agro-pastorale de se maintenir et d'évoluer dans le respect du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Les zones urbaines du PLU sont recentrées autour de l'urbanisation existante en fond de vallée sur des secteurs présentant un intérêt nul vis-à-vis des milieux naturels et un intérêt faible pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

Compte tenu des caractéristiques du document, de la sensibilité environnementale du territoire et du principe de proportionnalité de l'évaluation des incidences, il est conclu à l'absence d'incidences significatives de la mise en œuvre du projet de PLU sur les sites Natura 2000 délimités au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.1 Le zonage et le règlement du PLU

2.1.1 La zone urbaine

La zone urbaine délimite les parties agglomérées du territoire situées en fonds de vallées du Larricq et du Lourdios.

| | Evaluation de l'enjeu et des incidences | Mesure de prise en compte dans le PLU |
|-----------------------|--|--|
| Biodiversité | <p>Sont classés en zones urbaines les espaces bâtis, les jardins, espaces verts anthropisés. L'intérêt écologique de ces milieux est limité aux espèces animales communes. Les zones urbaines identifient un habitat ancien dont l'implantation est principalement resserrée notamment en limite des voies publiques. Cette certaine densité est peu favorable à l'expression de la biodiversité.</p> <p>Les sites vitaux notamment de l'avifaune d'intérêt communautaire (refuge, chasse) et les zones d'alimentation principales sont identifiées sur les grands ensembles agricoles, pastoraux et forestiers. Les zones urbaines longent également les deux principaux cours d'eau de la commune.</p> | <p>La délimitation des zones urbaines sur les franges longeant le réseau hydrographique s'est resserrée au plus près du bâti existant de façon à conserver une bande naturelle englobant le cours d'eau et les espaces rivulaires boisés ou enherbés lorsqu'ils existaient.</p> |
| Trame verte et bleue | <p>Les zones urbaines étant délimitées à proximité des deux principaux cours d'eau de la commune, il convient d'assurer leur continuité hydraulique et la préservation de la végétation rivulaire lorsqu'elle est présente.</p> | <p>Un recul des constructions par rapport aux cours d'eau est imposé dans l'ensemble des zones du PLU, y compris les zones urbaines, permettant de conserver des zones tampons végétalisées et perméables.</p> |
| Patrimoine et paysage | <p>Absence de servitudes de protection du patrimoine bâti, architectural et paysager.</p> | <p>Le règlement du PLU détermine à l'article 9 les conditions permettant d'assurer la préservation d'une harmonie architecturale des espaces bâtis en prenant en compte les caractéristiques du bâti traditionnel et celles des constructions plus contemporaines.</p> |
| Risques naturels | <p>Du fait de l'implantation historique du bourg et des différents espaces bâtis le long des cours d'eau du Lourdios et du Larricq, certaines zones urbaines sont concernées par des risques inondations par débordement des cours d'eau.</p> | <p>Le document graphique du PLU superpose aux zones urbaines la trame des zones inconstructibles et constructibles sous conditions du PPRN en vigueur. De même, l'article 1 rappelle que les occupations et utilisations du sol incompatibles avec les dispositions du PPRN sont interdites.</p> |

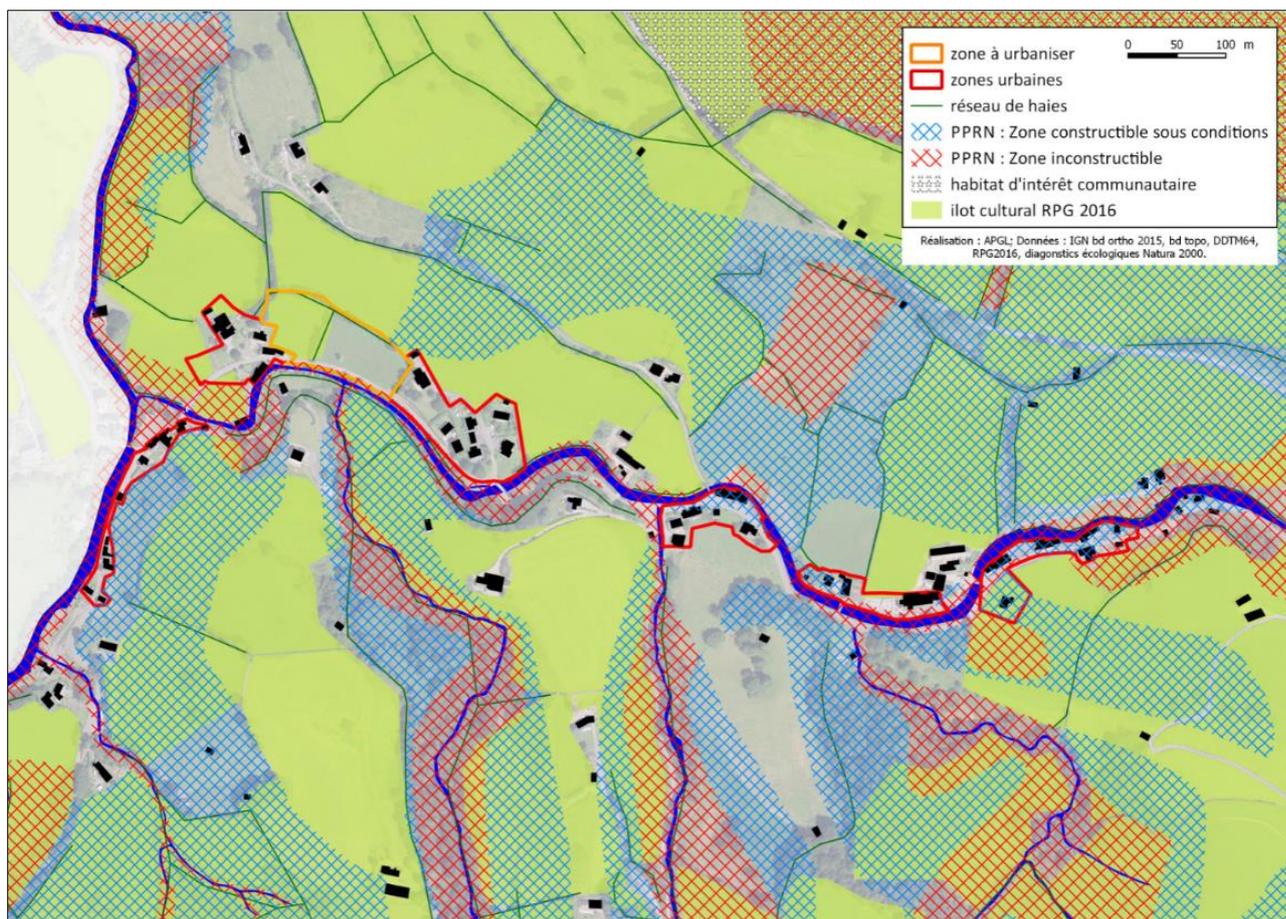
| | | |
|-------------------------|---|---|
| Ressource en eau | Le SDAGE indique que le Lourdios présente un bon état écologique et chimique et que cette masse d'eau ne fait pas l'objet de pressions significatives. | L'étude de sol réalisée sur le quartier Superbie et qui peut être extrapolée sur les terrains situés sur le même quartiers compte tenu de leur proximité, démontre l'aptitude des sols à la mise en œuvre de systèmes d'assainissements individuels. Par ailleurs les captages d'eau potable sont situés sur les versants montagneux dans les espaces agricoles et naturels. |
| Nuisances et pollutions | Aucun site pollué n'est recensé au sein de la zone urbaine. La zone urbaine n'est pas exposée à des risques anthropiques et l'urbanisation rendue possible par le projet de PLU n'est pas susceptible de générer des effets négatifs sur le cadre de vie du territoire. | Sans objet. |
| Consommation d'espaces | Certains terrains situés en densification de l'enveloppe urbaine sont potentiellement constructibles mais correspondent à des espaces déjà anthropisés ne présentant pas d'usage agricole. Les incidences des zones urbaines sur la consommation d'espaces agricoles est réduite aux deux seuls terrains en extension à l'Ouest du quartier Superbie, de part et d'autre de la RD 241 (déclarés en prairies permanentes au RPG de 2016). | Sans objet. |

2.1.2 La zone à urbaniser

La zone AU délimite deux parcelles en continuité des zones urbaines du quartier Superbie, où les constructions sont autorisées à conditions d'être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

| | Evaluation de l'enjeu et des incidences | Mesure de prise en compte dans le PLU |
|-------------------------|--|--|
| Biodiversité | Deux terrains sont classés dans la zone à urbaniser représentant une superficie totale d'environ 0,8 ha. Ces terrains sont des prairies mésophiles qui surplombent la RD 241. Des haies bocagères dans un état de conservation moyen à dégradé délimitent ces deux parcelles. L'urbanisation de cet espace s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante le long de la route départementale. | Le projet de PLU identifie la trame bocagère comme étant à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. La compensation environnementale prévue dans la règle a pour objet de conserver des continuités végétales entre le terrain de l'opération et les terrains avoisinants. |
| Trame verte et bleue | La zone à urbaniser n'est pas délimitée sur des espaces jouant le rôle de réservoirs de biodiversité. La zone à urbaniser est située dans la continuité de l'espace agricole bocager relevé comme d'intérêt dans la continuité écologique de la trame verte. | La trame bocagère est identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme comme à préserver. |
| Patrimoine et paysage | Absence de servitudes de protection du patrimoine bâti, architectural et paysager. | Le règlement du PLU détermine à l'article 9 les conditions permettant d'assurer la préservation d'une harmonie architecturale entre la zone à urbaniser et les espaces bâtis du quartier Superbie à l'Ouest et à l'Est. Les orientations d'aménagement proposent une mixité des formes architecturales, et un aménagement de la zone s'inscrivant dans la pente et ce dans le respect des vues sur le paysage. |
| Risques naturels | La zone à urbaniser n'est pas située dans un secteur à risques du PPRN. | |
| Ressource en eau | Le SDAGE indique que le Lourdios présente un bon état écologique et chimique et que cette masse d'eau ne fait pas l'objet de pressions significatives. | L'étude de sol réalisée sur la parcelle Ouest de la zone à urbaniser indique que les sols sont aptes à la mise en œuvre de systèmes d'assainissements individuels. Par ailleurs les captages d'eau potable sont situés sur les versants montagneux dans les espaces agricoles et naturels. |
| Nuisances et pollutions | Aucun site pollué n'est recensé au sein de la zone à urbaniser. La zone n'est pas exposée à des risques anthropiques et l'urbanisation rendue possible par le projet de PLU n'est pas susceptible de générer des effets négatifs sur le cadre de vie du territoire. | Sans objet. |

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------|
| <p>Consommation d'espaces</p> | <p>La zone à urbaniser classe une superficie agricole d'environ 0,8 ha de prairies agricoles, dont 0,35 ha étaient déclarés au RPG de 2016 en prairies permanentes. L'espace agricole impacté est très réduit et se situe en insertion de deux espaces déjà bâtis le long de la RD 241.</p> | <p>Sans objet.</p> |
|-------------------------------|---|--------------------|



Superposition des principales informations environnementales du territoire aux zones urbaines et à la zone à urbaniser du projet de PLU. Source : APGL.

2.1.3 La zone naturelle

La zone N délimite les terrains à protéger notamment en raison de la qualité des sites et des paysages, de leur caractère d'espaces naturels et de leur intérêt écologique, de la nécessité de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles. Elle comprend le secteur Ny correspondant à l'emprise de la micro-station hydroélectrique implantée le long du Lourdios.

| | Evaluation de l'enjeu et des incidences | Mesure de prise en compte dans le PLU |
|-----------------------|--|---|
| Biodiversité | <p>L'ensemble du territoire communal est couvert par le réseau Natura 2000 mais également des ZNIEFF et en partie par des ZICO.</p> <p>De nombreux milieux caractéristiques de l'espace montagnard sont identifiés en zone naturelle.</p> <p>La zone naturelle classe les grands ensembles boisés définissant les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et notamment les milieux d'intérêt communautaire et habitats pour de nombreuses espèces animales remarquables.</p> | <p>La zone naturelle trouve son fondement dans la préservation de l'environnement, de la biodiversité, du paysage et la mise en valeur des ressources naturelles.</p> <p>L'utilisation et l'occupation du sol y est règlementée dans le respect de ces objectifs.</p> <p>Les constructions et installations autorisées doivent être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation forestière qui concerne de nombreux boisements gérés par l'ONF.</p> |
| Trame verte et bleue | <p>La zone naturelle classe les grands ensembles boisés d'altitude. Ces espaces remplissent le rôle de réservoirs de biodiversité des milieux boisés.</p> <p>La zone naturelle identifie également la continuité hydraulique et végétale des cours du Lourdios et du Larricq, éléments majeurs de la trame verte et bleue.</p> | <p>La zone naturelle ne comprend pas d'habitation ou d'exploitation agricole. La zone naturelle établit un règlement strict favorable à la préservation de la trame verte et bleue.</p> |
| Patrimoine et paysage | <p>Absence de servitudes de protection du patrimoine bâti, architectural et paysager.</p> | <p>Le règlement et notamment l'article 9 définit les dispositions architecturales qui permet d'assurer une insertion harmonieuse des bâtiments d'activités dans le paysage.</p> |
| Risques naturels | <p>La zone naturelle est concernée par les dispositions du PPRN.</p> | <p>Le document graphique du PLU superpose aux zones naturelles la trame des zones inconstructibles et constructibles sous conditions du PPRN en vigueur. De même, l'article 1 rappelle que les occupations et utilisations du sol incompatibles avec les dispositions du PPRN sont interdites.</p> |
| Ressource en eau | <p>Le captage d'eau potable "Arrigau" est classé en zone naturelle et les servitudes de protection d'autres captages se superposent à la zone naturelle.</p> | <p>Il est rappelé dans le règlement que les constructions et installations autorisées dans la zone doivent être conformes avec les servitudes de protection des captages d'eau potable.</p> <p>Le réseau hydrographique est partiellement classé en zone naturelle. Aussi, afin de préserver sa dynamique hydro-morphologique le</p> |

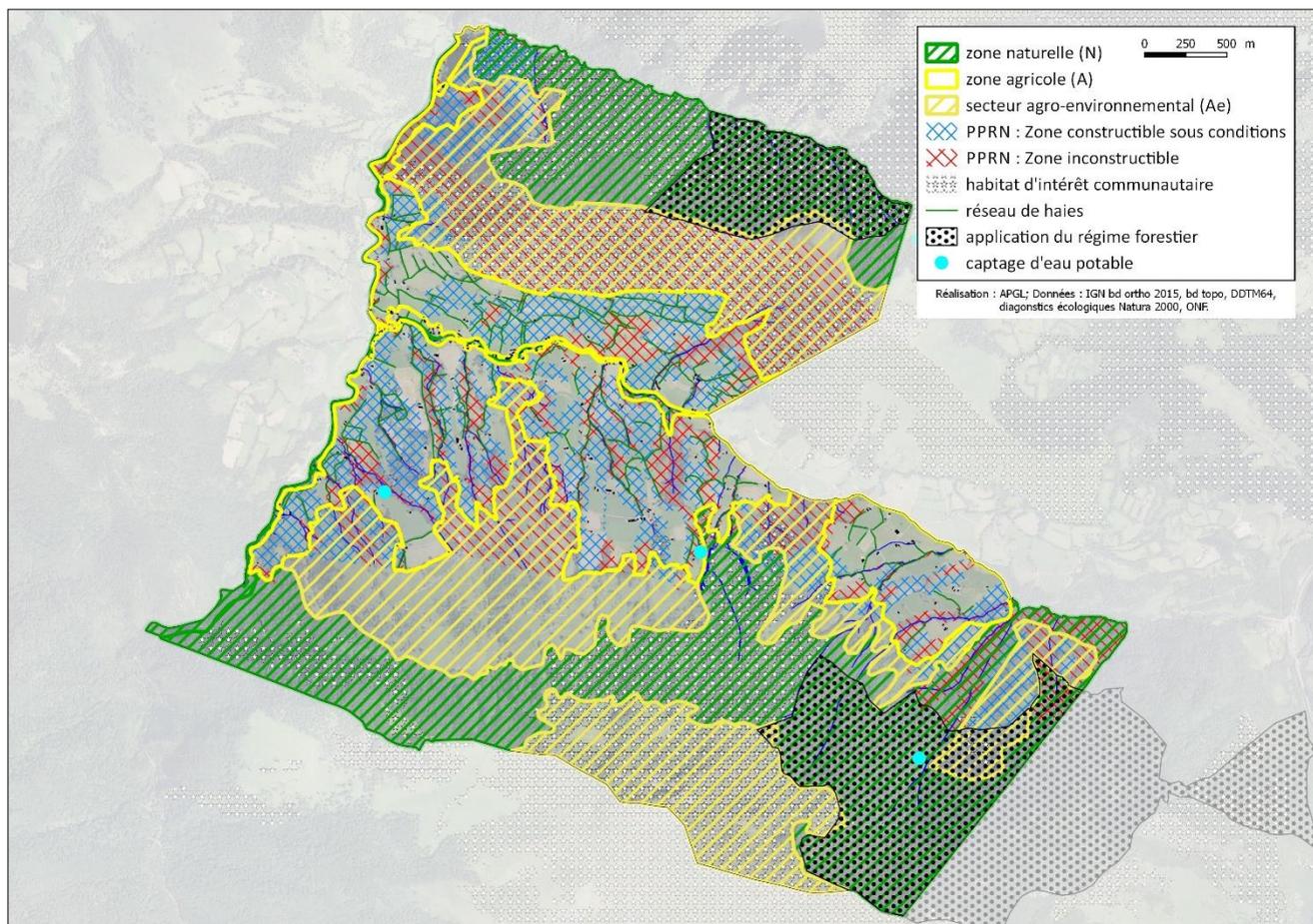
| | | |
|-------------------------|--|---|
| | | règlement prévoit un recul des constructions par rapport aux cours d'eau. |
| Nuisances et pollutions | Aucun site pollué n'est recensé au sein de la zone naturelle. | Sans objet. |
| Consommation d'espaces | Le secteur Ny délimite l'emprise actuelle de la microcentrale hydroélectrique. | La zone naturelle est une zone de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et forestiers. D'importantes surfaces boisées font l'objet d'une gestion sylvicole notamment dans le cadre du régime forestier. Cette valorisation est susceptible de faire évoluer la surface boisée au fil des coupes, abattages, et plantations d'arbres effectués par l'office national des forêts. |

2.1.4 La zone agricole

La zone A délimite des terrains à protéger notamment en raison du potentiel agronomique. Elle comprend un secteur agro-environnementale correspondant espaces intermédiaires et aux estives, ainsi qu'un secteur Ath de taille et de capacité d'accueil limitée, destiné aux activités d'hébergement et de tourisme de l'association Estivade.

| | Evaluation de l'enjeu et des incidences | Mesure de prise en compte dans le PLU |
|----------------------|--|--|
| Biodiversité | L'ensemble du territoire communal est couvert par le réseau Natura 2000 mais également des ZNIEFF et en partie par des ZICO. De nombreux milieux caractéristiques de l'espace montagnard sont identifiés en zone agricole. La zone agricole classe la trame agricole bocagère en fond de vallée et les grands ensembles de prairies et d'estives d'altitude, définissant les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts. Les secteurs agro-environnementaux (Ae) classent entre autres les habitats naturels remarquables. | La zone agricole est une zone de protection et de valorisation de l'espace agricole et pastoral, qui permet de réglementer ces activités dans le respect des enjeux environnementaux notamment dans le secteur Ae. La zone agricole générique permet de gérer le bâti existant non agricole en encadrant strictement les possibilités d'extension des habitations et les annexes, ce qui limite le mitage et l'artificialisation des terrains agricoles et naturels. La préservation des milieux agricoles d'intérêts environnementaux est étroitement liée à l'activité agricole et pastorale, aussi le règlement autorise les constructions et installations nécessaires et liées à ce type d'activités. |
| Trame verte et bleue | La zone agricole en fond de vallée identifie la trame bocagère qui participe à la continuité de la trame verte. Les grands espaces ouverts d'altitude classés en secteur Ae identifient les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts. | Le patrimoine bocager identifié dans la zone agricole est identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme comme à préserver. La constructibilité dans les secteurs Ae est strictement encadrée et limitée aux besoins de l'activité agro-pastorale, garantissant la préservation de ce milieu remarquable. |

| | | |
|-------------------------|--|---|
| Patrimoine et paysage | Absence de servitudes de protection du patrimoine bâti, architectural et paysager. | Sans objet. |
| Risques naturels | La zone agricole est concernée par les dispositions du PPRN. | Le document graphique du PLU superpose aux zones naturelles la trame des zones inconstructibles et constructibles sous conditions du PPRN en vigueur. De même, l'article 1 rappelle que les occupations et utilisations du sol incompatibles avec les dispositions du PPRN sont interdites. |
| Ressource en eau | Les captages d'eau potable "Barbe" et "Gayou" sont classés en zone agricole. | Il est rappelé dans le règlement que les constructions et installations autorisées dans la zone doivent être conformes avec les servitudes de protection des captages d'eau potable. Le réseau hydrographique est partiellement classé en zone agricole. Aussi, afin de préserver sa dynamique hydro-morphologique le règlement prévoit un recul des constructions par rapport aux cours d'eau. |
| Nuisances et pollutions | L'ancienne décharge d'ordures est classée dans la zone agricole. | Aucun projet d'aménagement n'est identifié sur ce site. |
| Consommation d'espaces | Le secteur Ath délimite l'emprise actuelle de l'hébergement touristique Estivade. | La zone agricole est une zone de protection et de valorisation de l'espace agricole et pastoral qui n'engendre pas une consommation, si ce n'est pas pour les constructions et installations nécessaires et liées à la gestion de ces espaces. Le secteur Ath reprend l'emprise existante des bâtiments existants et permet de légères évolutions en continuité immédiate de ces bâtiments ce qui ne remet pas en cause l'exploitation agricole des terrains situés autour de ce secteur. |



Superposition des principales informations environnementales du territoire aux zones naturelles et agricoles du projet de PLU.

Source : APGL.

2.2 Les changements de destination identifiés au document graphique

Le projet de PLU identifie 6 changements de destination dans la zone agricole. Aucun changement de destination n'est identifié dans le secteur agro-environnemental et dans la zone naturelle.

Ces différents changements de destination ne sont pas situés dans des secteurs environnementaux sensibles. En effet ils ne sont pas situés dans :

- des secteurs concernés par les dispositions du PPRN,
- les servitudes de protection des captages d'eau potable.

Les bâtiments identifiés sont situés dans la trame agricole bocagère de la vallée du Larricq et du Lourdios. Par ailleurs aucun habitat d'intérêt communautaire n'est relevé en périphérie immédiate de ces bâtiments.

Cette valorisation du patrimoine bâti existant permet indirectement de limiter la consommation de foncier agricole qui reste cependant infime sur la commune de Lourdios-Ichère au regard de l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années et de l'absence de toute pression foncière.

Ces changements de destination ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement.

Des systèmes d'assainissement autonome devront être mis en œuvre afin d'épurer les eaux usées des constructions. Le cas échéant, des études de sol devront démontrer l'aptitude des sols à recevoir de telles installations, afin de garantir la salubrité publique et l'absence d'impact sur la qualité de la ressource eau.

2.3 Les emplacements réservés

Le projet de PLU de Lourdios-Ichère n'identifie pas d'emplacements réservés.

L'INTÉGRATION DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX DANS LE PLU

Le PLU s'articule avec un certain nombre de documents supra-communaux. Ces documents de rang supérieurs peuvent définir des objectifs, orientations, préconisations, règles qui s'appliquent aux documents de rang inférieur et notamment documents d'urbanisme tel que le PLU de Lourdios-Ichère.

L'élaboration du PLU de Lourdios-Ichère, conduit à articuler ce document avec un certain nombre de documents supracommunaux.

Parmi les deux principaux, on peut citer le SRCE Aquitain qui s'articule avec le PLU dans un degré de prise en compte, et le SDAGE Adour-Garonne dans un rapport de compatibilité.

D'autres documents sont pris en compte par le PLU et sont cités tout au long de l'état initial de l'environnement ou du diagnostic territorial.

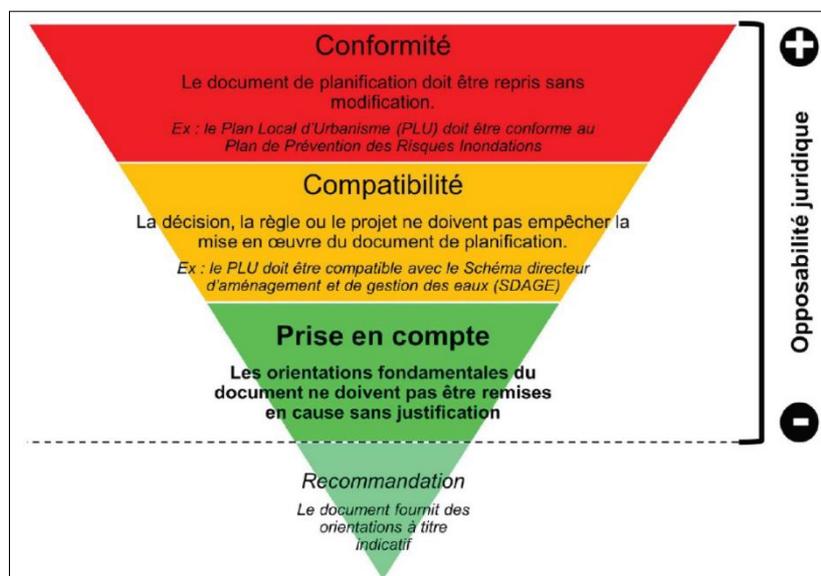


Schéma illustrant les différents degrés d'articulation pouvant exister entre deux documents. Source : SRCE Aquitaine.

1. LA PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA REGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le SRCE de la région Aquitaine a été approuvé par le Conseil Régional le 19 octobre 2015 et a été annulé le 13 juin 2017 par une décision du tribunal administratif de Bordeaux. L'élaboration du PLU de Lourdios-Ichère ayant été lancé en 2013, la réalisation de la phase de diagnostic territorial, des enjeux territoriaux ainsi que la déclinaison des premières orientations du projet ont conduit à prendre en compte ce document. Bien qu'annulé, le SRCE Aquitaine a donc été pris en compte dans l'élaboration du PLU.

La prise en compte du SRCE concerne tous les volets de ce Schéma : le diagnostic et l'état des lieux, les composantes de la trame verte et bleue, le plan d'action stratégique.

| Le diagnostic et l'atlas cartographique | |
|---|---|
| <p>L'atlas cartographique du SRCE identifie schématiquement les ensembles naturels présentant un intérêt en tant que continuité écologique ou réservoir de biodiversité (réservoir de biodiversité des boisements de feuillus et forêts mixtes, pelouses et prairies d'altitude, multi sous-trames, cours d'eau de la trame bleue). L'état initial de l'environnement du PLU s'est appuyé sur ces éléments cartographiques pour affiner l'armature écologique du territoire et préciser les enjeux locaux liés aux continuités écologiques.</p> <p>La délimitation des réservoirs de biodiversité a pu être ajustée notamment en fonction de la typologie des milieux et de leur intérêt écologique. Le maillage bocager en fond de vallée a été identifié comme support des corridors écologiques d'intérêt local de la trame verte.</p> | |
| <p>Le plan d'action stratégique : le SRCE définit les enjeux infra-régionaux, par grandes régions naturelles. La commune de Lourdios-Ichère fait partie de l'ensemble intitulé 'Massif Pyrénéen' sur lequel le plan d'actions stratégiques décline plusieurs actions :</p> | |
| <p>12.5.1/ Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude).</p> | <p>Le territoire communal est organisé à travers plusieurs grands ensembles qui définissent des usages de l'espace. L'espace agricole, les zones dites intermédiaires et les zones d'estives sont liées à de l'activité agro-pastorale. L'élevage extensif permet d'entretenir ces milieux et de maintenir l'ouverture de ces espaces, malgré un phénomène d'enrichement généralisé tout particulièrement sur les zones intermédiaires.</p> <p>Le règlement de la zone agricole prend en compte cette action en définissant un règlement favorable au maintien et au développement des activités agro-pastorales.</p> |
| <p>12.5.2/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité d'hydroélectricité et la production aquacole.</p> | <p>La commune de Lourdios-Ichère ne fait pas l'objet de projets d'installations d'activités aquacole ou de création de nouvelles activités hydroélectriques. Le projet de PLU prend en compte la présence d'une activité hydroélectrique existante le long du gave du Lourdios, en délimitant un secteur Ny sur l'emprise existante de l'activité, permettant les travaux et aménagements liés à cette activité.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>12.5.3/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisir.</p> | <p>Le territoire communal ne fait pas l'objet de projets de création ou de développement d'activités de loisirs. La commune accueille des activités et installations existantes liées au tourisme de nature. L'écomusée est situé en zone urbaine du projet de PLU. Le centre d'accueil et d'hébergements touristiques existant, Estivade, fait l'objet d'un classement dans en secteur Nth, lui permettant potentiellement d'évoluer dans une emprise limitée, ne remettant pas en cause le fonctionnement de l'armature écologique du territoire.</p> |
|---|---|

2. LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2015 par le comité de bassin, pour la période 2016-2021. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau.

Comme présenté dans l'évaluation des incidences indirectes du PLU sur le site Natura 2000 (gestion des eaux urbaines), le potentiel constructible offert par le projet de PLU est principalement situé au quartier Superbie à travers la délimitation d'une zone à urbaniser et une légère extension de la zone urbaine à l'Ouest. L'étude de sol réalisée sur ce secteur a démontré l'aptitude des sols à la mise en œuvre de systèmes d'assainissements individuels compte tenu de la bonne perméabilité des sols, permettant de conclure que la gestion des eaux usées des futures constructions ne sera pas de nature à avoir des incidences négatives sur la ressource en eau.

Les puits de captage d'eau potable et leurs servitudes de protection sont classés en zones agricoles et naturelles du PLU. Les servitudes de protection des captages d'eau potable s'imposent au PLU.

Le PLU de Lourdios-Ichère ne compromet pas les objectifs de bon atteinte des masses d'eau superficielles et souterraines fixés par le SDAGE.

Quatre grandes orientations guident le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et correspondent aux objectifs spécifiques du bassin et de la Directive cadre sur l'eau. Chaque orientation est déclinée en objectif et en disposition. Le PLU de Lourdios-Ichère s'efforce d'être compatible avec un certain nombre d'orientations qui peuvent trouver une traduction dans le PLU.

Le tableau suivant indique les orientations du SDAGE qui trouvent une traduction dans le projet de PLU de Lourdios-Ichère.

| Disposition du SDAGE | Traduction dans le projet de PLU |
|---|---|
| ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE | |
| Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux | |
| A36 - Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure | <p>La commune ne subit de pression foncière et immobilière, bien au contraire. Le territoire est compris dans un secteur naturel ou la ressource en eau ne présente pas de pressions ou de pollutions particulières. Aussi, le projet de PLU offre la possibilité de favoriser une légère croissance démographique en permettant la construction de nouvelles habitations sur une emprise foncière limitée.</p> <p>Le projet d'aménagement induit par le PLU ne conduit pas à engendrer des risques pour la ressource en eau.</p> |
| A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie | <p>L'ensemble du réseau hydrographique est classé en zones agricoles ou naturelles du PLU. Les deux principaux cours d'eau (le Lourdios et le Larricq) qui s'écoulent dans le fond de vallée, sont classés en zone naturelle ainsi que les boisements et prairies situés sur les espaces rivulaires. Les extensions de l'urbanisation sont délimitées en continuité des espaces déjà urbanisés et ne sont pas situées sur des terrains agricoles ou naturels présentant un intérêt dans la gestion naturelle de la ressource en eau.</p> <p>Une marge de recul des constructions est imposée de part et d'autre des cours, à partir de la limite haute des berges, et ce, dans toutes les zones du PLU y compris les zones urbaines.</p> <p>Le règlement du PLU prévoit que les eaux pluviales soient prioritairement gérées à la parcelle.</p> |
| A39 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire | <p>La commune de Lourdios-Ichère ne dispose pas d'un réseau public de collecte des eaux usées et pluviales. Le caractère naturel et montagnard du territoire, l'absence de pressions immobilières ou démographiques sur la commune conduisent à une gestion "naturelle" des eaux urbaines.</p> <p>La perméabilité des sols étudiée sur la zone à urbaniser 'Superbie' indique que l'urbanisation sur ce quartier est compatible avec la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Le quartier 'Superbie' sur lequel est identifié la quasi-totalité du potentiel constructible, profite de la desserte par le réseau d'eau potable. Les besoins en eau potable induit par le projet de PLU sont en adéquation avec la ressource en eau potable.</p> |
| ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS | |

| | |
|--|---|
| Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux | |
| B19 - Limiter le transfert d'éléments polluants | <p>Les deux principaux cours d'eau et leurs espaces rivulaires sont classés en zone naturelle du PLU dont le règlement est très restrictif. Le réseau hydrographique secondaire est classé dans les zones agricoles et naturelles.</p> <p>D'une manière générale une marge de recul des constructions est imposée de part et d'autre des cours dans l'ensemble des zones du PLU permettant de conserver des espaces tampons végétalisés sur les abords.</p> <p>L'identification du réseau de haies bocagères dans la zone agricole au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme permet de limiter le transfert d'éléments polluants et le risque d'érosion des sols.</p> |
| Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux | |
| B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques | <p>Le maintien en zone naturelle des deux principaux cours d'eau et de leur espaces rivulaires, ainsi que l'établissement d'une zone non constructible de part et d'autre des cours d'eau et ce à partir des berges des cours d'eau, permet de s'assurer de la préservation d'une zone tampon vis-à-vis des milieux aquatiques.</p> |
| Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs | |
| B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur (Zones à Protéger pour le Futur) | <p>La commune de Lourdios-Ichère n'est pas située dans une ZPF. Les captages d'eau potable identifiés sur la commune sont classés en zones naturelles ou agricoles. Par ailleurs, les servitudes de protection de ces captages sont annexés au PLU et s'imposent le cas échéant aux demandes d'autorisations d'urbanisme.</p> |
| ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES | |
| Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne | |
| D27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | <p>L'ensemble de la commune est classée en site Natura 2000, mais le site Natura 2000 du gage d'Aspe concerne plus particulièrement les milieux aquatiques et milieux humides potentiellement présents le long du Lourdios et du Larricq.</p> <p>Ces cours d'eau dont l'intérêt réside dans la présence potentielle de milieux humides d'intérêt communautaire fait l'objet d'un classement en zone naturelle.</p> <p>Certaines zones humides identifiées dans le cadre des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 du Haut Béarn, identifient également des prairies humides et tourbières d'altitudes, au niveau des têtes de bassin versant. Ces zones humides sont identifiées dans le secteur agro-environnemental (Ae) du PLU, secteur dans lequel la construction est strictement limitée aux besoins de l'activité pastorale.</p> |
| Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques | |
| D38 - Cartographier les milieux humides | <p>Le PLU a repris les données existantes relatives à la connaissance des milieux humides (diagnostics écologiques des sites Natura 2000). Les zones urbaines et la zone à urbaniser ne sont pas délimitées sur des espaces humides.</p> |

| | |
|---|---|
| D40 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides | Le PLU de Lourdios-Ichère projette un développement urbain en dehors des espaces à enjeux pour les zones humides (milieux rivulaires aux cours d'eau). L'élaboration du PLU et sa mise en œuvre une fois approuvé, ne permet cependant pas aux projets opérationnels de déroger aux obligations en matières de préservation des zones humides, notamment au respect de la réglementation relative à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques (Loi sur l'eau). |
| D43 - Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires | Sans objet. |
| Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols | |
| D48 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique | Le règlement du PLU impose une marge de recul des constructions de part et d'autre des cours d'eau. Le PPRN applicable sur le territoire intègre le risque inondation. La trame des zones inconstructibles et des zones constructibles sous conditions est reportée aux documents graphiques. |
| D50 - Adapter les projets d'aménagement | Les extensions de l'urbanisation ne sont pas situées dans des zones présentant un risque inondation. Le règlement des zones urbaines et de la zone à urbaniser prévoit que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle. |

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

1. L'ÉVOLUTION DU PROJET

Le 31 janvier 2013 : délibération du Conseil Municipal de Lourdios-Ichère prescrivant l'élaboration du PLU.

Le 29 janvier 2015 : réunion publique de concertation sur le diagnostic de territoire et les orientations d'aménagement.

Le 13 avril 2017 : délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn arrêtant les modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme.

Le 04 septembre 2017 : délibération du Conseil Municipal de Lourdios-Ichère donnant son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le 24 octobre 2017 : réunion d'association des personnes publiques associées au projet de PLU.

Le 06 novembre 2017 : débat du Conseil Municipal de Lourdios-Ichère sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le 09 novembre 2017 : débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Lourdios-Ichère.

Le 27 janvier 2018 : réunion publique de concertation sur le projet de PLU.

Le 20 février 2018 : réunion d'association des personnes publiques associées au projet de PLU.

Le 15 mars 2018 : validation du projet destiné à être arrêté par le Conseil de la CCHB par le Conseil Municipal de Lourdios-Ichère.

Le 12 avril 2018 : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation par délibération du Conseil de la CCHB.

Consultation des personnes publiques associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission départementale de de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre mai et août 2018.

Enquête publique du 4 septembre au 5 octobre, rapport et conclusions du commissaire enquêteur le 30 octobre 2018.

Le 30 novembre 2018 : validation des modifications à apporter au projet tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal de Lourdios-Ichère.

Le 5 décembre 2018 : présentation des modifications à apporter à la Conférence intercommunale des Maires du Haut Béarn

13 décembre 2018 : approbation du PLU par le Conseil de la CCHB.

2. LE DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration du PLU, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport.

La commune de Lourdios-Ichère est localisée sur un territoire montagnard, dans un contexte rural marqué par l'agriculture extensive et les grands espaces boisés et estives d'altitudes. L'aménagement et la gestion du territoire a toujours pris en compte les contraintes et les risques naturels dans un souci de préservation du milieu naturel.

Bien que n'étant concernée par aucun document d'urbanisme, l'urbanisation sur la commune de Lourdios-Ichère a longtemps obéi à une "logique de bon sens" vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement. De nombreuses servitudes d'utilité publique (protection des captages d'eau potable, PPRN) et l'évolution réglementaire (Code de l'environnement, règlement sanitaire départemental, Loi Montagne) sont venues au fil des décennies donner un cadre réglementaire à l'aménagement du territoire.

L'élaboration du PLU a donc été dès le début de l'étude, cadré par un volet réglementaire très fourni.

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ont été réalisés pour répondre aux obligations imposées par le Code de l'urbanisme. La superposition des informations du territoire a permis d'identifier les secteurs du territoire présentant des enjeux en matière d'urbanisation, de protection et de valorisation.

Les informations nécessaires ont été obtenues à travers notamment la consultation du site Internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site Internet du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne. De nombreuses sources d'informations ont été consulté :

- L'Institution Patrimoniale du Haut Béarn ;
- Le Parc National des Pyrénées ;
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ;
- L'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;
- Les sites Internet Géoportail, INPN, argile.net, Atlas des patrimoines, INAO, ... ;
- Le site du Conseil Départemental (cadastre napoléonien) ;
- L'Institut Forestier National ;
- L'Office National des Forêts ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Les servitudes d'utilité publique (fournies par les services de l'Etat) ;
- Des études environnementales locales disponibles sur le territoire (diagnostics écologiques des sites Natura 2000, tests de perméabilité, charte architecturale) ;
- Etc.

Une prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire) a été réalisée sur plusieurs visites de terrains en 2013 afin d'illustrer et d'affiner le diagnostic du territoire. Ces visites ont été complétées en 2017 par un nouveau contact sur le terrain, pour préciser la connaissance environnementale des terrains proposés pour un classement en zone constructible (zone à urbaniser et extension des zones urbaines).

La superposition des zones étudiées pour de nouvelles constructions avec les secteurs présentant une sensibilité environnementale, n'a pas fait apparaître de réelles « zones conflictuelles ». Peu d'incohérences sont ressorties de ce

croisement d'informations. En effet, comme exprimé précédemment, les nombreuses contraintes réglementaires notamment en matière d'environnement (risques naturels, topographie, protection de la ressource naturelle, etc) ont rapidement conduit à écarter de nombreux terrains de l'étude.

Le document d'urbanisme établit un règlement graphique et écrit déterminant les modes d'occupation du sol autorisés et interdits. La réalisation de certains projets ne les dispense pas ultérieurement de la réalisation d'autres études environnementales relevant du Code de l'environnement.

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

L'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact du PLU sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer elle-même :

- Les orientations et objectifs fixés visant la préservation de l'environnement,
- Les effets de la mise en œuvre du projet.

La pertinence de certains indicateurs est discutable, certains pouvant refléter une situation qui dépasse le champ d'action du PLU. Le tableau page suivante définit des indicateurs de suivi pour chacun des objectifs inscrits dans le PADD.

| Objectif du PADD | Indicateur | Source de l'information | Valeur de référence |
|---|---|--|---|
| Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels | Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus | Préfecture des Pyrénées-Atlantiques | 5 arrêtés connus en 2018 : 30/11/1982, 16/10/1992, 12/03/1998, 29/12/1999, 28/01/2009. |
| Préserver le patrimoine naturel | Taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome | Service Public d'Assainissement Non Collectif | En 2012 d'après le zonage d'assainissement des eaux usées, 27 installations d'assainissement (30%) ne présentaient pas de filière ou présentaient un risque très fort pour la salubrité publique. |
| | Evolution des objectifs et de l'état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Agence de l'Eau Adour Garonne) | Evaluation de la masse d'eau du gave de Lourdios : Objectif de bon état écologique et chimique atteint en 2015 et maintenu. Absence de pressions significatives dans l'état des lieux de 2013. |
| | Surface des habitats d'intérêt communautaire | Inventaires écologiques des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 du Haut Béarn (structure porteuse des documents d'objectifs des sites Natura 2000) | 523 ha d'habitats d'intérêt communautaire recensés sur la commune d'après les diagnostics écologiques des sites Natura 2000 (cartographie de terrain réalisée entre 2010 et 2012) hors habitats communautaires cours d'eau. |
| | Evolution du réseau de haies bocagères | Lecture par photo-interprétation de la Bd ortho de l'IGN | D'après la lecture de la photo aérienne de 2015, 39 kilomètres de haies ont été identifiées. |
| Organiser un développement urbain modéré | Evolution de la consommation foncière dans les zones urbaines et à urbaniser | Mairie de Lourdios-Ichère et Communauté de Communes du Haut Béarn | 0 en 2018 |
| Gérer le bâti existant et dispersé dans la zone agricole | Nombre de changements de destination en zone agricole et de projet d'extensions d'habitations existantes et d'annexes | Mairie de Lourdios-Ichère et Communauté de Communes du Haut Béarn | 0 en 2018 |
| Créer les conditions favorables au maintien des activités | Evolution de la couverture boisée | Institut Géographique National et Institut Forestier National | Couche bd végétation de l'IGN (tout type de boisements hors landes) : 892 ha Couche bd forêt de l'IFN : 834 ha |

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|---|
| économiques dont l'agriculture | Evolution de la surface agricole déclarée comme ilot cultural | Ministère de l'agriculture et de l'alimentation | Divers : 0,1 ha Prairies permanentes : 326 ha Estives Landes : 504 ha TOTAL : 830 ha |
| Favoriser le dynamisme démographique | Taux de variation annuel de la population | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques | Sur la période 2009/2014 le taux de croissance annuel moyen a été de 1,7% (source INSEE). |